

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Huissiers de Justice associés

21, Rue de Villevert
60304 SENLIS

Tél : 03 44 53 00 25
Portable : 06 81 29 13 34
Fax : 03 44 53 29 45



E.mail : b.f.g@wanadoo.fr

C. D. C
40031 00001 000011857311 06



REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 5368, MD :74721
NB

Conseil Municipal du 30 septembre 2021
Délibération n° 5 - Annexe 3

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN ET LE CINQ MAI pour repérage et constat partiel ET LE SEPT MAI

A la demande de **la commune de SENLIS**, prise en la personne de son Maire, domiciliée Hôtel de Ville Place Henri IV 60300 SENLIS

Représentée par Monsieur Guillaume SODEZZA, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Préalablement aux constatations ci-après, Monsieur SODEZZA m'a exposé ce qui suit :

«Qu'il souhaite que je constate l'état actuel de la **voierie** du lotissement Ecoquartier à SENLIS -60300-.»

Déférant à cette réquisition,

Je, **Nathalie BERAT**, Huissier de Justice associé, membre de la SCP N.BERAT, M.FORESTIER & E.CIVIERO à la résidence de SENLIS (60304) 21 rue de Villevert, soussigné, me suis rendue ce jour, sur place à SENLIS-60300- Ecoquartier de la gare, rue Daniel Boulanger, espace accessible et ouvert à tout public

Où, là étant,

En présence, le cinq mai deux mille vingt et un de :

- Madame DRAGO Emeline, Responsable service **Voierie**,
- Monsieur JOUVIE Julien, technicien éclairage public SLT Engie,
- Madame HENNINOT Amandine, chargé d'étude service voierie,
- Madame MADJOUR Zahia, chargé eau et assainissement ville de Senlis
- en présence et avec l'accord de Madame GUARNERI Sandrine, Société AUBARNE
- avec l'accord de Madame Mathilde MAILLE, société OPAC de L'OISE, reçu par mail

J'ai constaté, le sept mai deux mille vingt et un,
Ce qui suit :

Huissiers de Justice associés

21, Rue de Villevert
60304 SENLIS

Tél : 03 44 53 00 25
Portable : 06 81 29 13 34
Fax : 03 44 53 29 45



E.mail : b.f.g@wanadoo.fr

C. D. C
40031 00001 000011857311 06



REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 5368, MD :74721
NB

CONSTATATIONS

Coté rue

Clôture arrêt bus

Barrière en ciment ancien, en mauvais état, présence de fractures par endroits.

Devant cette clôture, présence d'une armoire métallique endommagée e griffée, un boîtier ENEDIS en bon état et 2 boîtiers 2 compteurs en bon état.

(Photos 1 à 4)

Entrée Ecoquartier

Sol en pavés en bon état.

A l'entrée, présence d'une bande stop en peinture en bon état.

Sur le trottoir, présence d'un panneau indicateur STOP en bon état.

Sur le côté droit et en limite de la bordure du trottoir, présence d'une grille.

Bordures de trottoir en grés avec joints en ciment en bon état général.

Sur le coté droit, espaces vert avec arbres et arbustes d'ornement en bon état, délimité par des bordures de trottoir en grés en bon état général et joints en ciment en bon état.

Sur cet espace vert, un lampadaire en bon état.

Deux tampons dont un légèrement en surplomb.

Un fourreau de couleur rouge sort du sol.

Devant le mur d'accès au sous-sol, présence d'une plaque béton carré.

A la jonction avec la descente de sous-sol, présence d'une grille rectangulaire sur toute la largeur de la voie.

(Photos 5 à 32)

Descente du sous-sol

Sol en béton état brut, quelques petites surcharges de ciment par endroits, un raccord sur la largeur de la voie, le ciment est effrité par endroits au niveau de ce raccord.

Quelques rayures par endroits.

A l'extrémité de cette descente, devant la porte basculante, au sol sur la largeur de la voie, présence d'une grille métalliques et rectangulaire.

De chaque côté, murs en panneaux béton état brut.

A la base, présence de bordures de trottoir en béton état brut.

Sur les panneaux en béton, par endroits, présence de raccords circulaires, de différences de nuances et de traces d'écoulement.

Coté gauche, 6 points lumineux rectangulaires, en partie basse, deux grilles métalliques en bon état.

(Photos 33 à 75)

Huissiers de Justice associés

21, Rue de Villevert
60304 SENLIS

Tél : 03 44 53 00 25
Portable : 06 81 29 13 34
Fax : 03 44 53 29 45



E.mail : b.f.g@wanadoo.fr

C. D. C
40031 00001 000011857311 06



REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 5368, MD : 74721
NB

Allée menant au fond de l'ecoquartier.

Sol en béton lavé en bon état général. Présence de joints de dilatation sur la largeur de la voie.

Bordures de trottoir en grès en bon état général.

A l'entrée, présence d'un tampon et à droite de ce tampon, présence d'une tache

Sur le coté droit, présence d'espaces vert avec arbres et arbustes d'ornement en bon état. Ces espaces vert sont délimités par des bordures en grès en bon état.

A l'entrée, présence d'un lampadaire en bon état. Sur ce lampadaire, présence d'un panneau indicateur déformé et endommagé.

(Photos 84 et 86)

Dans cet espace, en contrebas, présence d'une grille métallique en bon état.*(Photo 89)*

(Photos 76 à 276)

Au niveau du 5ème joint de dilatation en partant de l'entrée, présence d'un lampadaire en bon état.*(Photos 97 et 100)*

Au niveau du 6ème joint de dilatation, dans l'espace vert, présence d'une poubelle en bon état.*(Photo 102)*

Entre le 6ème et le 7ème joint de dilatation, en face du poste de transformation, présence d'une surface en béton lavé en très bon état. Sur cette surface, présence de 5 éléments métalliques et d'un point lumineux en bon état.

Poste de transformation en ciment teinté et porte métallique en bon état général mais présence de salissures par endroits.

Derrière au sol et en surplomb, présence d'une plaque béton carré, en bon état.

A proximité, dans l'espace vert, un tampon.

(Photos 106 à 119)

Au niveau du 8ème joint de dilatation, présence d'une bouche à incendie peinte, en bon état général mais salie, présence de quelques points de rouille au sommet.

A sa base, une plaque béton lavé en bon état.

(Photos 125 et 126)

Entre le 9ème et le 10ème joint de dilatation, dans l'espace vert, présence d'un lampadaire en très bon état.*(Photo 131)*

Entre le 10ème et le 11ème joint de dilatation, présence d'un tampon.
(Photo 132)

Entre le 12ème et le 13ème joint de dilatation, dans l'espace vert, présence d'une poubelle en bon état mais légèrement incliné.

A sa base, un joint inexistant entre deux bordures de trottoir.

(Photos 135 et 139)

S.C.P.
Nathalie BERAT
Marlène FORESTIER &
Elodie CIVIERO

Huissiers de Justice associés

21, Rue de Villevert
60304 SENLIS

Tél : 03 44 53 00 25
Portable : 06 81 29 13 34
Fax : 03 44 53 29 45



E.mail : b.f.g@wanadoo.fr

C. D. C
40031 00001 00001 1857311 06



REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 5368, MD :74721
NB

Cor : 5368, MD :74721

Acte : 102024

Entre le 13eme et le 14eme joint de dilatation, présence de deux éléments bornes rétractables dont l'entourage d'un élément est partiellement en ciment grossier, une grille, un tampon et dans l'espace vert, un double panneau indicateur en bon état.

Sur le coté droit, dans l'espace vert, deux éléments ordures ménagères sur plaque béton lavé en bon état.

Devant, des bordures de trottoir sont rayées.

(Photos 140, 142 à 149)

Entre le 14eme et le 15éme joint de dilatation, dans l'espace vert, un lampadaire en bon état avec panneaux indicateurs en bon état.

(Photo 148)

Au niveau du 15eme joint de dilatation, au sol, un tampon.

(Photos 154 et 155)

Entre le 16eme et le 17eme joint de dilatation, au sol, dans l'espace vert, un tampon et une poubelle en bon état dans l'espace vert.

Devant l'espace vélo, une surface en béton lavé en bon état.

Sur cette surface, 4 éléments métalliques, un point lumineux en bon état et un tampon.

(Photos 159 à 165)

Après le 17eme joint de dilatation, dans l'espace vert, présence d'un lampadaire en bon état.

(Photos 168 et 169)

Au niveau du 18éme joint de dilatation, présence d'un tampon au centre.

(Photos 170 et 171)

Entre le 18eme et le 19eme joint de dilatation, présence d'une bouche à incendie peinte, en bon état général mais salie, présence de quelques points de rouille au sommet.

A sa base, une plaque béton lavé en bon état.

(Photo 172)

Entre le 19eme et le 20eme joint de dilatation, au sol, présence d'une grille.

Entre le 20éme et le 21éme joint de dilatation, dans l'espace vert, présence d'un lampadaire en bon état.

Les bords du 25eme joint de dilatation sont effrités et fissurés.

En limite de ce joint, sur le coté droit, présence d'une grille.

(Photos 176 à 179)

Entre le 22eme et le 23eme joint de dilatation, présence de deux éléments ordures ménagères sur une plaque béton en bon état, mais une barre métallique légèrement déformée et des bordures de trottoir sont rayées.

(Photos 183 à 188)



Entre le 23eme et le 24eme joint de dilatation, dans l'espace vert, présence d'une poubelle en bon état.(Photo 192)

Entre le 25eme et le 26eme joint de dilatation, dans l'espace vert, présence d'un lampadaire en bon état.(Photos 195 et 196)

Entre le 27eme et le 2834eme joint de dilatation, dans l'espace vert, présence d'un lampadaire en bon état.(Photo 204)

*En limite du 29eme joint de dilatation, présence d'une grille dont l'entourage en ciment est effrité.
(Photos 214 à 217)*

Entre le 29eme et le 30eme joint de dilatation, au sol, présence d'un tampon, dans l'espace vert, , présence d'une bouche à incendie peinte, en bon état général mais salie, présence de quelques points de rouille au sommet.

*A sa base, une plaque béton lavé en bon état.
(Photo 219)*

*Entre le 30eme et le 31eme joint de dilatation, présence d'une grille et dans l'espace vert, présence d'un lampadaire en bon état.
(Photos 218 à 224)*

*Entre le 31eme et le 32 joint de dilatation, dans l'espace vert, présence d'une poubelle en bon état.
(Photo 228)*

*Entre le 33eme et le 34 joint de dilatation, présence d'une grille et dans l'espace vert d'un lampadaire en bon état.
Au sol, présence d'une petite déformation sur la largeur.
Devant ces joints, présence d'une surface en béton lavé, légèrement incliné en son centre avec un caniveau d'une largeur de trois pavés, en bon état. Sur le caniveau, présence d'une grille.
Sur cette surface, présence de plusieurs joints de dilatation.
Au fond de cette surface, présence de 6 éléments métalliques et d'un lampadaire avec un panneau indicateur, en bon état.
(Photos 234 à 251)*

*Devant le 36 joint de dilatation, dans l'espace vert, présence de deux éléments ordures ménagères sur une plaque en béton lavé en bon état, mais plusieurs barres centrales métalliques sont légèrement déformées.
(Photos 256 à 263)*

*Entre le 36eme et le 37ème joint de dilatation, présence d'une bouche à incendie peinte, en bon état général mais salie, présence de quelques points de rouille au sommet.
A sa base, une plaque béton lavé en bon état.
Devant dans l'allée, présence d'une bouche de forme circulaire.
Dans l'espace vert, présence d'un poubelle et d'un lampadaire en bon état.
(Photos 264 à 271)*

Huissiers de Justice associés

21, Rue de Villevert
60304 SENLIS

Tél : 03 44 53 00 25
Portable : 06 81 29 13 34
Fax : 03 44 53 29 45



E.mail : b.f.g@wanadoo.fr

C. D. C
40031 00001 0000118573H 06



REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 5368, MD : 74721
NB

Au fond de l'allée, dans l'espace vert, présence d'un panneau indicateur en bon état, coté gauche un lampadaire en bon état, deux portes métalliques au sol. (Photos 272 à 276)

Dernière allée horizontale, entre l'allée principale et la voie verte, présence d'une allée en béton lavé de structure plus fine que l'allée principale en bon état, de 3 petits tampons, le cinq mai deux mille vingt et un, un de ces petits tampons portant la mention « cofunco » est incliné dans le sol et une masse reste stagnante autour de ce tampons (Photo A), de 3 grilles rectangulaires dans la largeur, et d'une grille présence d'une bande de pavés en bon état, de deux grilles en limite de l'accès aux portes des immeubles.

*Espaces avec arbres et arbustes d'ornement en bon état.
(Photos 277 à 282)*

Deuxième allée centrale, en partant du fond, entre l'allée principale et la voie verte, présence d'une allée béton lavé de structure plus fine que l'allée principale en bon état.

Présence de 6 point lumineux avec à leur base, une petite surface en pavés en bon état.

Entre les premiers compteurs, un raccord rectangulaire en béton.

Présence de 4 grilles rectangulaires sur la largeur de l'allée, de deux grilles en limité de l'accès aux portes des immeubles.

Présence d'un tampon.

Dans l'espace vert, sur le coté gauche, présence d'une poubelle en bon état et un bloc de deux grilles métalliques avec entourage en ciment brut en bon état.

A la suite, présence de 5 éléments métalliques.

Accès aux parties communes du sous-sol en béton lavé en bon état avec présence de joints de dilatation sur la largeur de l'allée.

Présence d'une porte métallique peinte, en bon état, mais salie en partie basse.

A sa base, présence d'une grille.

(Photos 283 à 298)

Troisième allée centrale, en partant du fond, entre l'allée principale et la voie verte, présence d'une allée béton lavé de structure plus fine que l'allée principale en bon état.

Sur le coté gauche, présence de 6 points lumineux en bon état avec à la base une très petite surface en pavés.

Sur la largeur de l'allée, présence de 4 grilles.

Présence d'une grille rectangulaire en limite de l'accès à la porte de l'immeuble.

Présence d'un tampon, d'un coffret deux grilles métalliques en bon état avec entourage en ciment brut en bon état.

Sur le cote droit, présence de 5 éléments métalliques.

Entre les premiers compteurs, un raccord en béton rectangulaire.

(Photos 299 à 307)

Huissiers de Justice associés

21, Rue de Villevert
60304 SENLIS

Tél : 03 44 53 00 25
Portable : 06 81 29 13 34
Fax : 03 44 53 29 45



E.mail : b.f.g@wanadoo.fr

C. D. C
40031 00001 000011857311 06



REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 5368, MD :74721
NB

Quatrième allée centrale, en partant du fond, entre l'allée principale et la voie verte, présence d'une allée béton lavé de structure plus fine que l'allée principale légèrement incliné en son centre avec joints de dilatation sur la largeur et caniveau d'une largeur de trois pavés en son centre. Présence d'une grille au centre.

Trois lampadaires avec un avec un panneau indicateur en bon état.

Au fond de l'allée, présence de deux pierres posées au sol.

Présence de 4 tampons dont un circulaire, un carré légèrement incliné à gauche de l'entrée 5b

Présence de deux grilles rectangulaires en limite de l'accès aux portes des immeubles.

A l'extrémité du caniveau coté voie verte, présence d'une bande de pavés.
(Photos 310 à 317)

Première allée en entrant dans le quartier, entre l'allée principale et la voie verte, présence d'une allée en béton lavé de structure plus fine que l'allée principale présentant de légères vagues.

Présence de 3 lampadaires en bon état, dans l'espace vert, une poubelle en bon état, 4 éléments métalliques en bon état, une grille rectangulaire dans la largeur, un panneau indicateur en bon état, 4 tampons carrés, un tampon circulaire dans l'espace vert, d'une bande de pavés dans la largeur.

(Photos 319 à 329)

Espaces verts coté voie verte avec jeunes arbres et arbustes d'ornement en bon état.

En limite de la clôture en grillage et à la base des bâtiments en bois, ces arbustes sont plantés dans une toile.

Présence de 12 grilles et 4 tampons, un tampon est légèrement enfoncé dans le sol, une poubelle en bon état et un fourreau de couleur rouge qui sort du sol.

(Photos 330 à 355)

Les PHOTOGRAPHIES annexées au présent PROCES VERBAL de CONSTAT ont été prises par mes soins et sont certifiées parfaitement sincères à la réalité des lieux lors de mes constatations.

S.C.P.

**Nathalie BERAT
Marlène FORESTIER &
Elodie CIVIERO**

Huissiers de Justice associés

21, Rue de Villevert
60304 SENLIS

Tél : 03 44 53 00 25
Portable : 06 81 29 13 34
Fax : 03 44 53 29 45



E.mail : b.f.g@wanadoo.fr

C. D. C
40031 00001 0000118573H 06



REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 5368, MD :74721
NB

Cor : 5368, MD :74721

Acte : 102024

De tout ce qui précède, j'ai les jours, mois & an que dessus dressé et rédigé le présent procès verbal de constat aux fins de servir et valoir ce que de droit.

COUT : TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET VINGT CENTIMES

**DROIT FIXE
TRANSPORT
T.V.A**

320,00 €

7,67 €

65,53 €

T.T.C

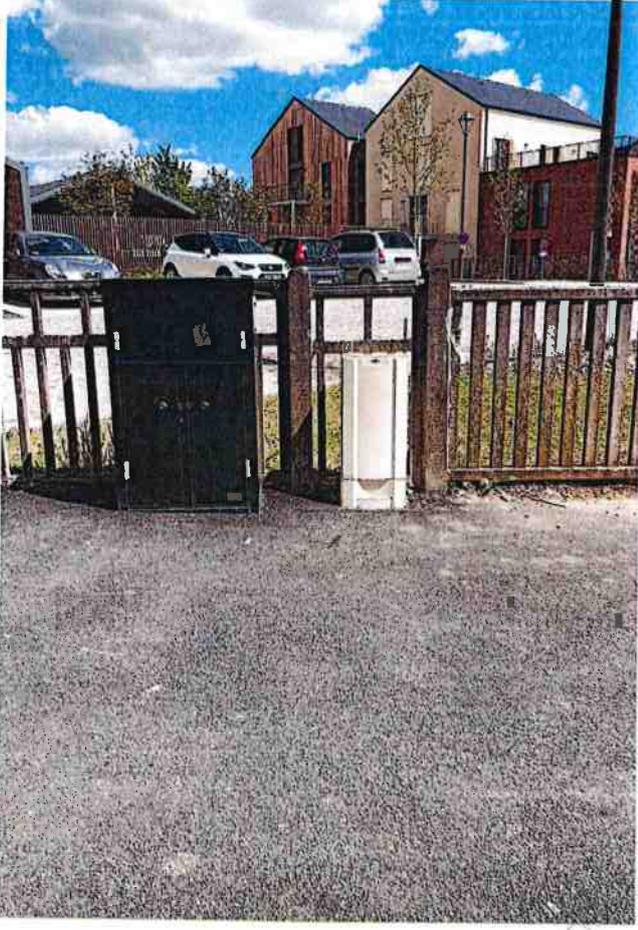
393,20 €



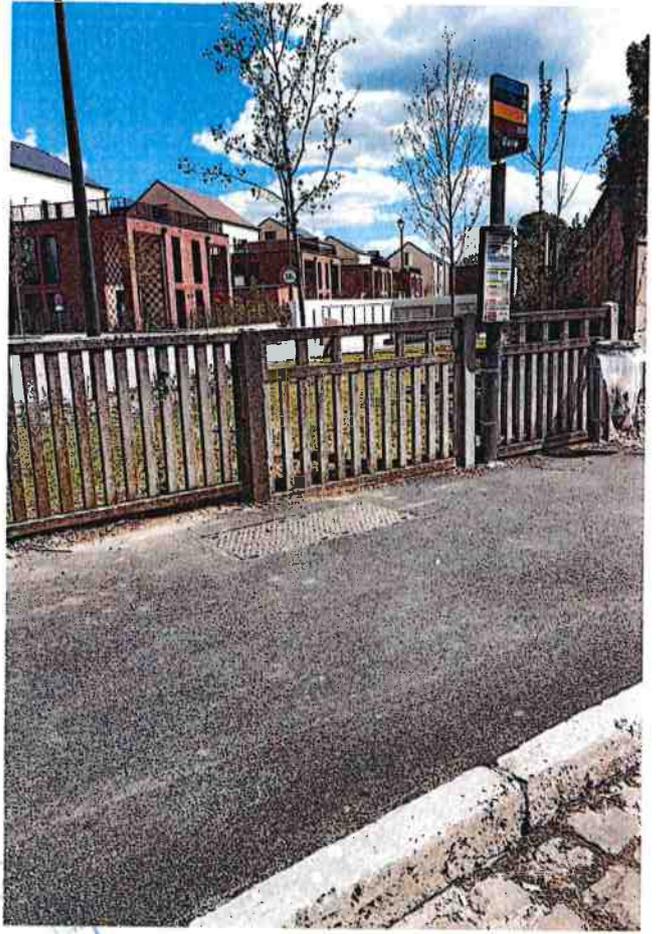


OFFICIAL SEAL
A

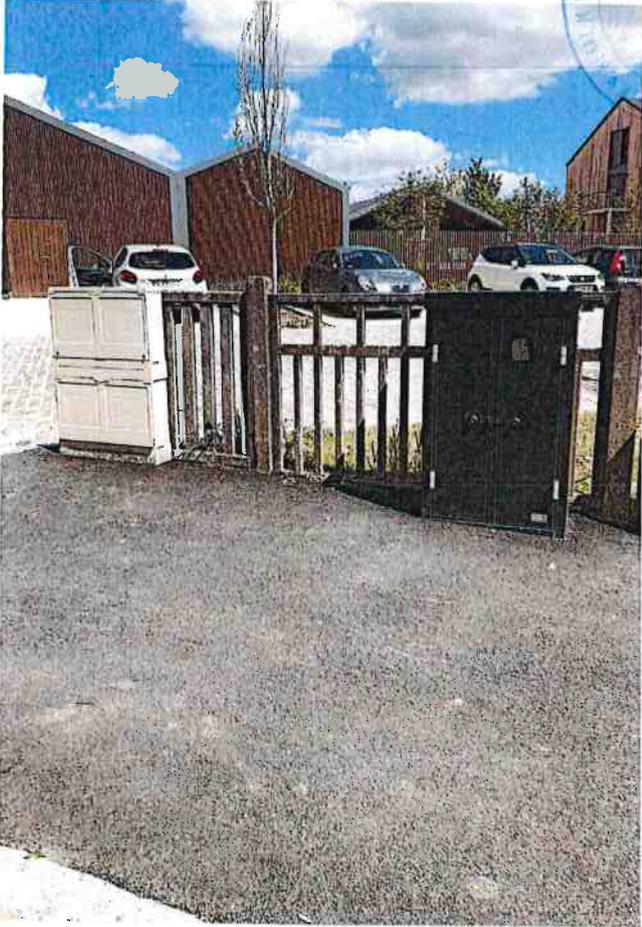
3



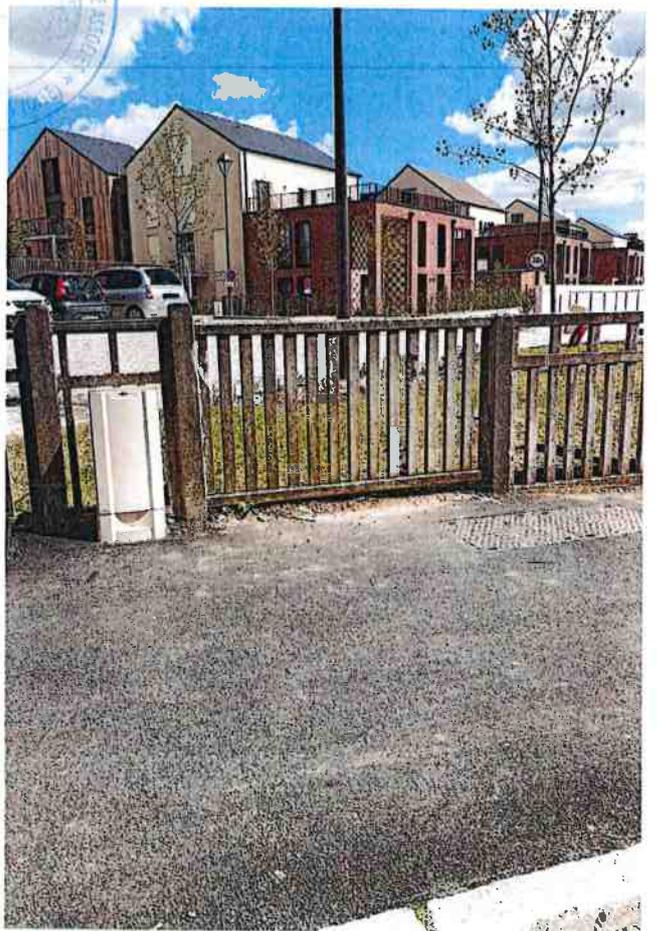
1



4



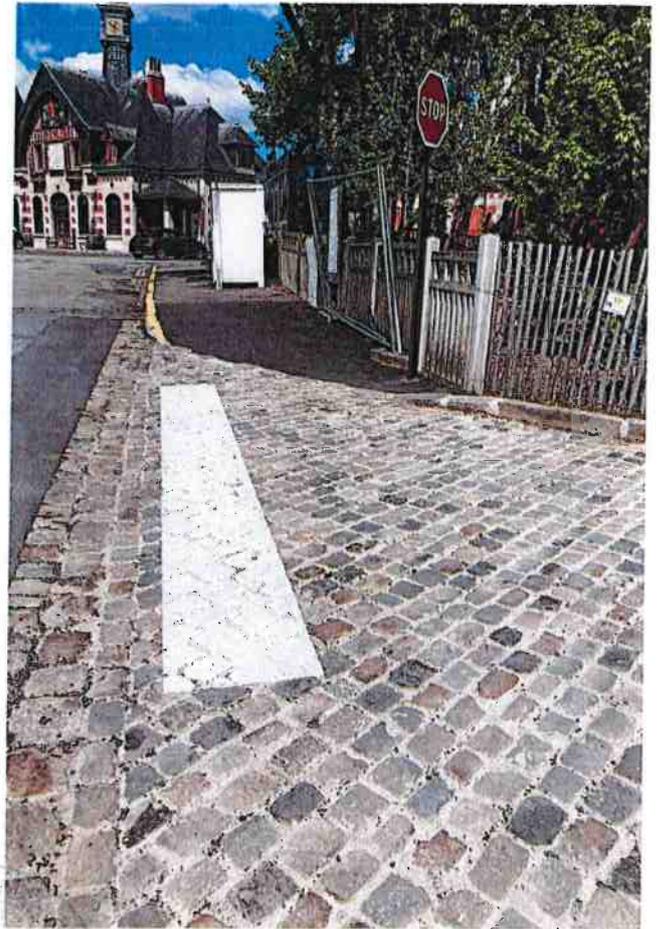
2



7



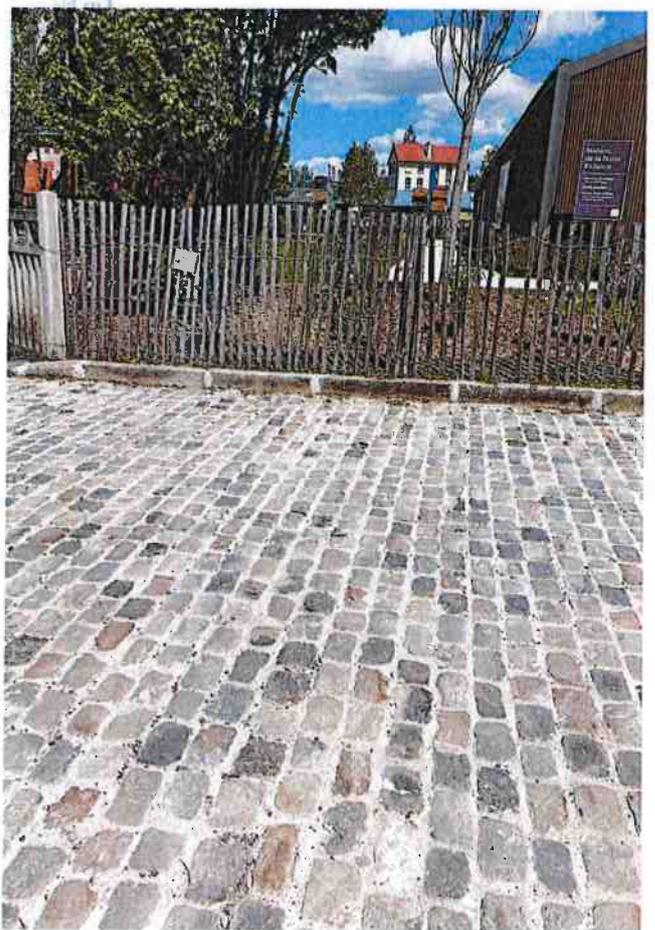
5



8



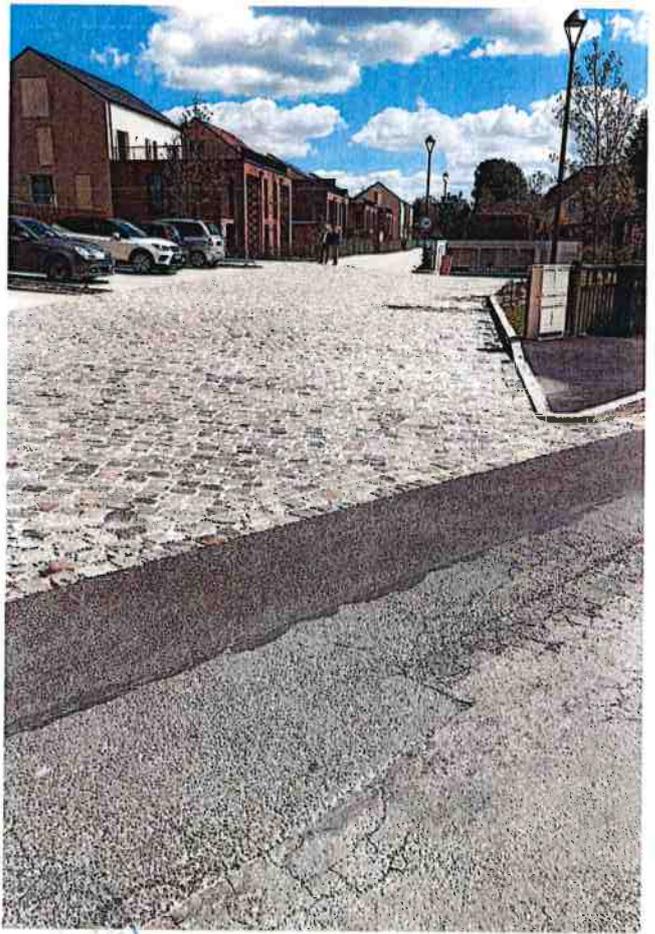
9



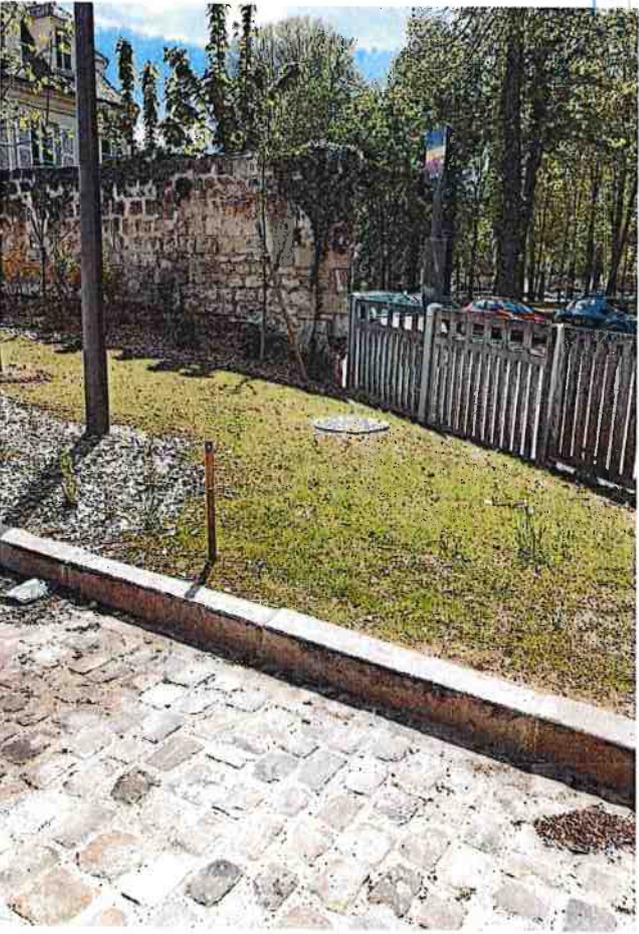
11



9



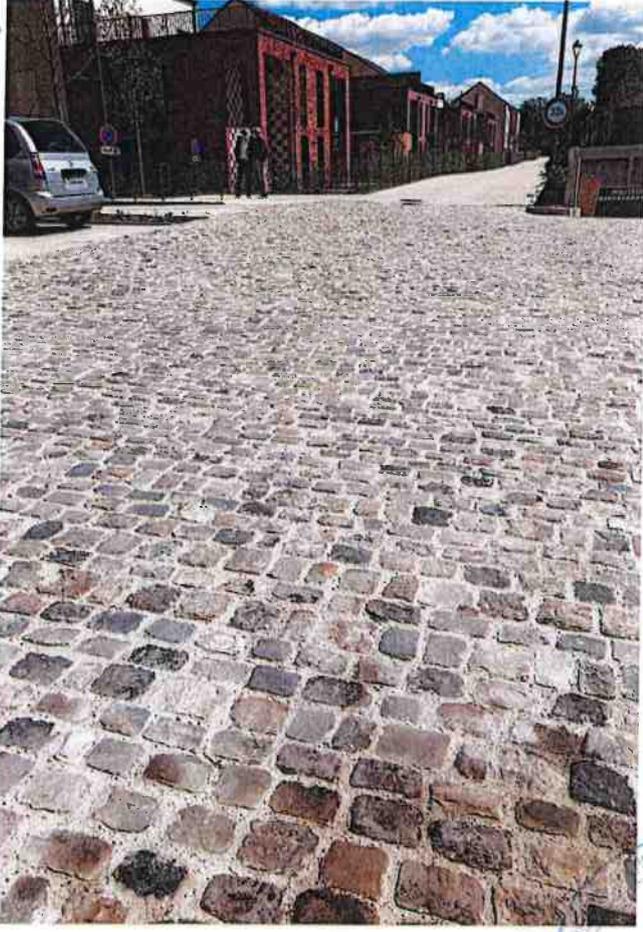
12



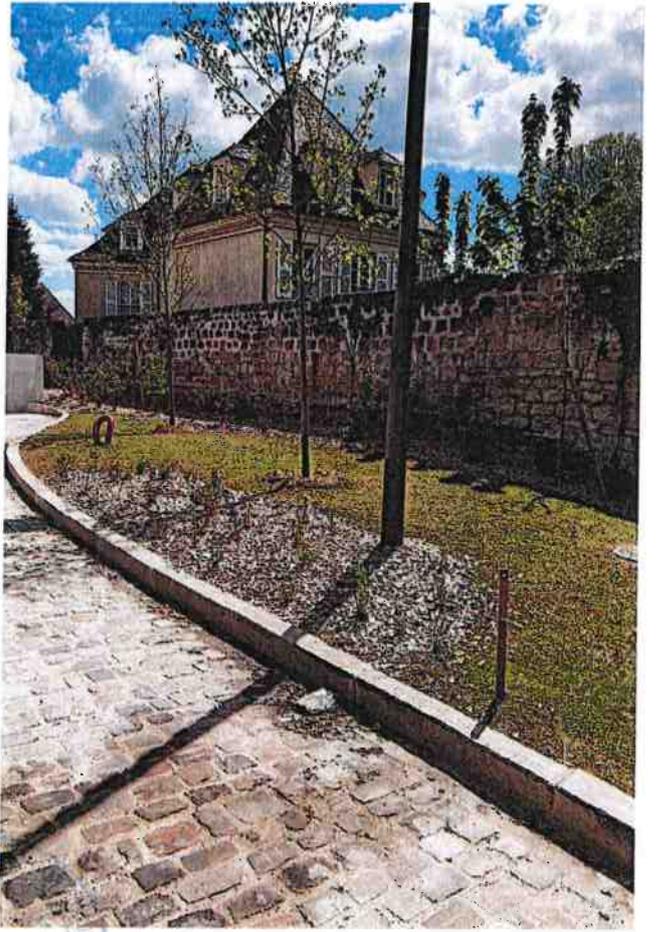
10



15



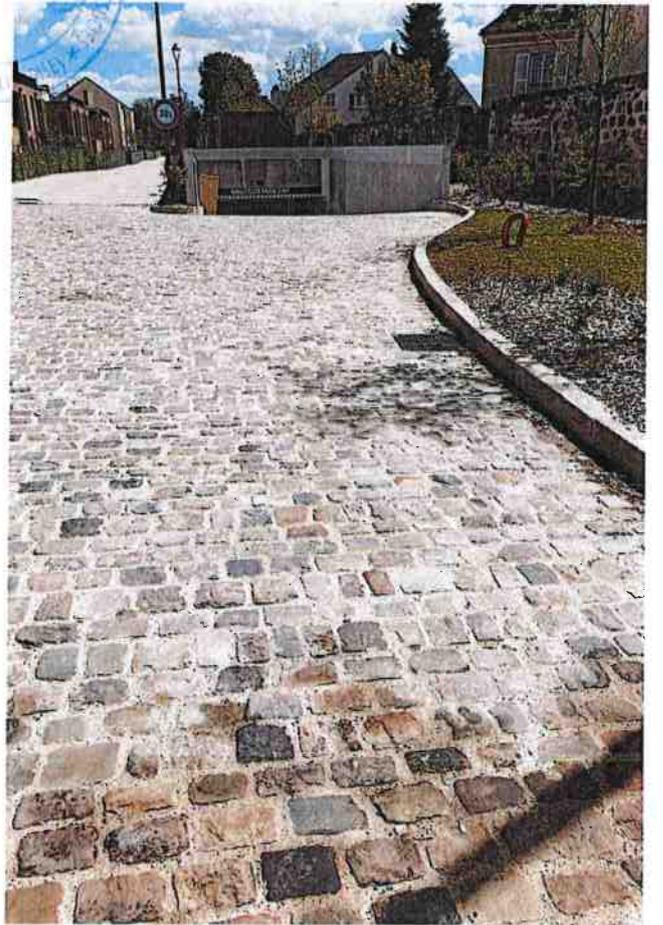
13



16



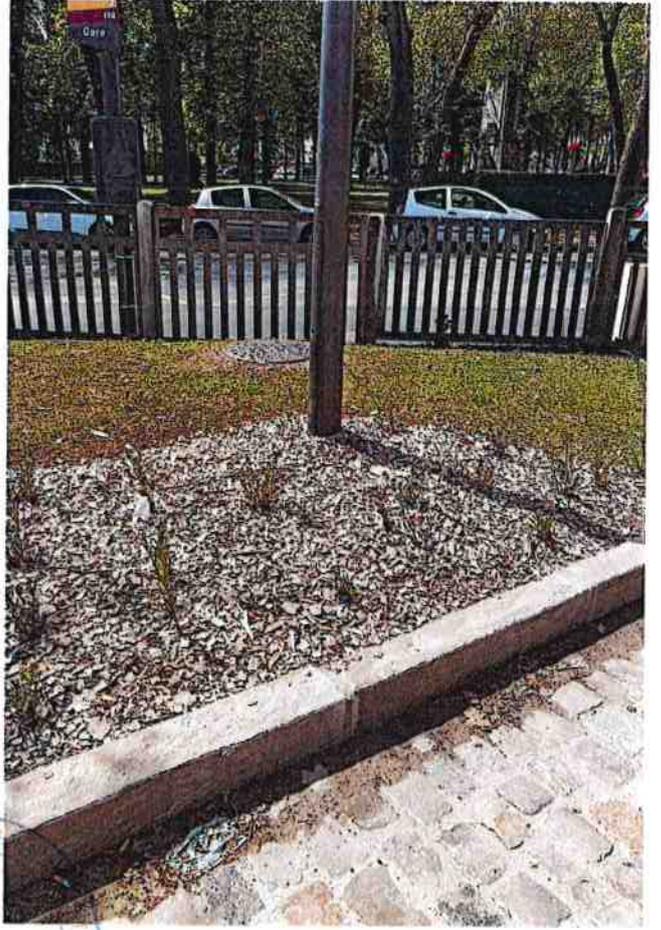
14



19



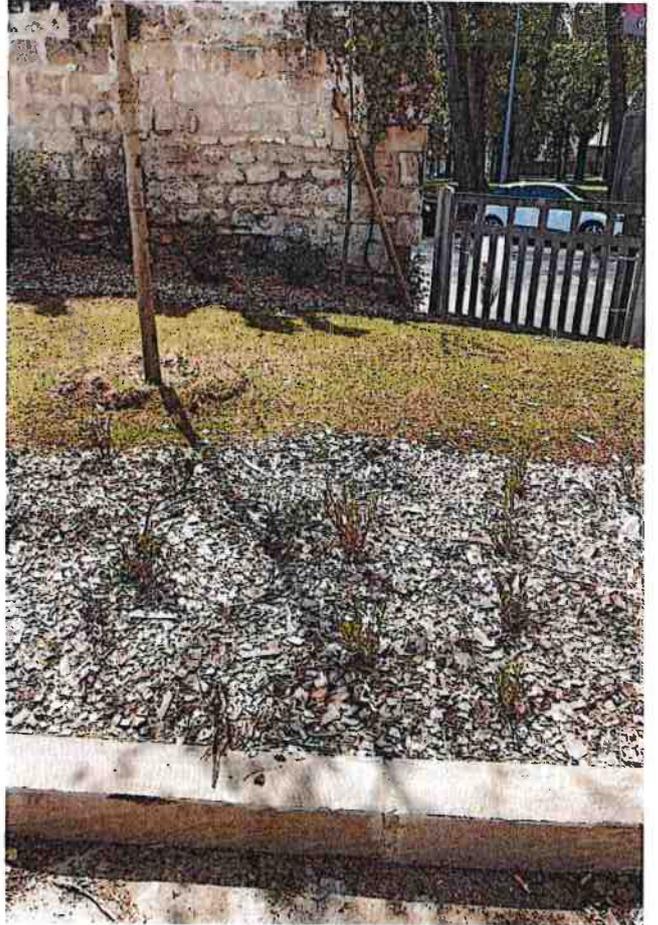
17



20



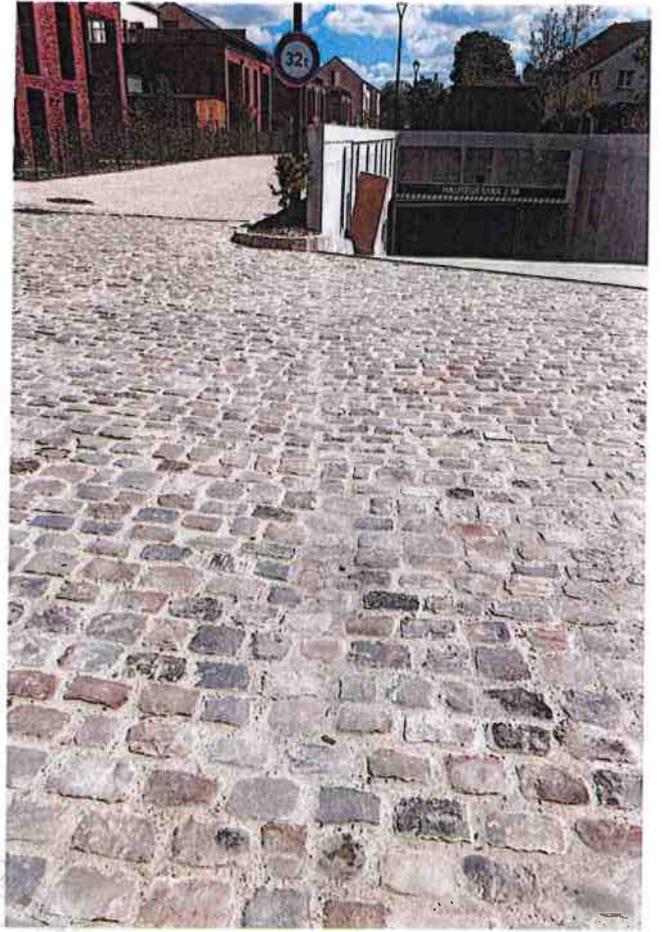
18



23



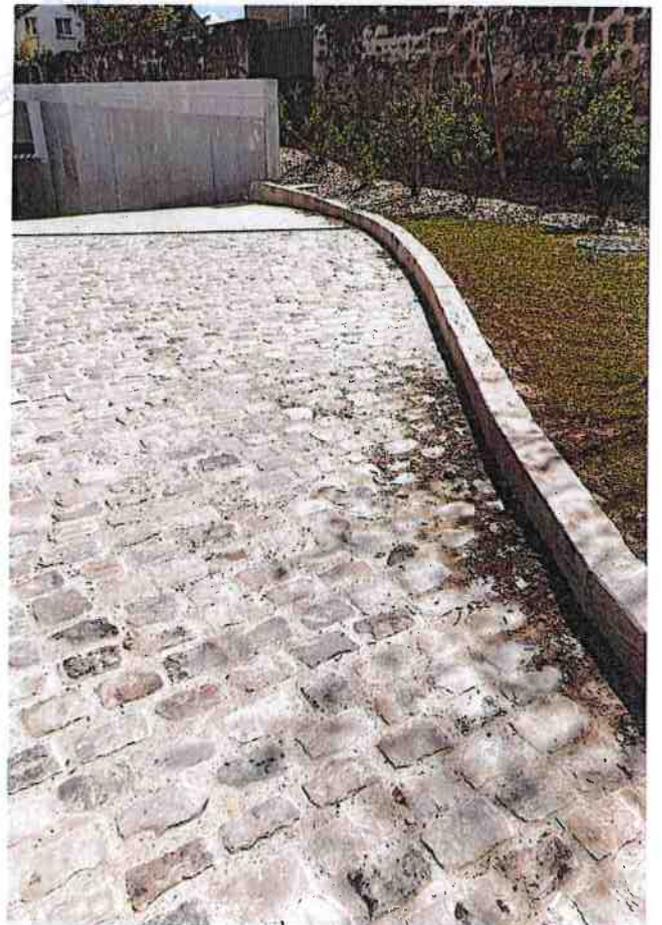
21



24



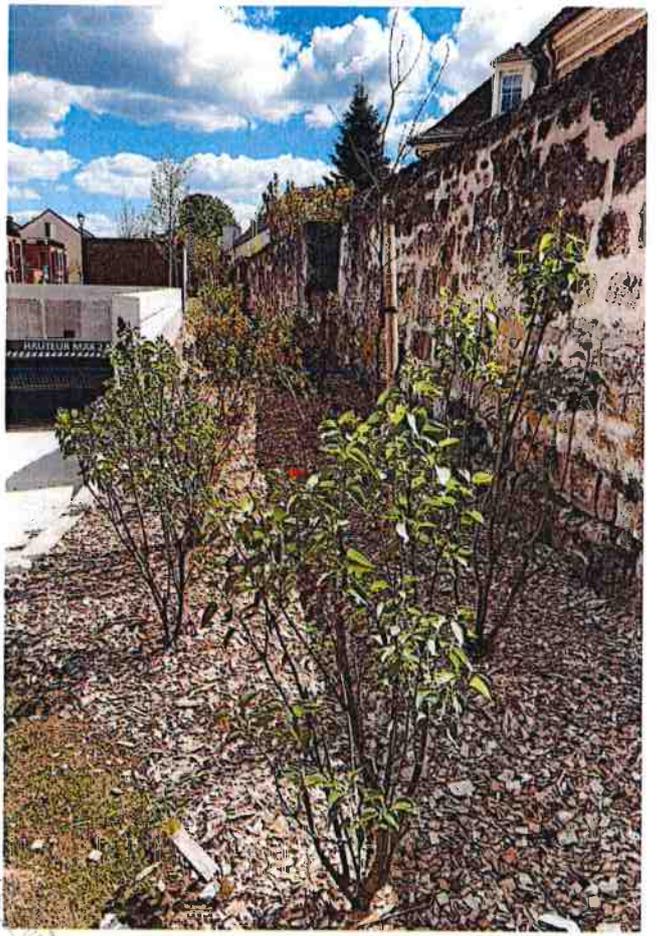
22



27



25



28



26



31



29



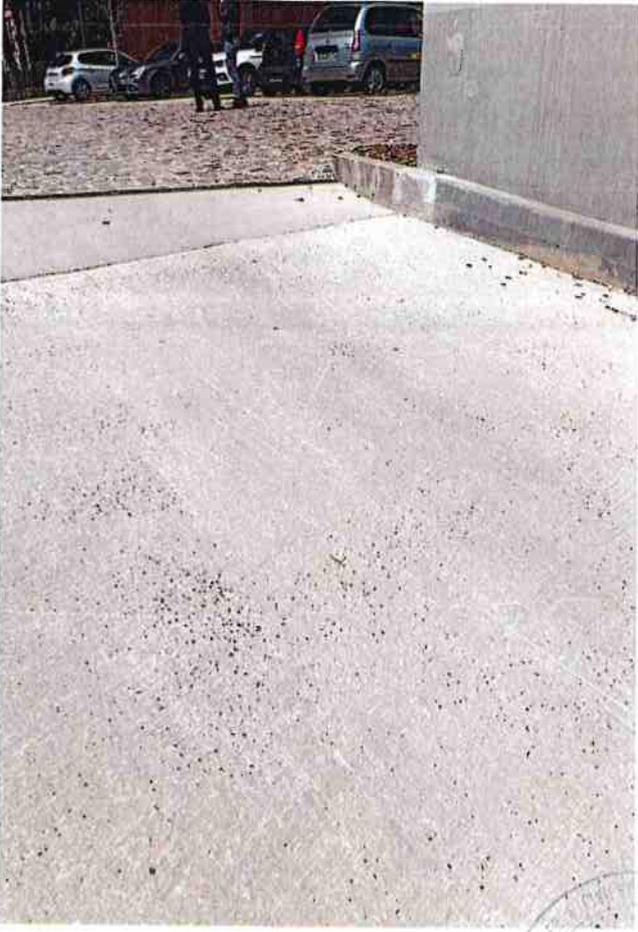
32



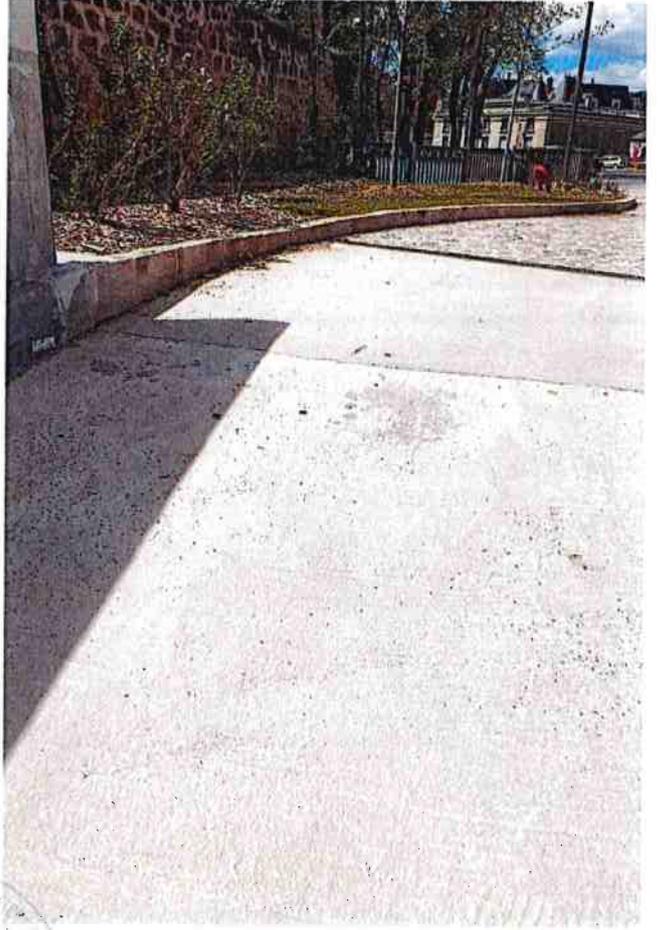
30



35



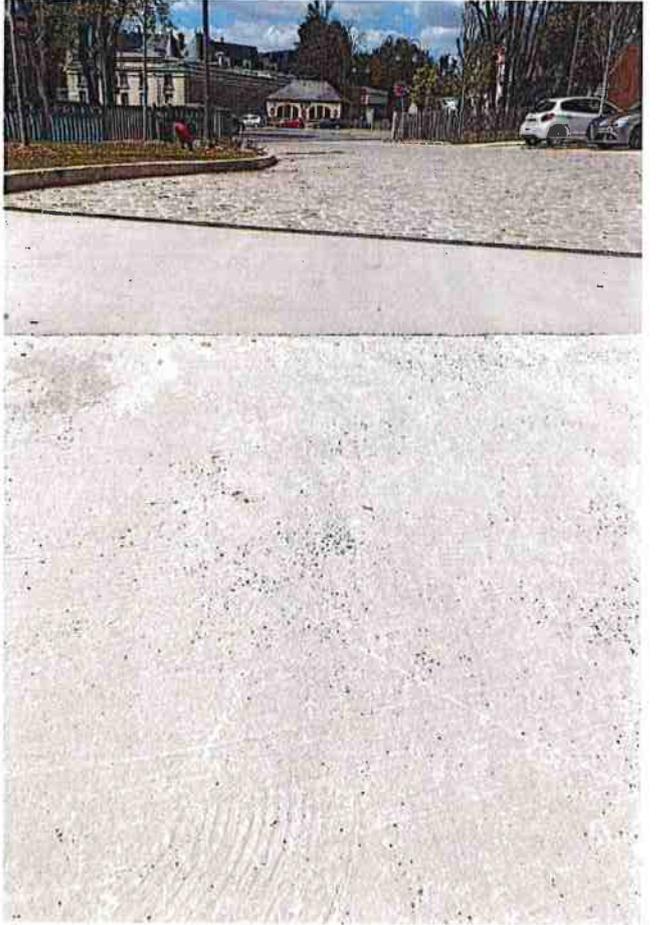
33



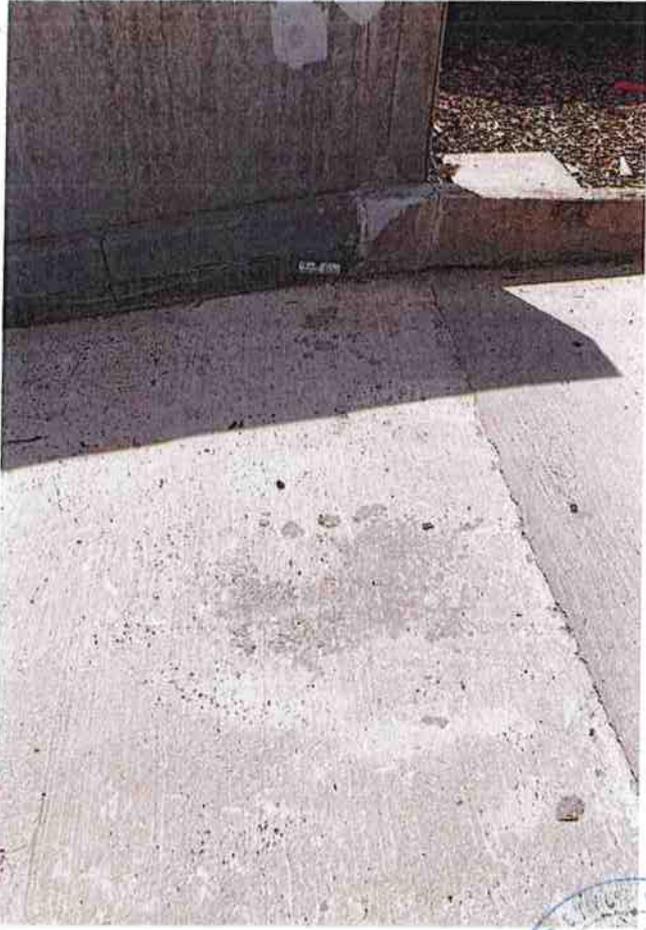
36



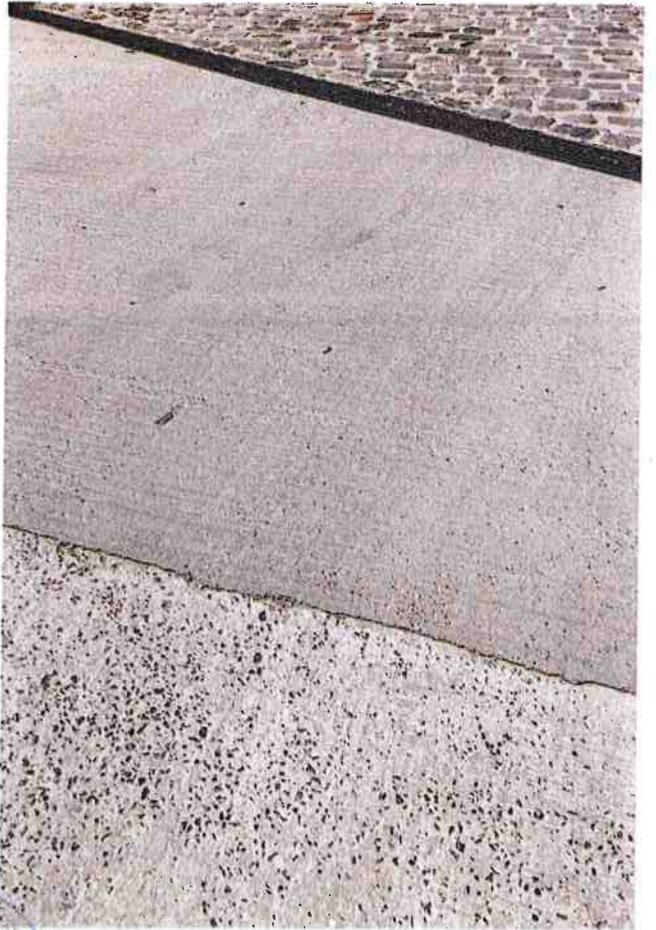
34



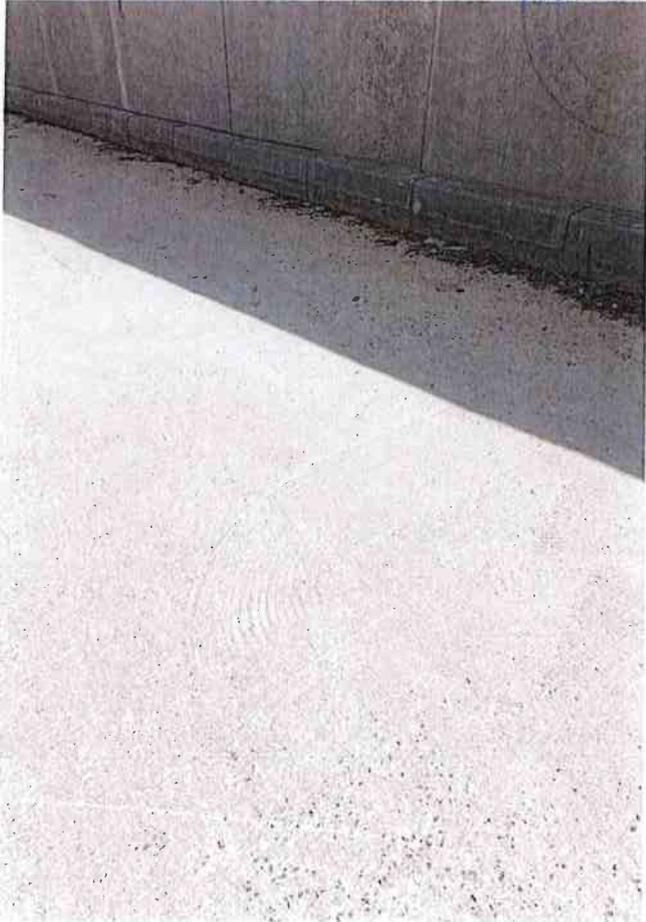
39



37



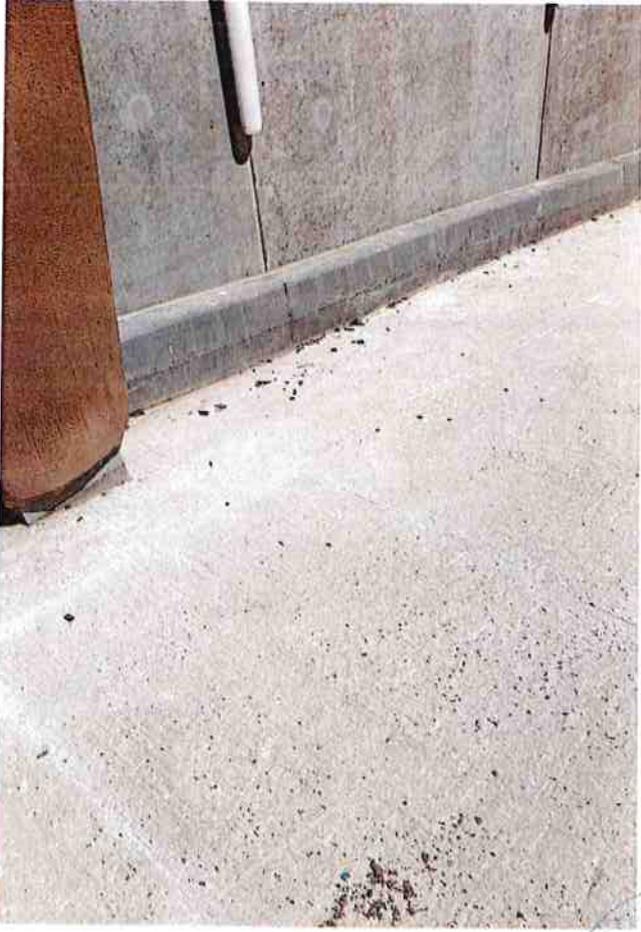
40



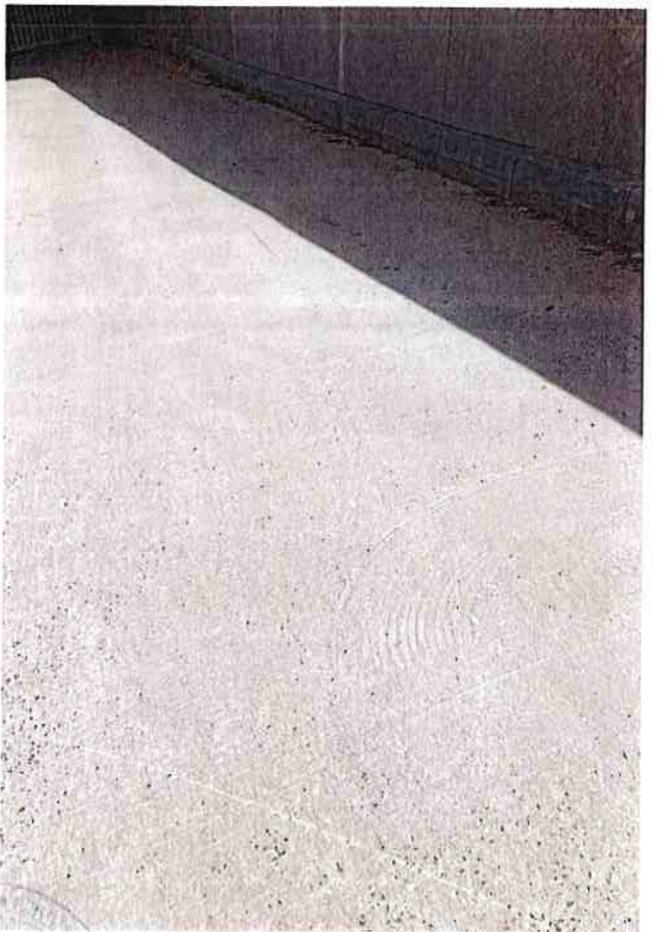
38



43



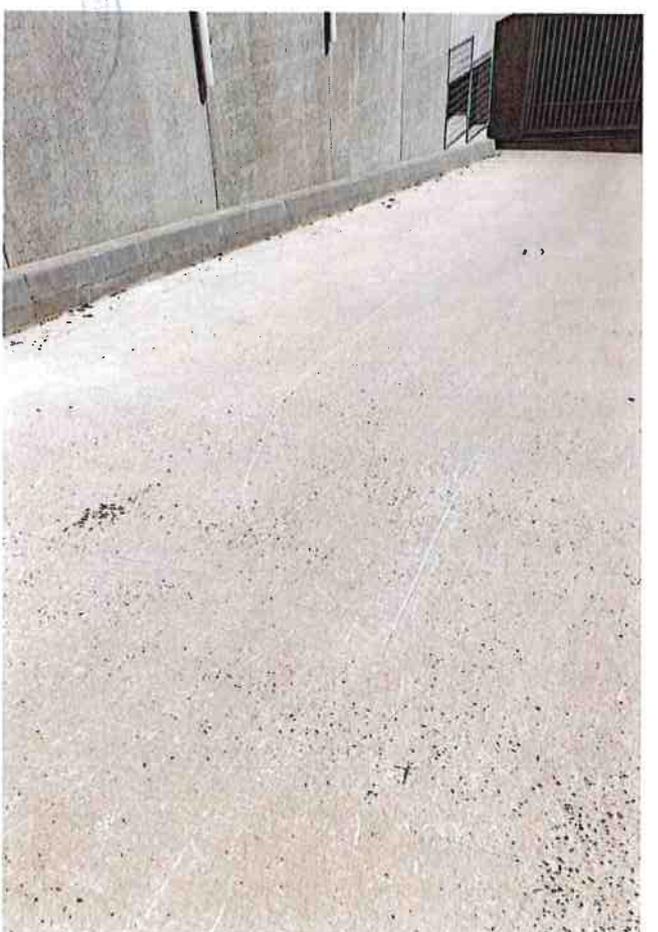
41



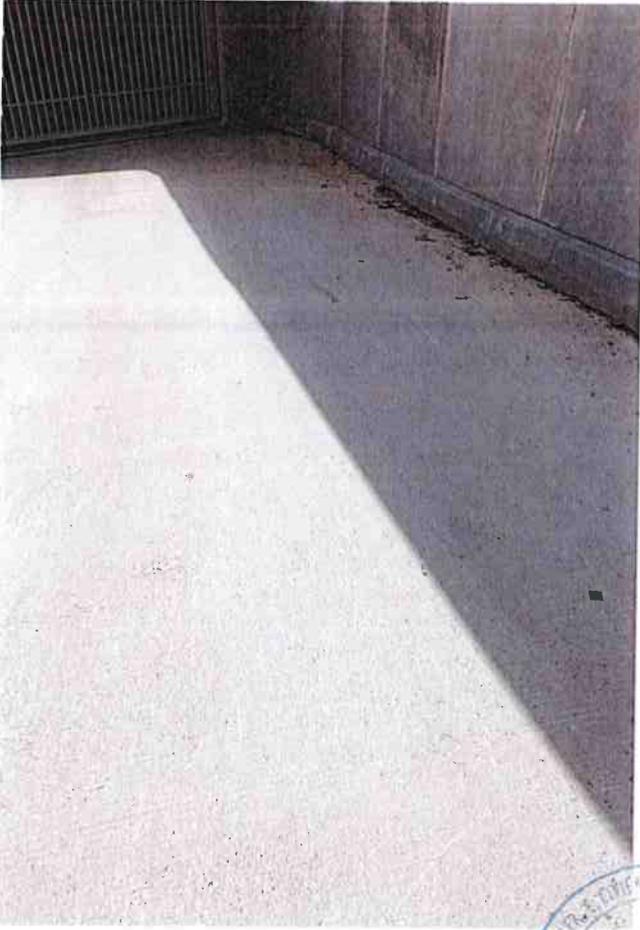
44



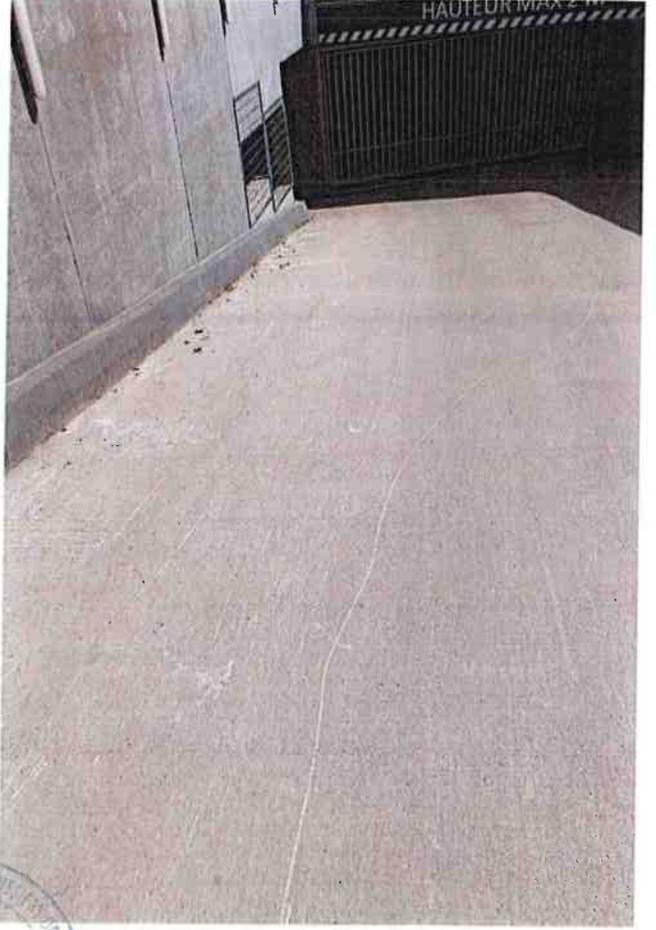
42



47



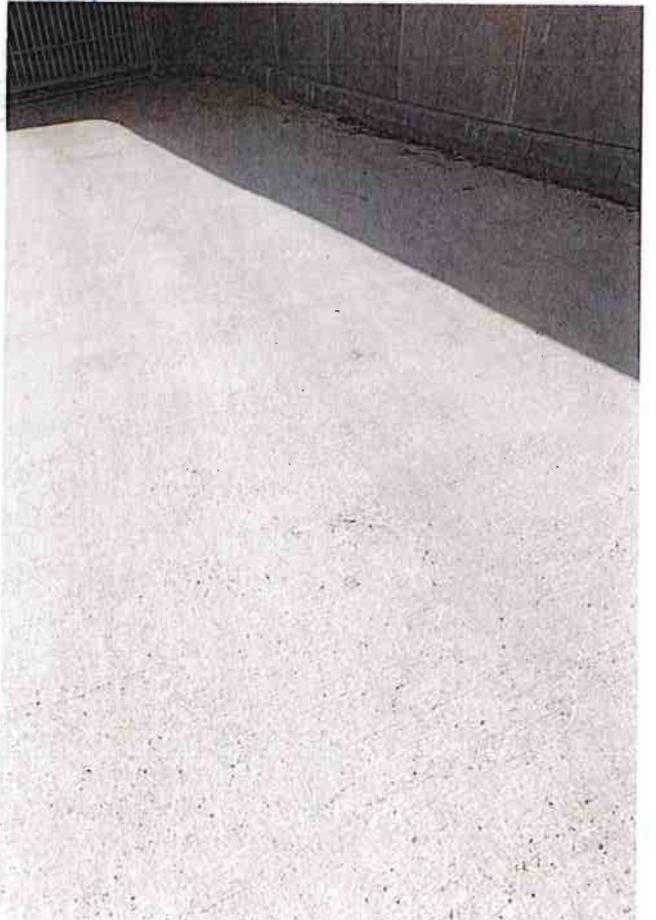
45



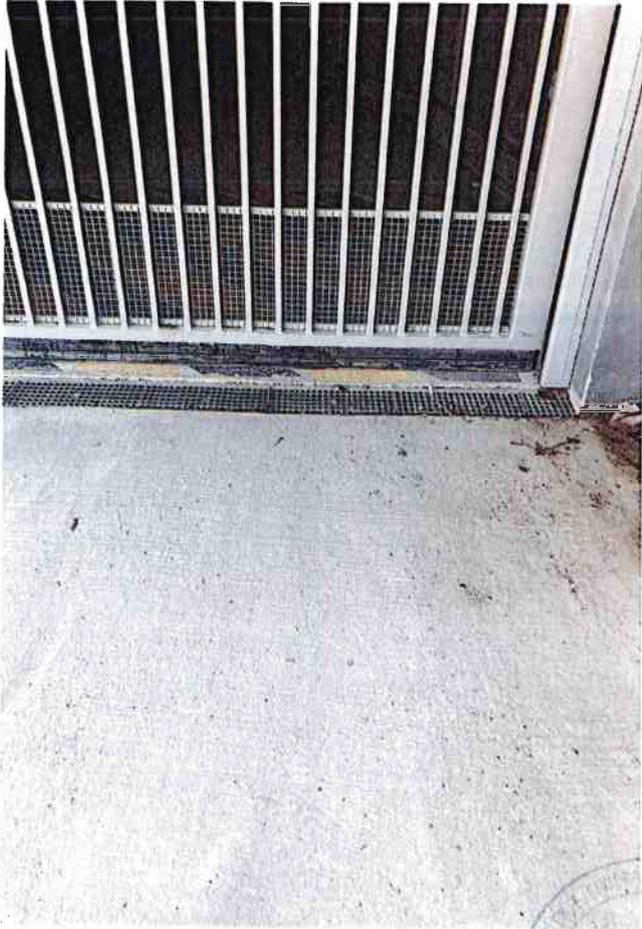
48



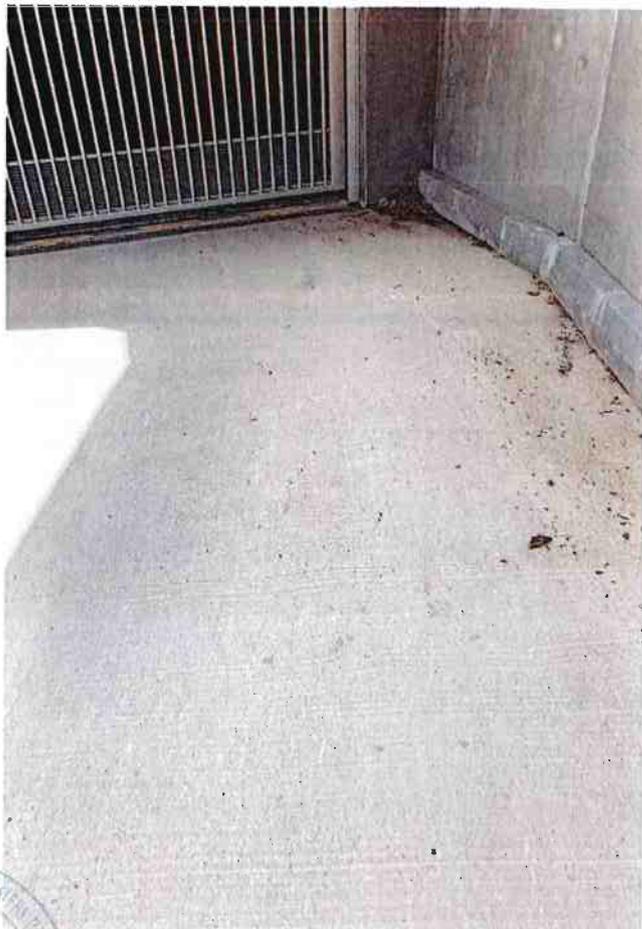
46



51



49



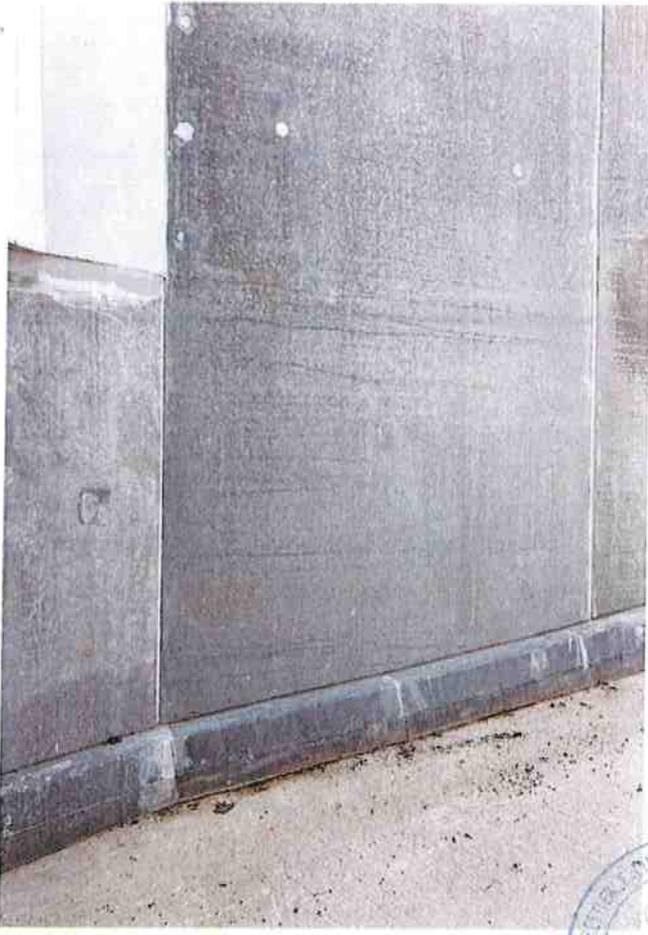
52



50



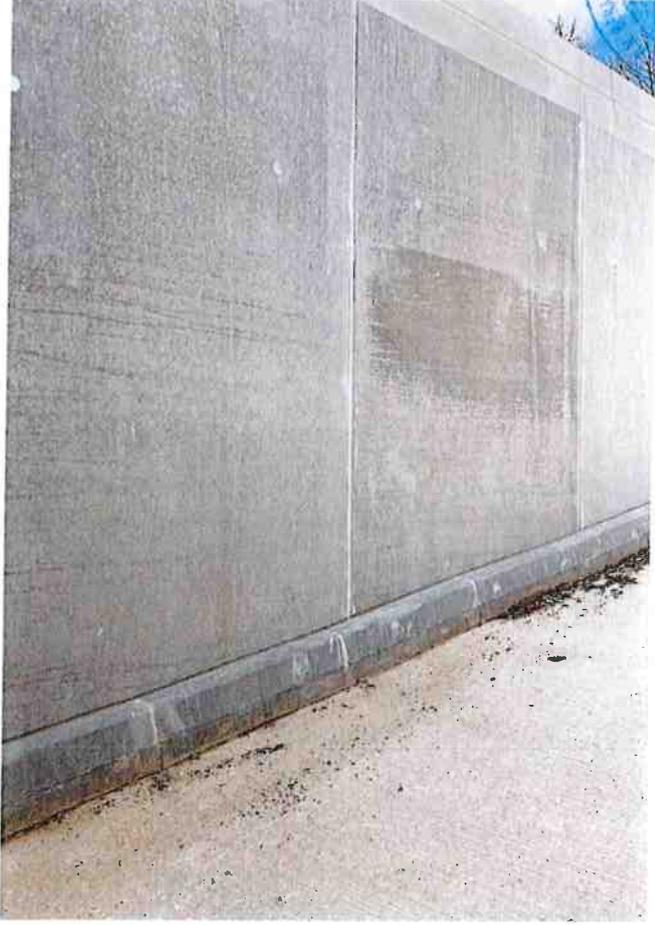
55



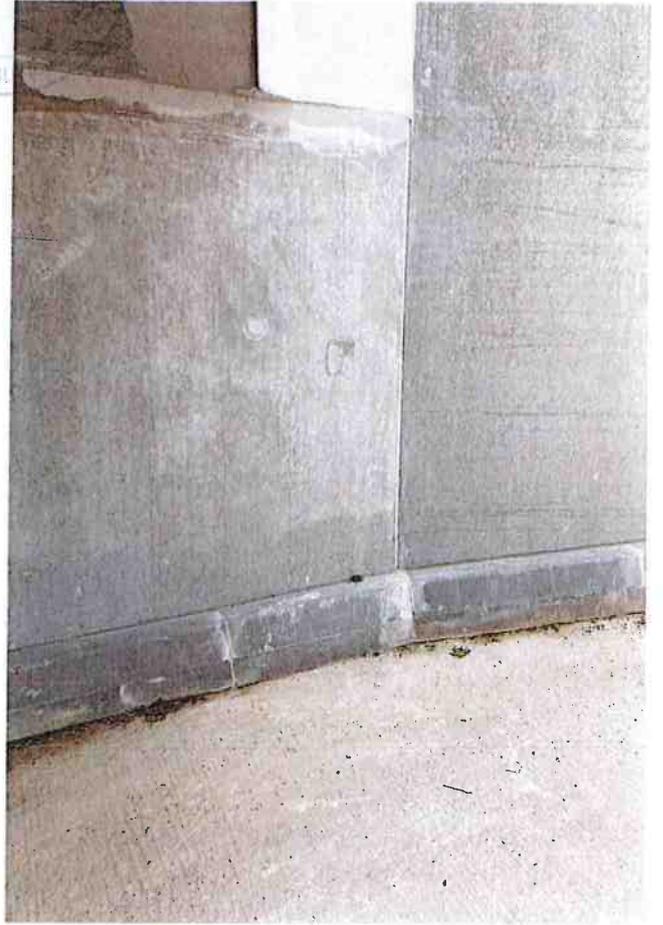
53



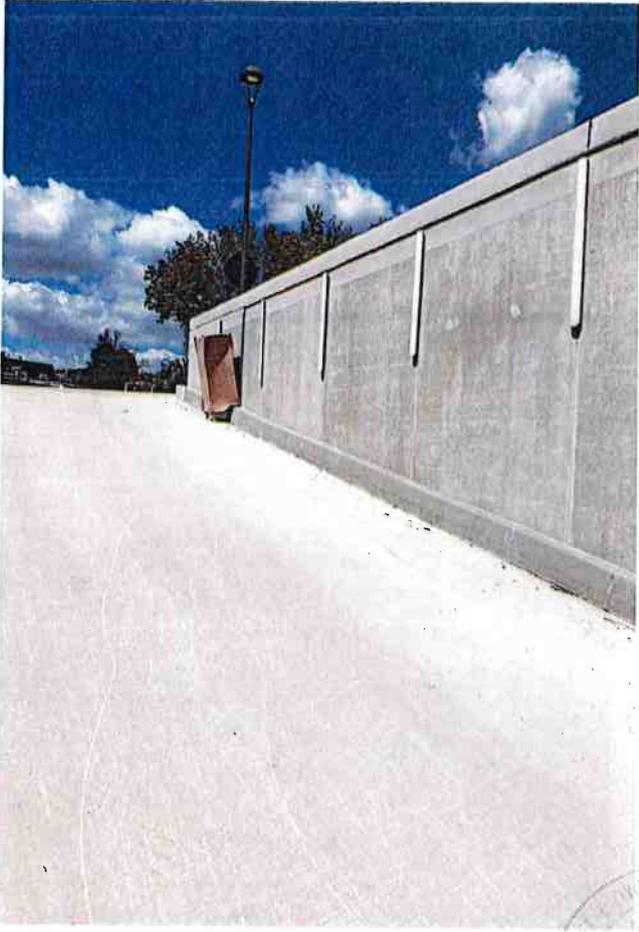
56



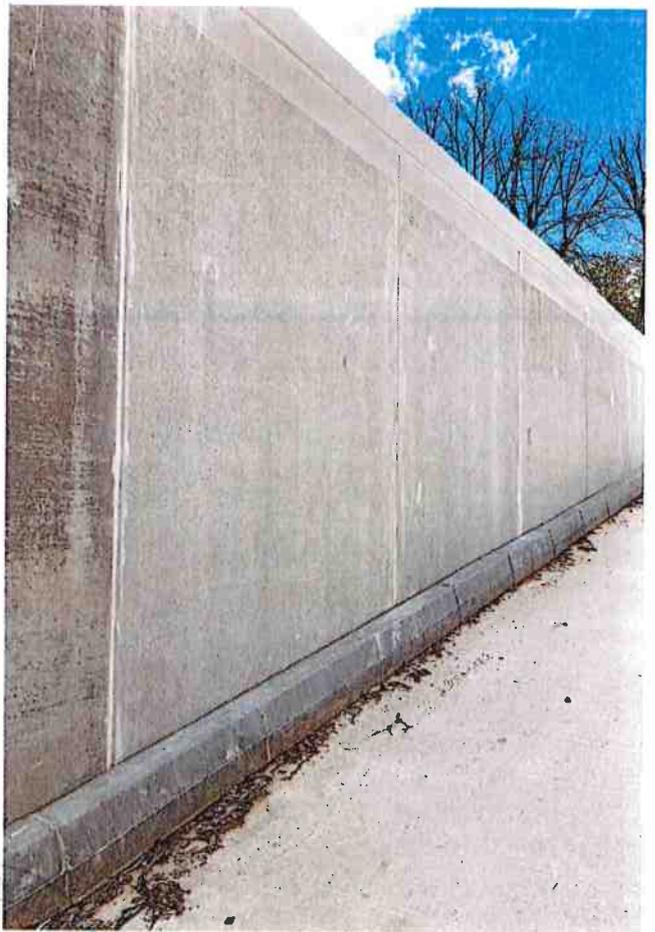
54



59



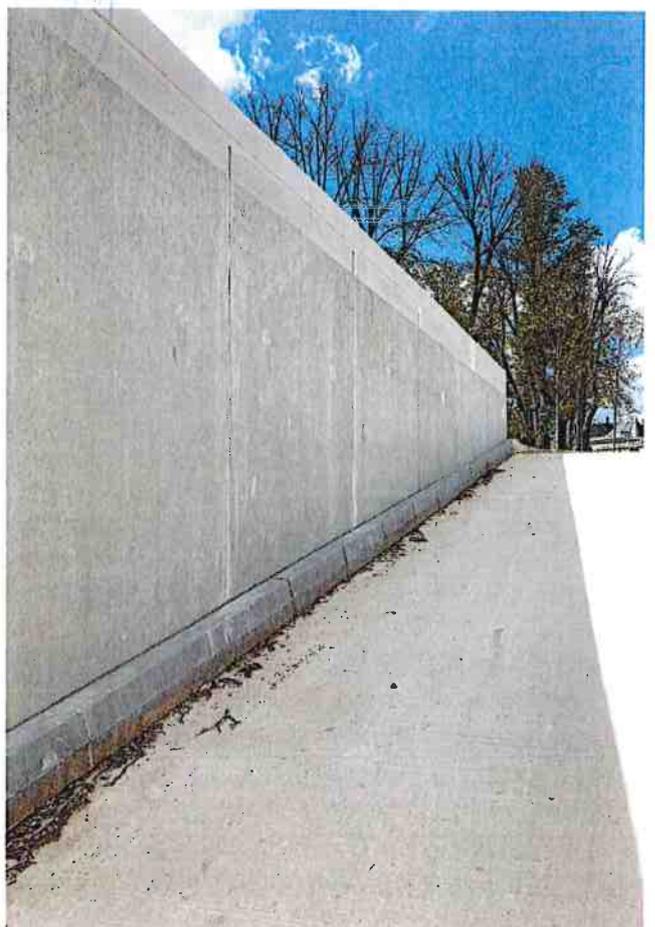
57



60



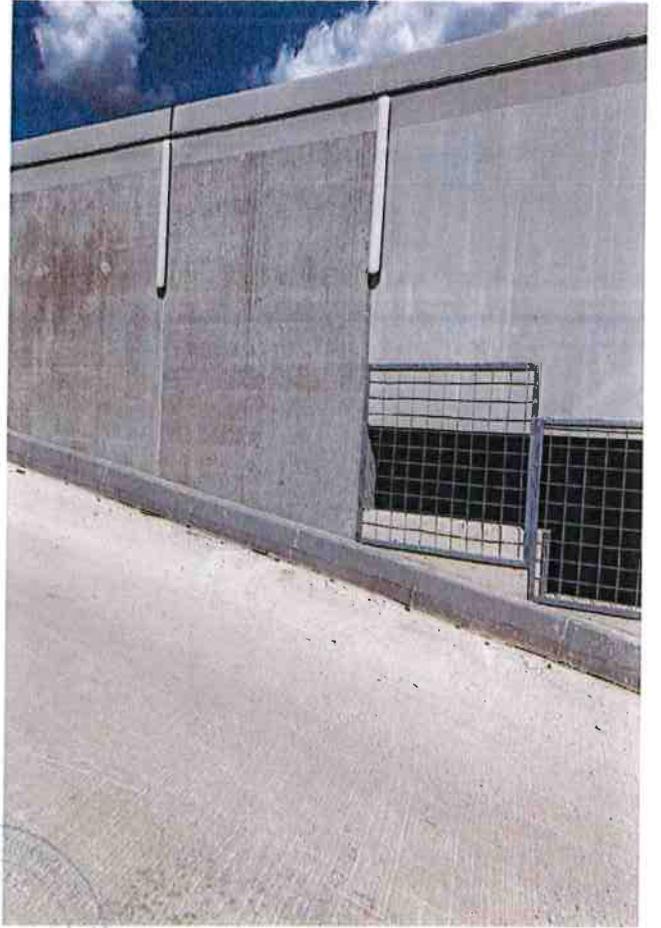
58



63



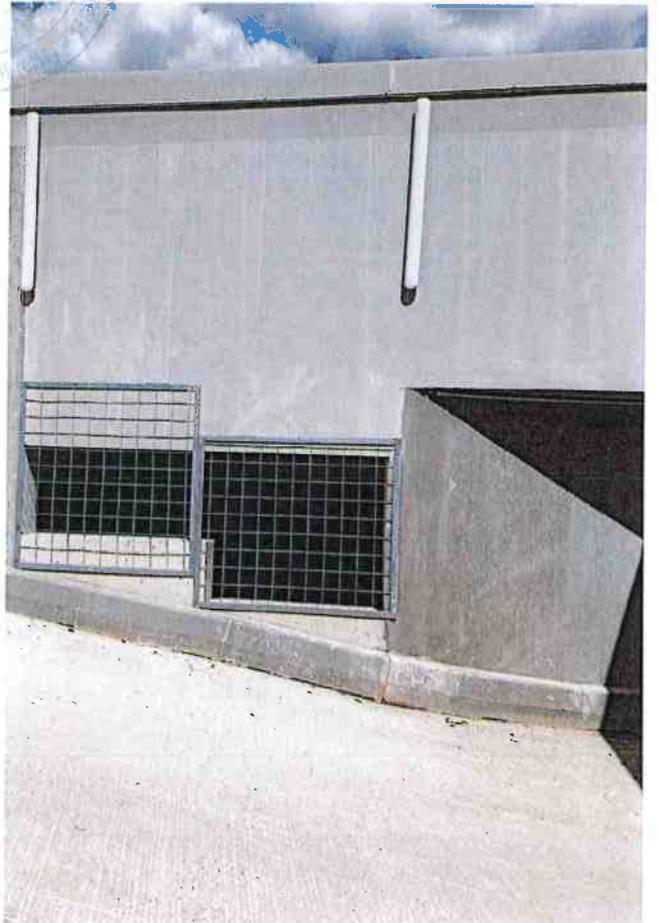
61



64



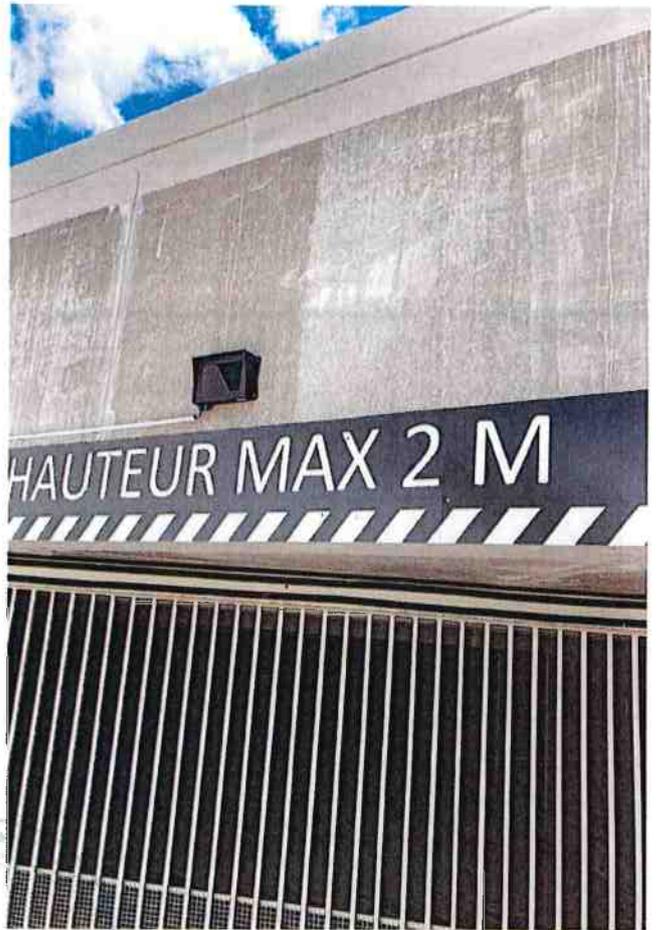
62



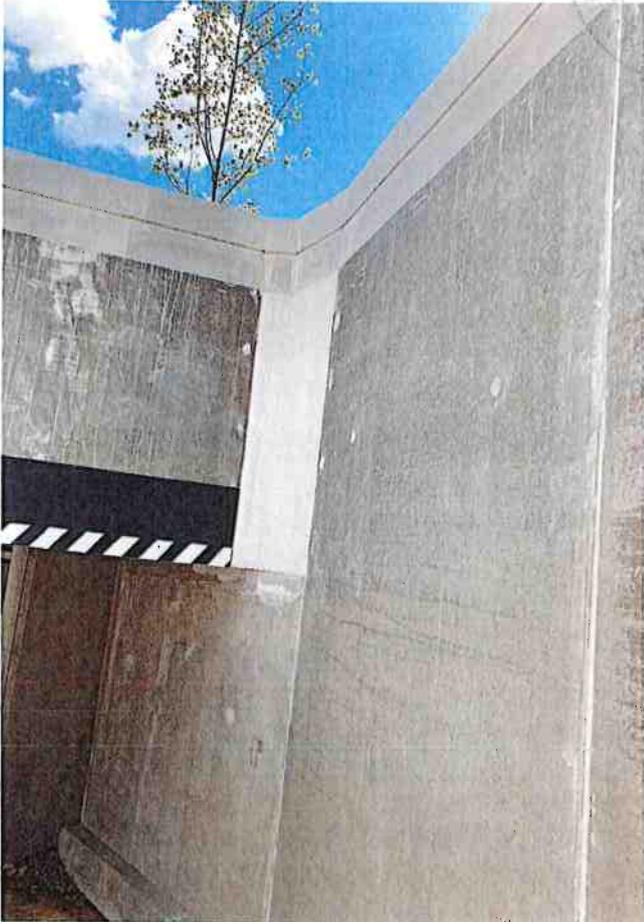
67



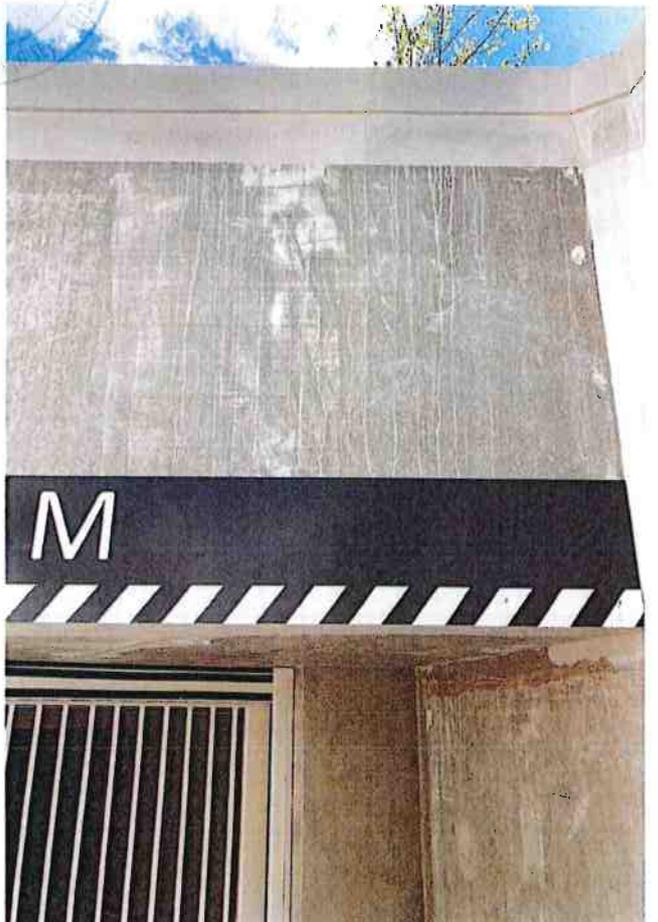
65

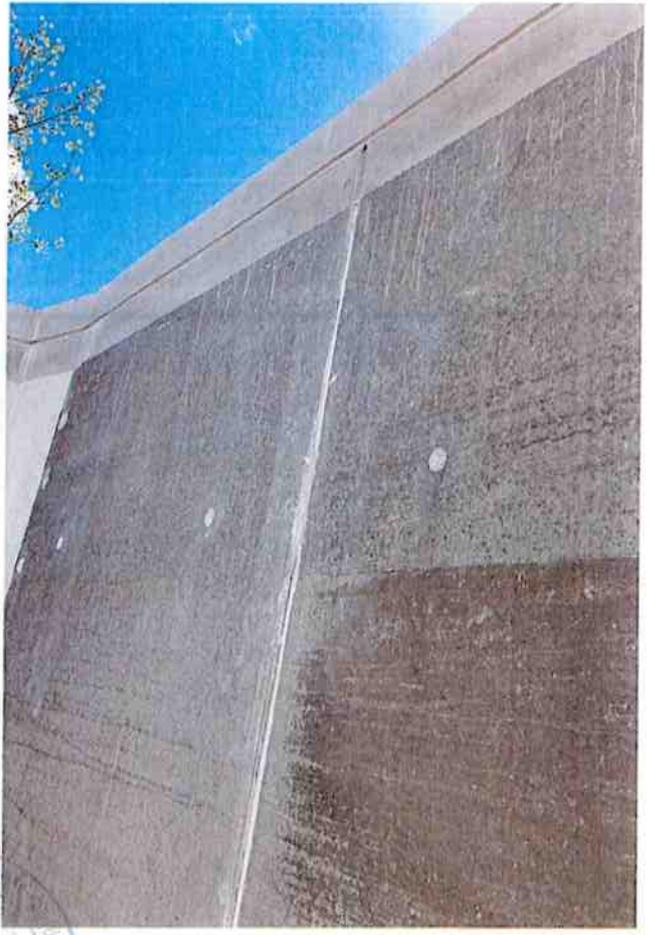


69

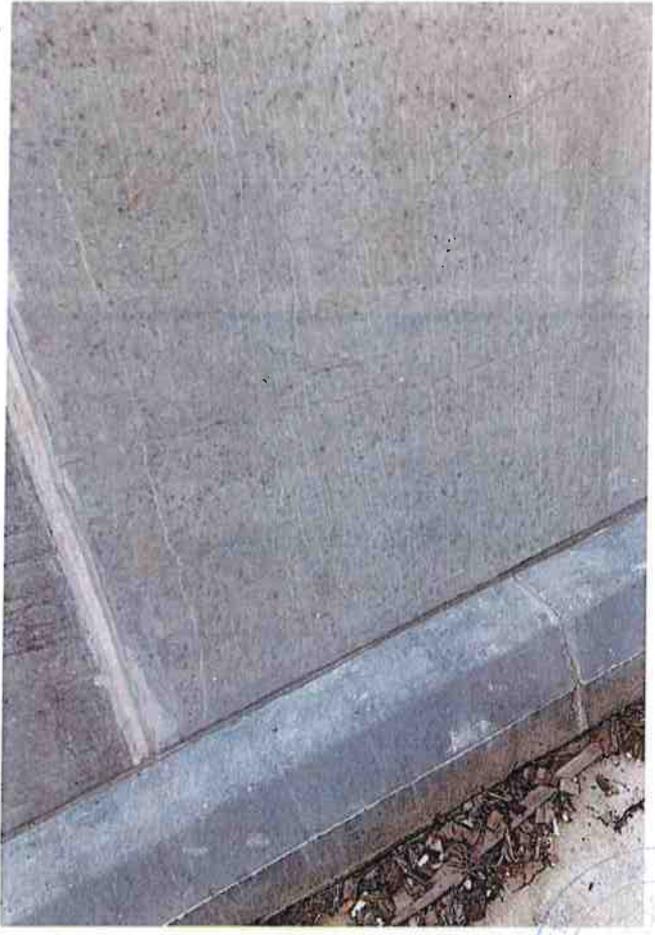


66





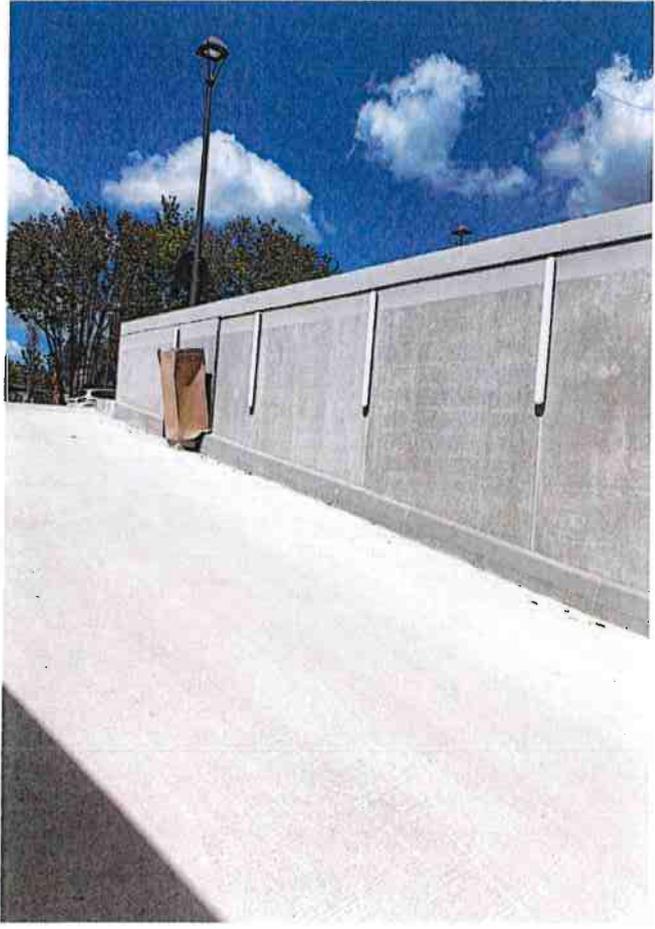
69



71



70

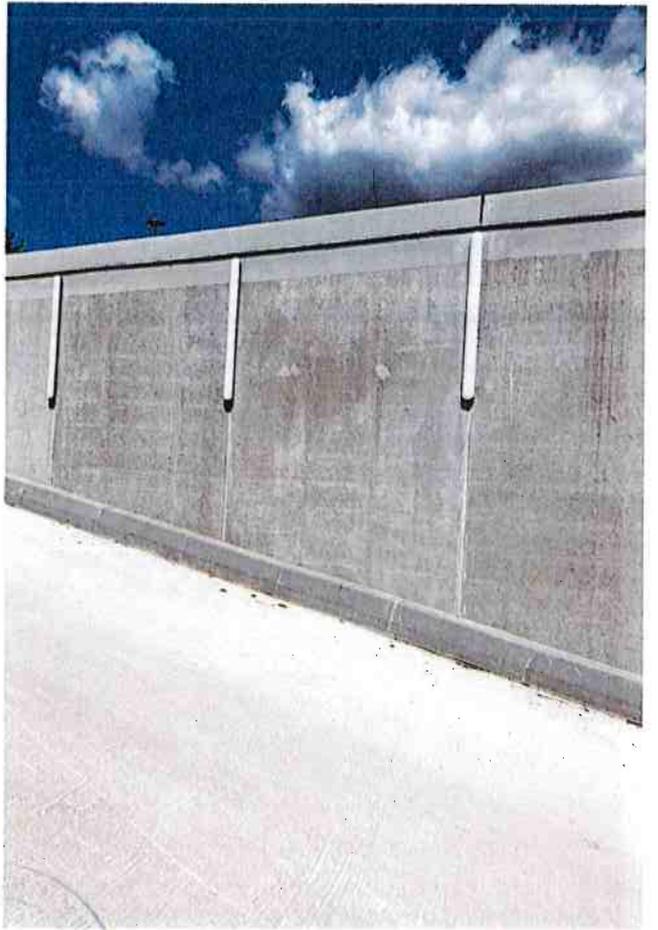


72

75



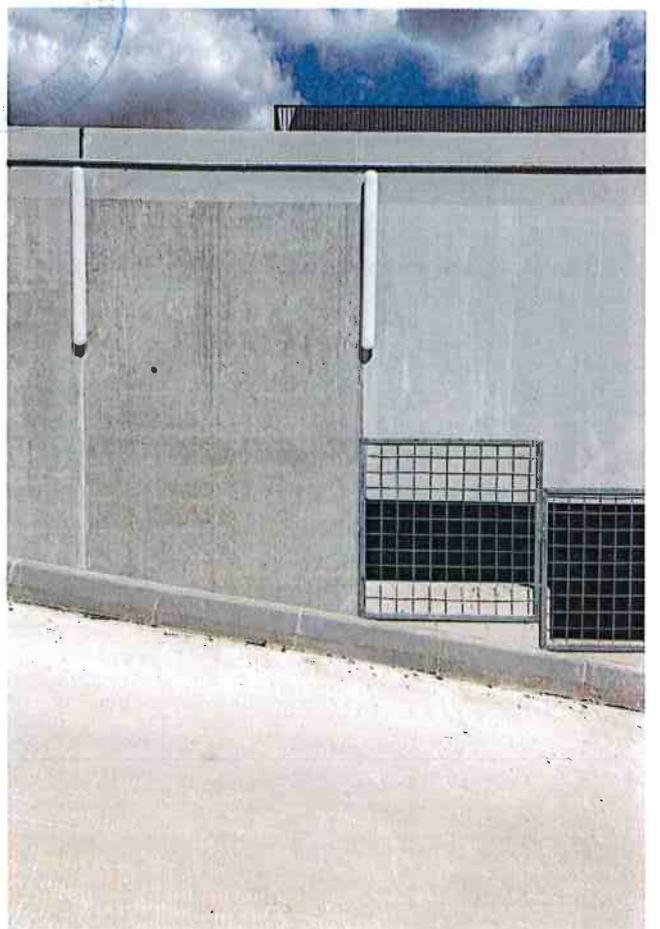
73



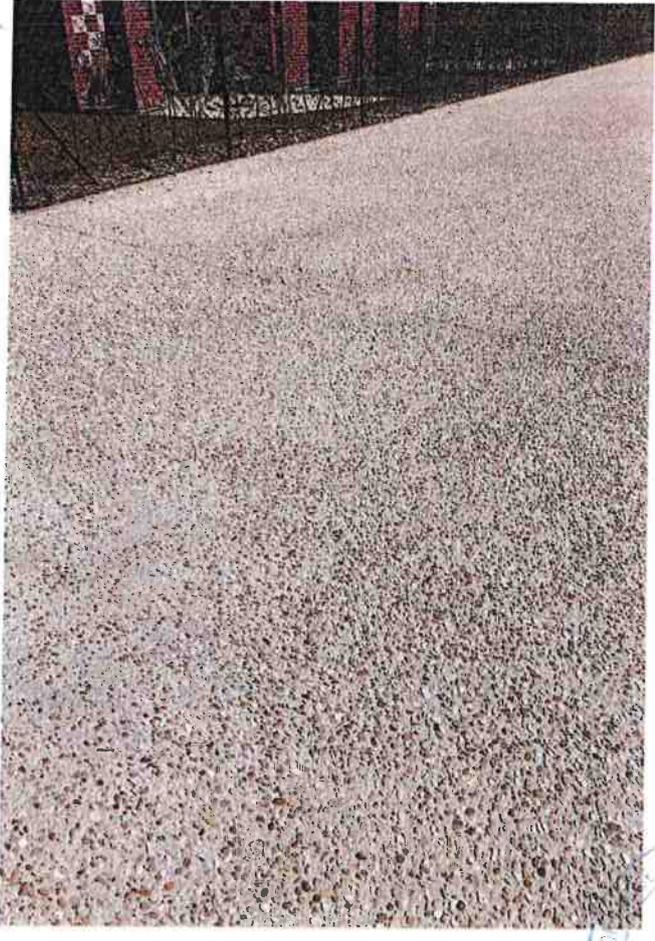
76



74



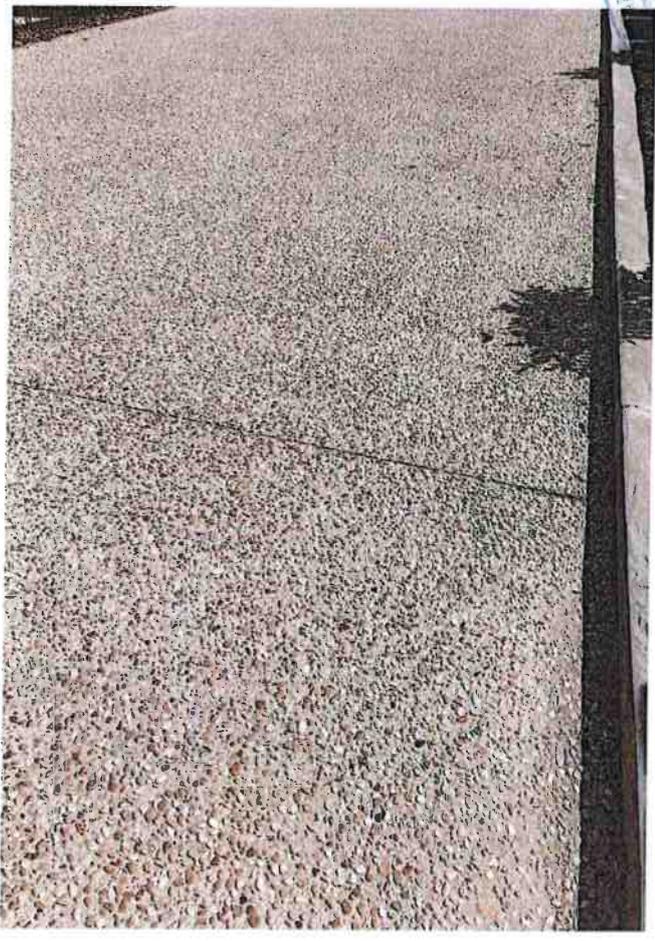
79



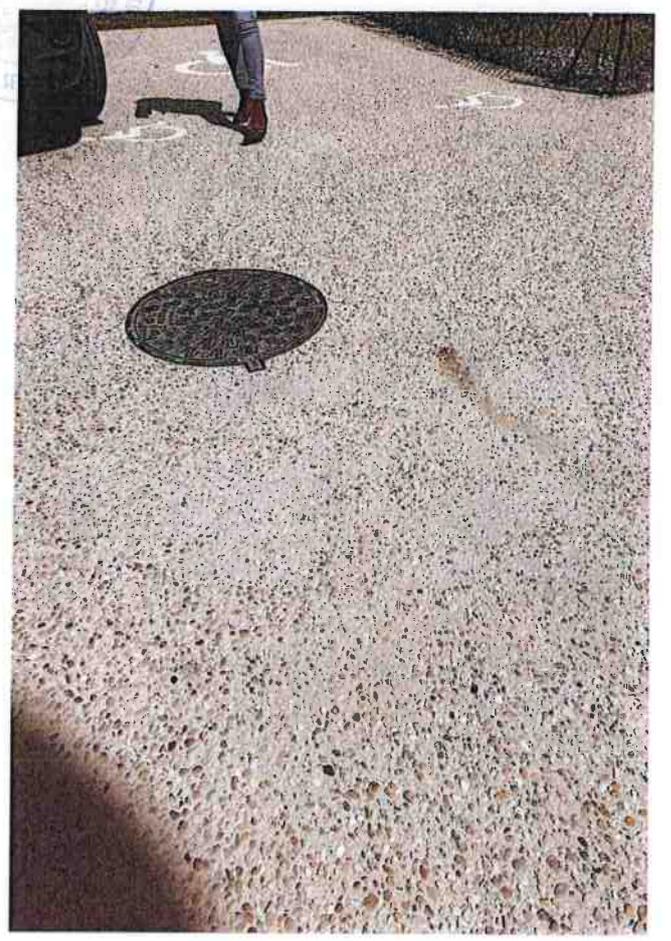
77



80



78



83



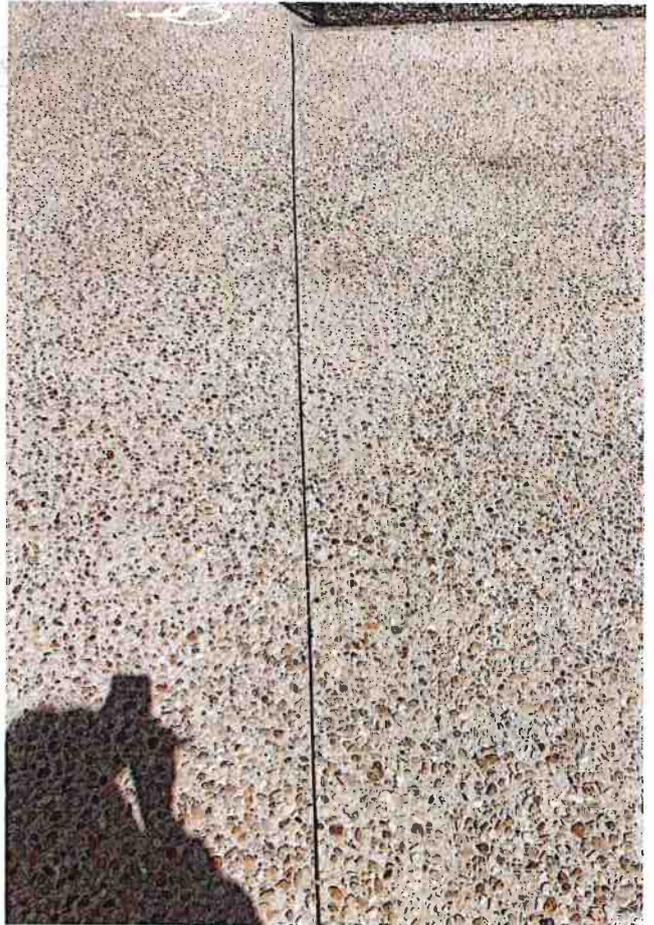
81

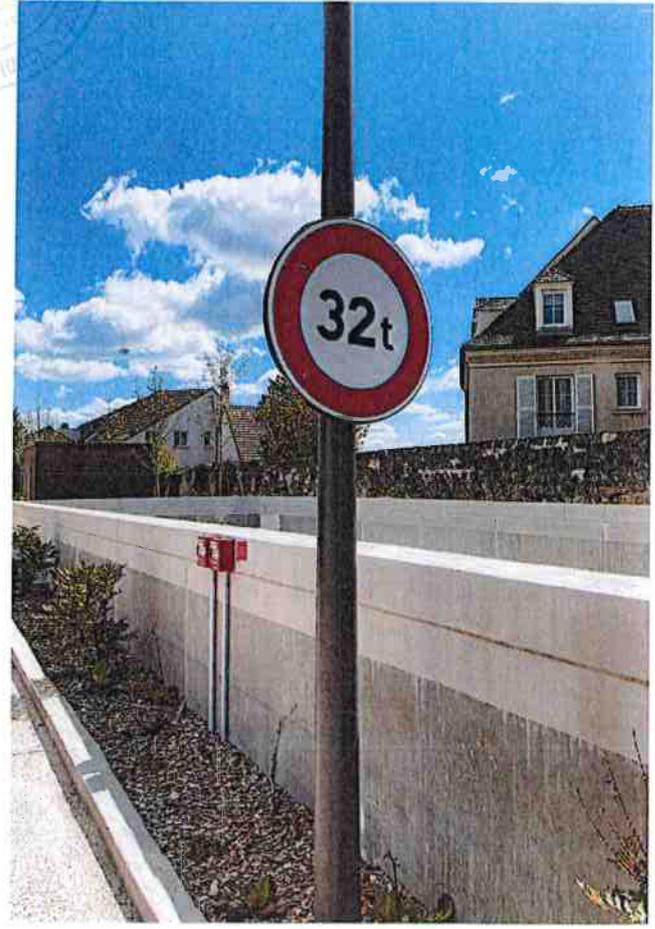
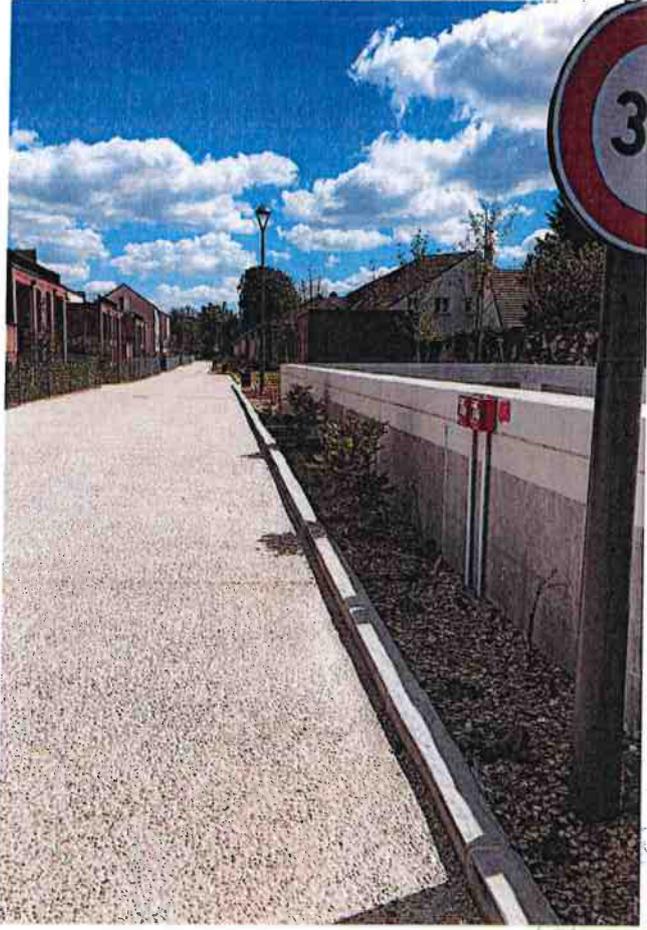


84

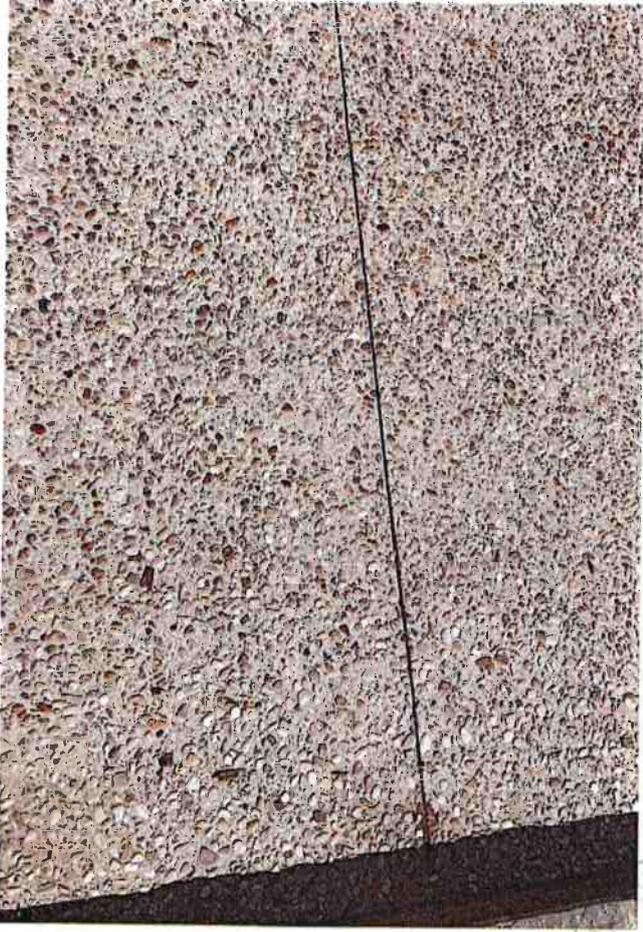


82

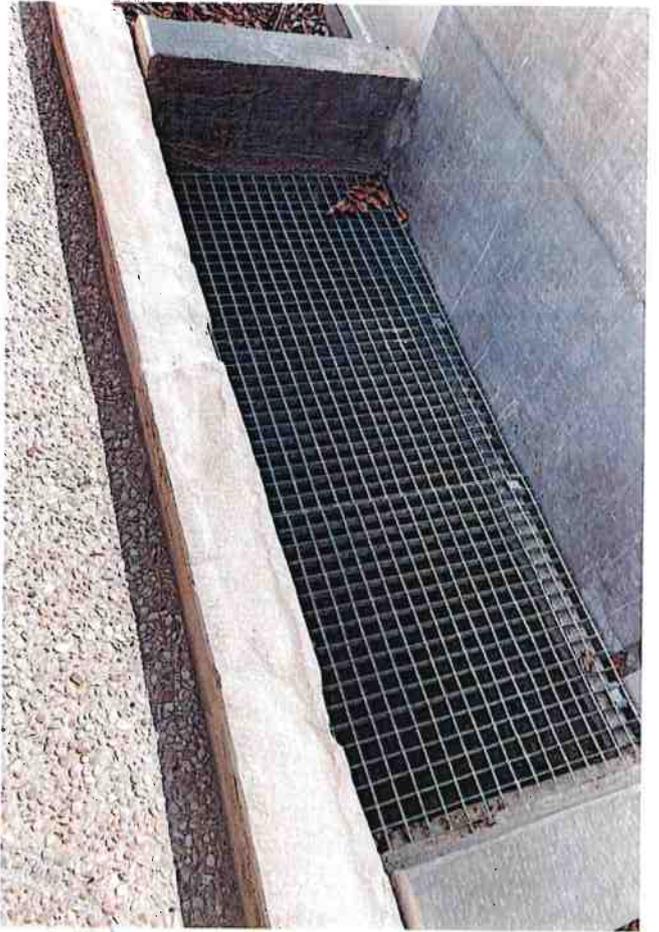




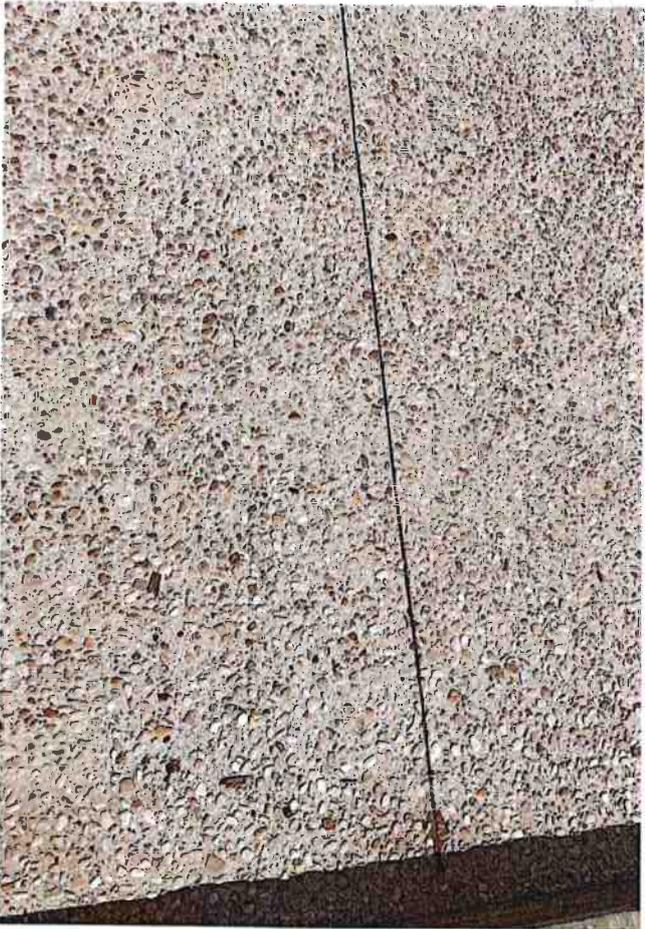
91



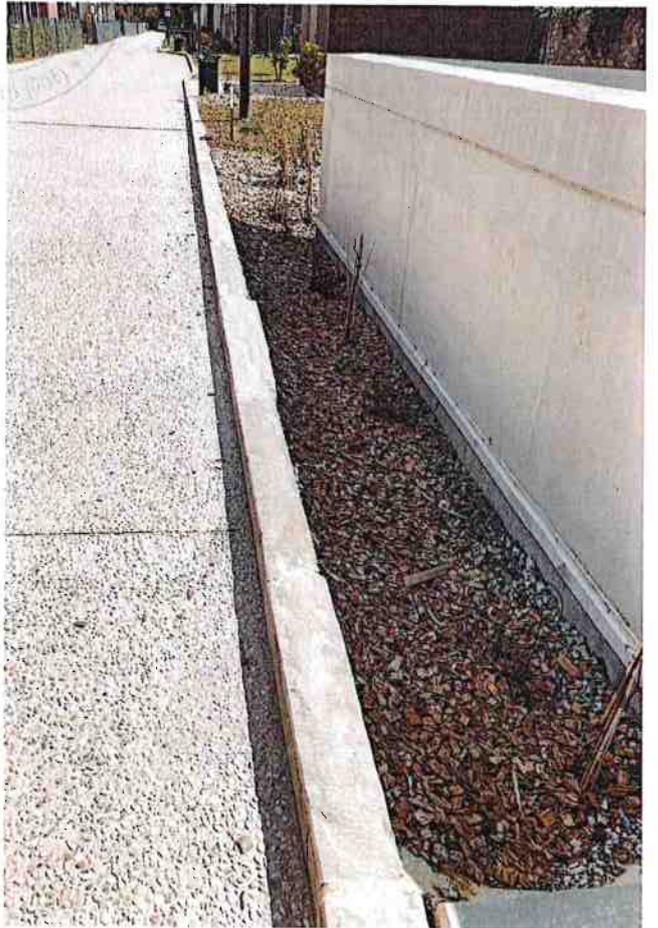
89



92



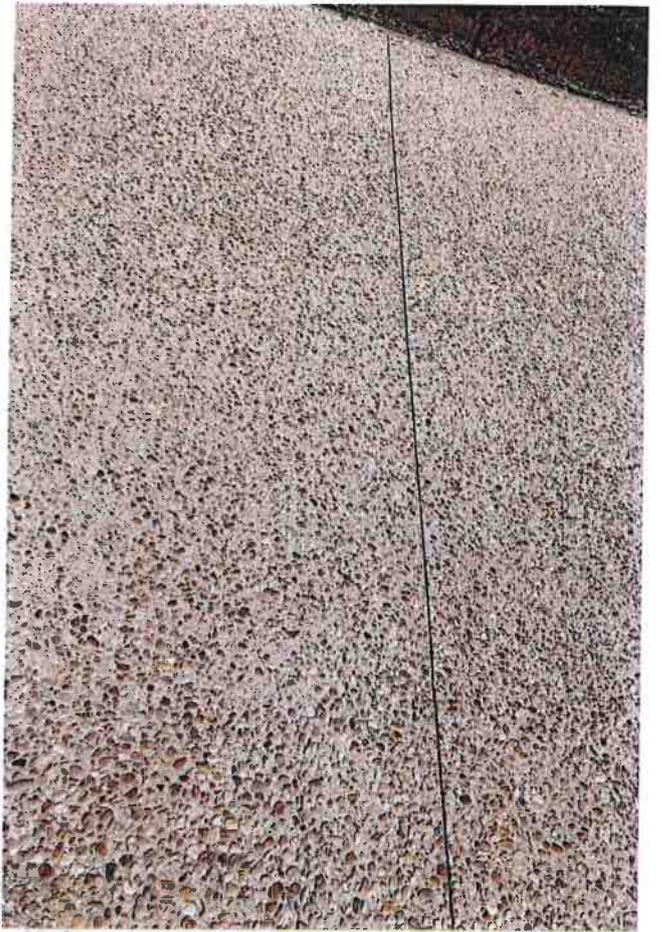
90



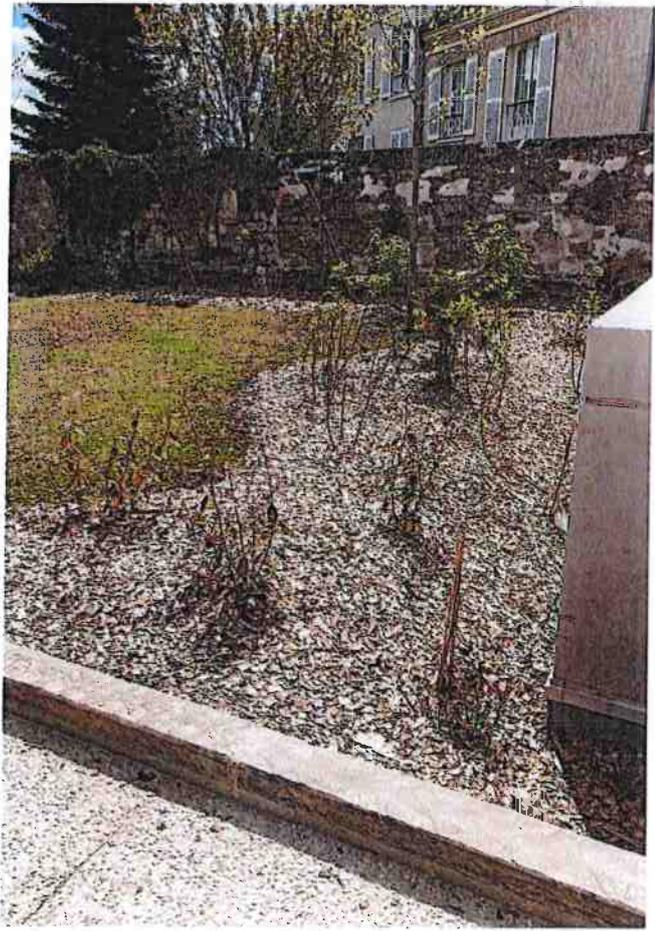
95



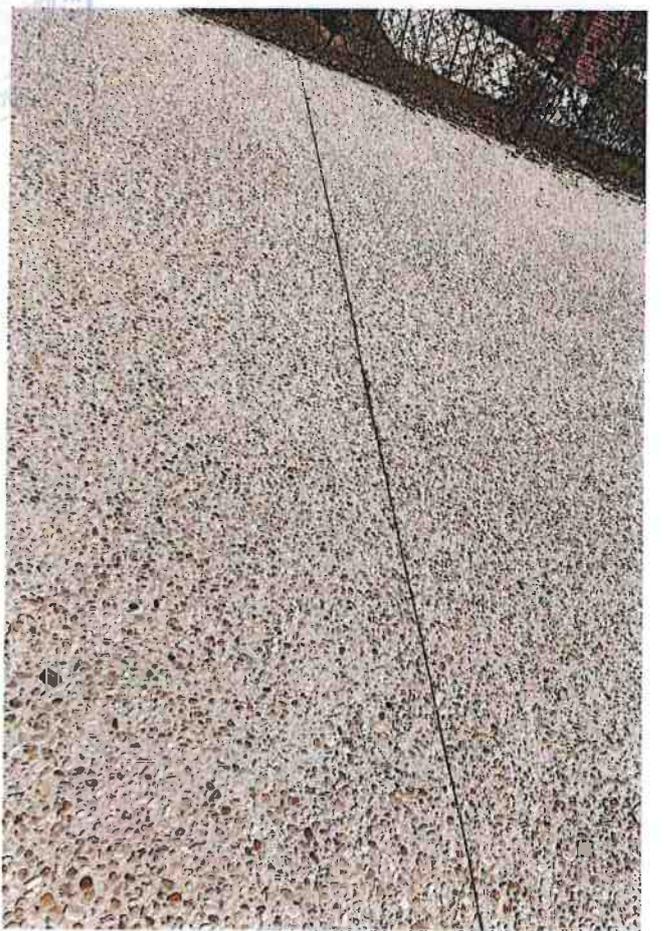
93



96



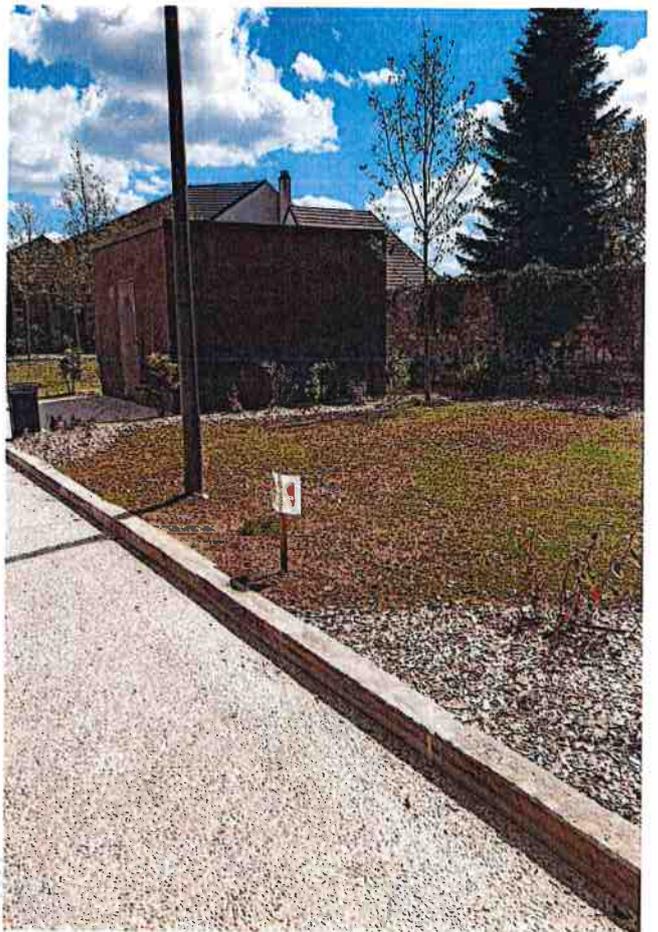
94



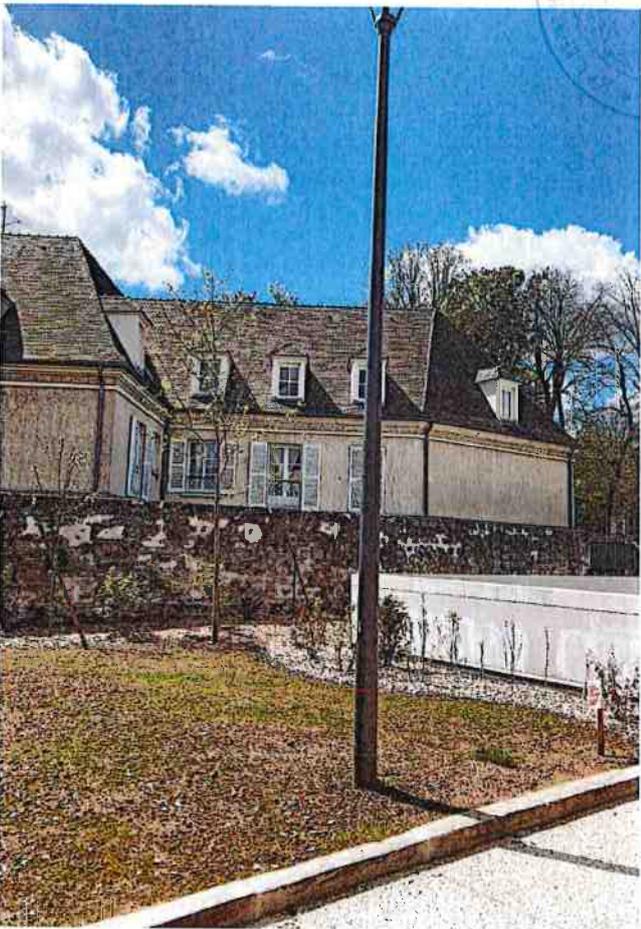
99



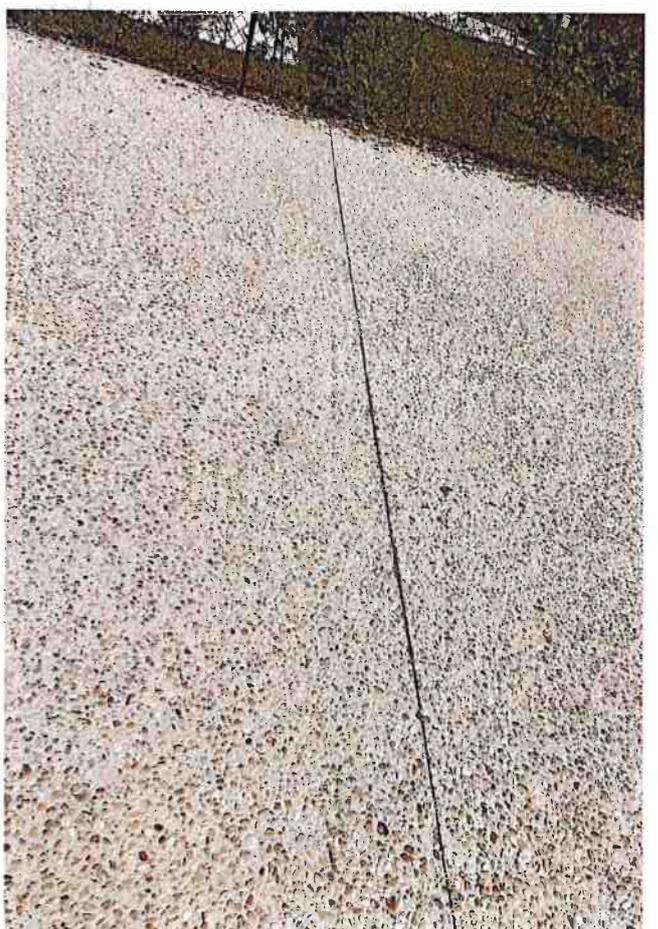
97



100



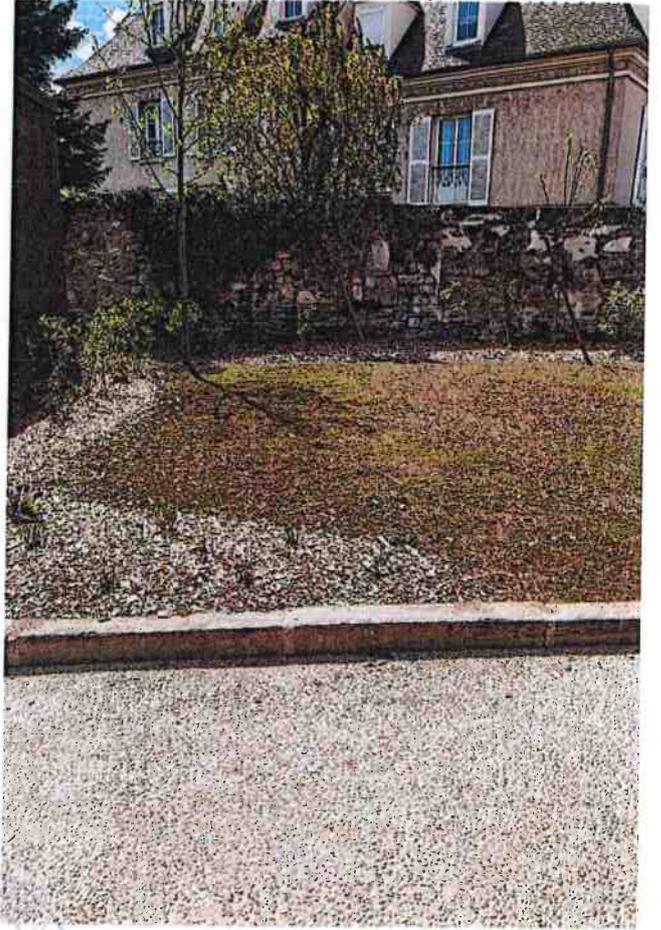
98



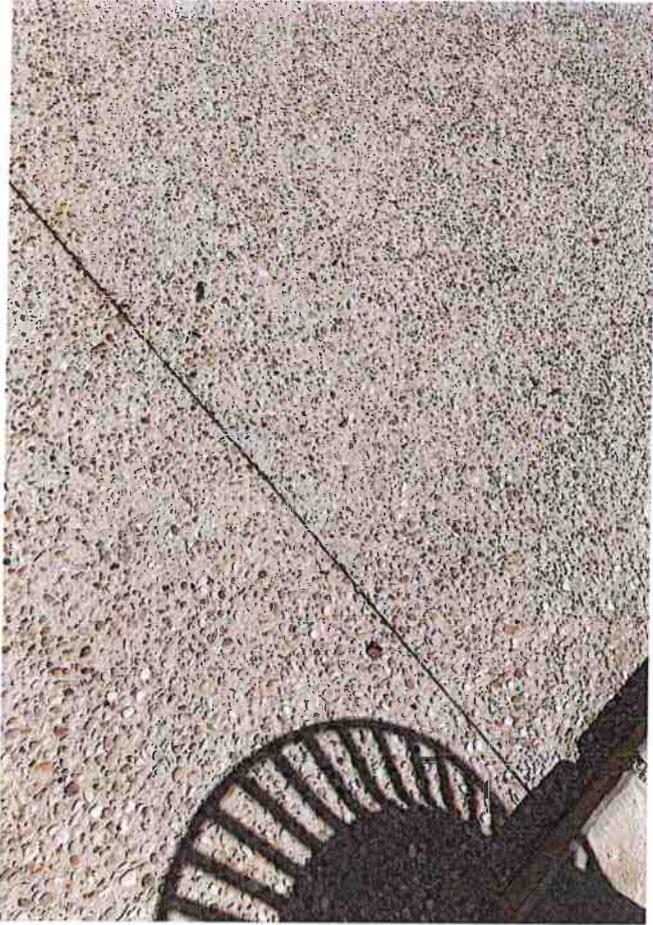
103



101



104



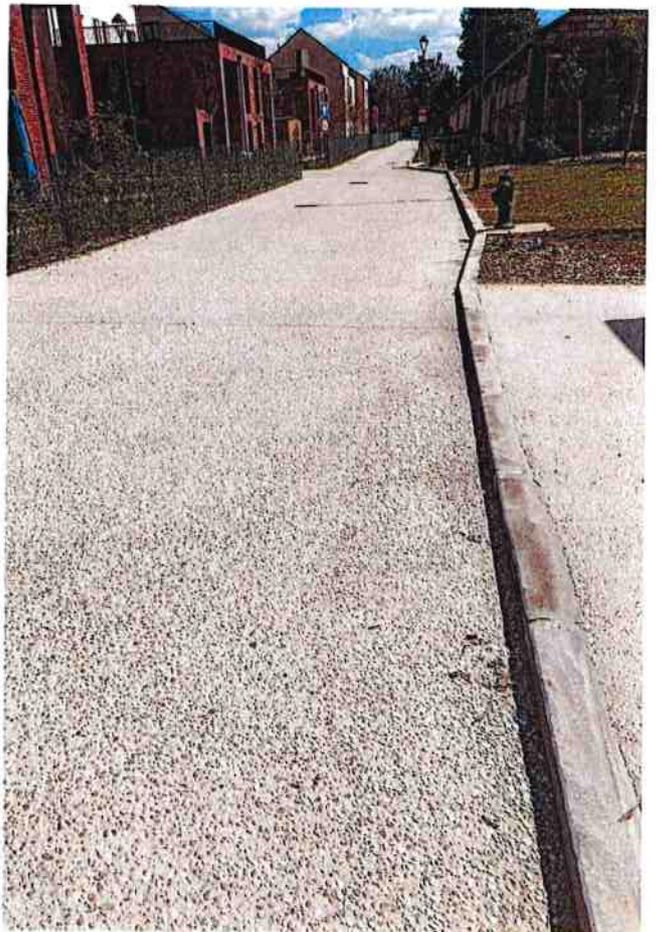
102



107



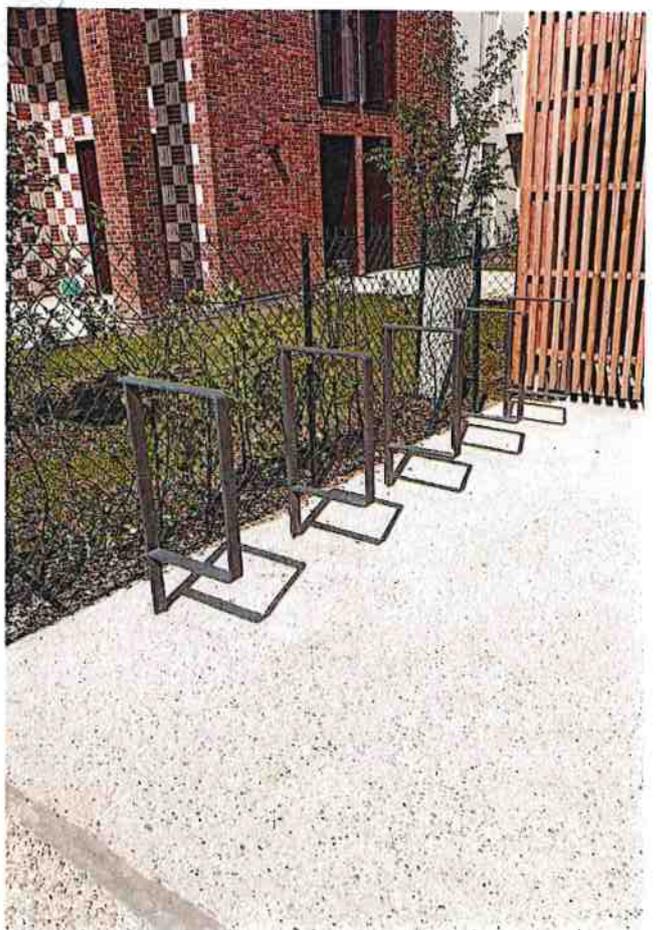
105



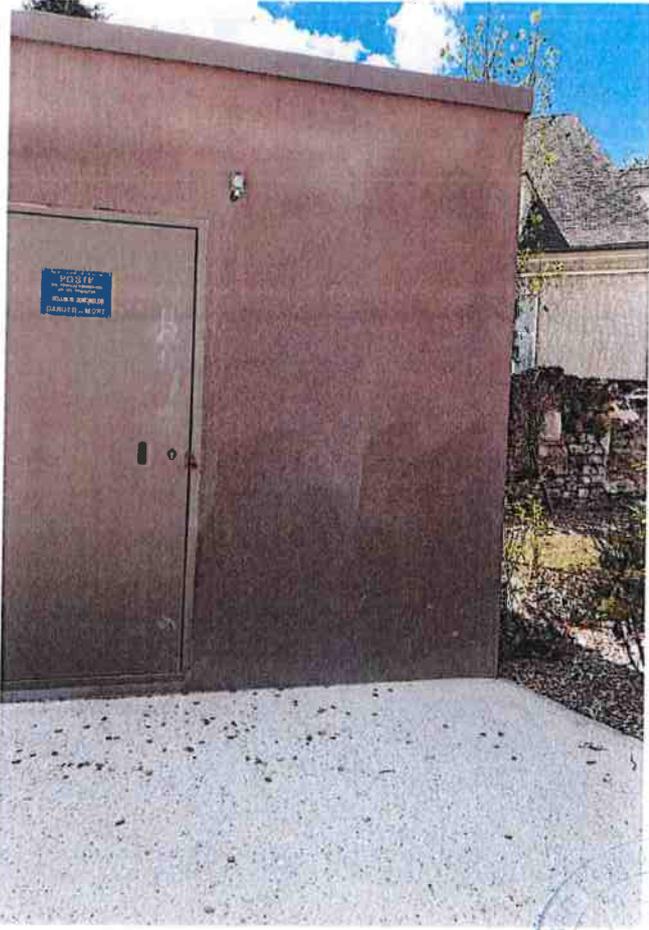
108



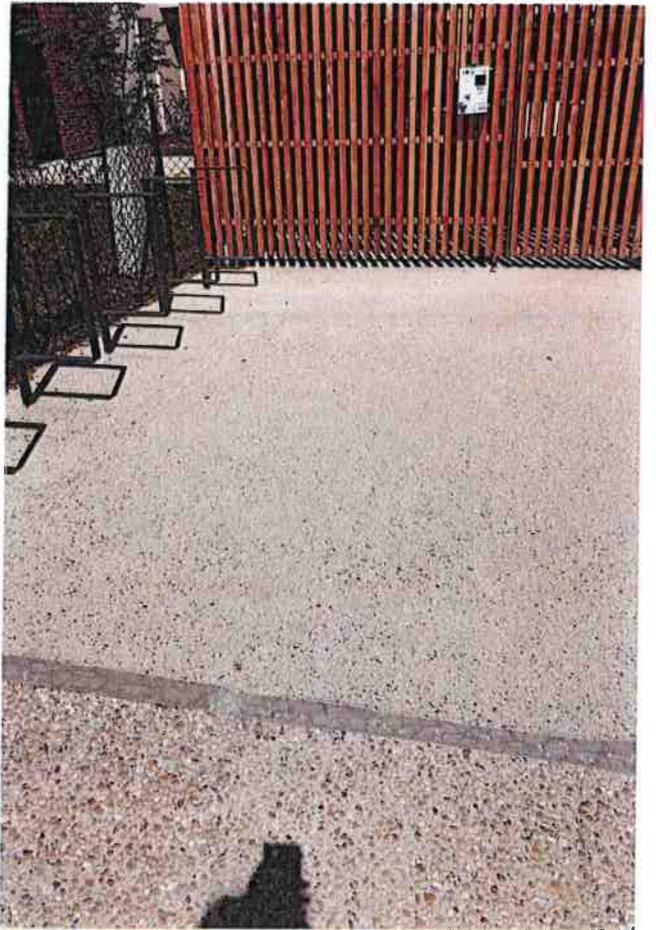
106



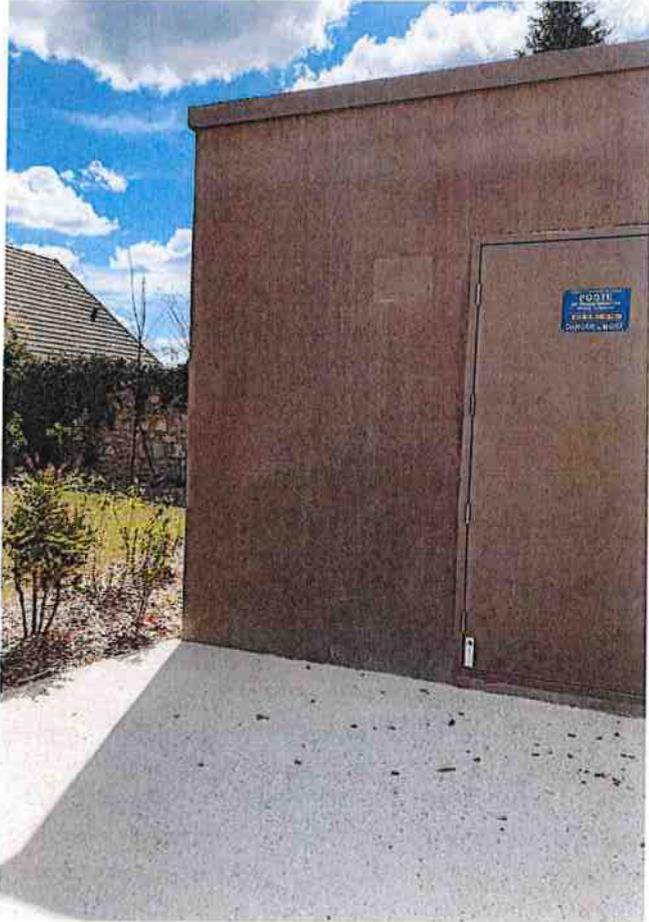
111



109



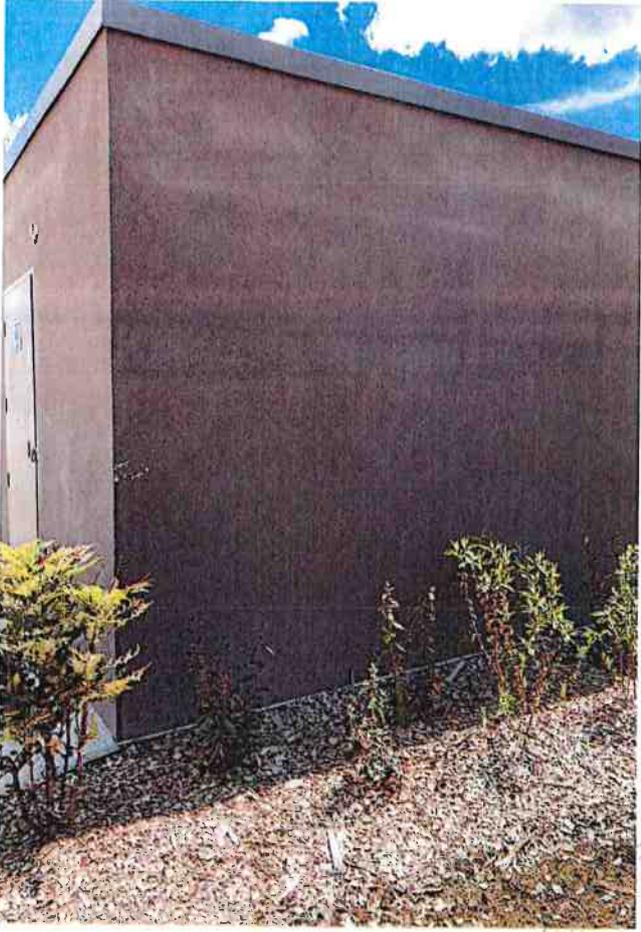
112



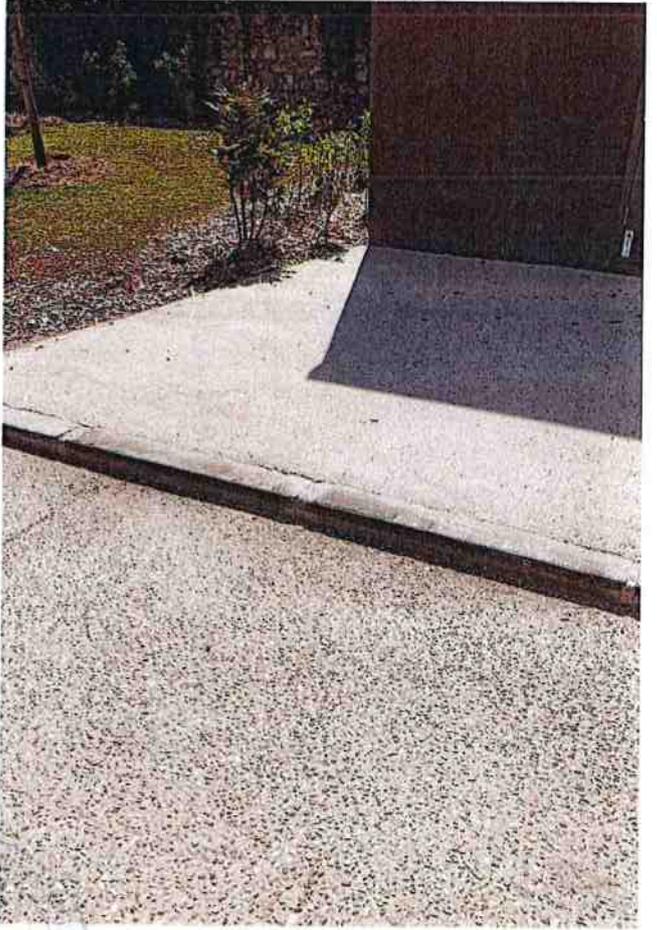
110



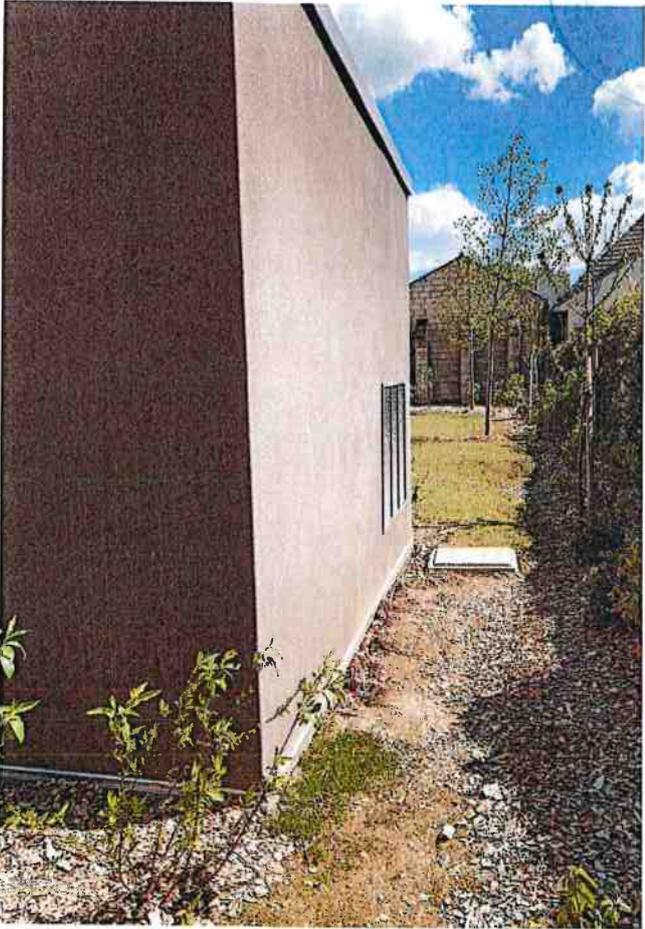
115



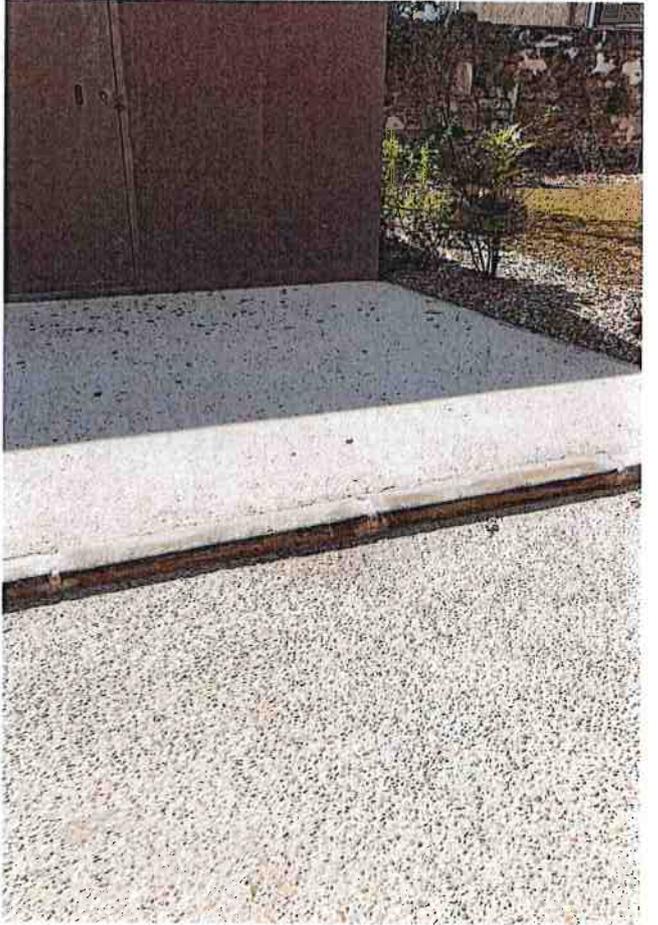
113



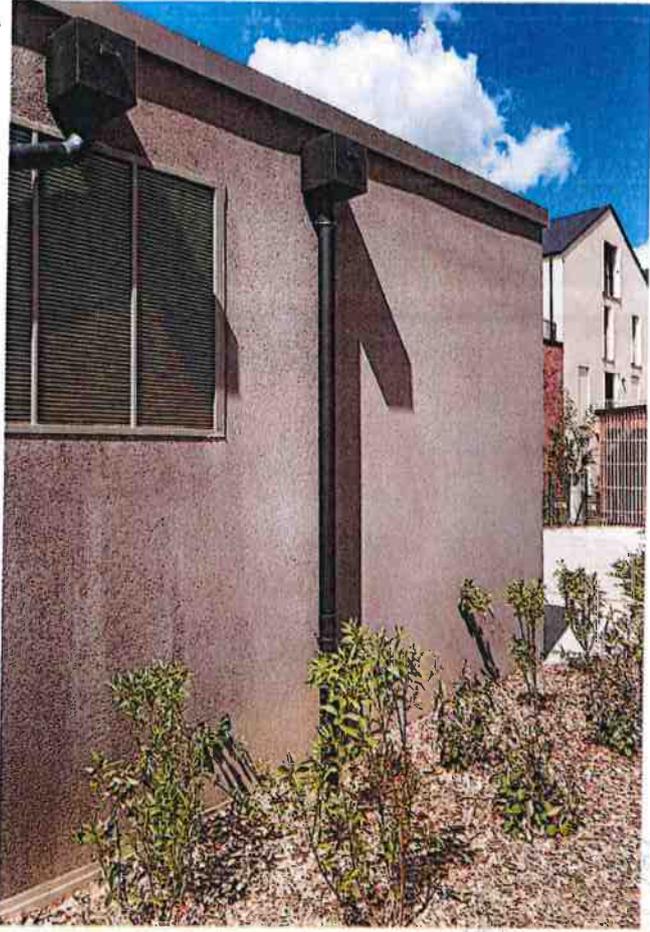
116



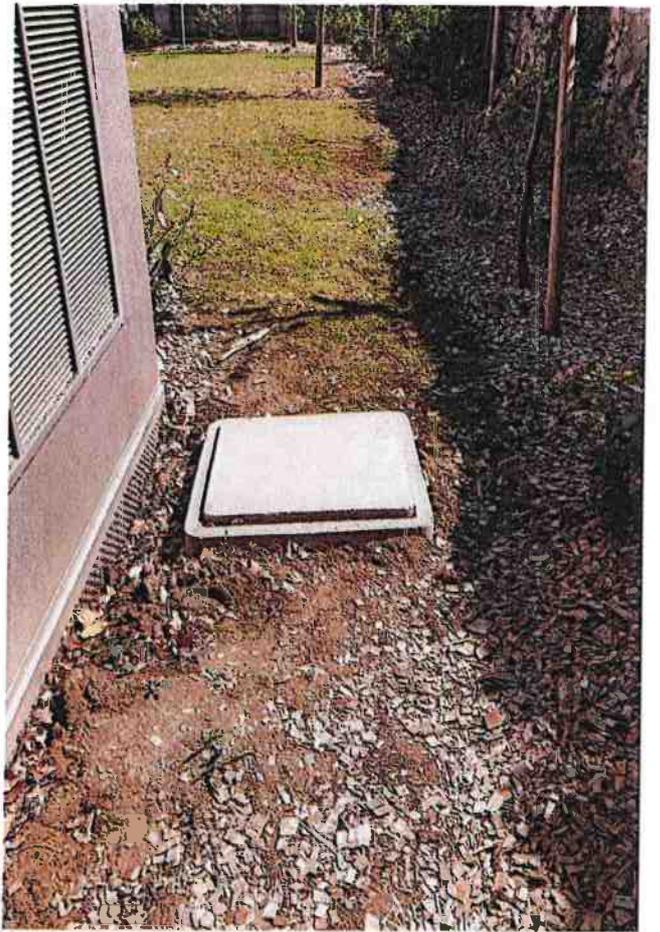
114



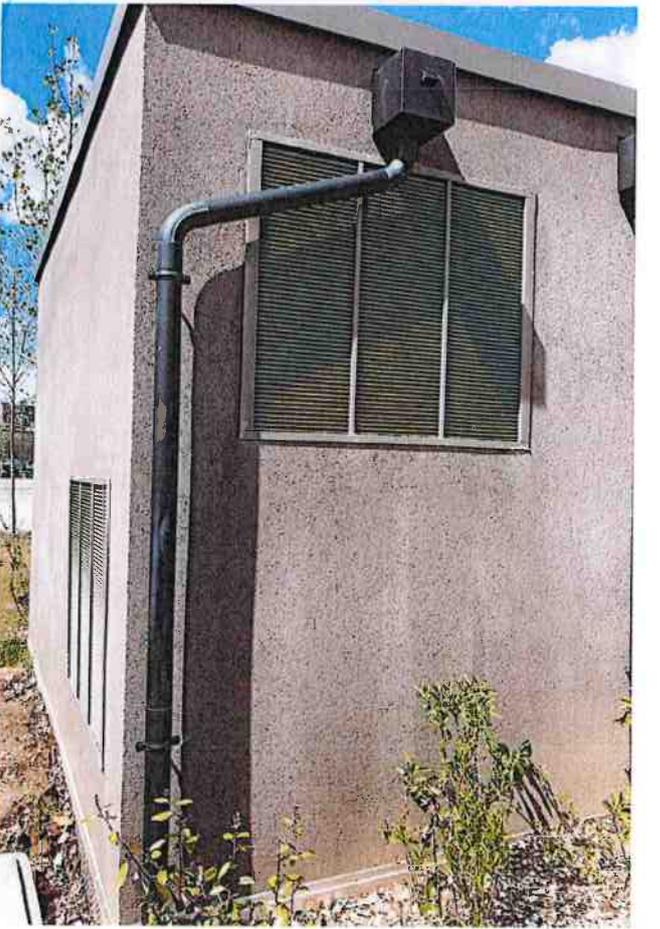
119



117



118



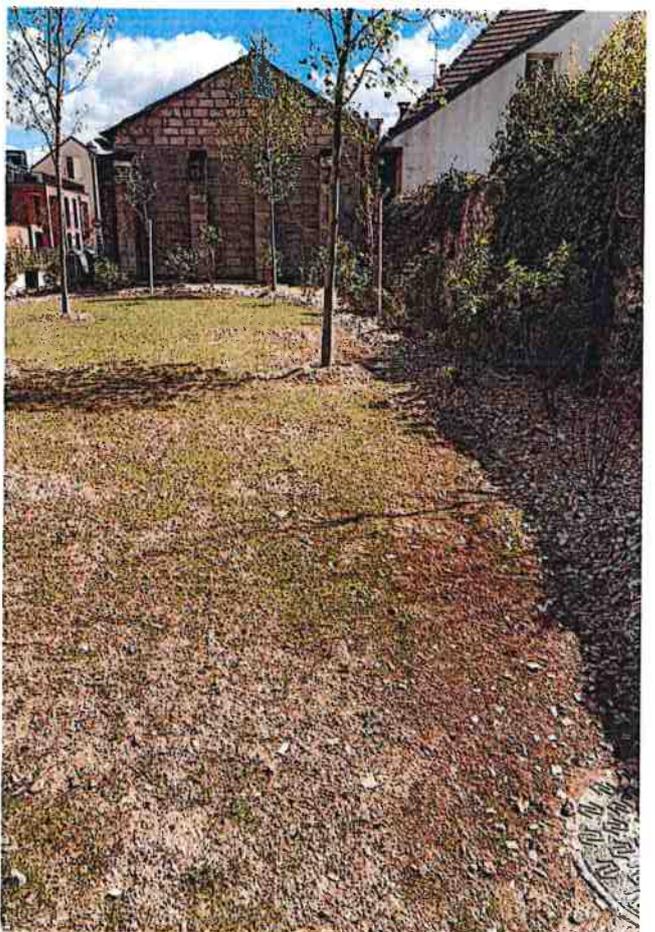
120



123



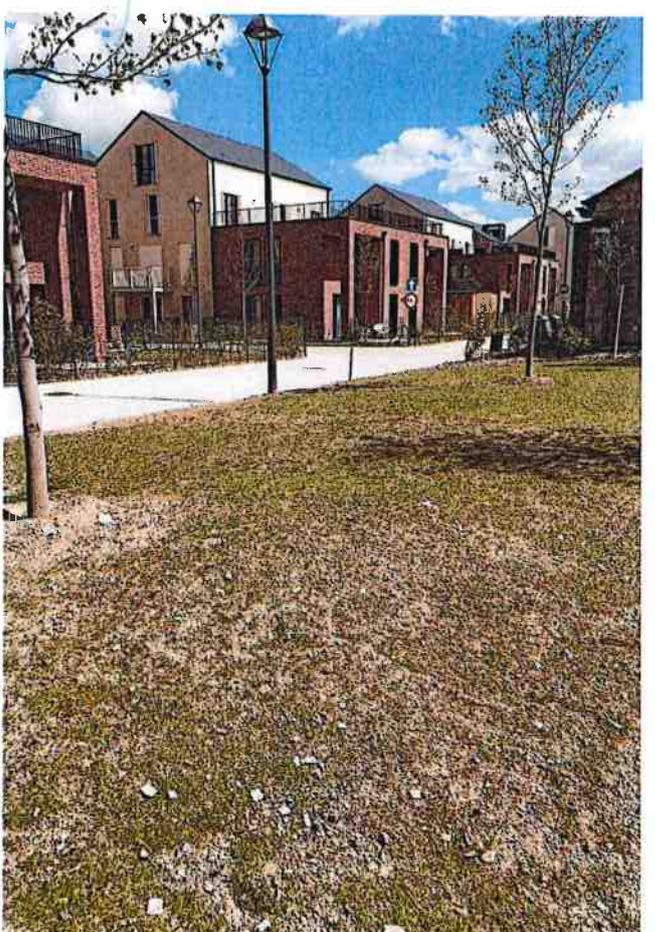
121



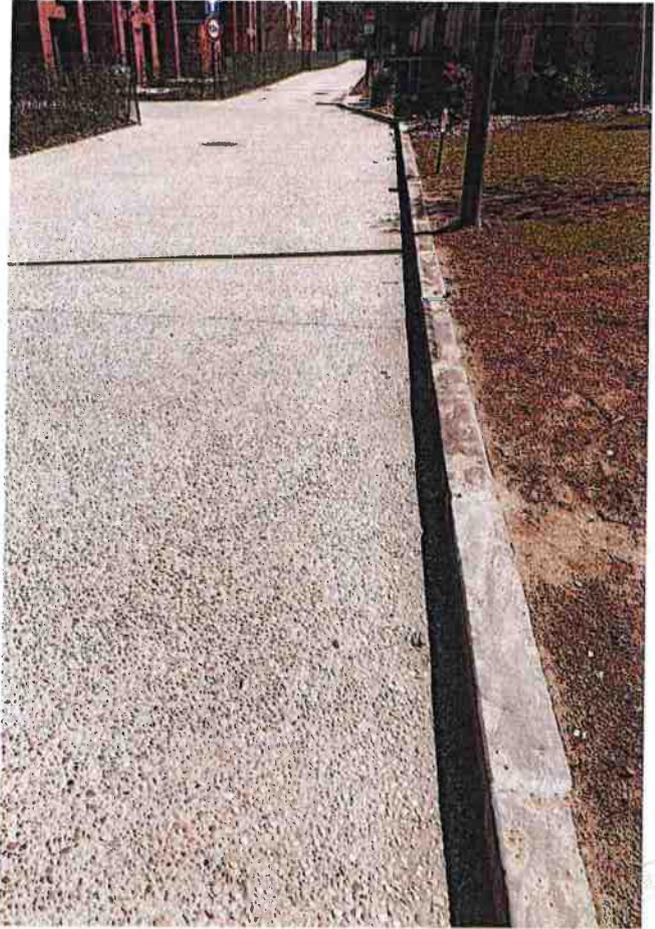
124



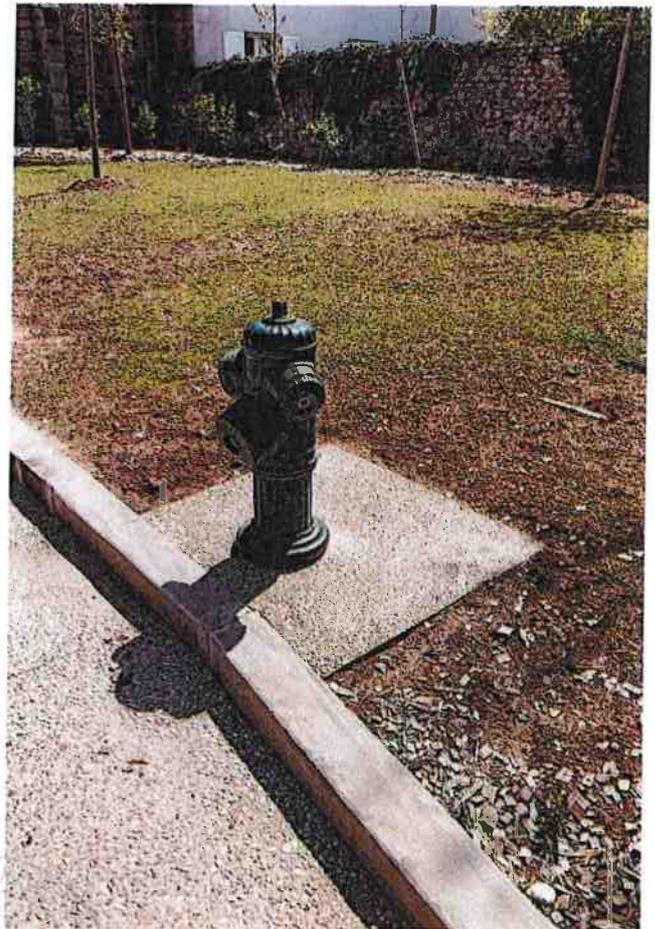
122



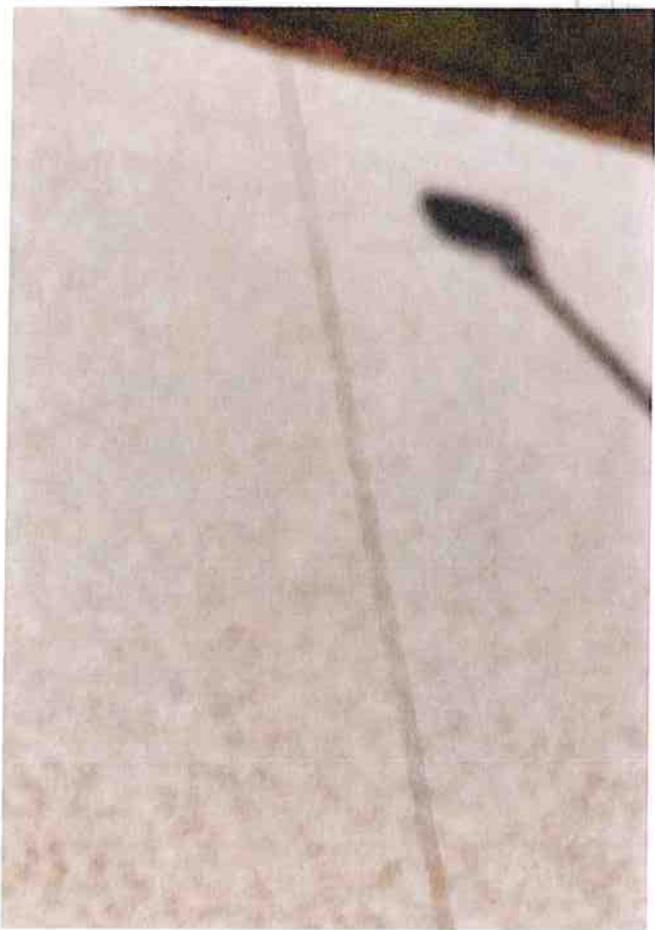
127



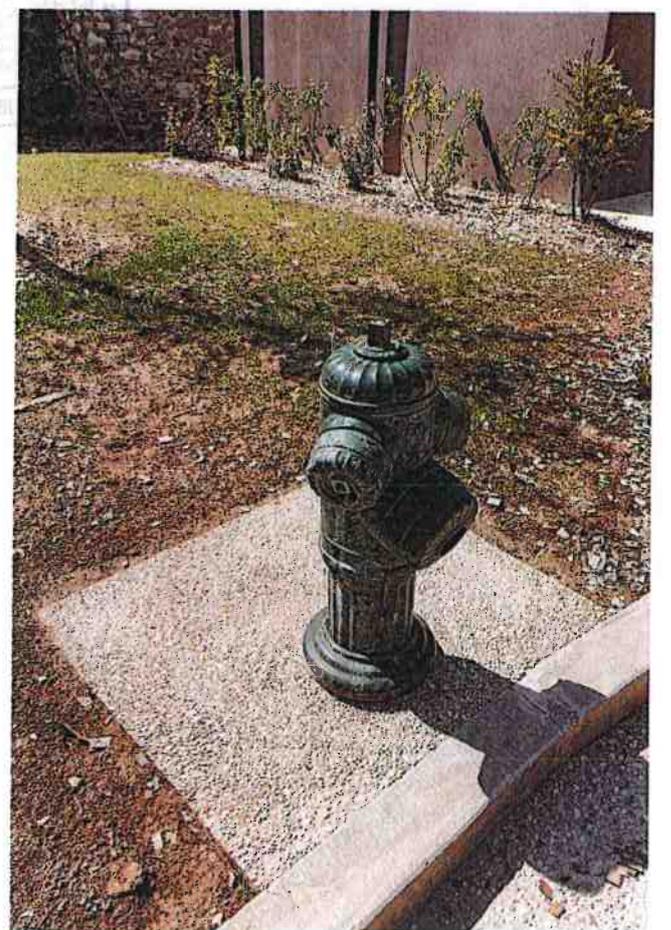
125



128



126



131



129



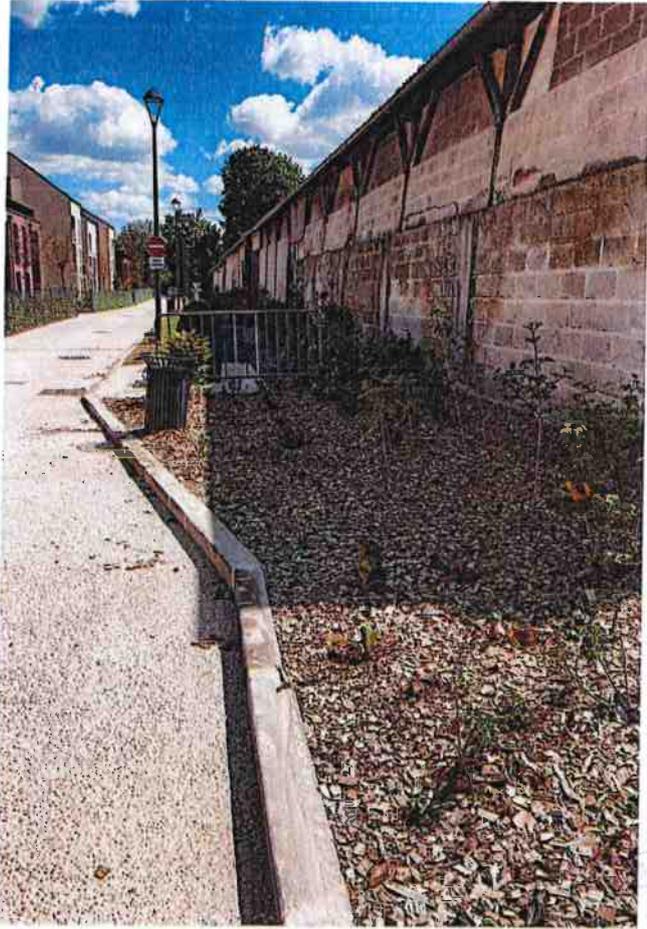
132



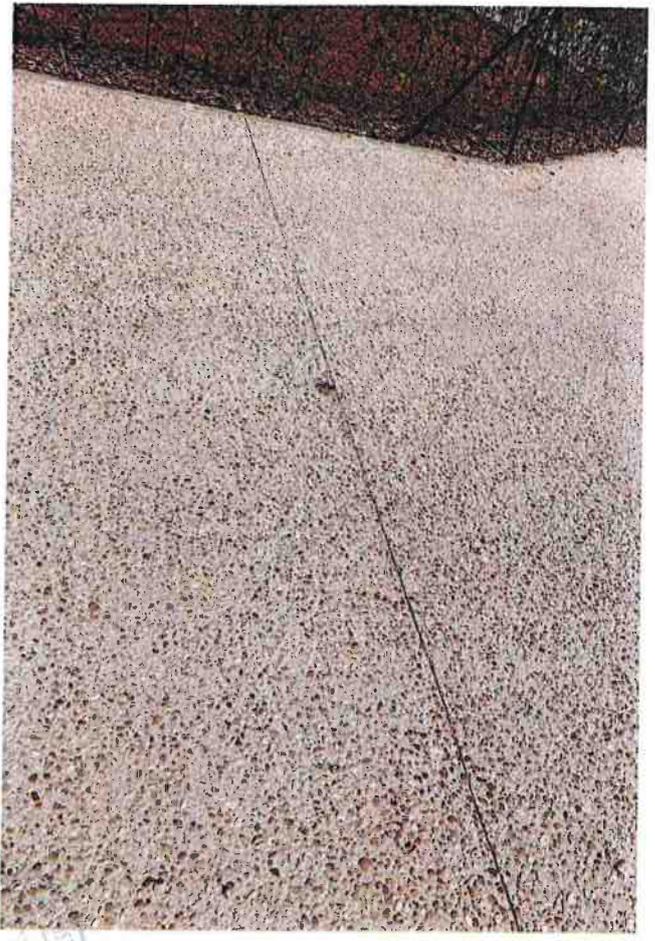
130



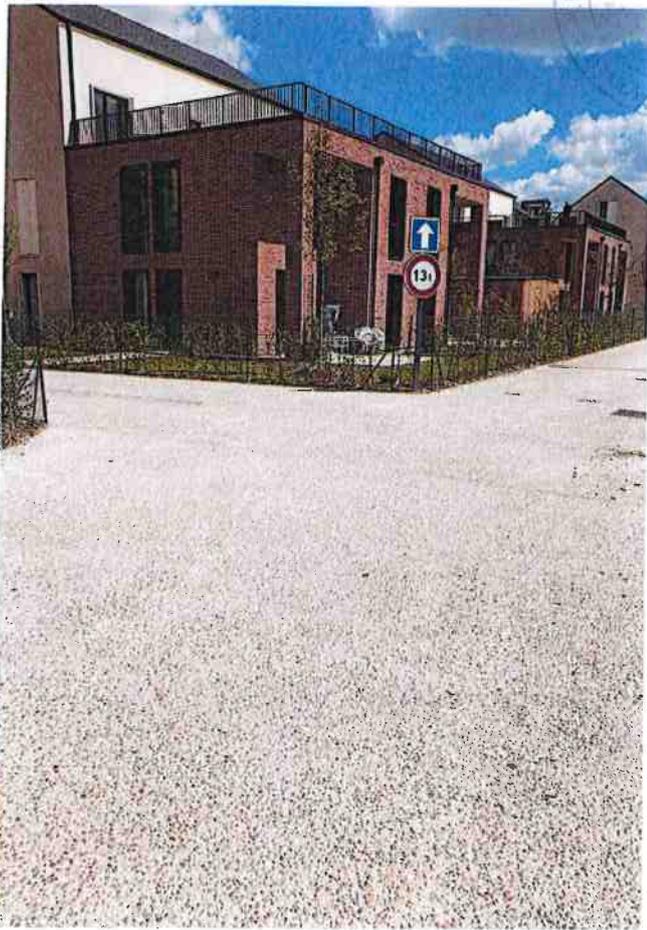
136



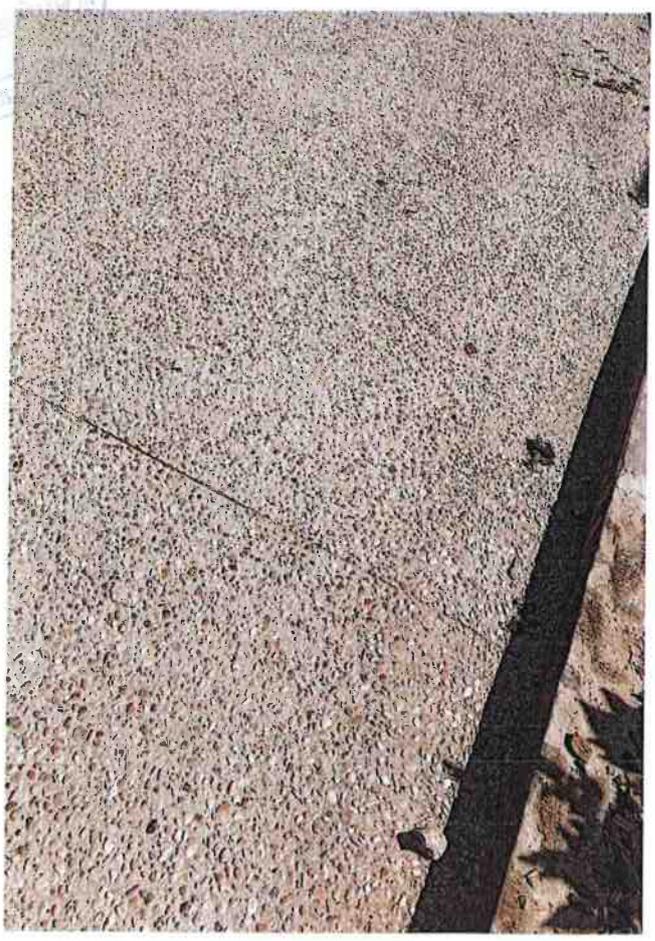
133

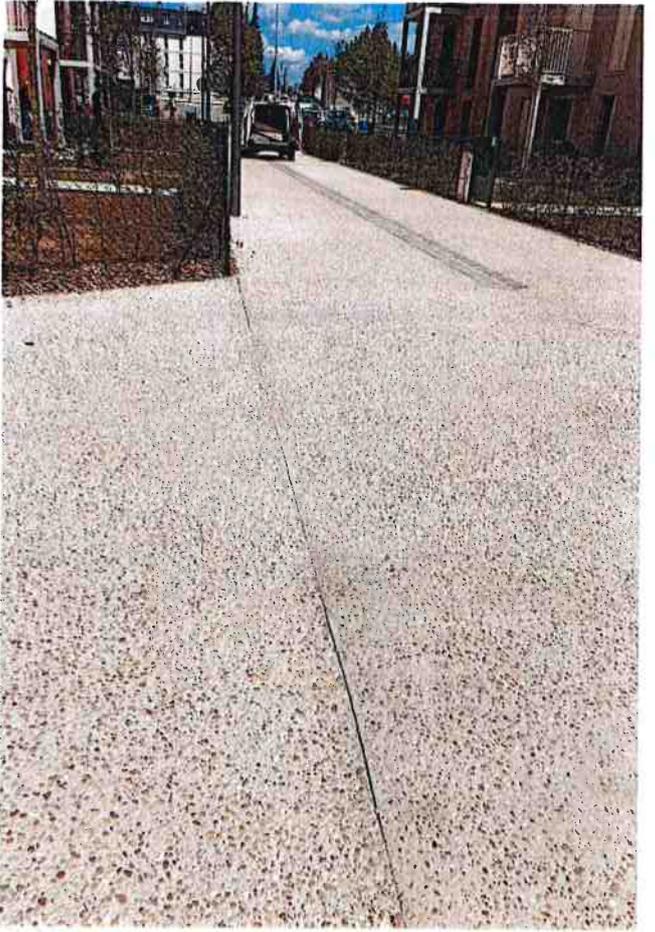


136



134

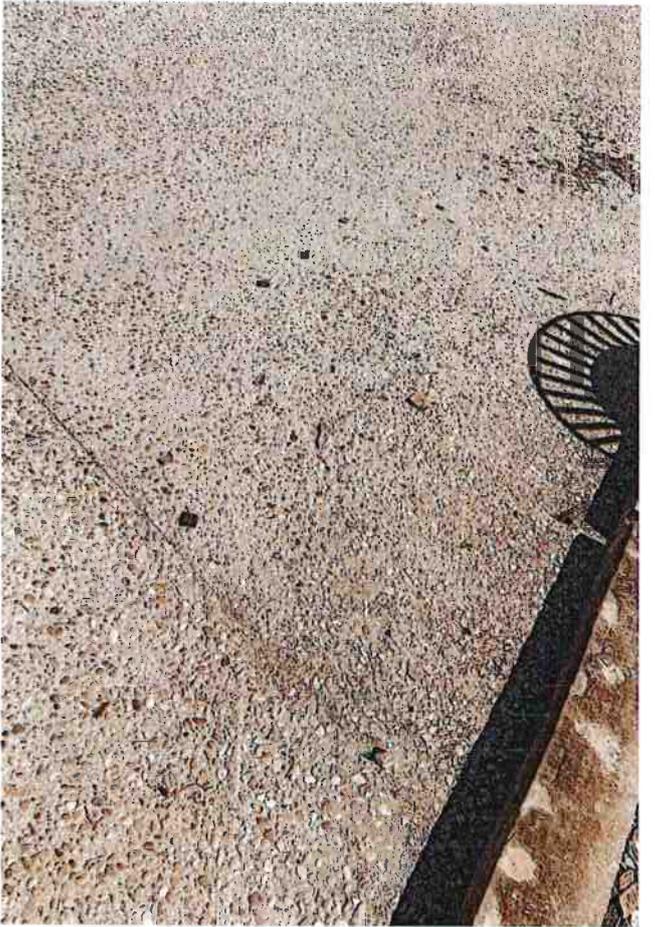




137



139

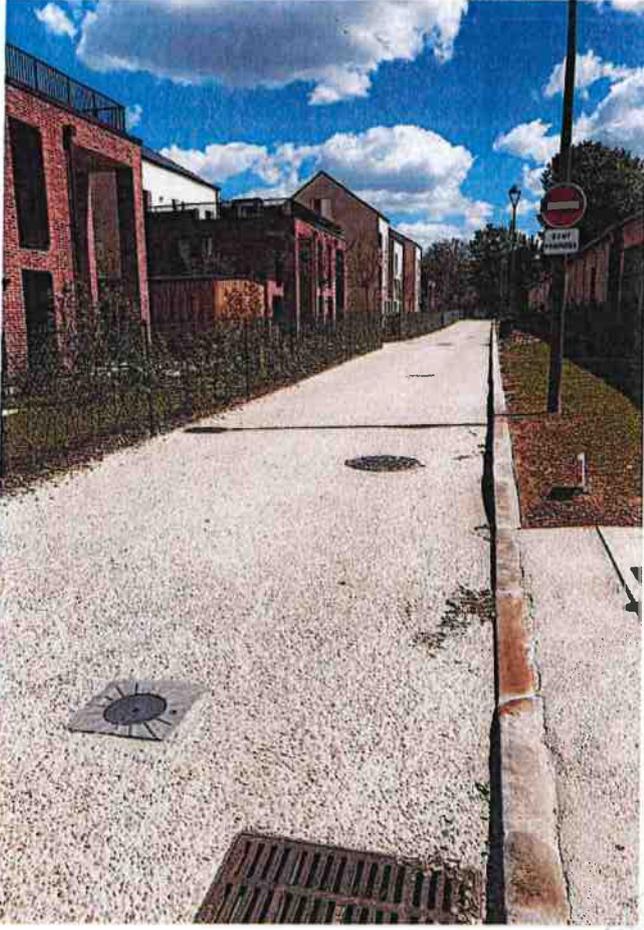


138

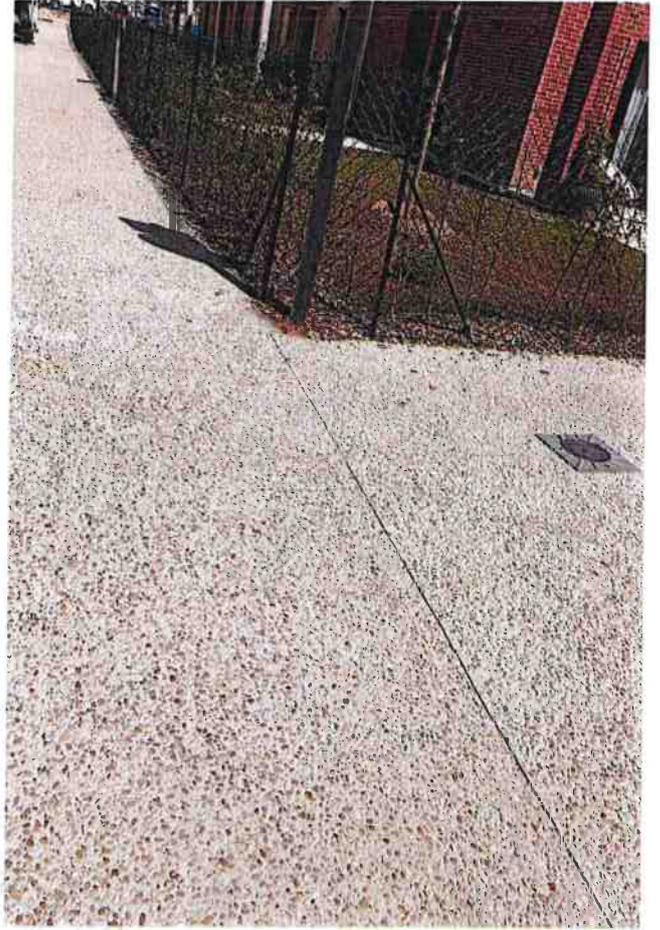


140

143



141

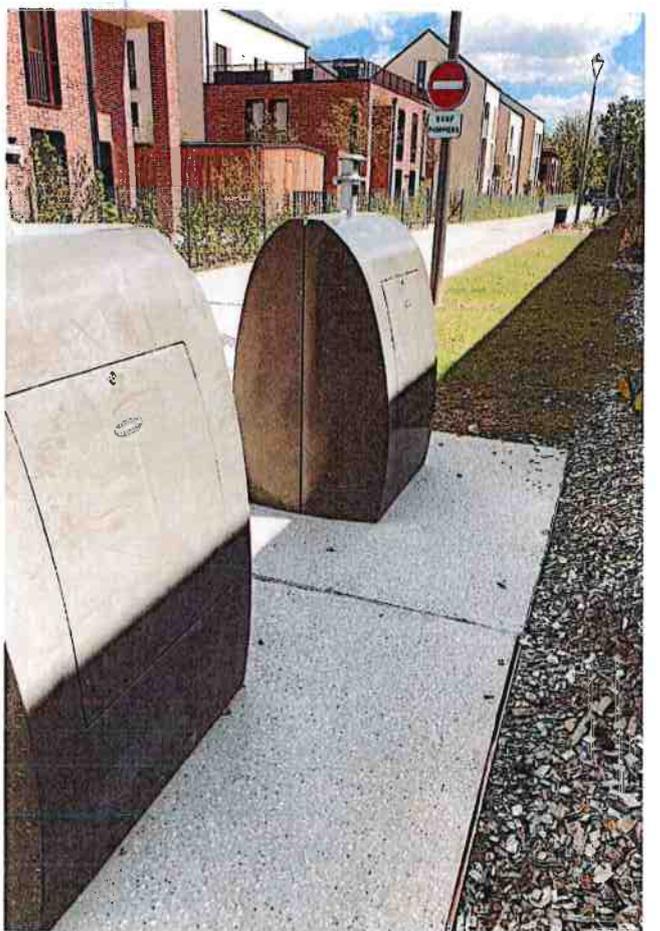
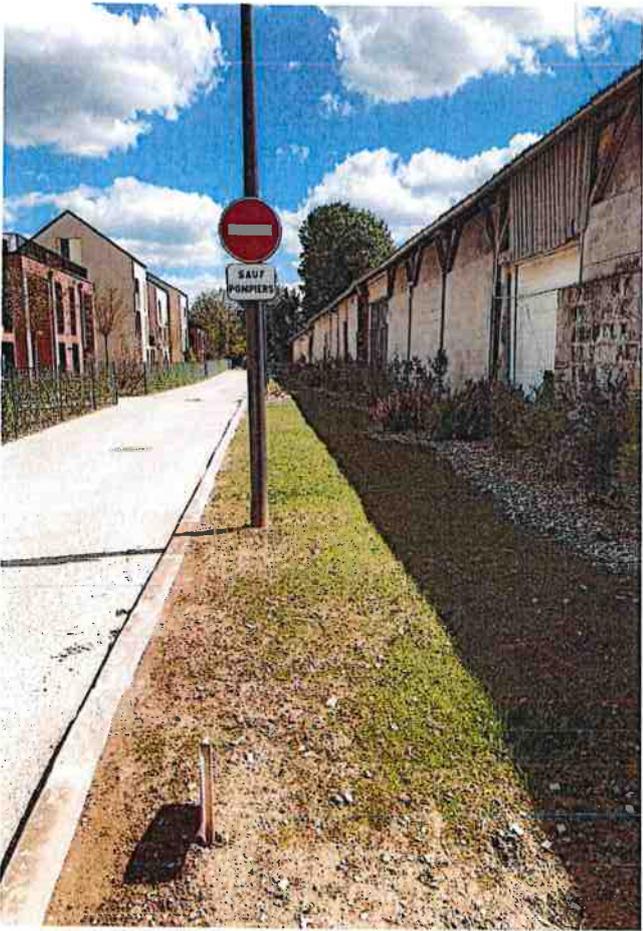
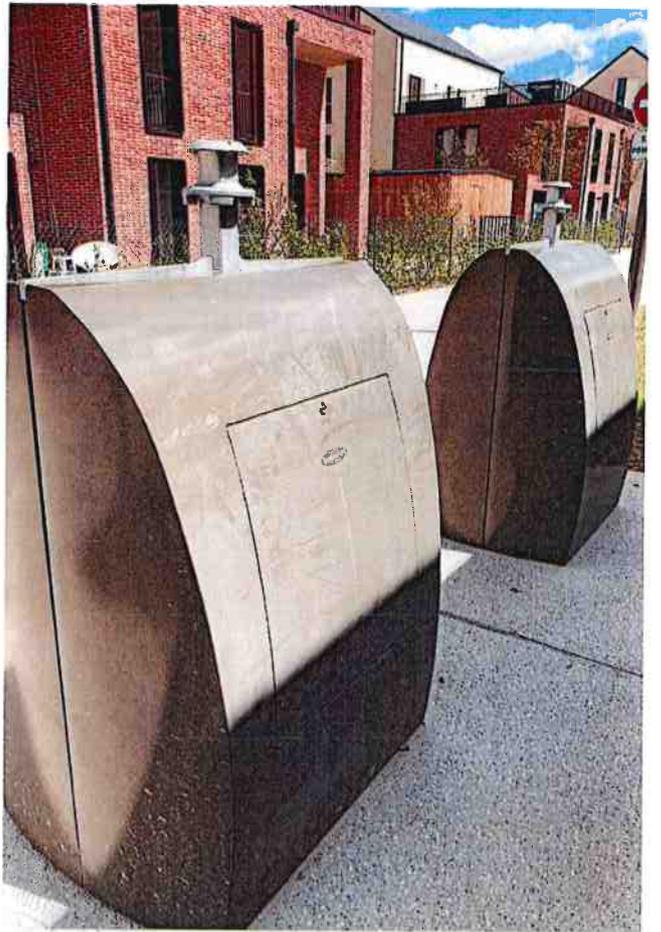


144

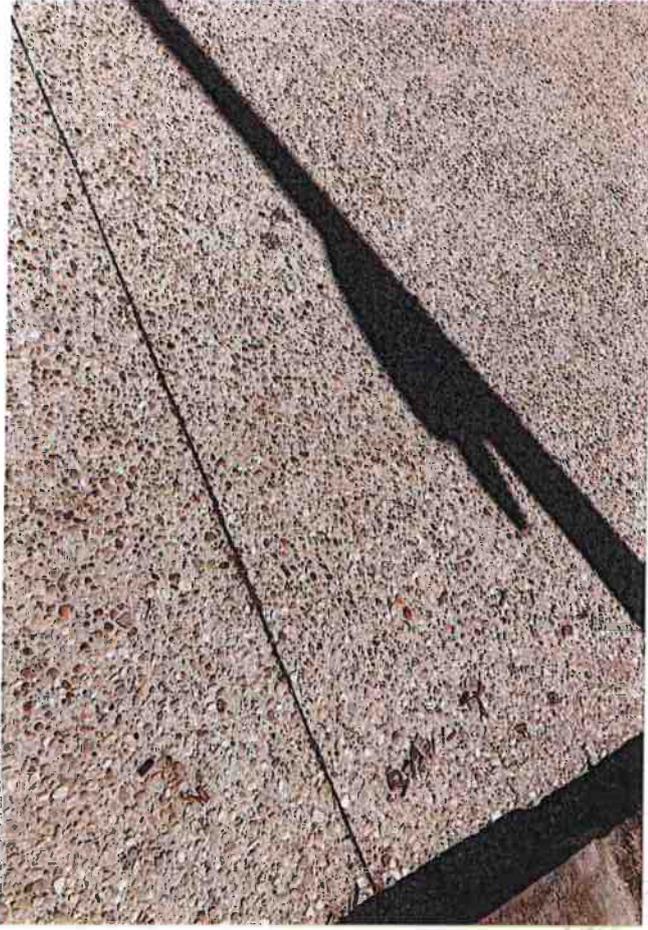


142

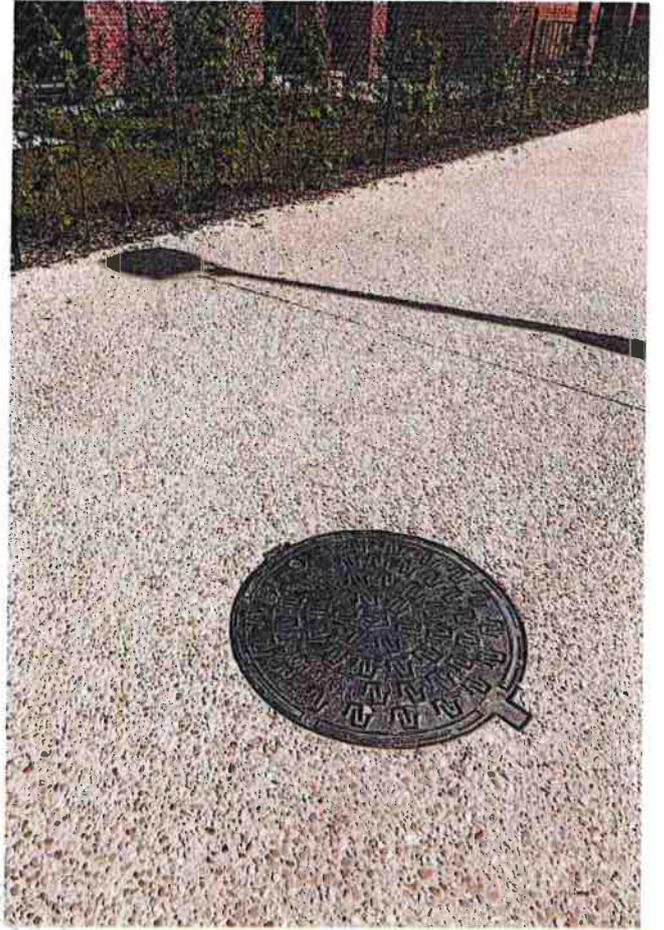




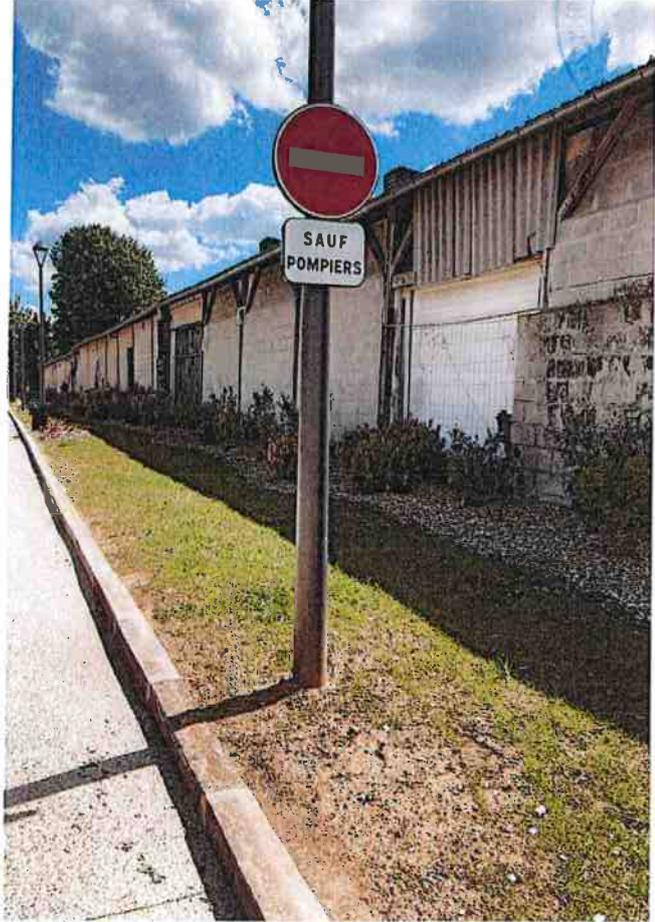
151



149



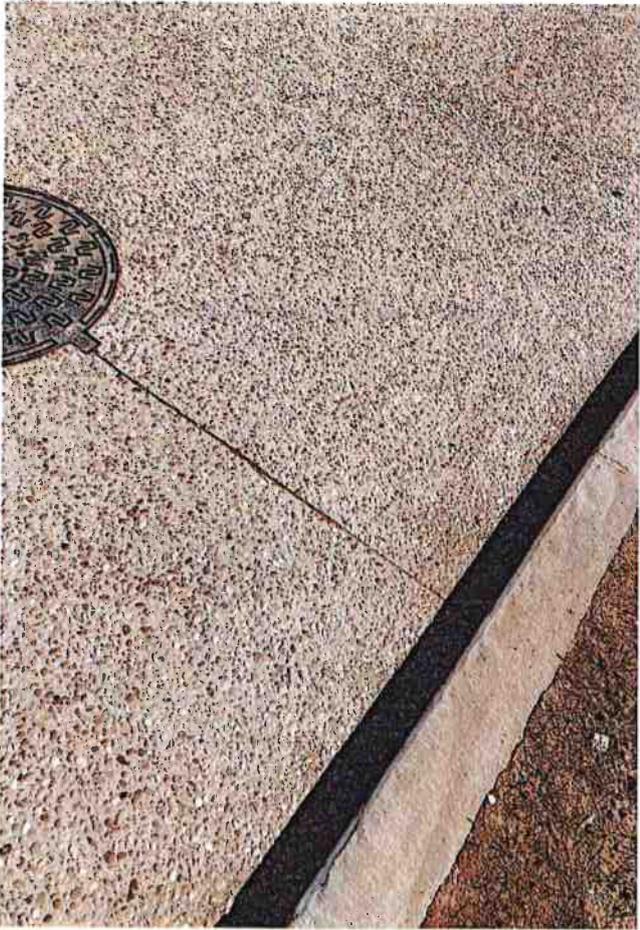
152



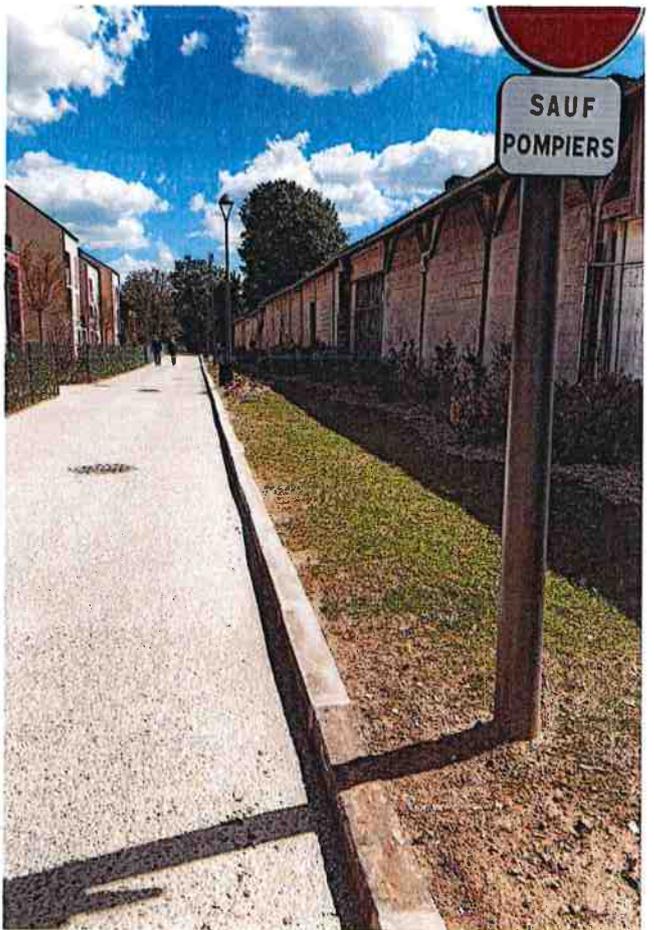
150



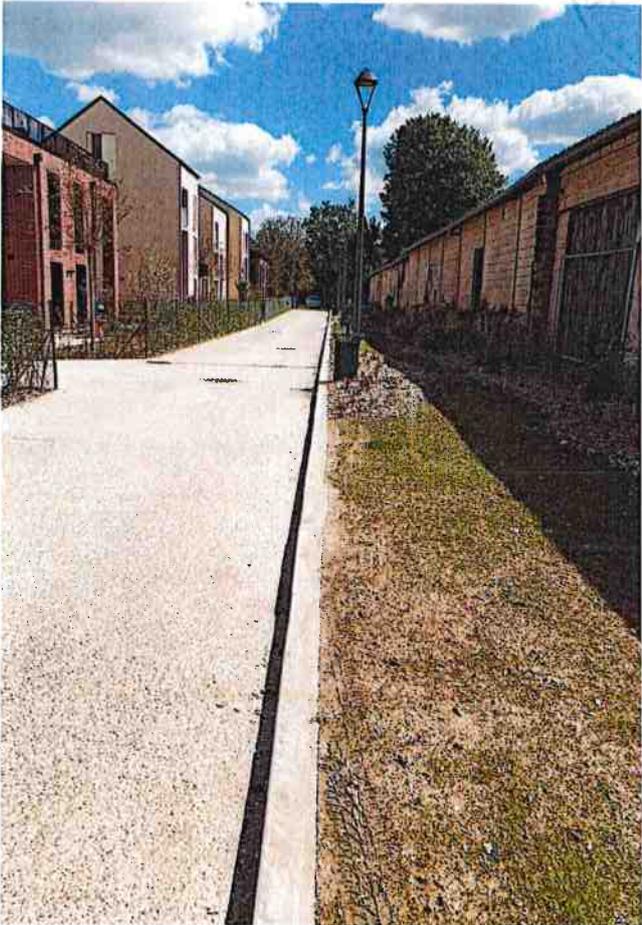
155



153



156



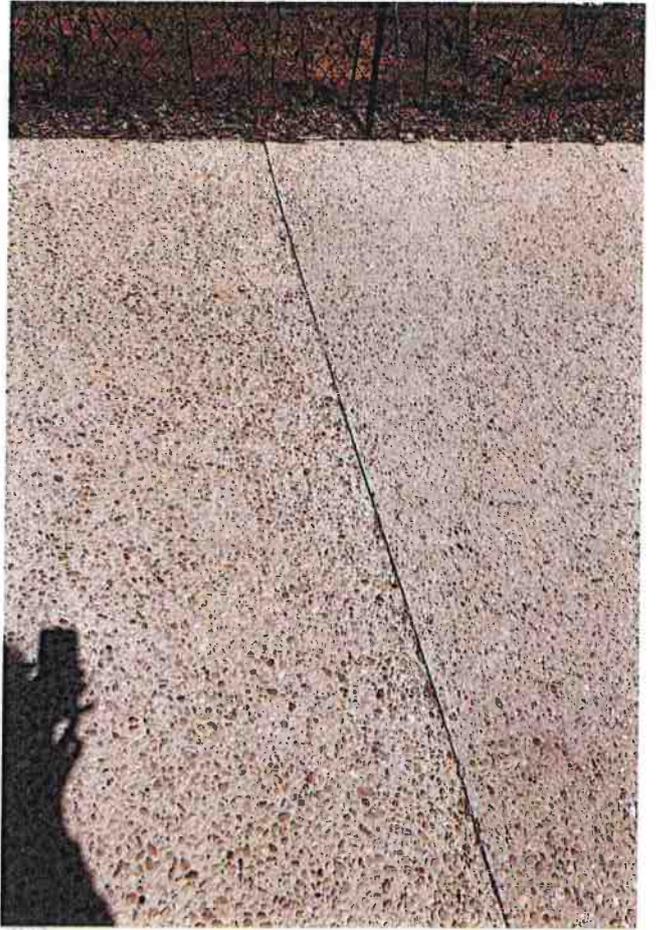
154



159



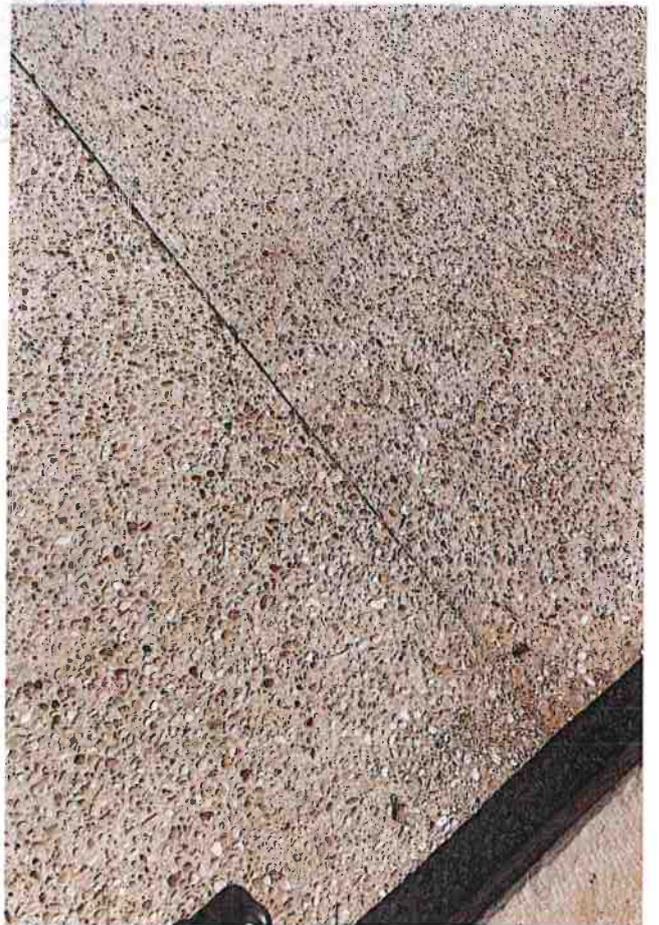
157

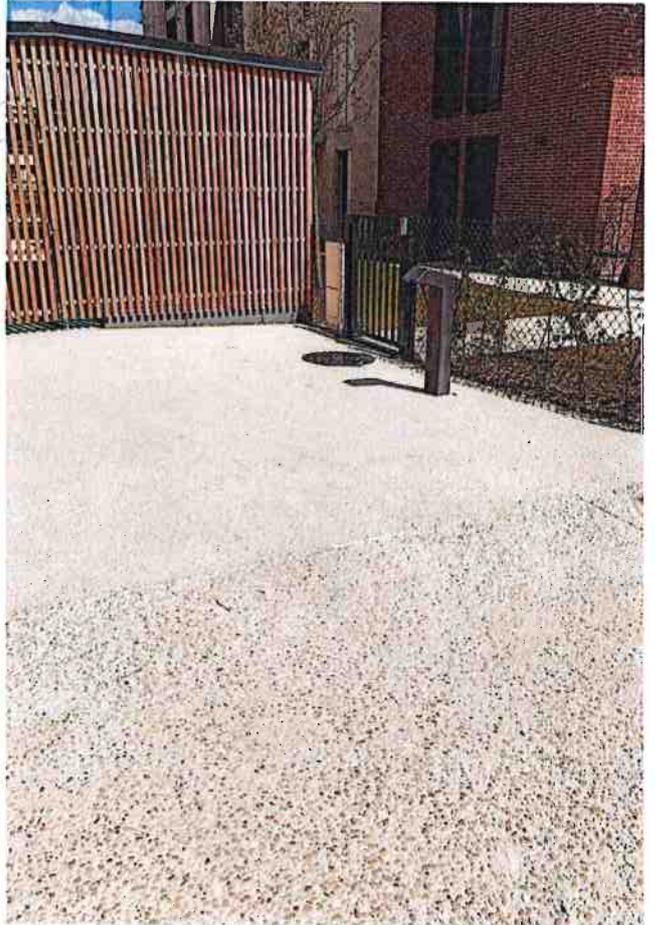
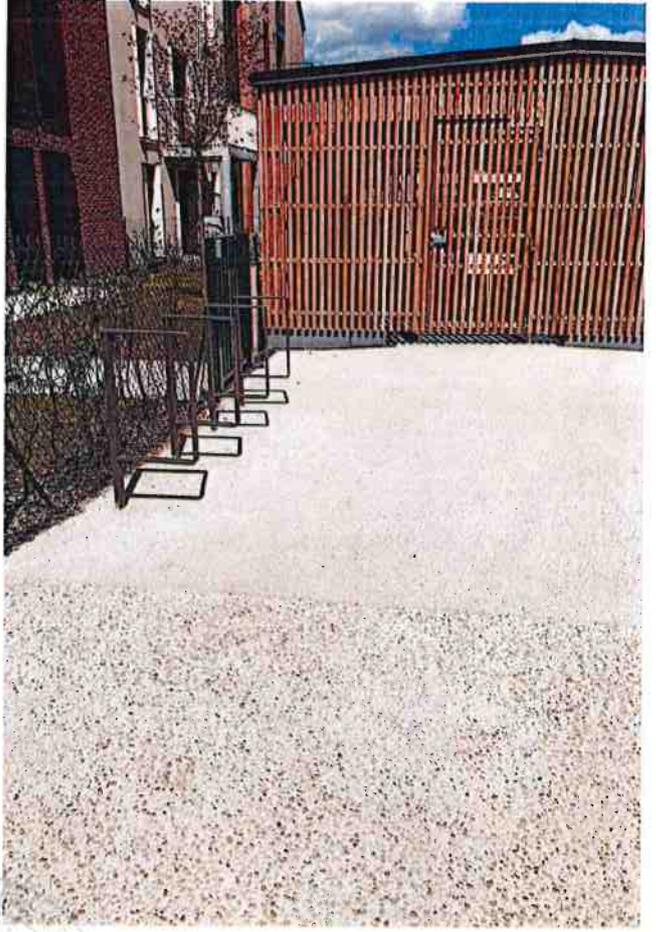
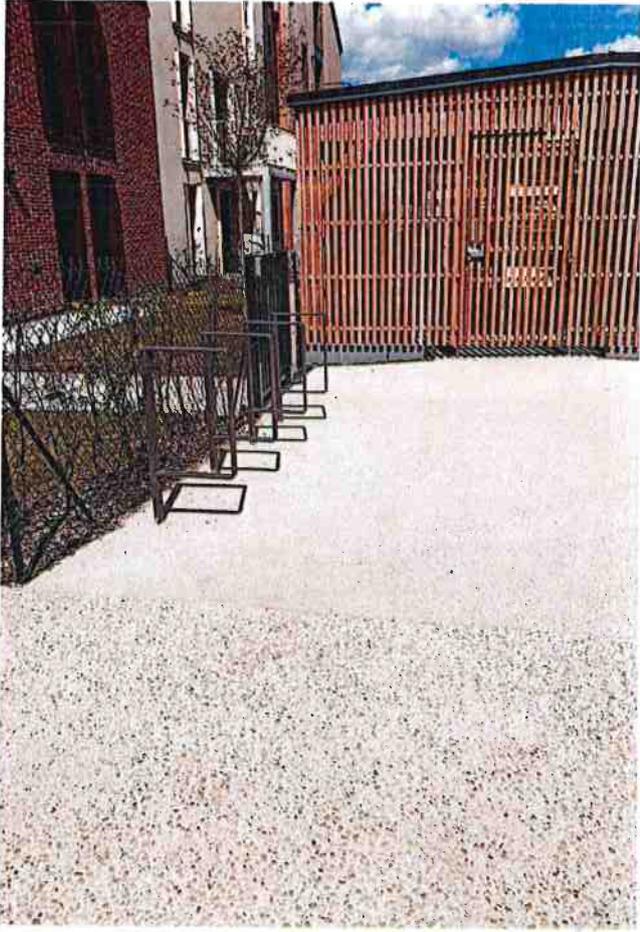


160



158

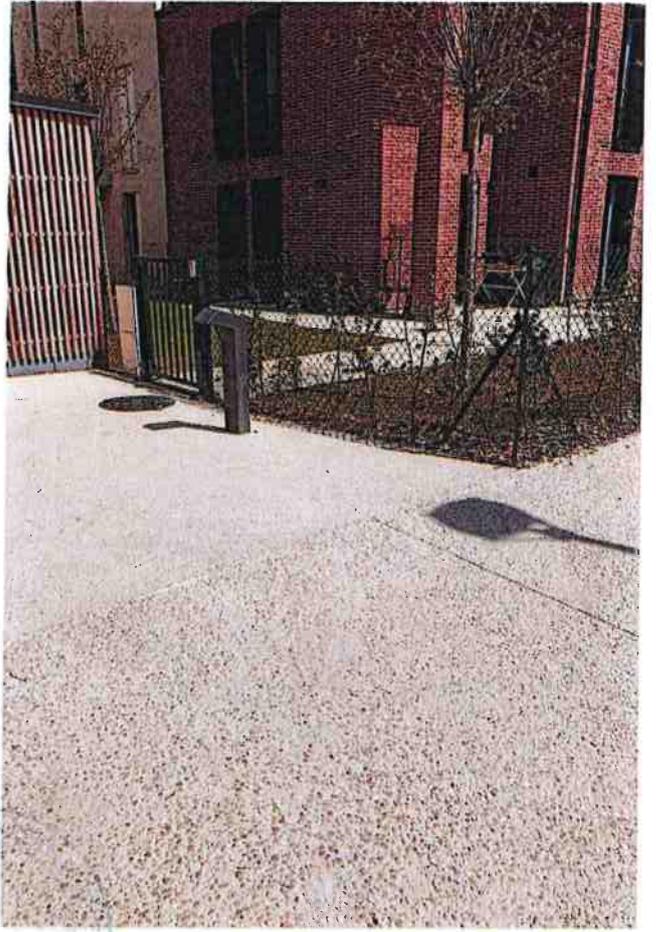




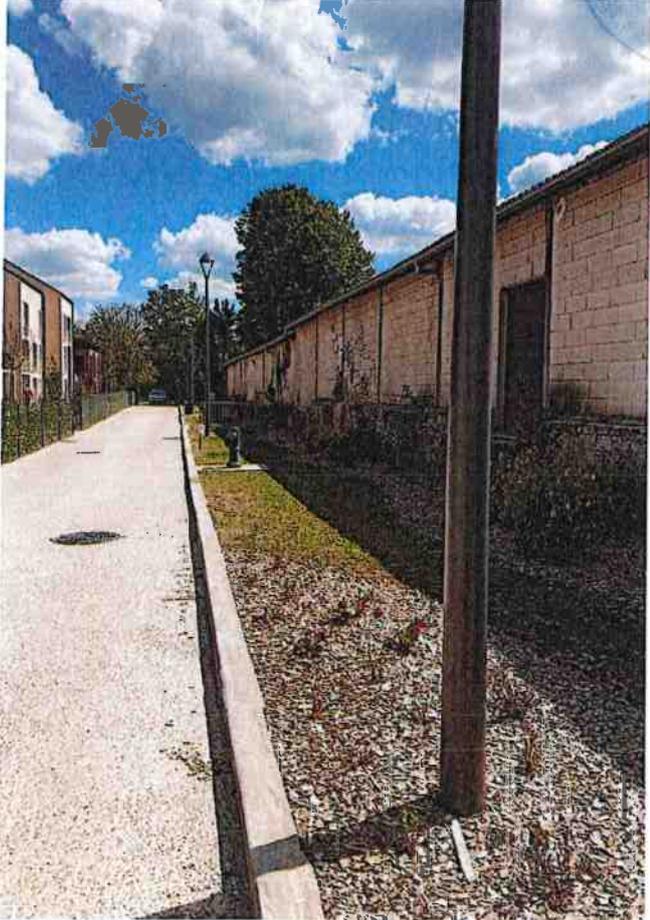
167



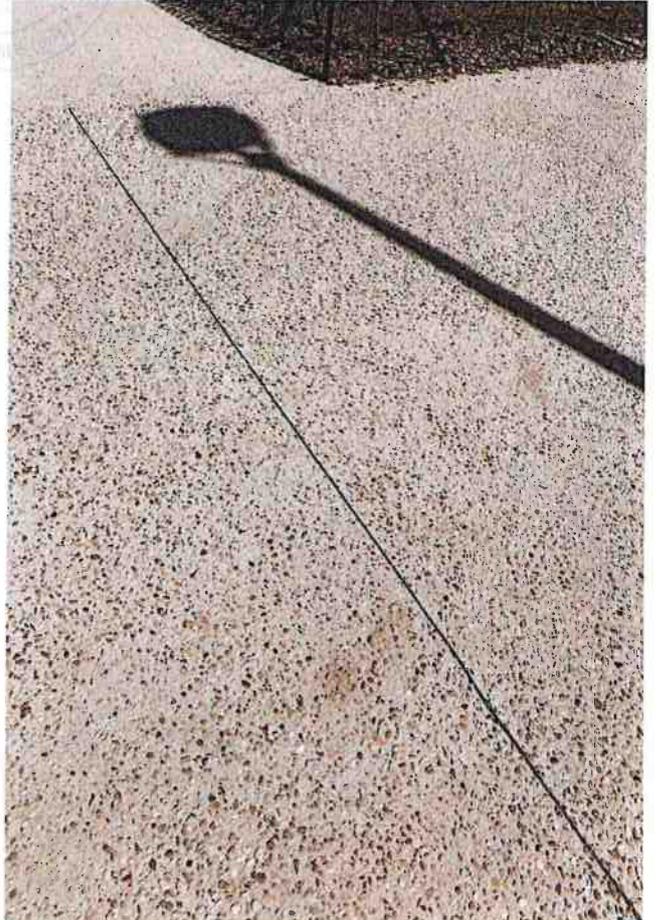
165



168



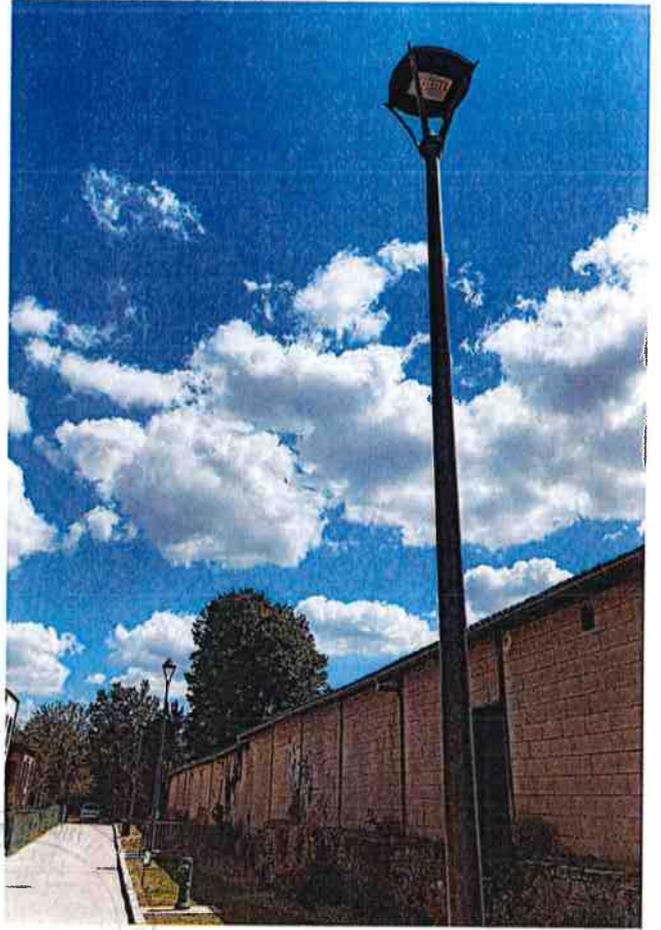
166



171



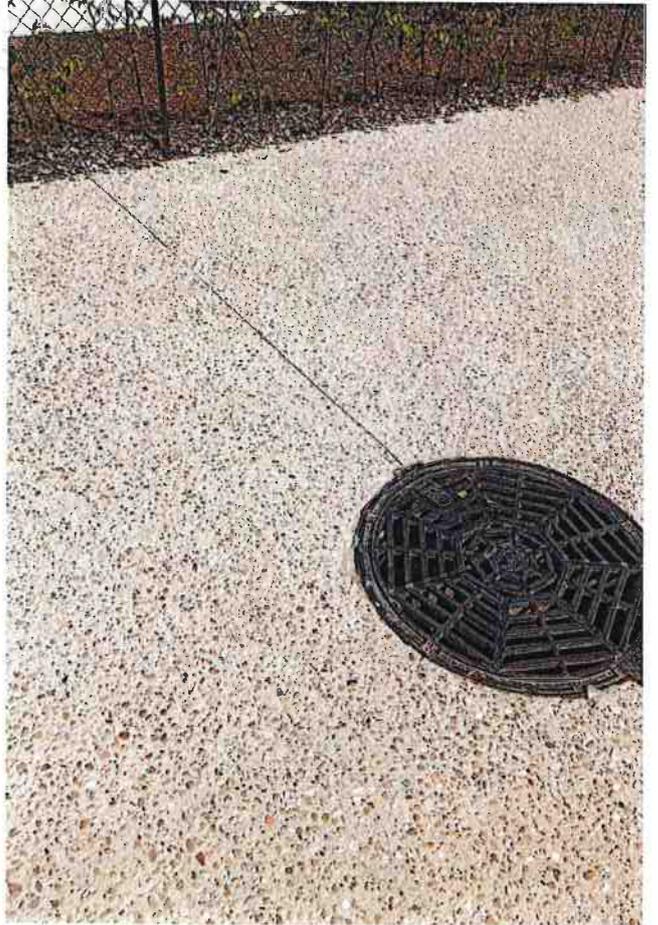
169



172



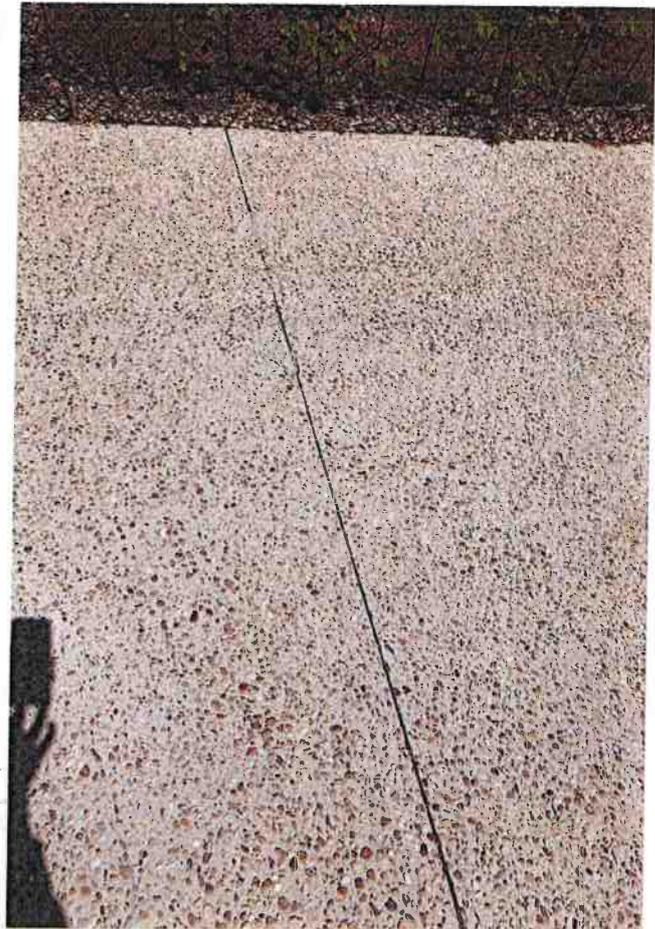
170



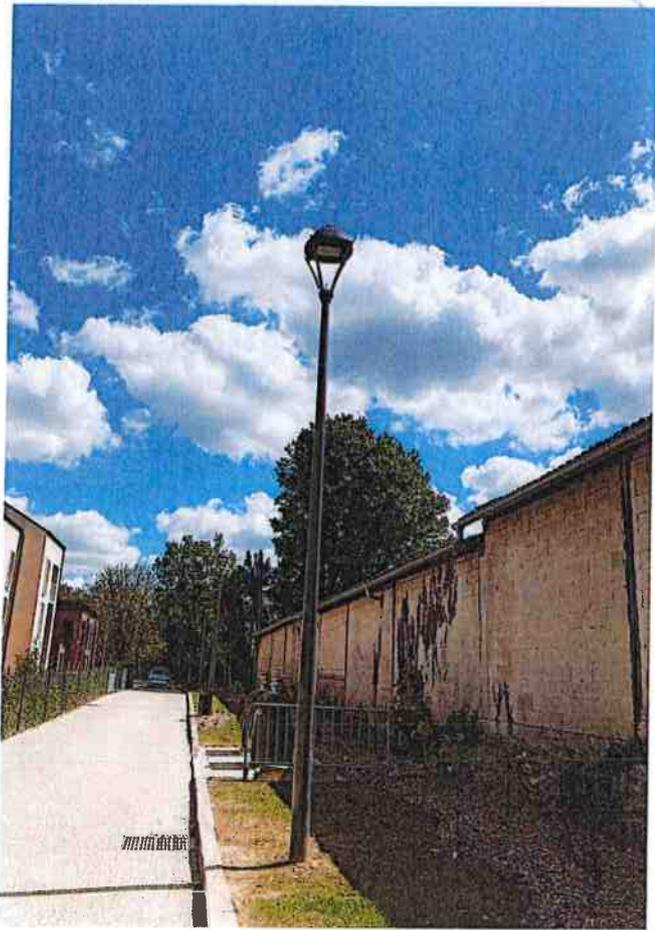
175



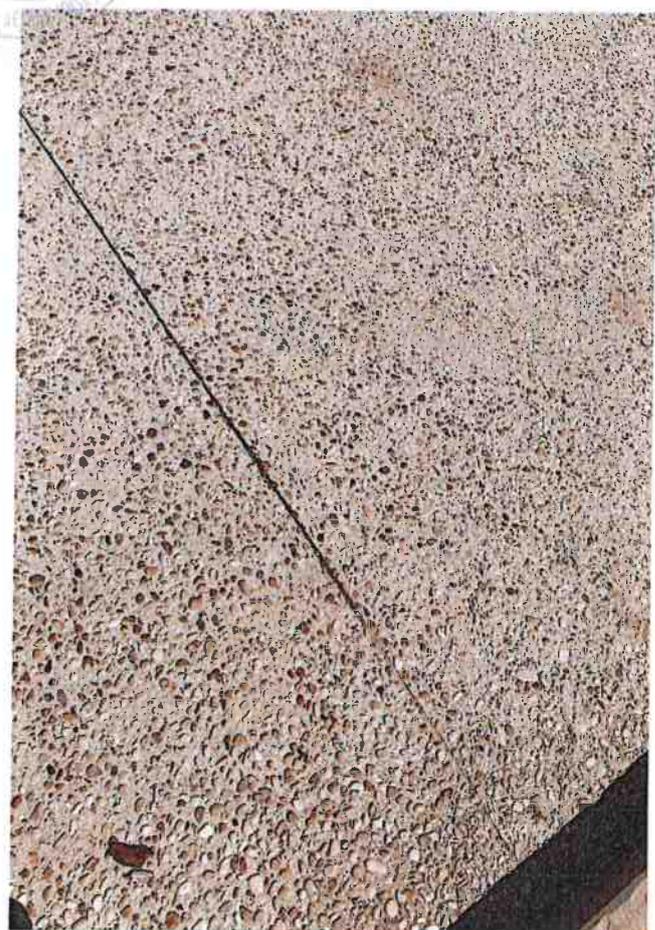
173



176

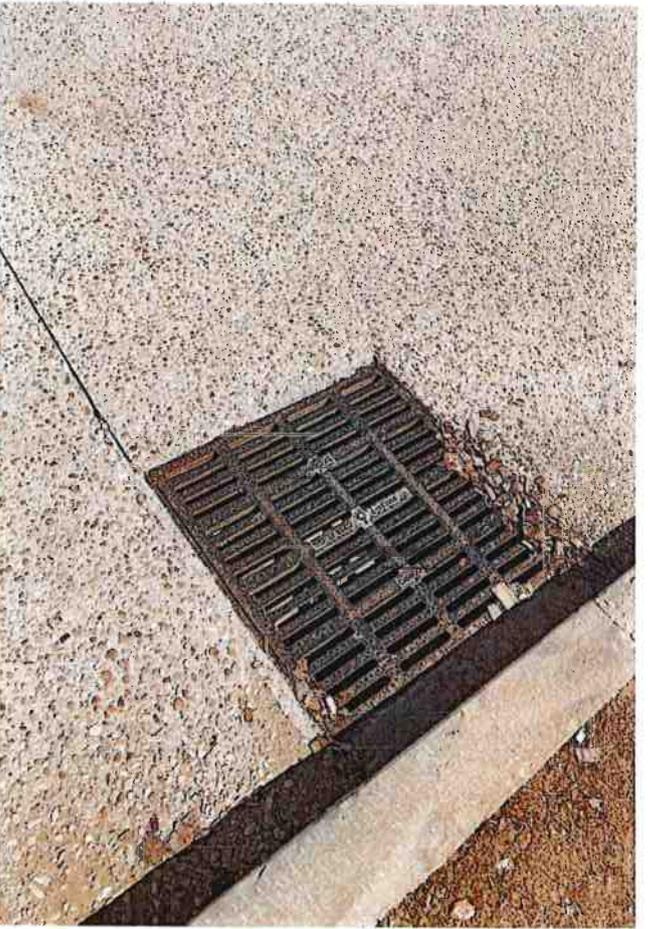


174

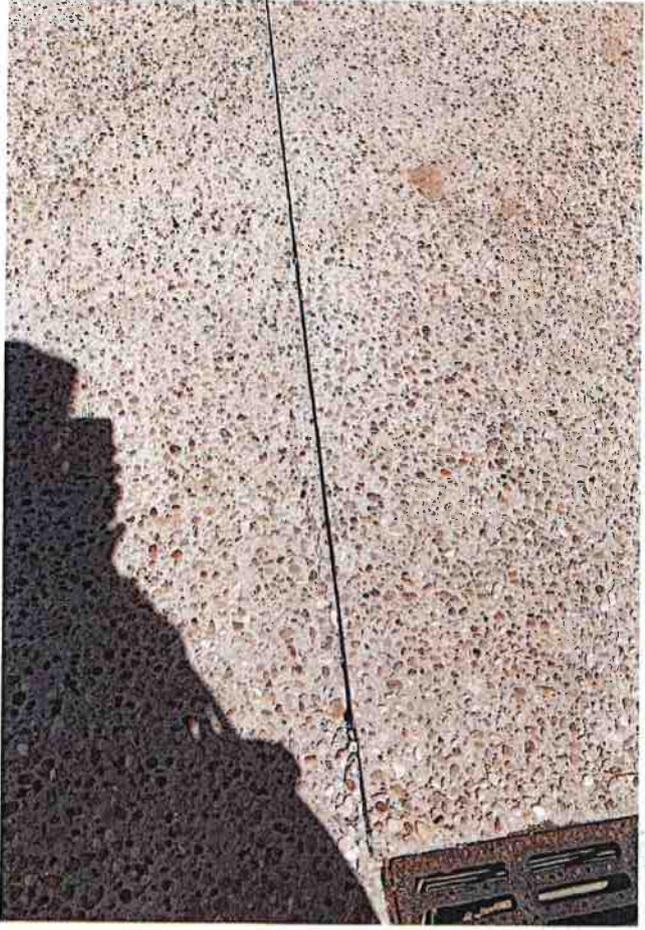




177



178



179

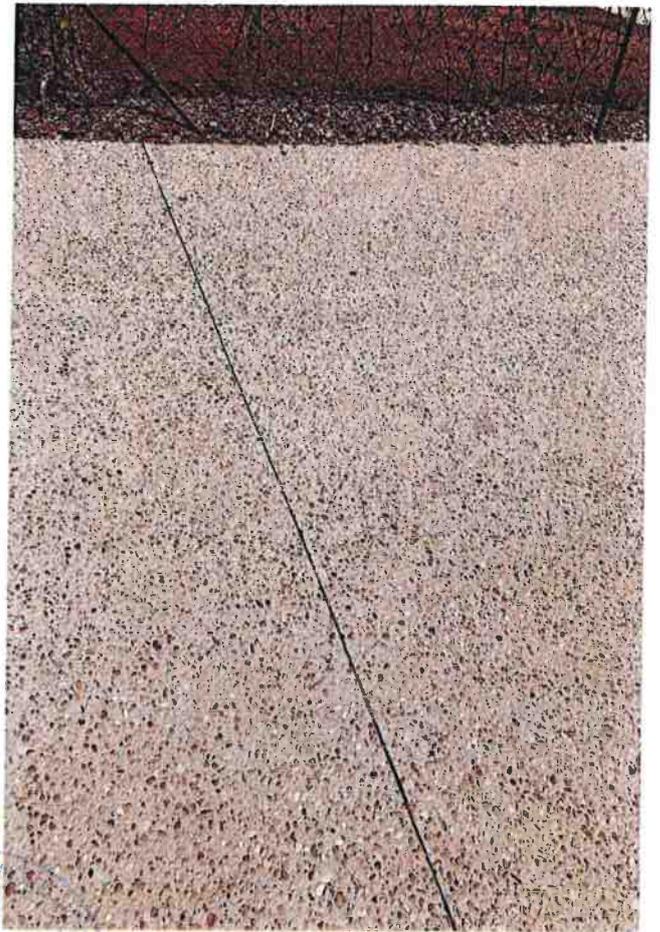


180

183



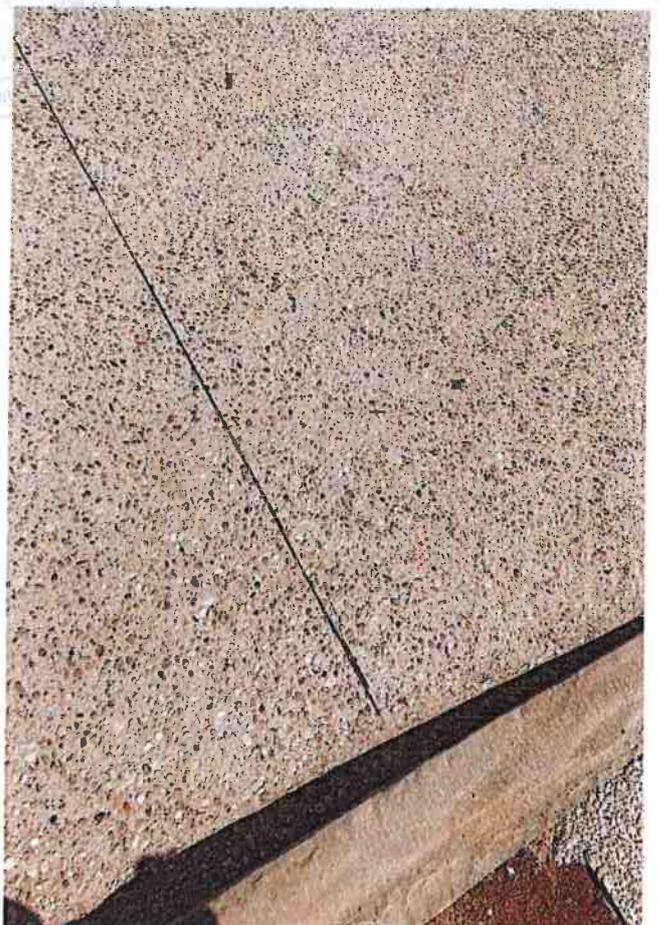
181



184



182



187



185



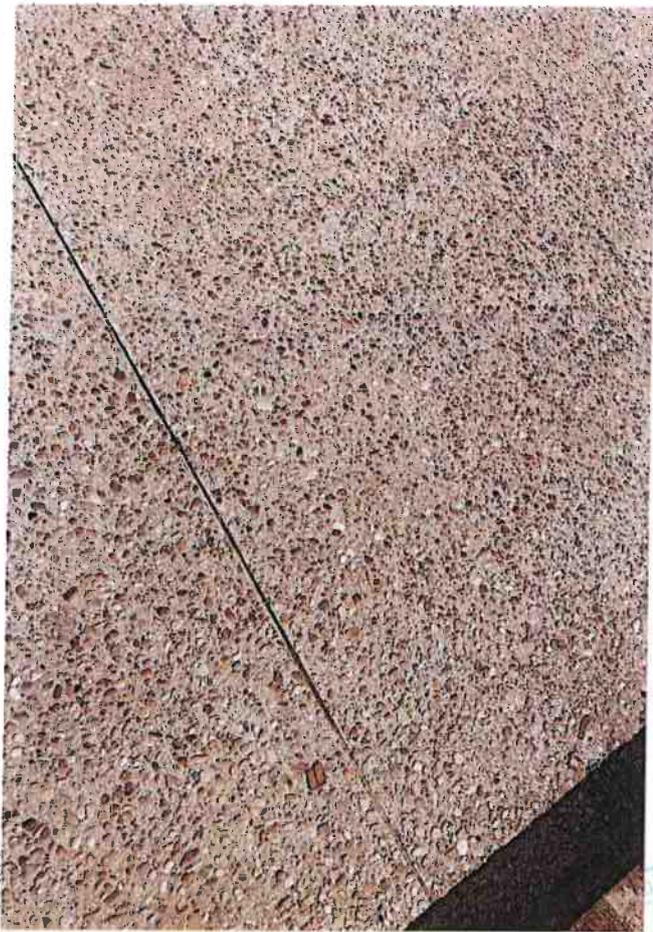
188



186



191



189



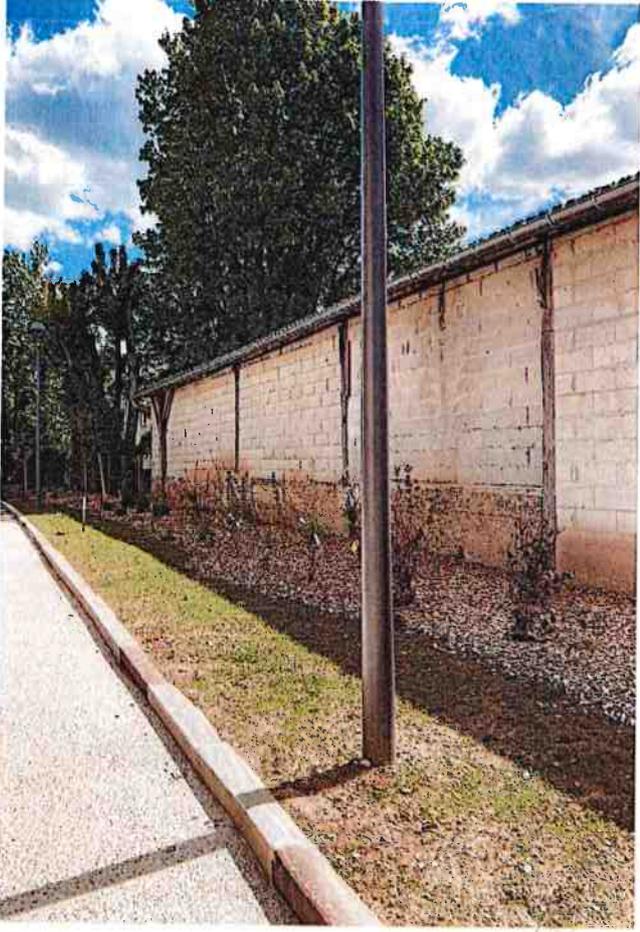
192



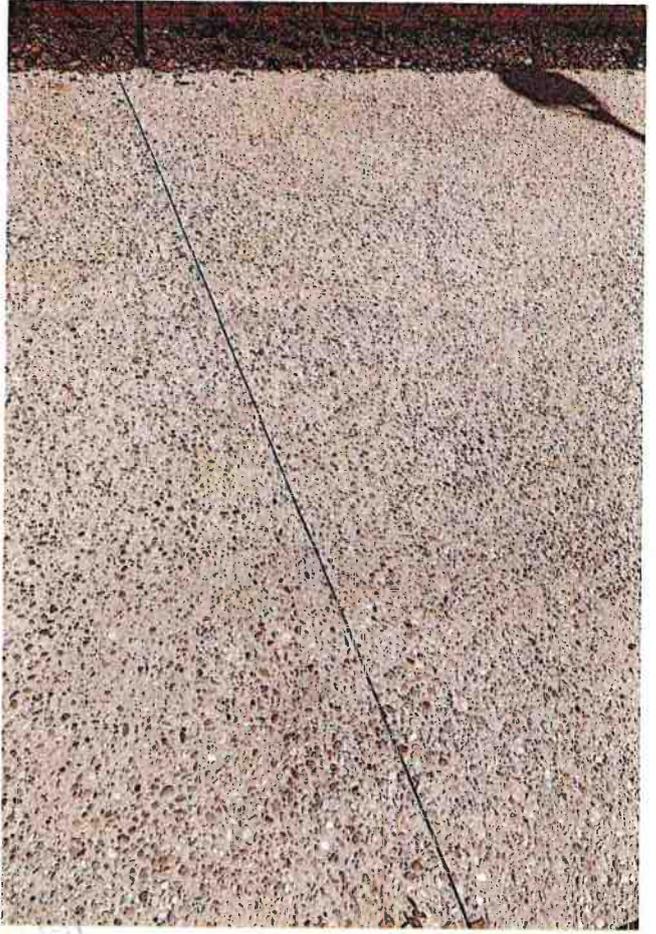
190



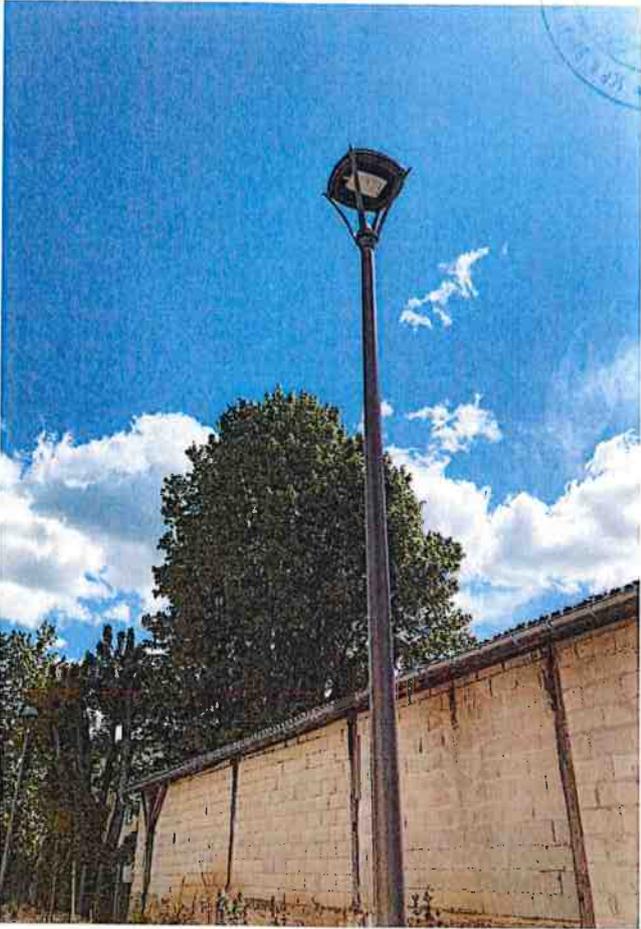
195



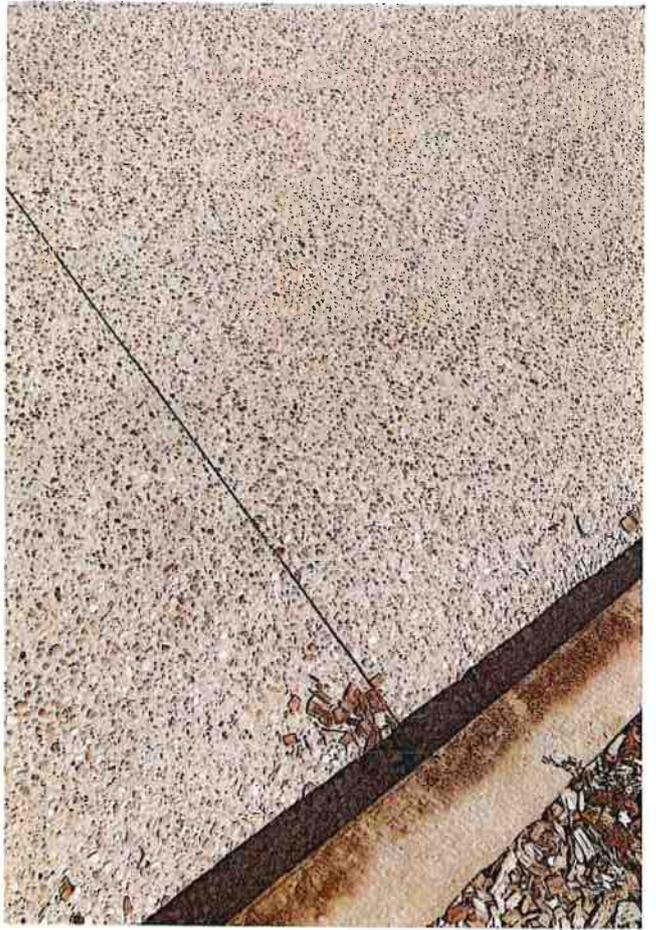
193



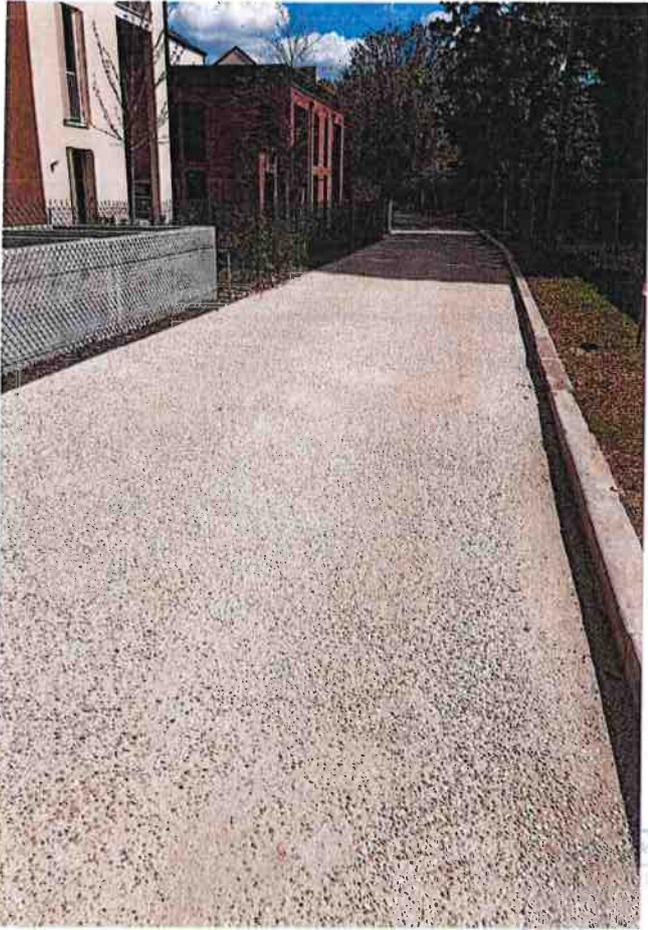
196



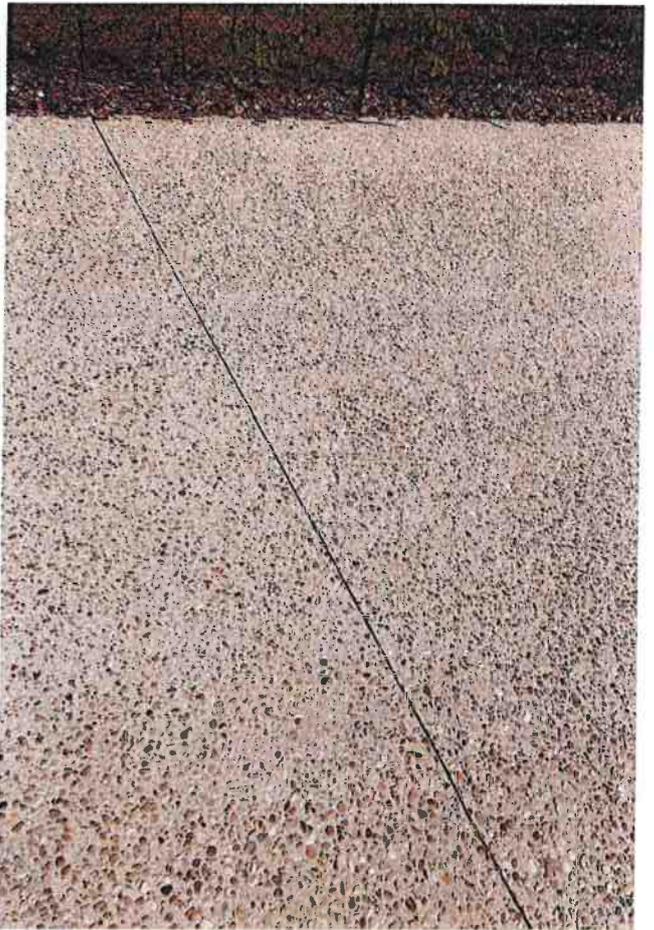
194



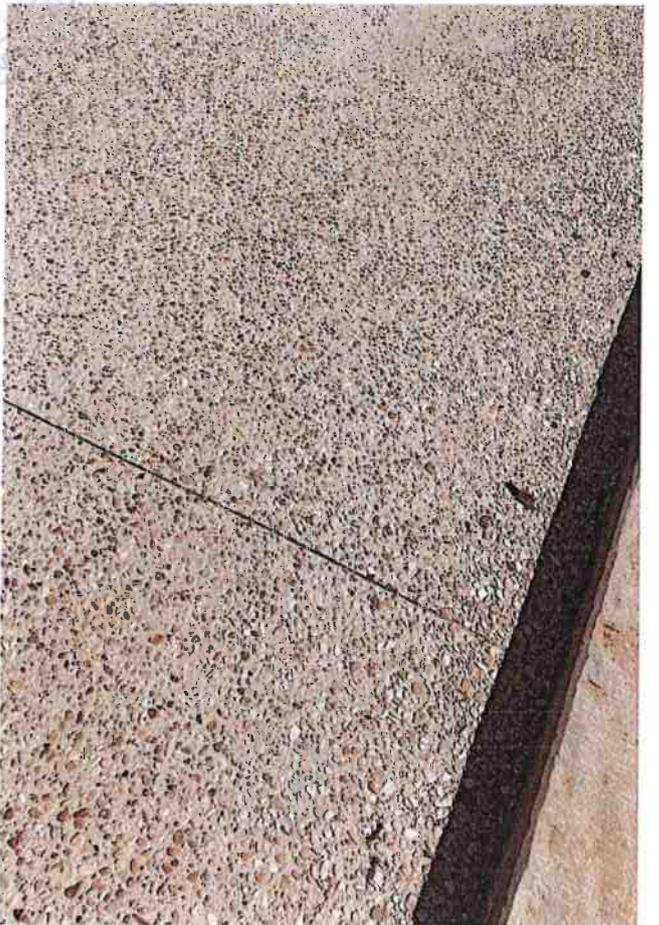
199



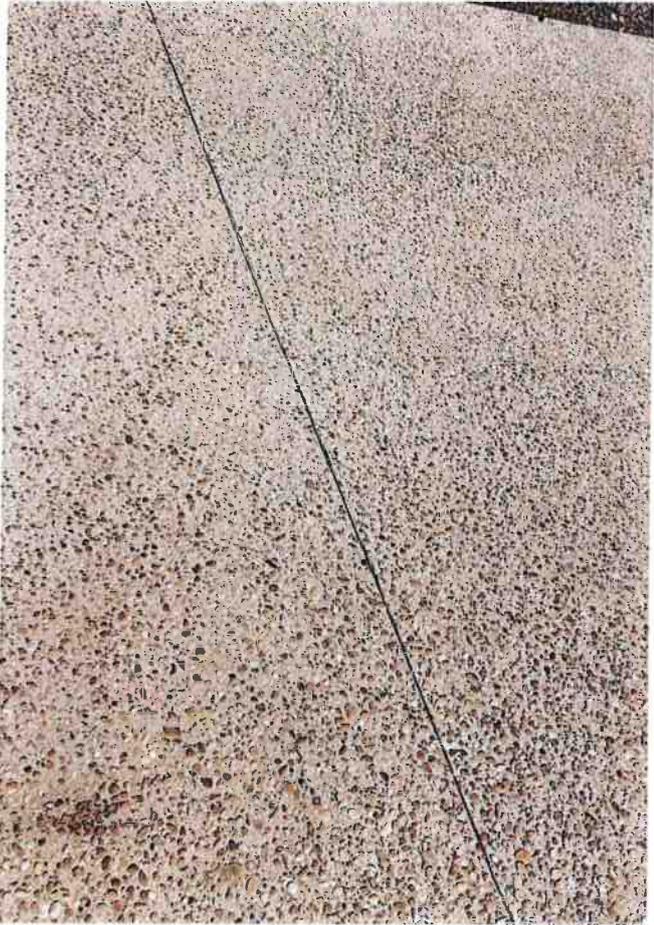
197



198



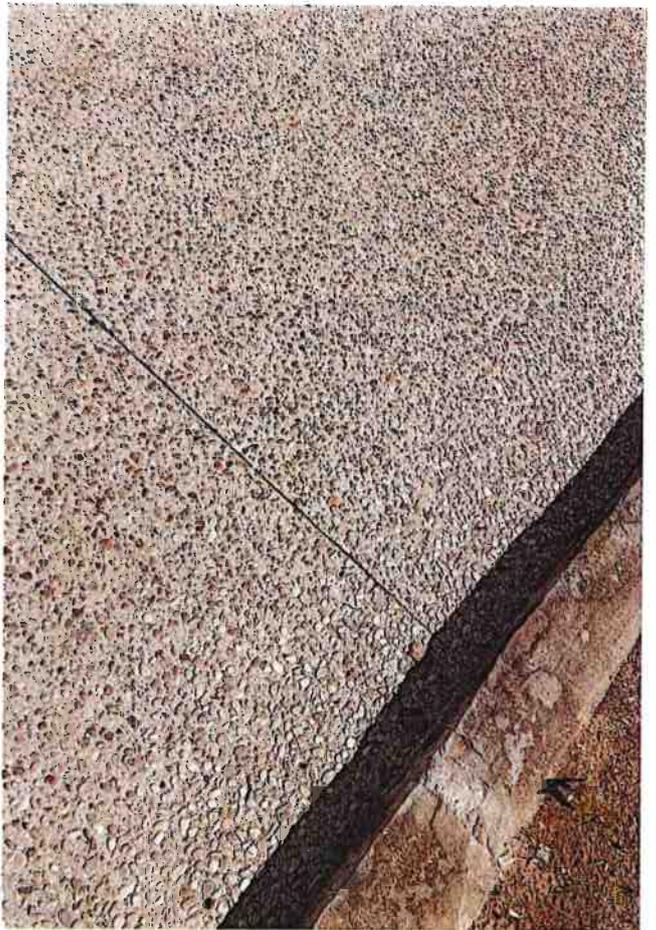
200



203



201



204



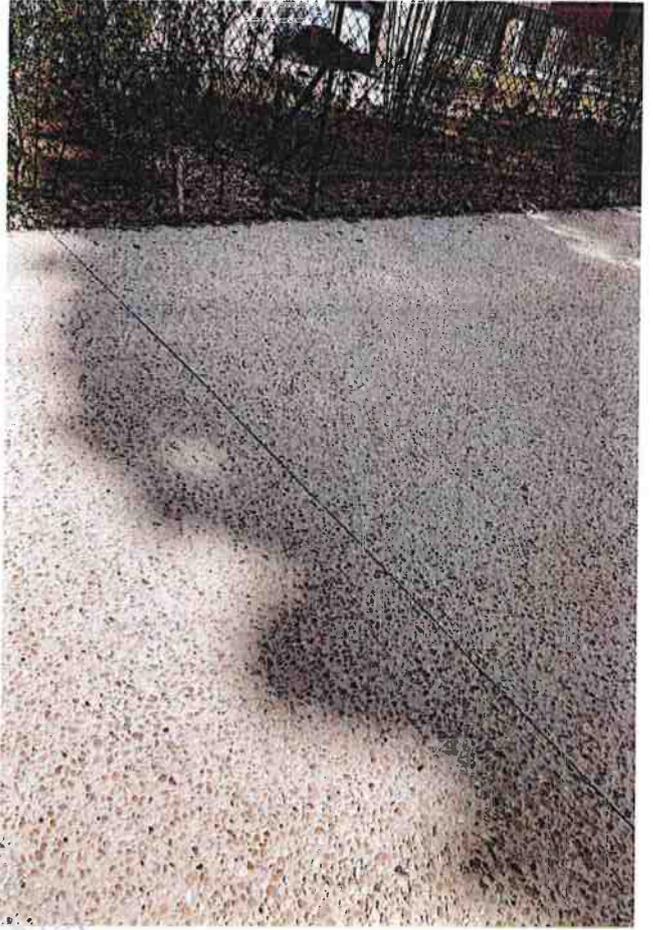
202



207



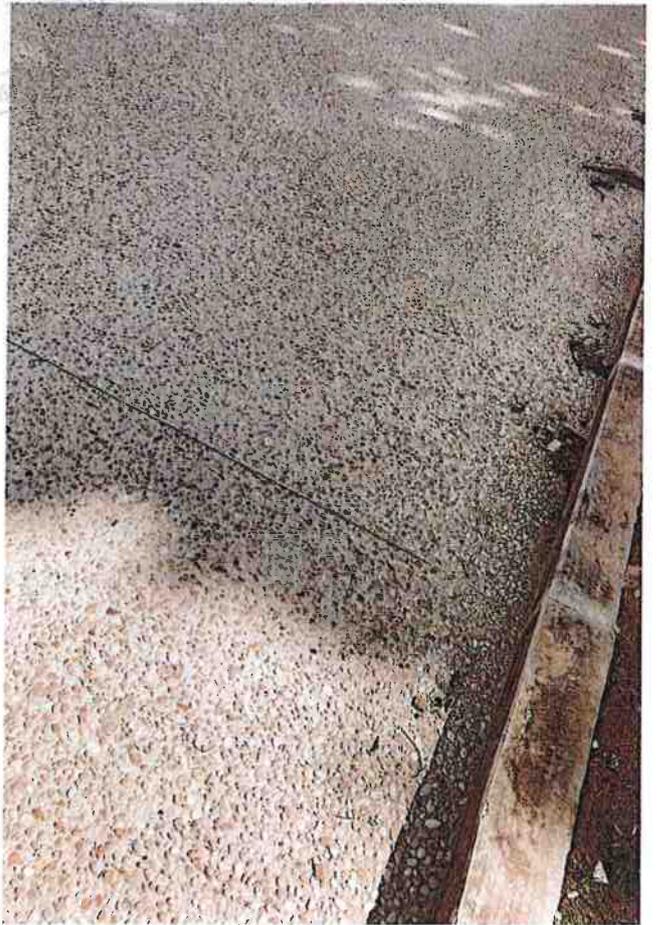
205

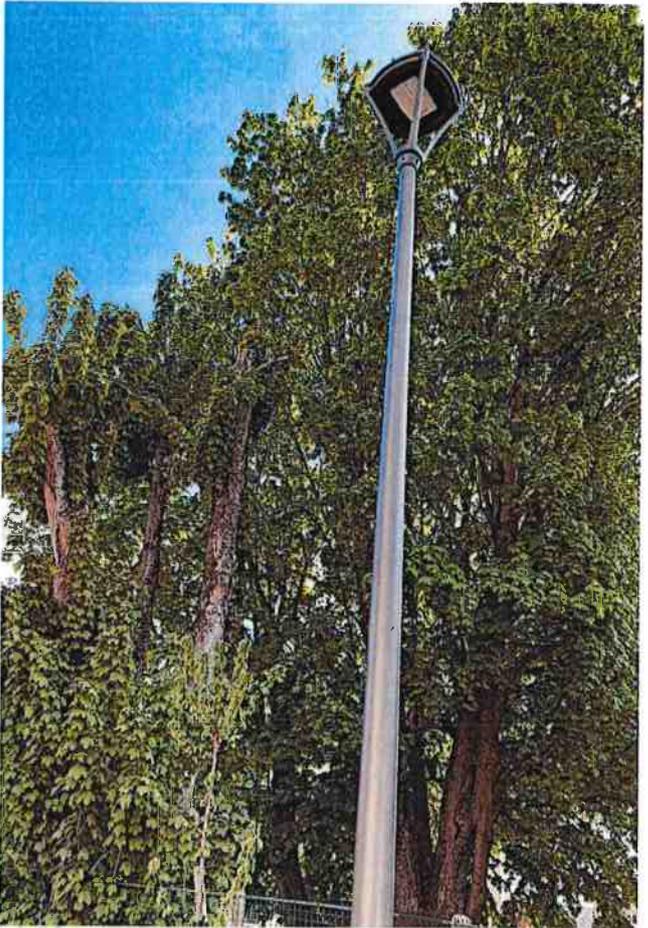


208

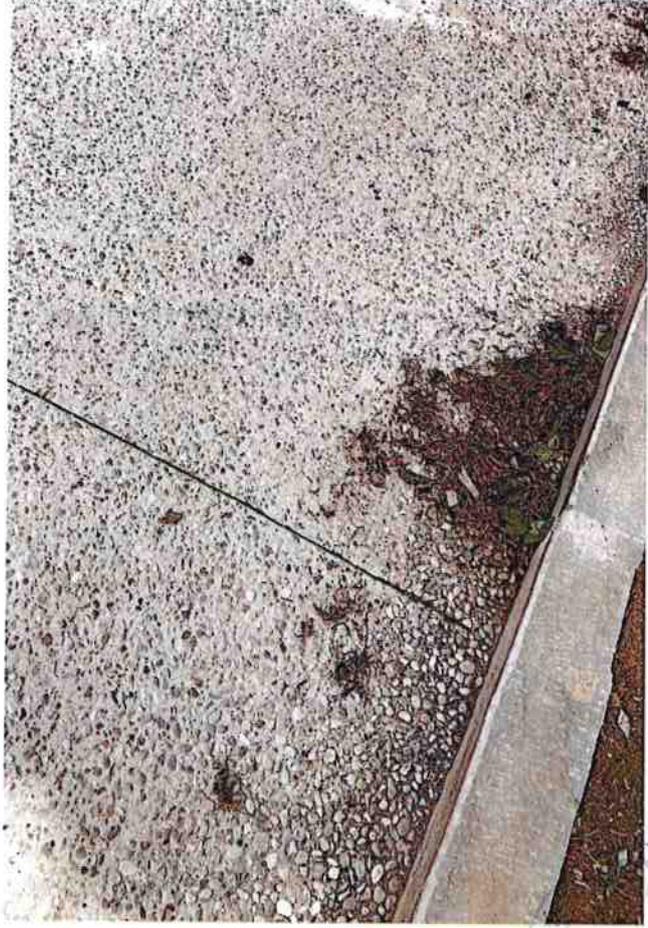


206





209



211



210



212



213



214



215



216

219



217



220



218



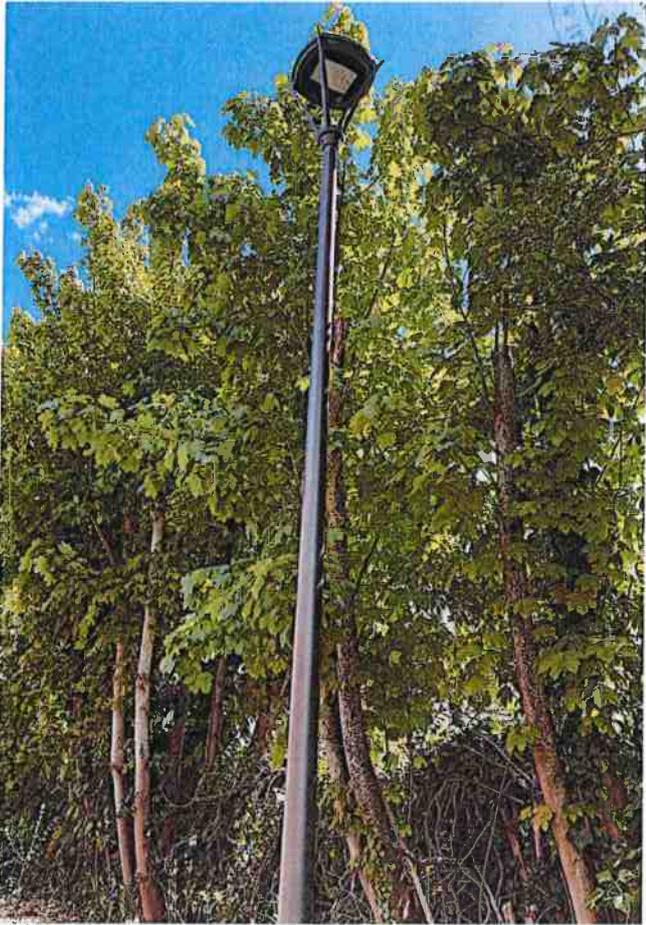
223



221



224



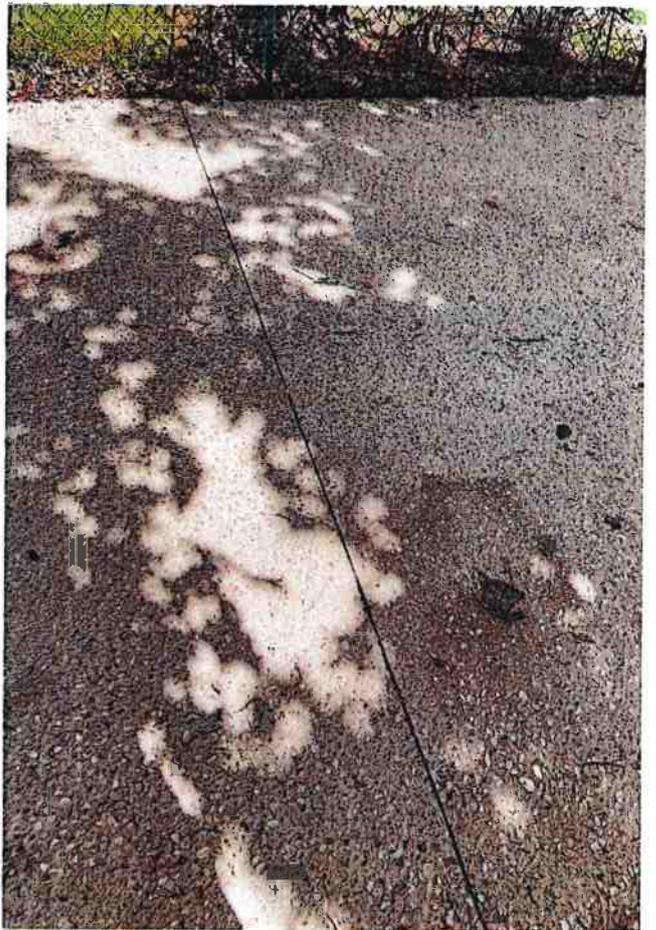
222



227



225



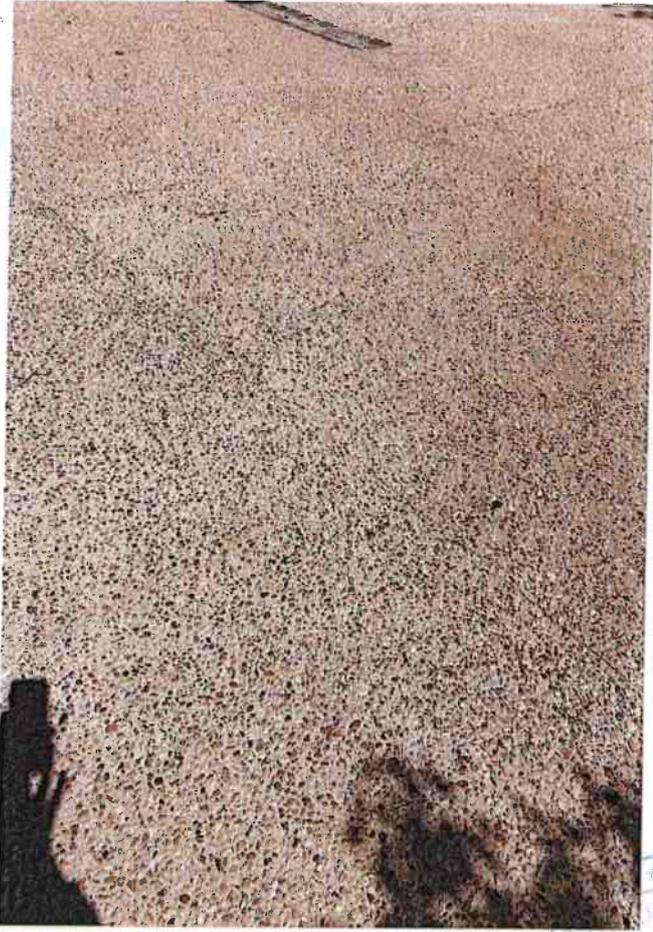
228



226



231



229



232



230





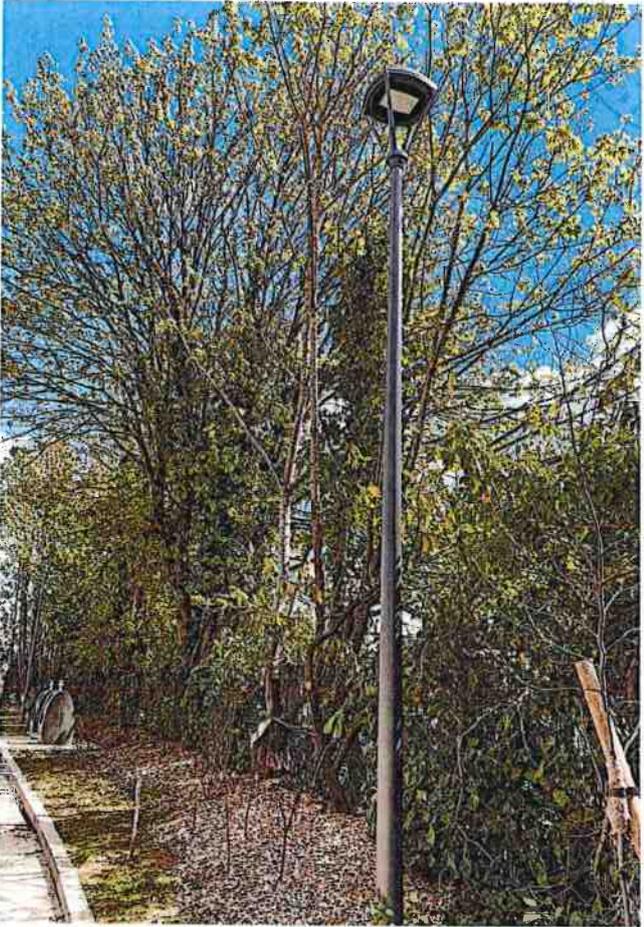
233



234

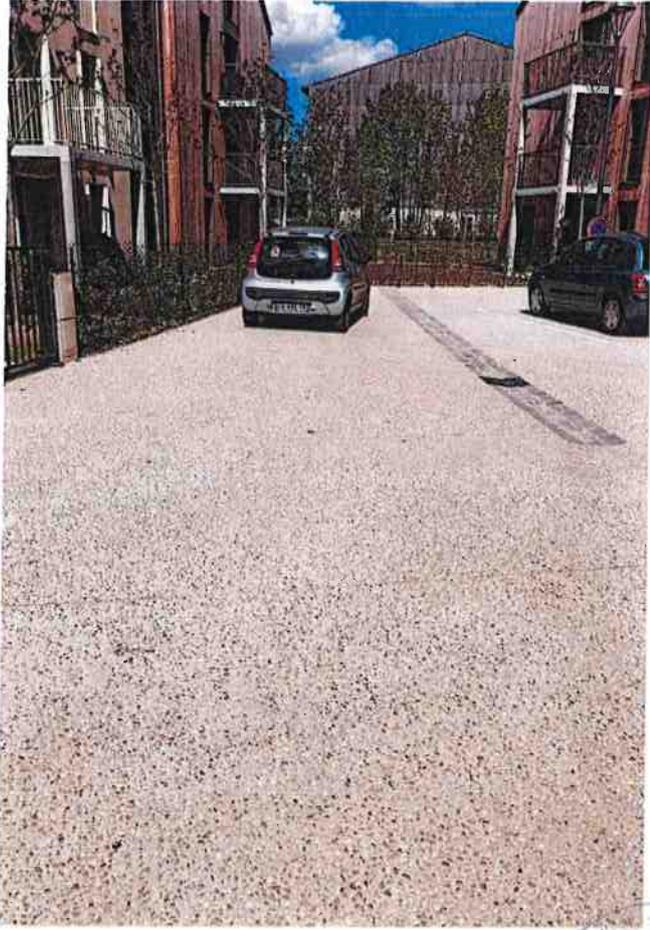


235

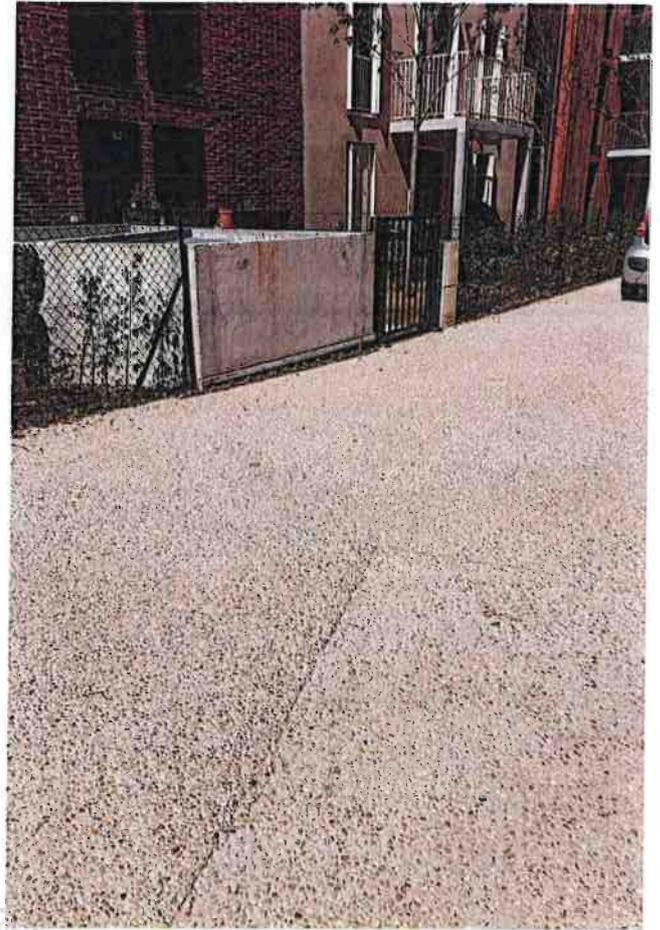


236

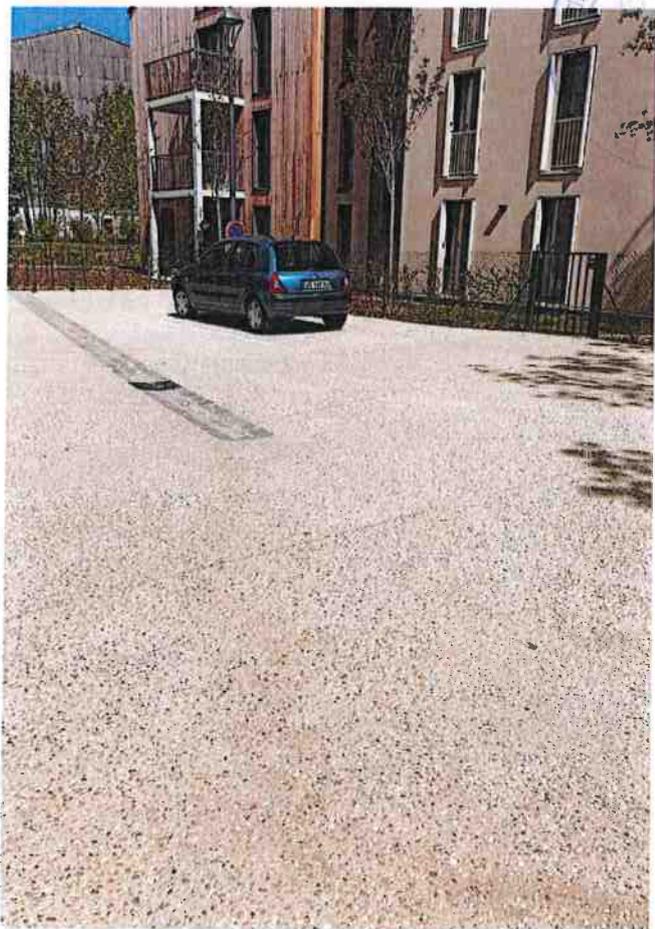
239



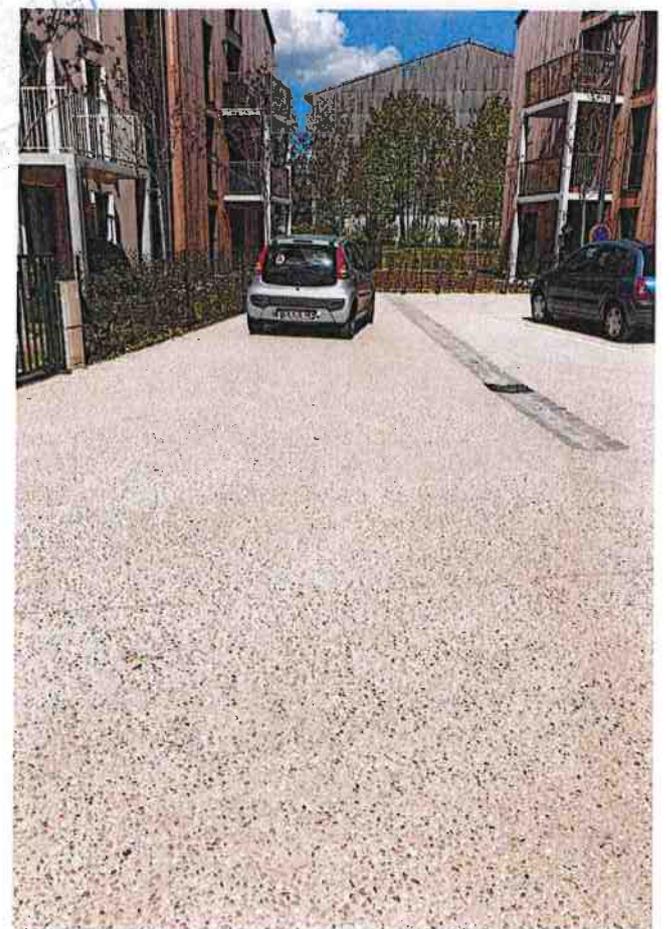
237



240



238



243



241

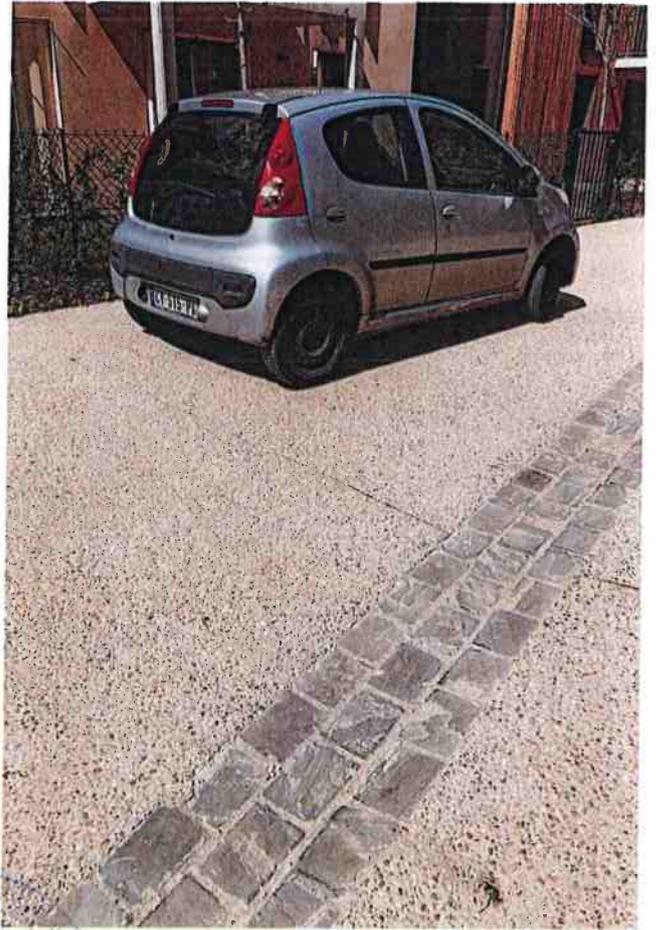
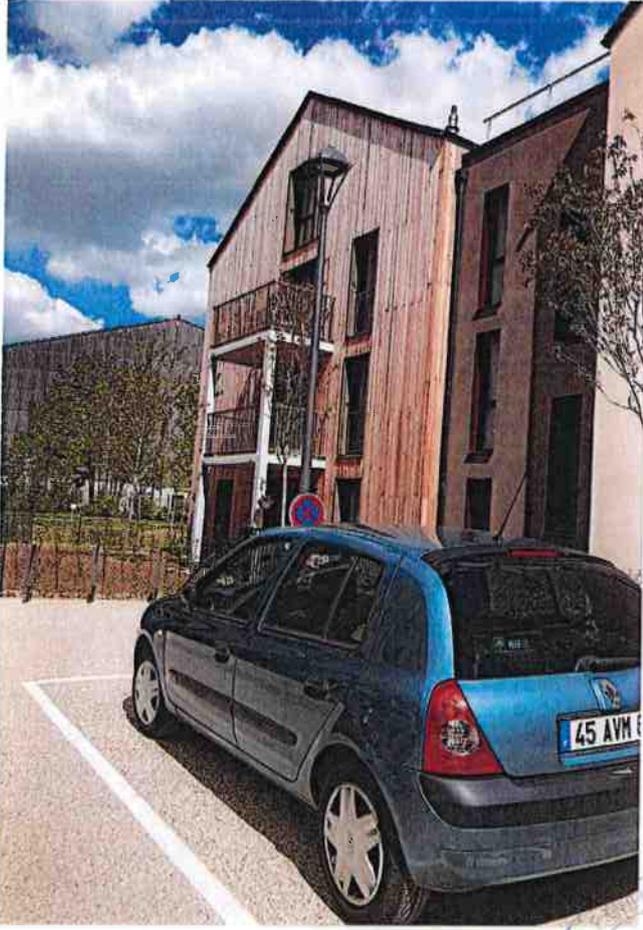


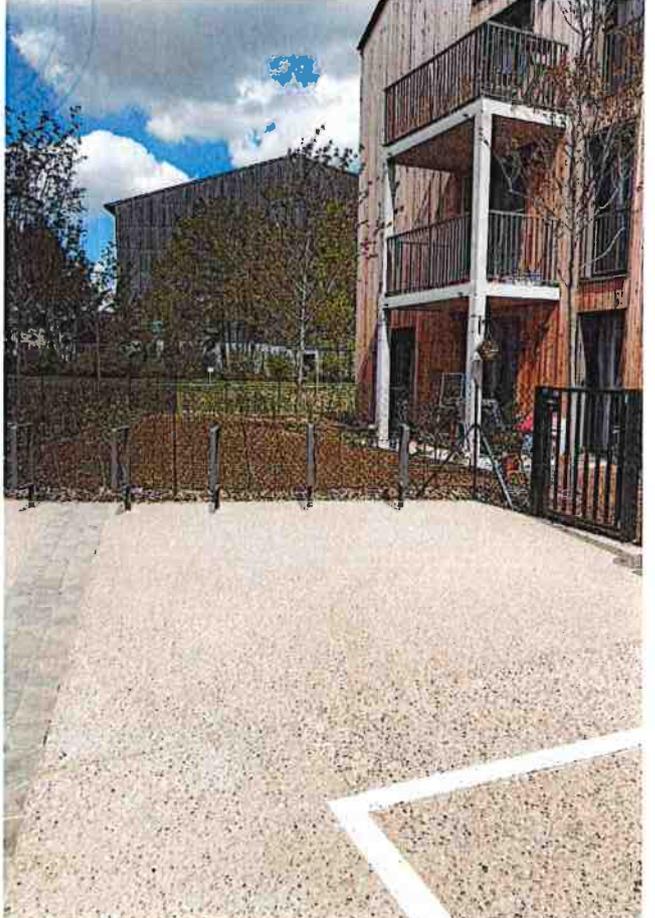
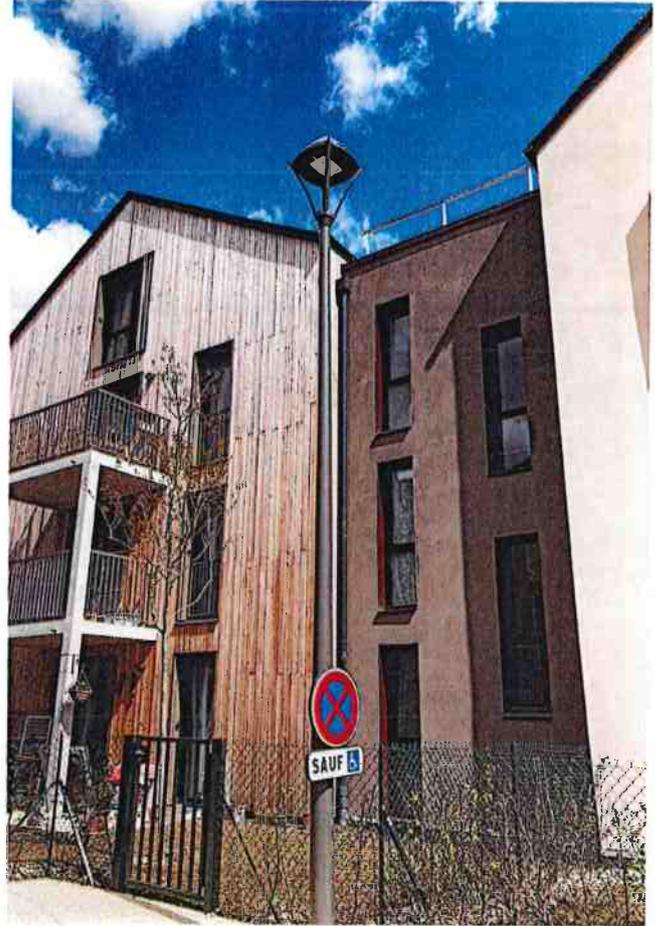
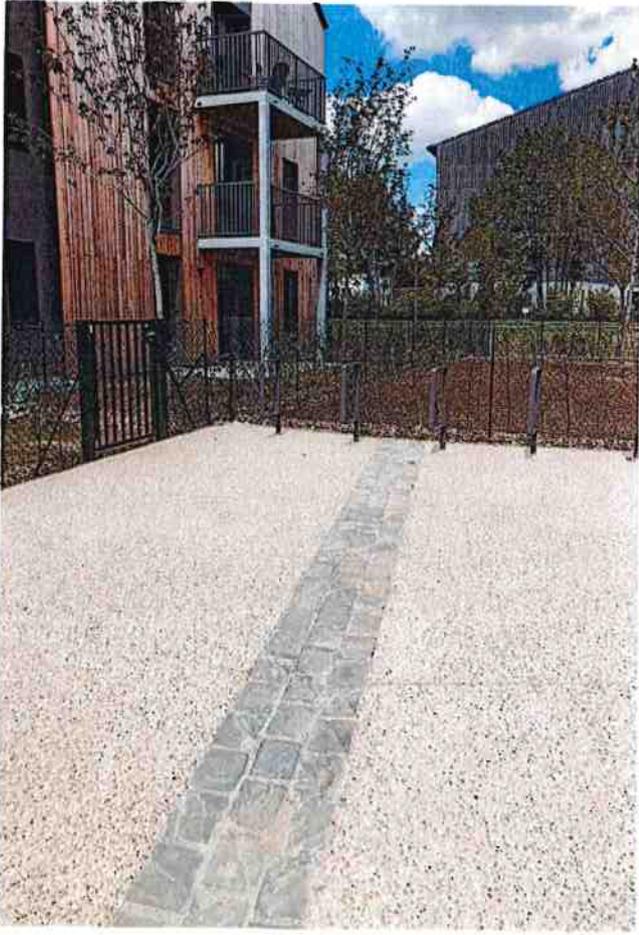
244



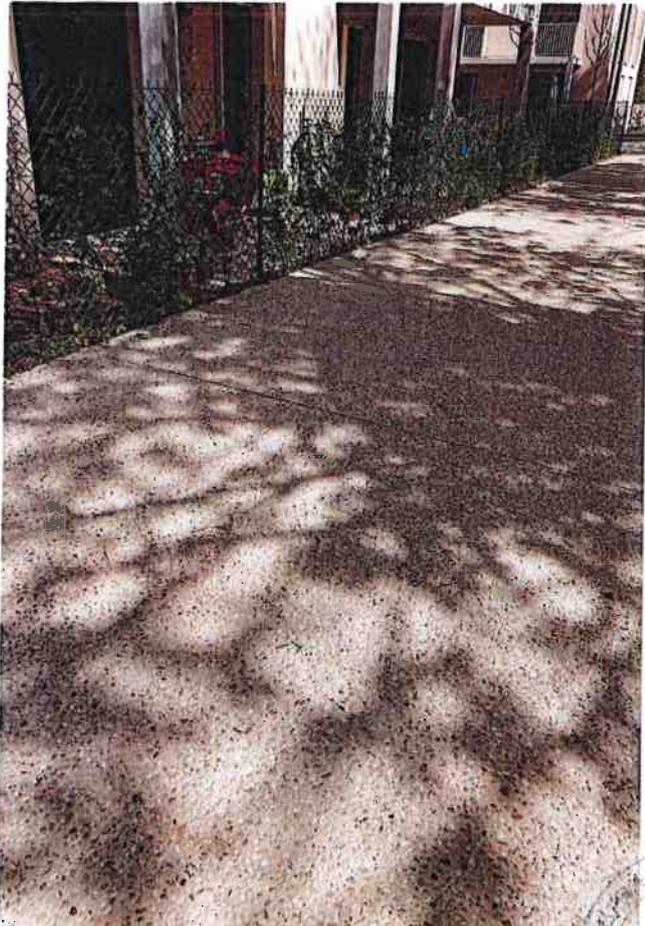
242







255



253



NEW YORK STATE
 JUSTICE

256



254

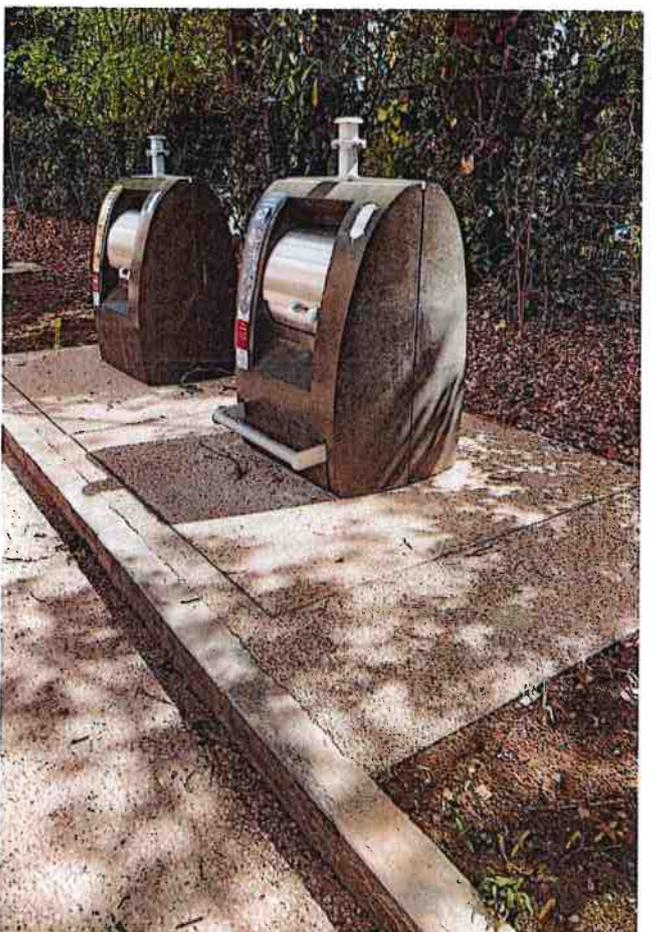


NEW YORK STATE
 JUSTICE

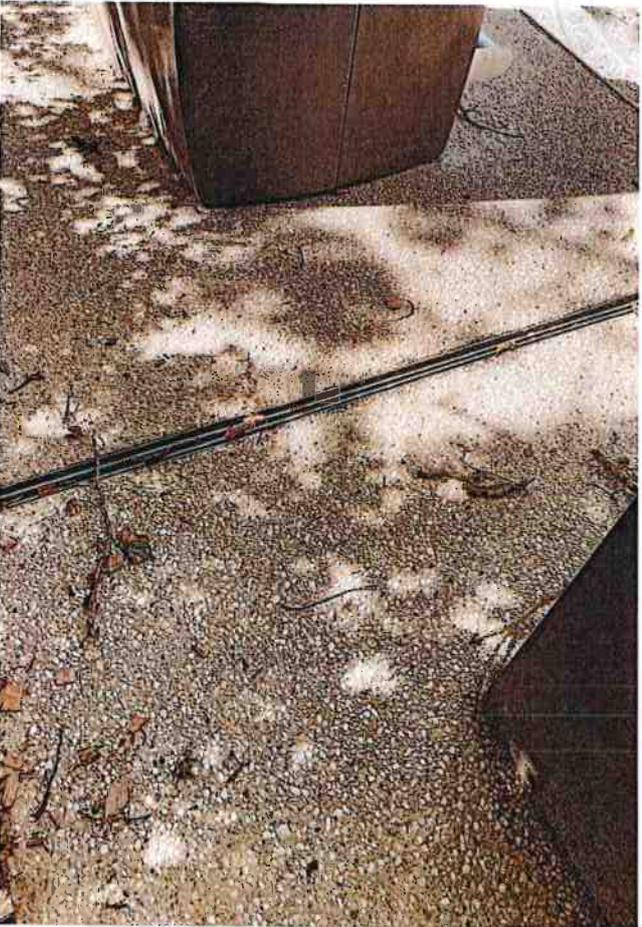
259



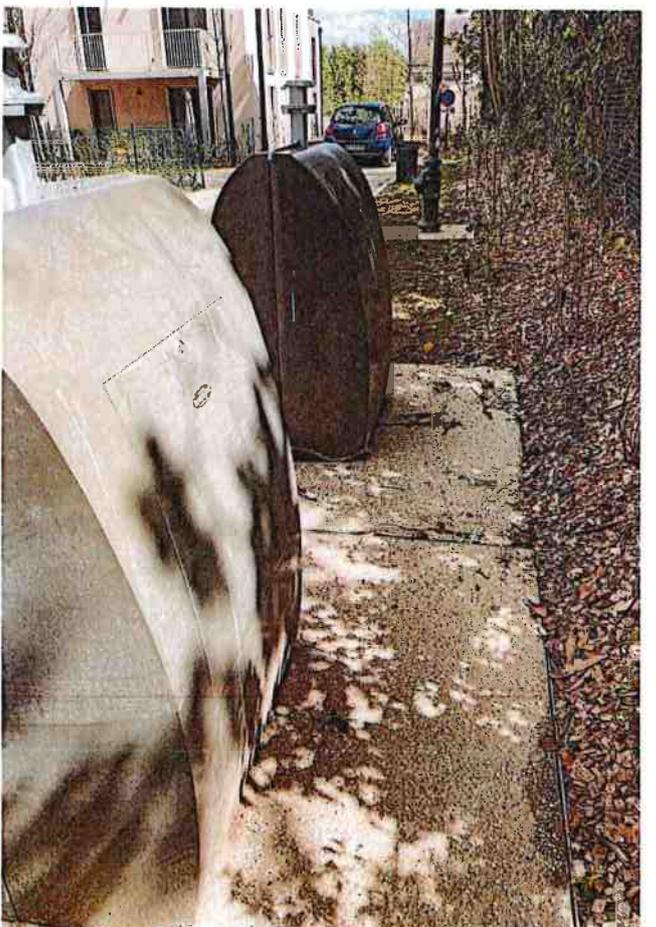
257



260



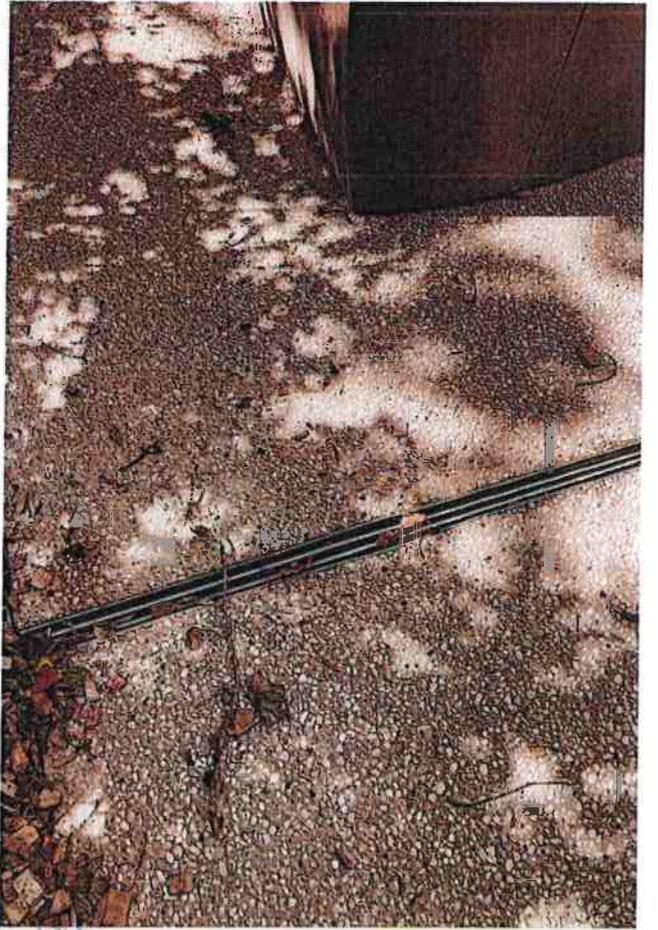
258



263



261



264



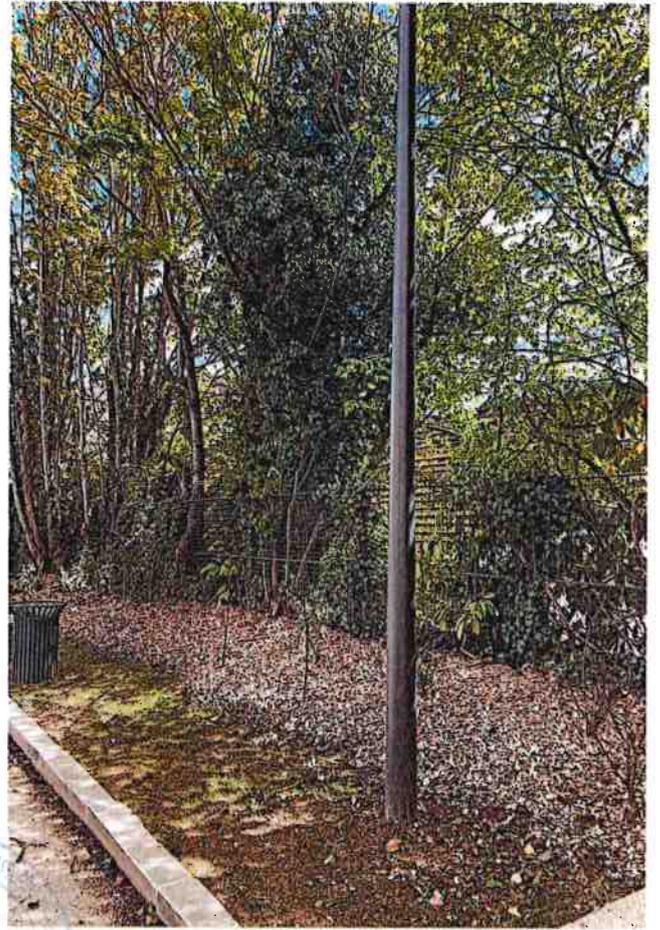
262



267



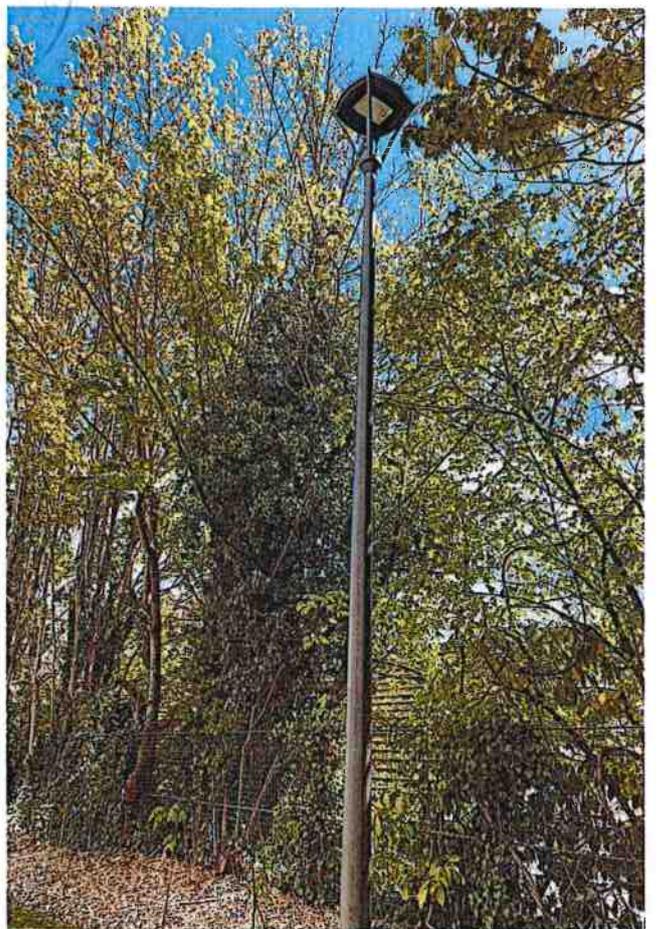
265



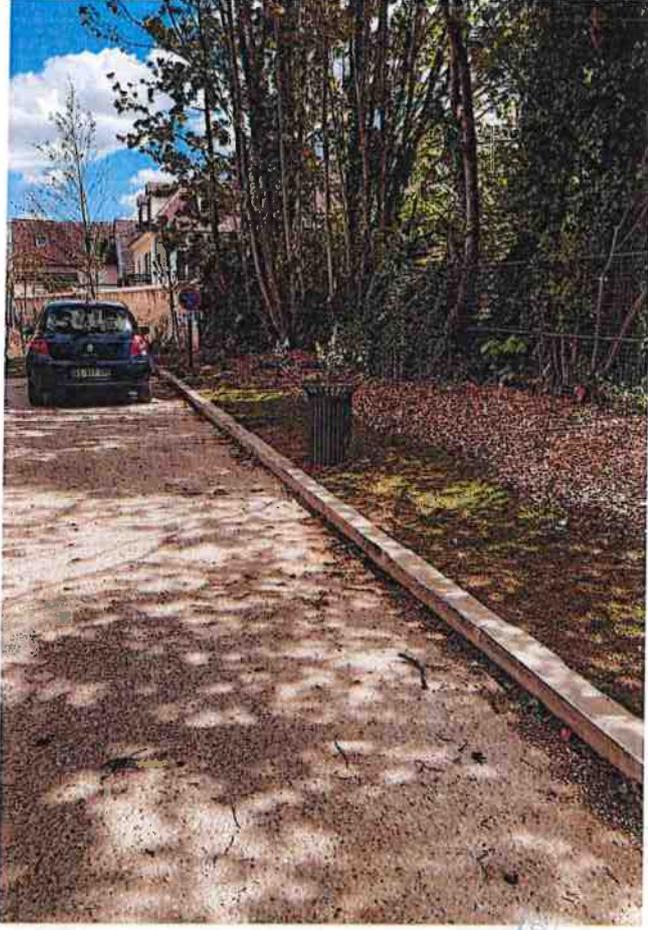
268



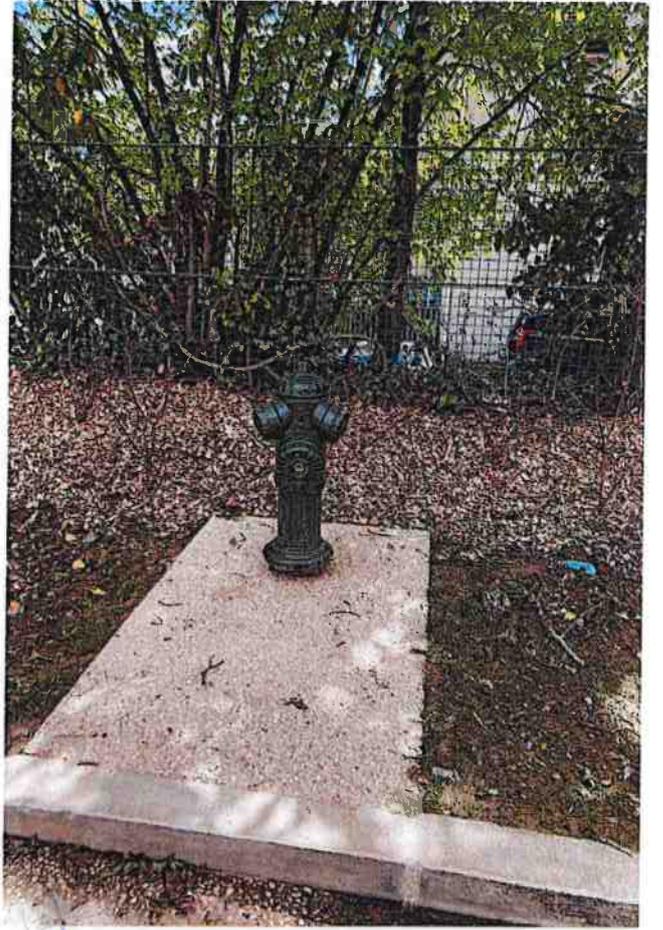
266



271



269



272



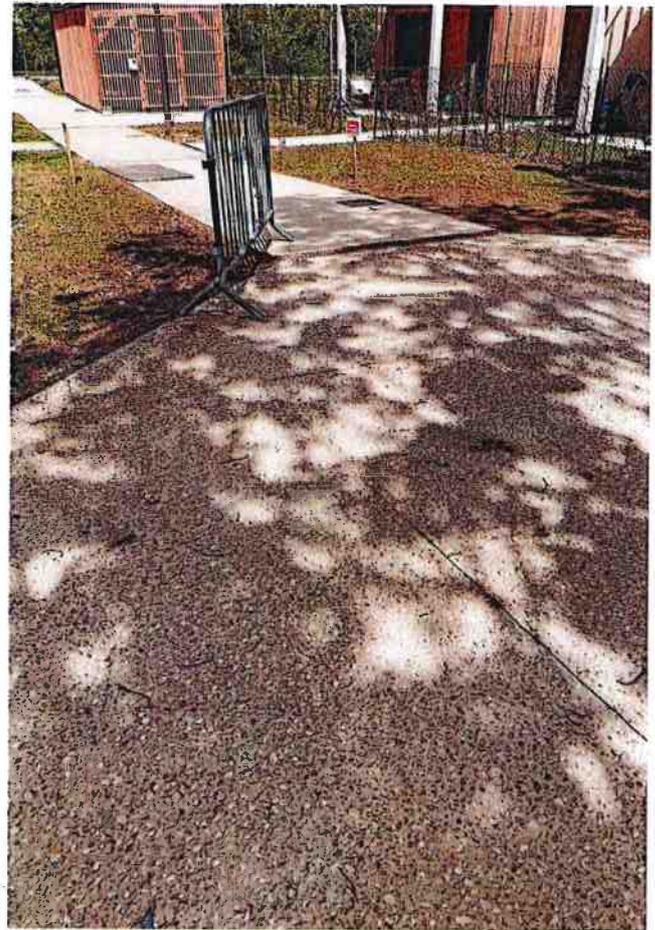
270



275



273



276



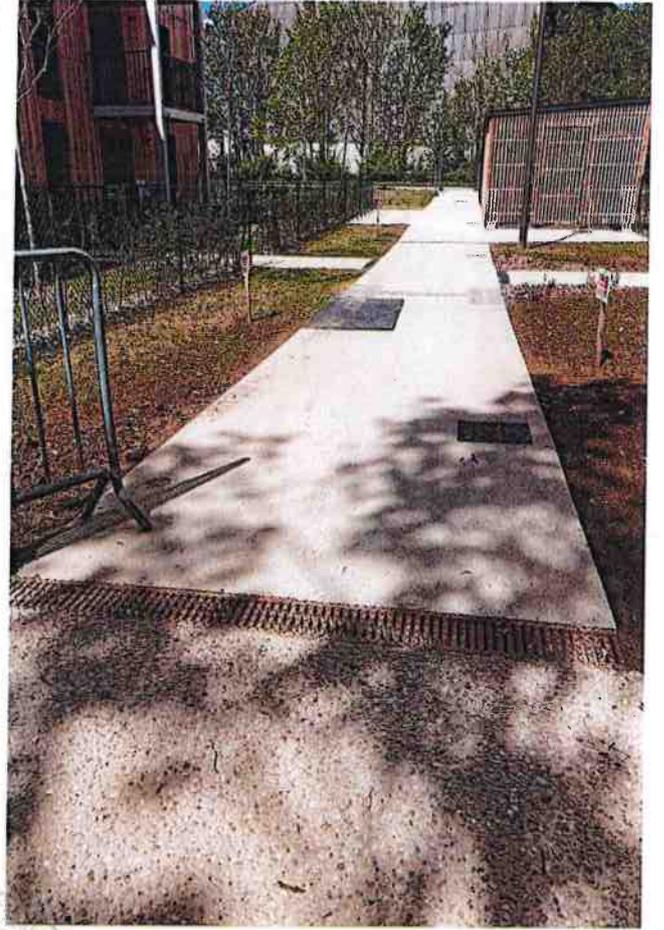
274



279



277



280



278



283



281



282



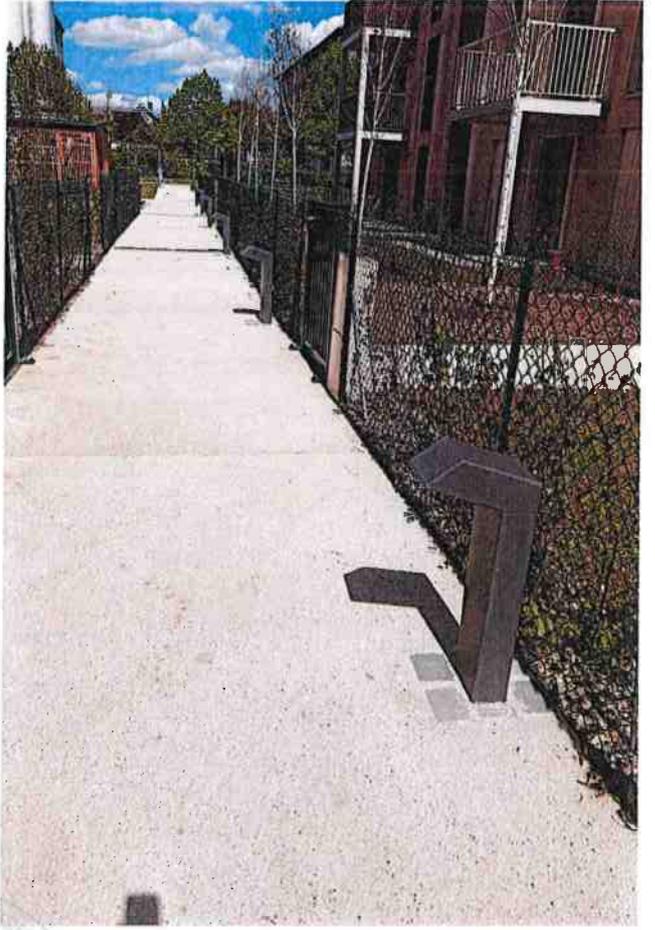
284



287



285



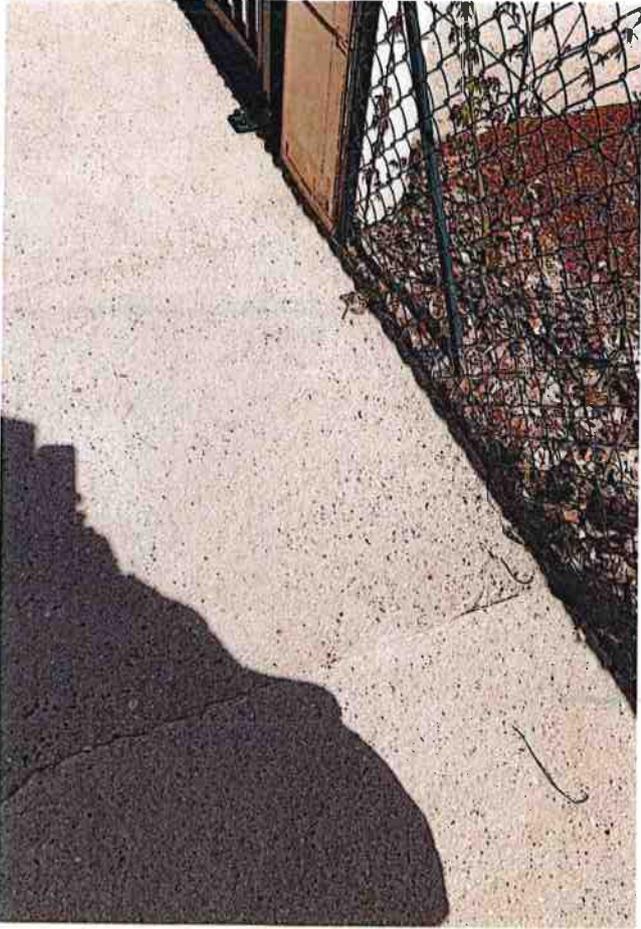
288



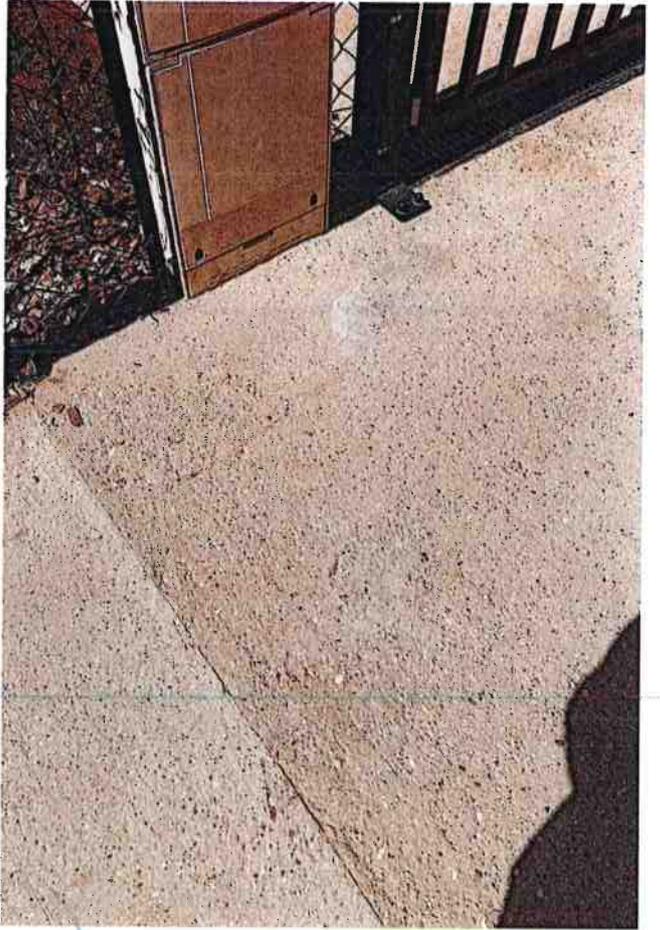
286



291



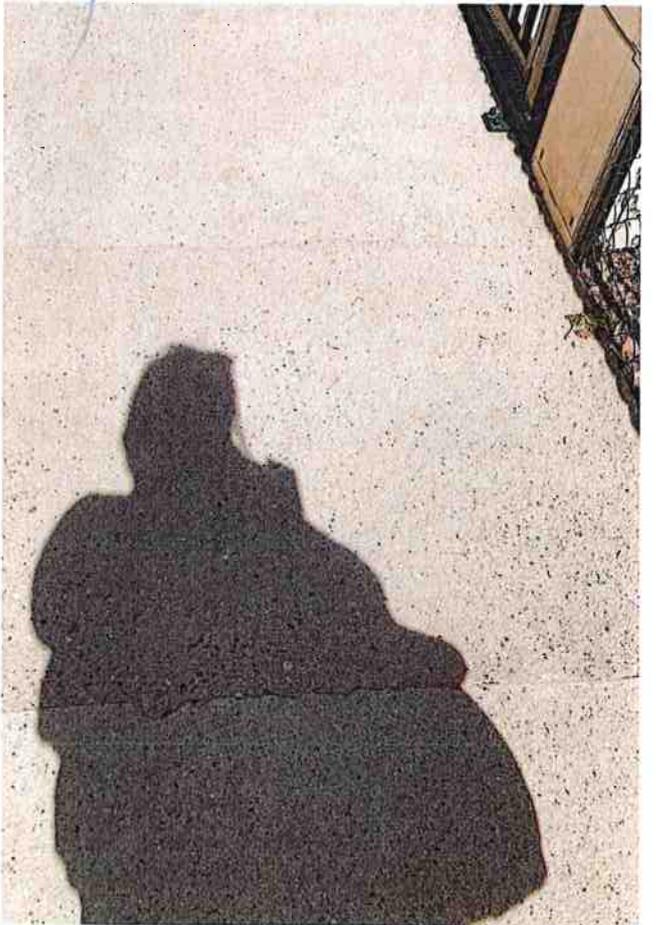
289



292



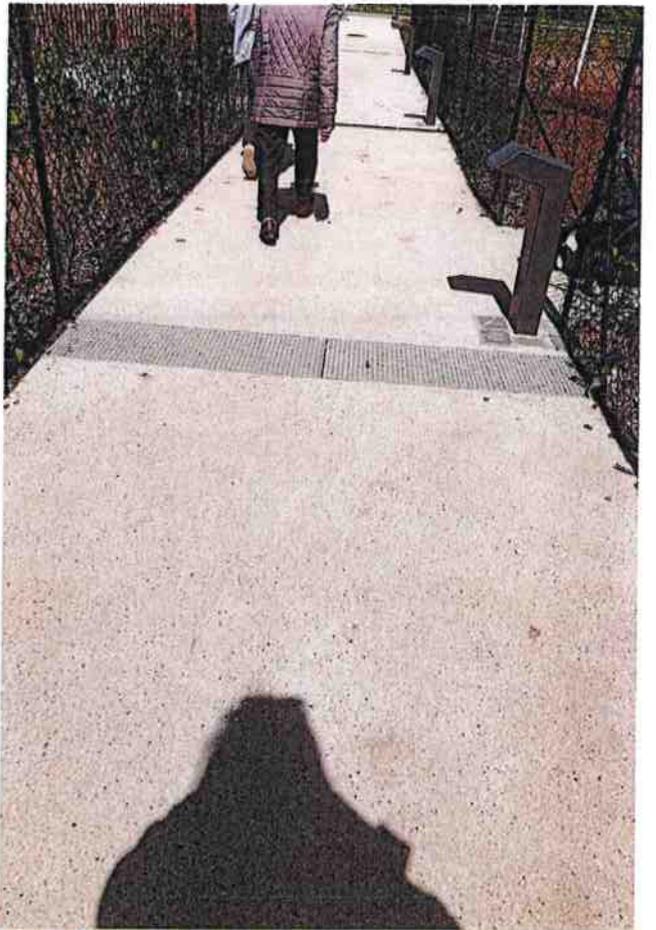
290



295



293



296



294



299



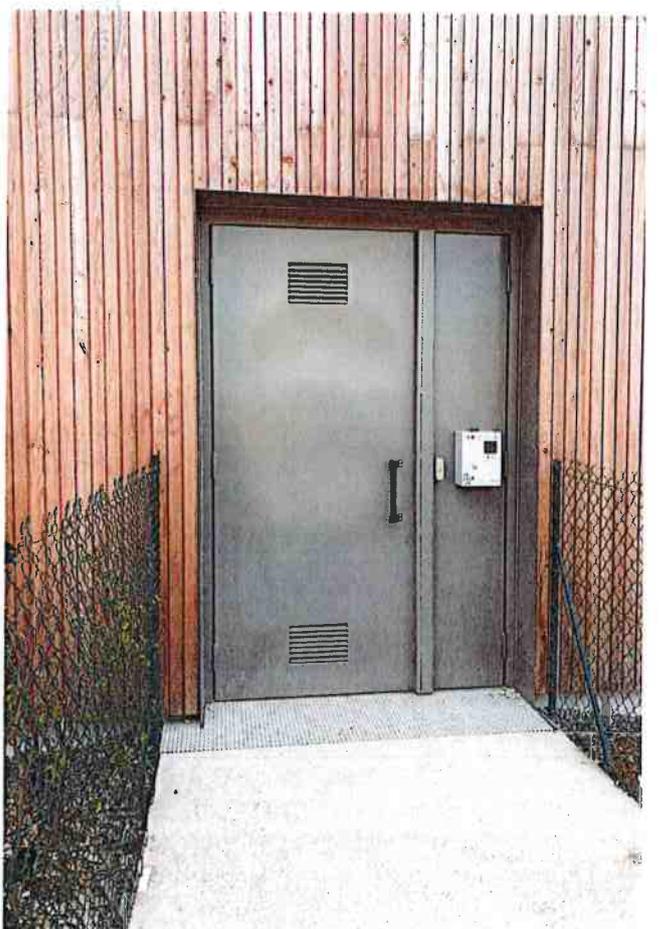
297



300



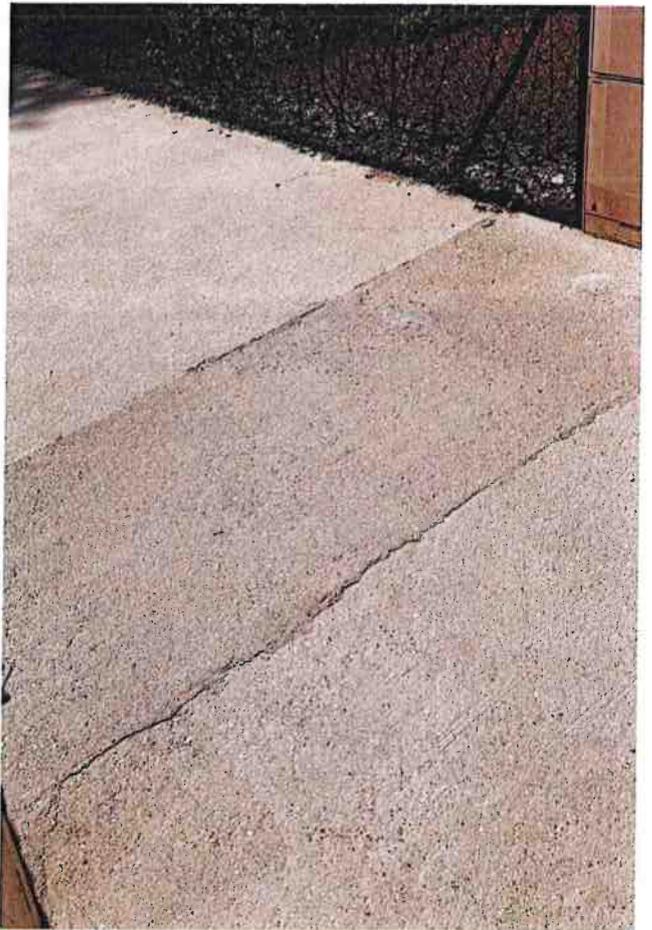
298



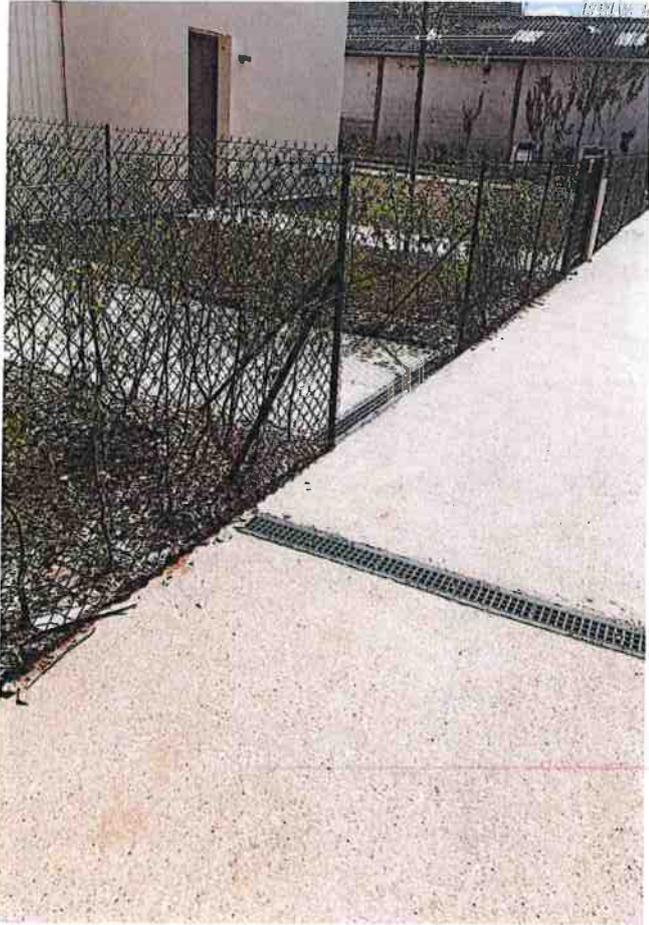
303



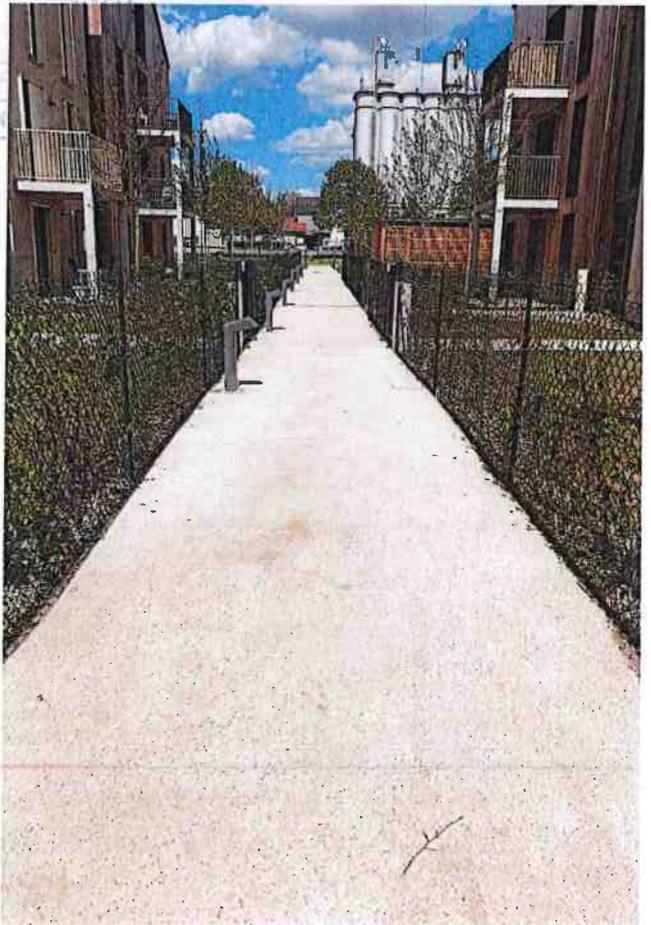
301



304



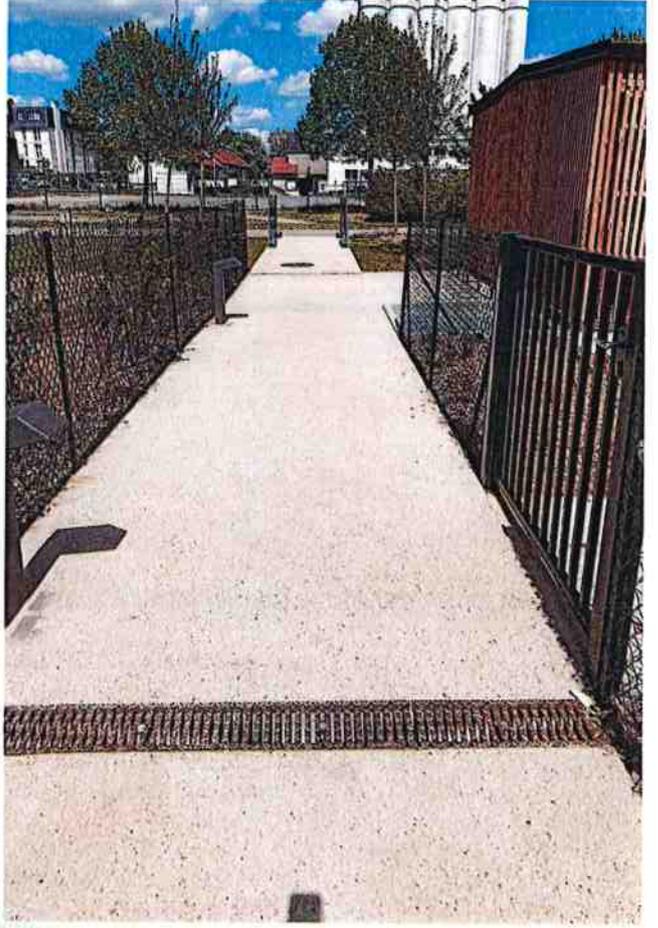
302



307



305



308



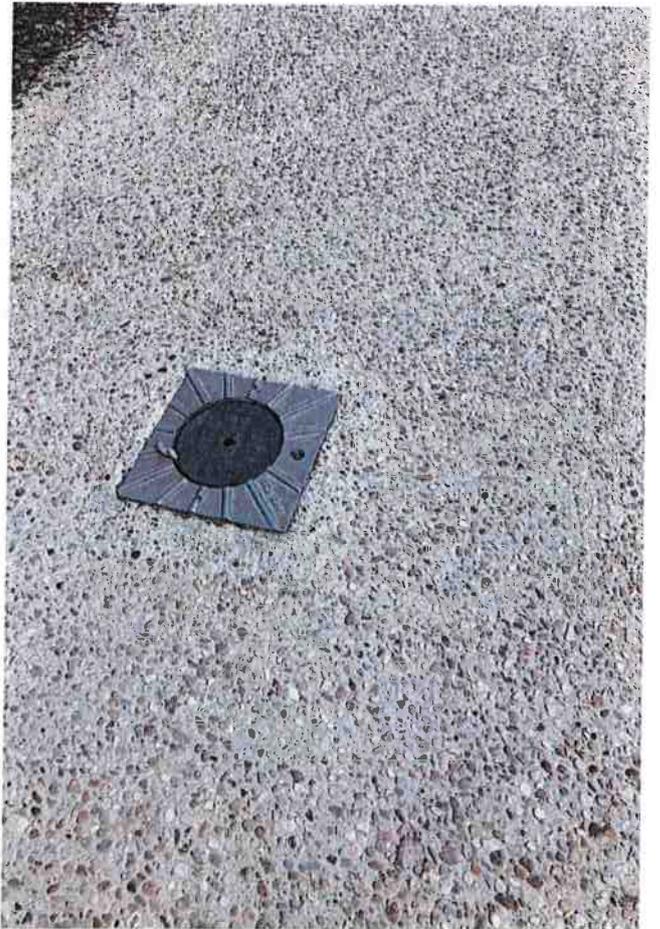
306



311



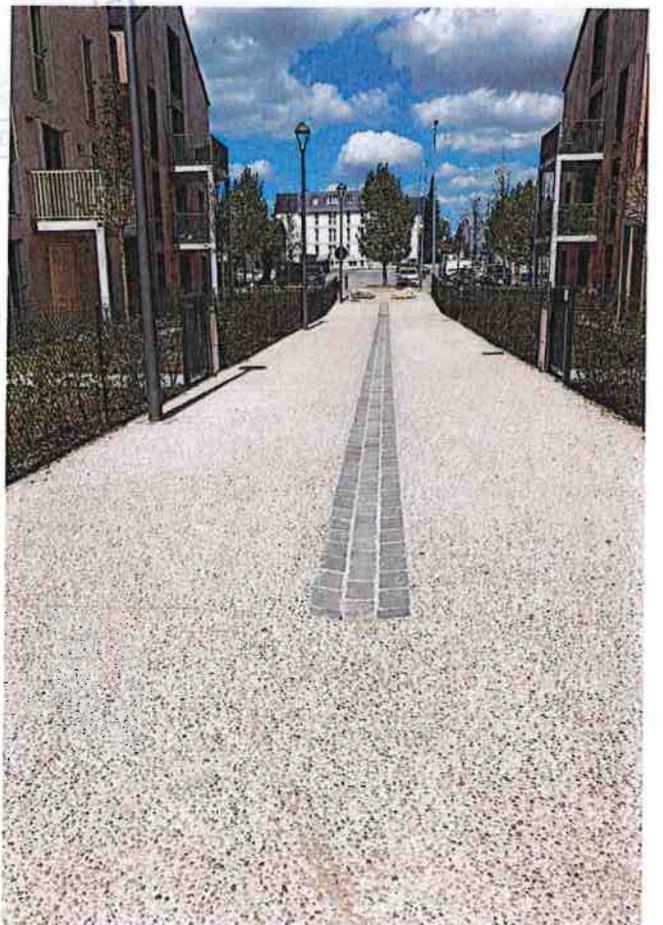
309



312



310



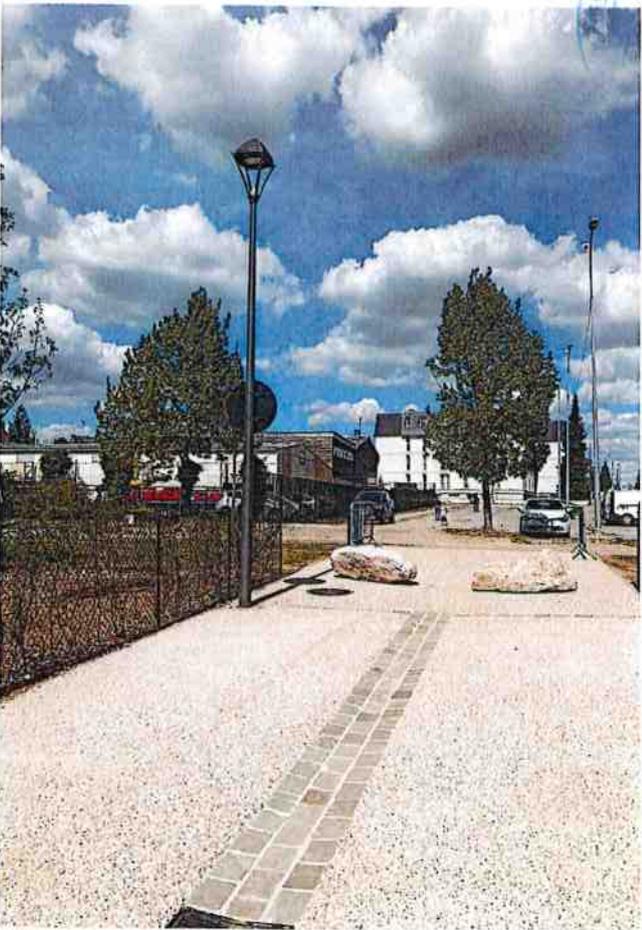
315



313



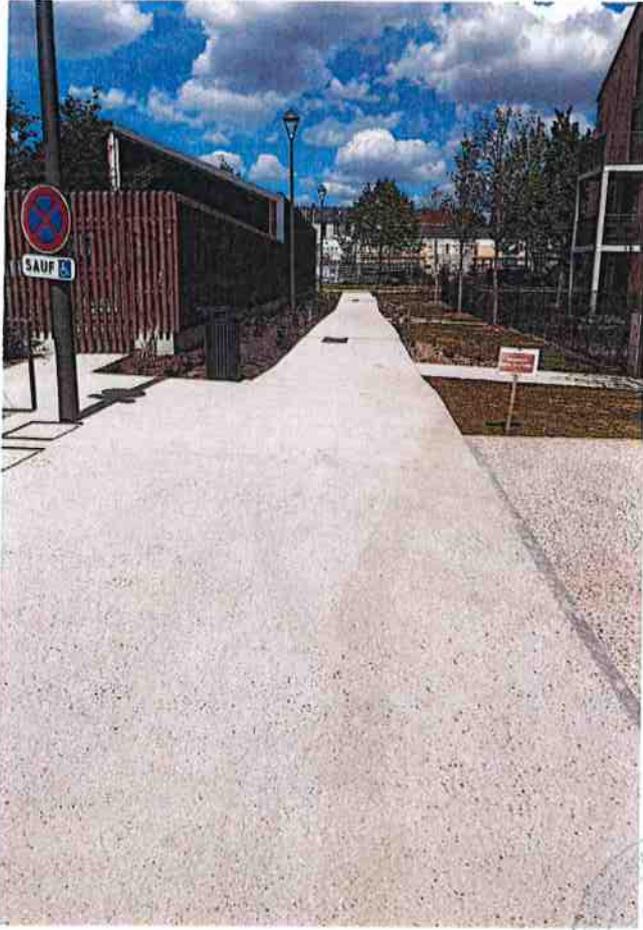
316



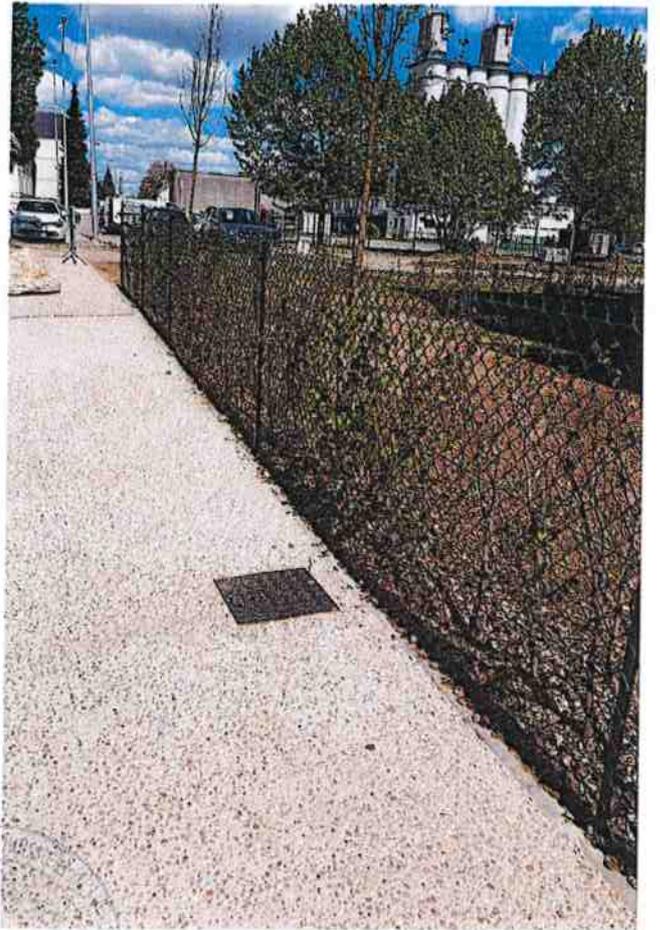
314



319



317



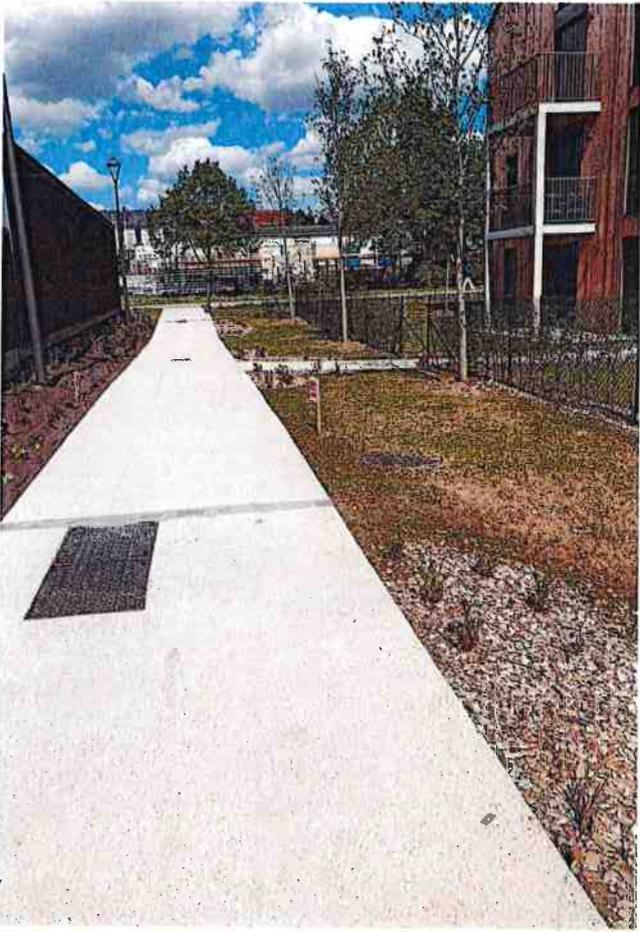
320



318



323



321



324



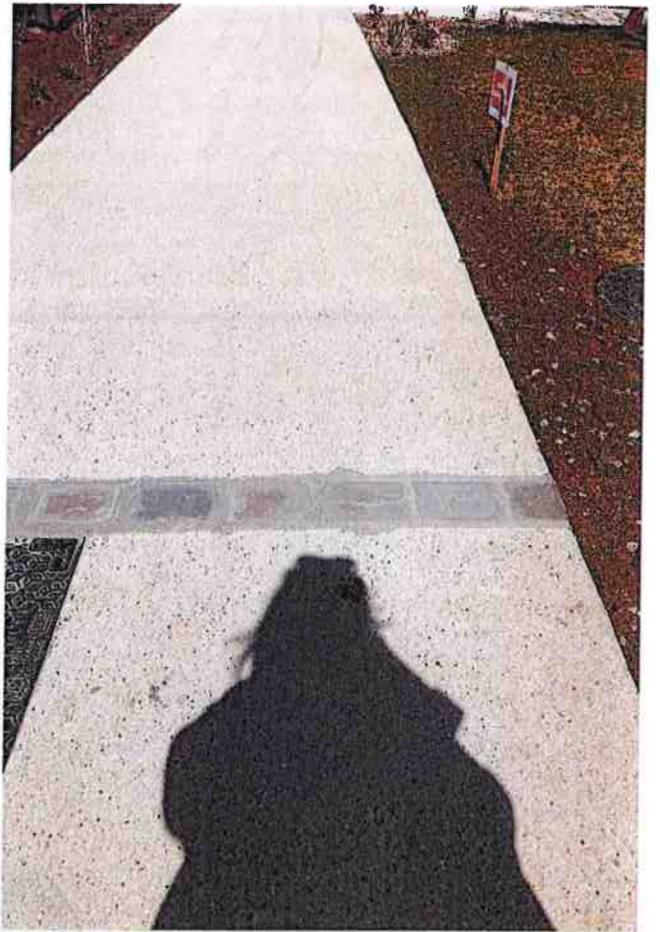
322



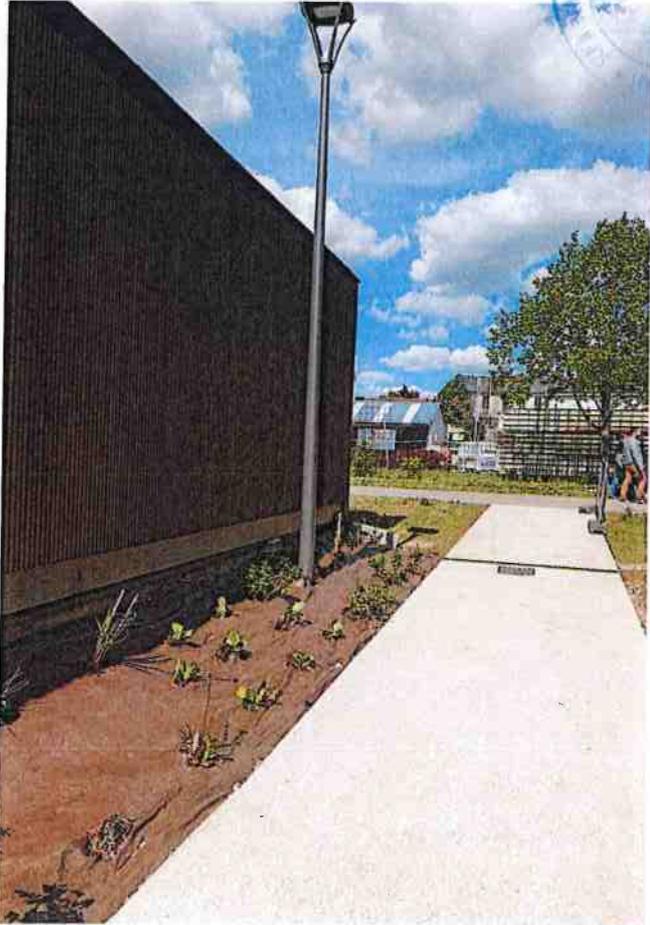
327



325



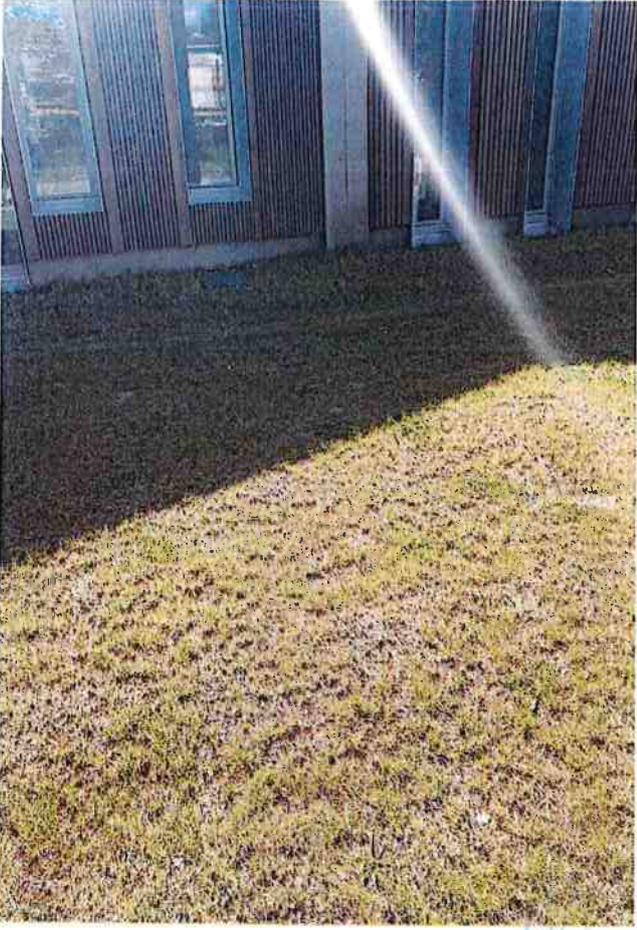
328



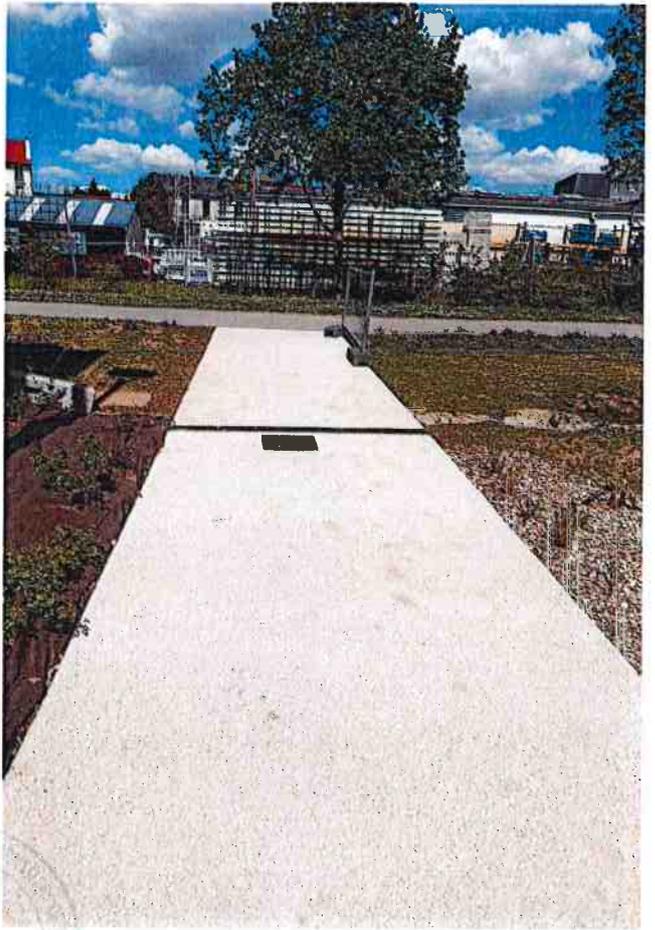
326



331



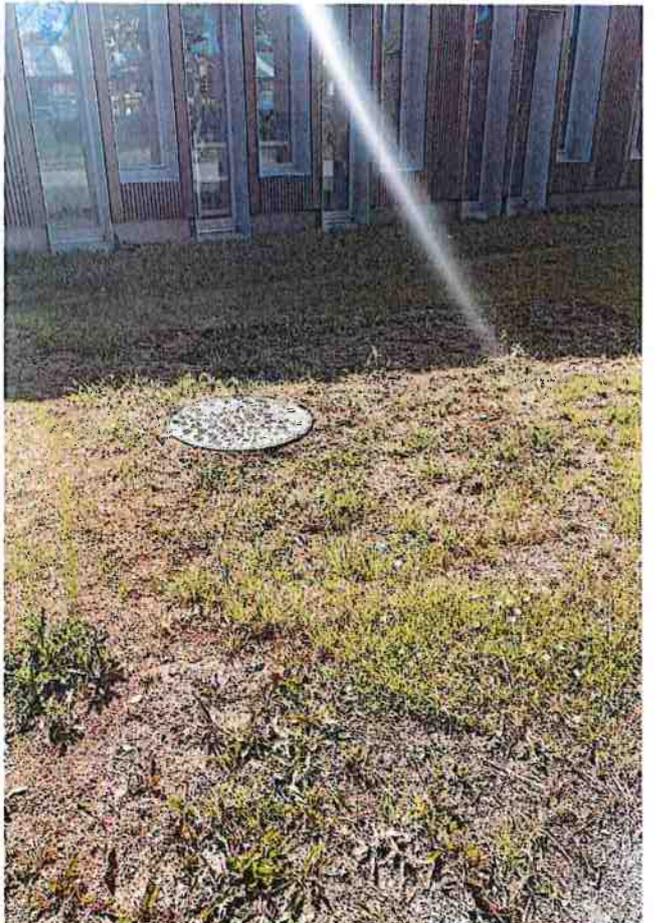
329



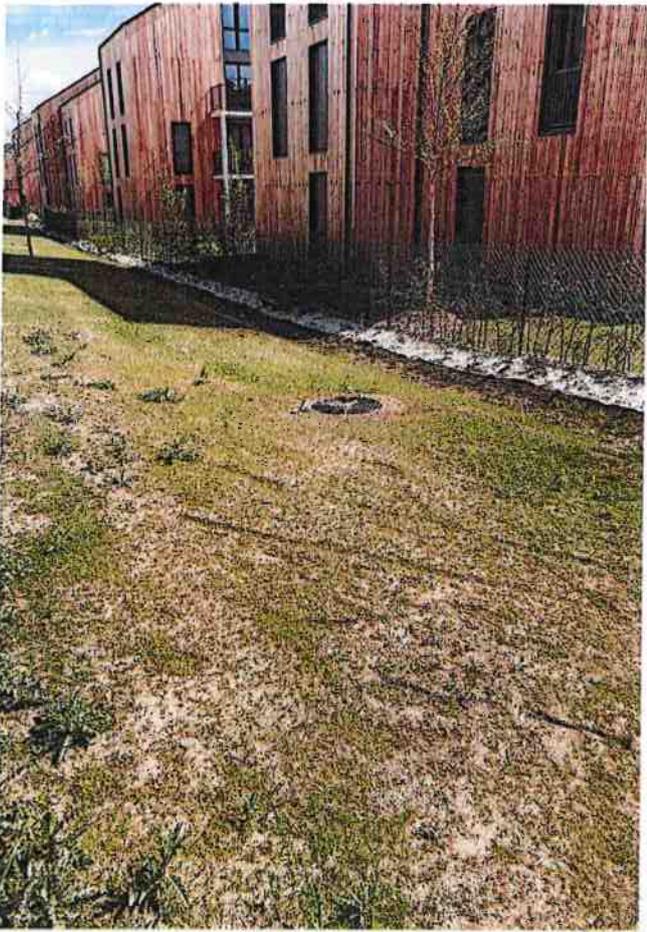
332



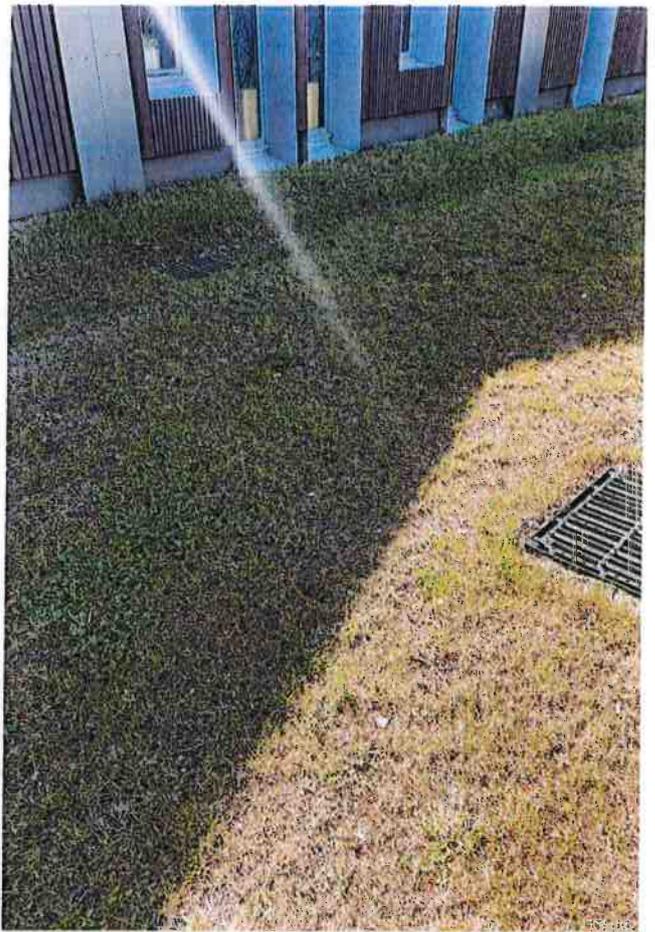
330



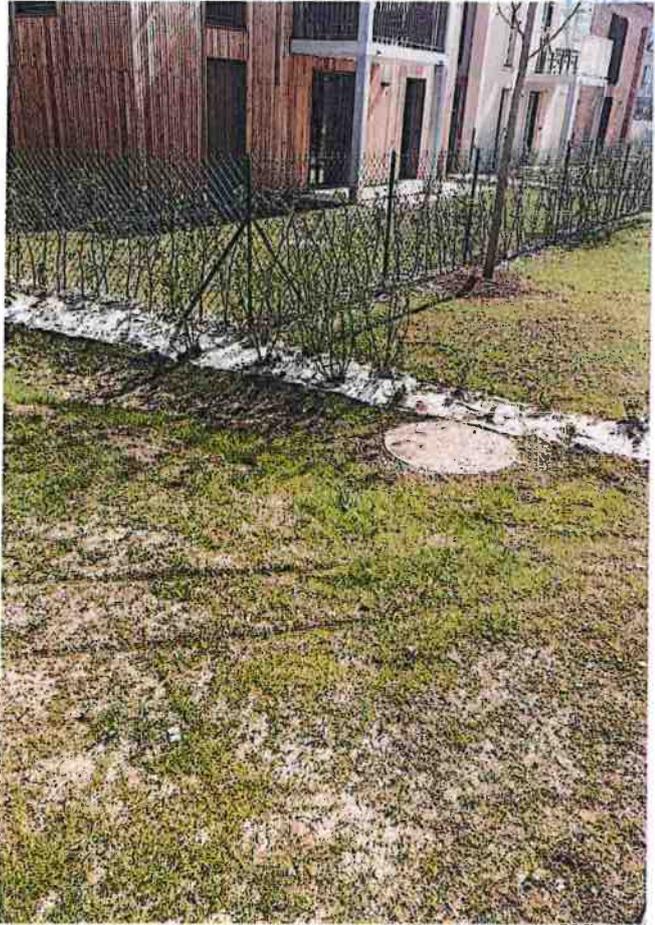
335



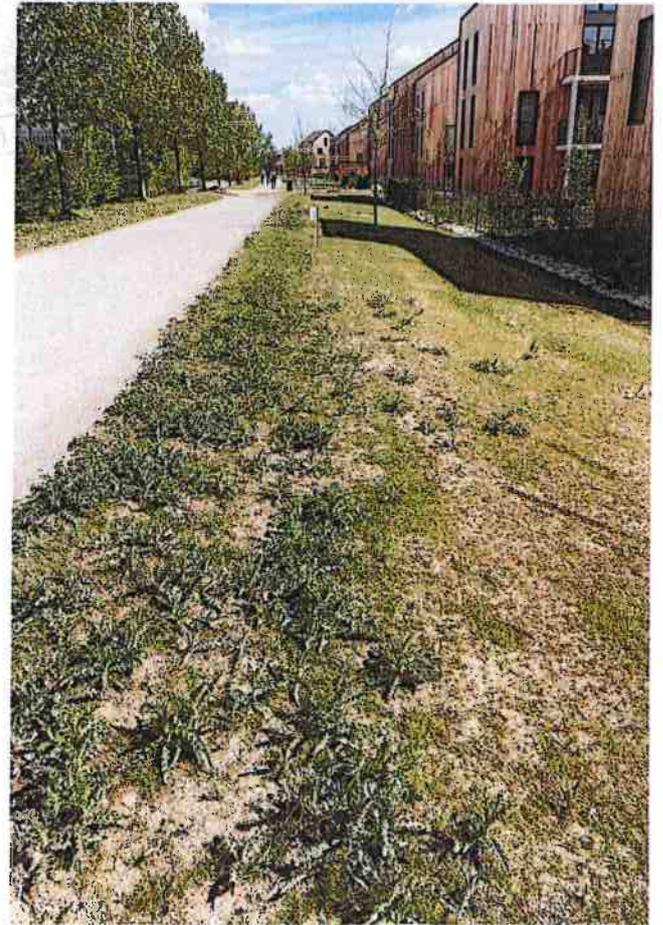
333



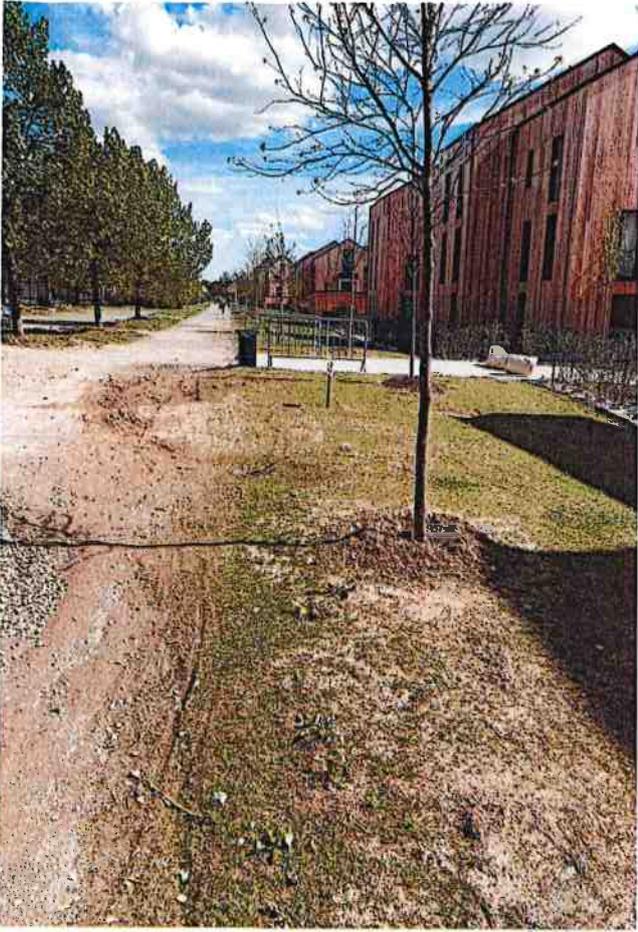
336



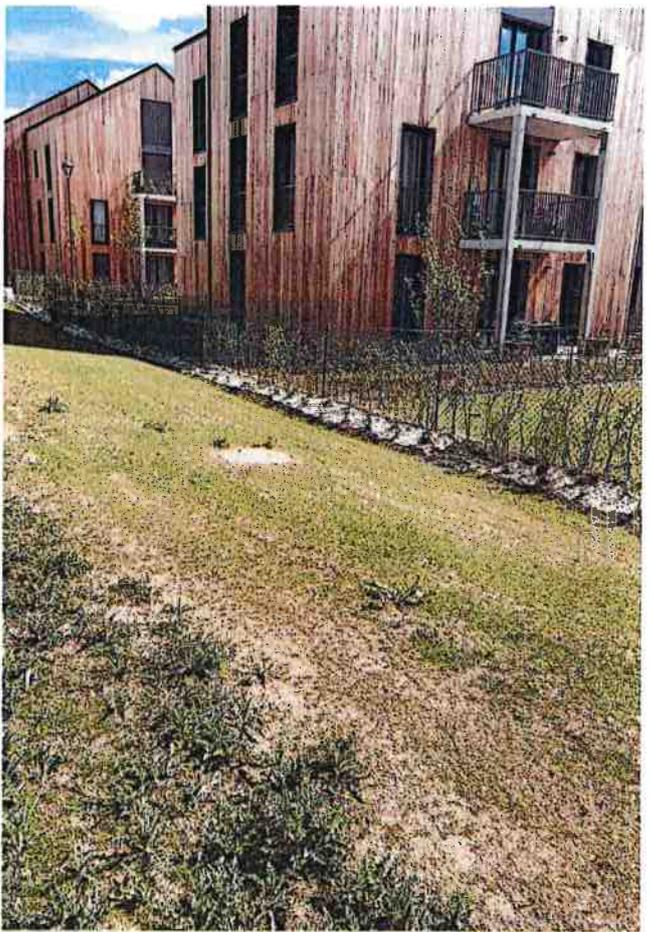
334



339



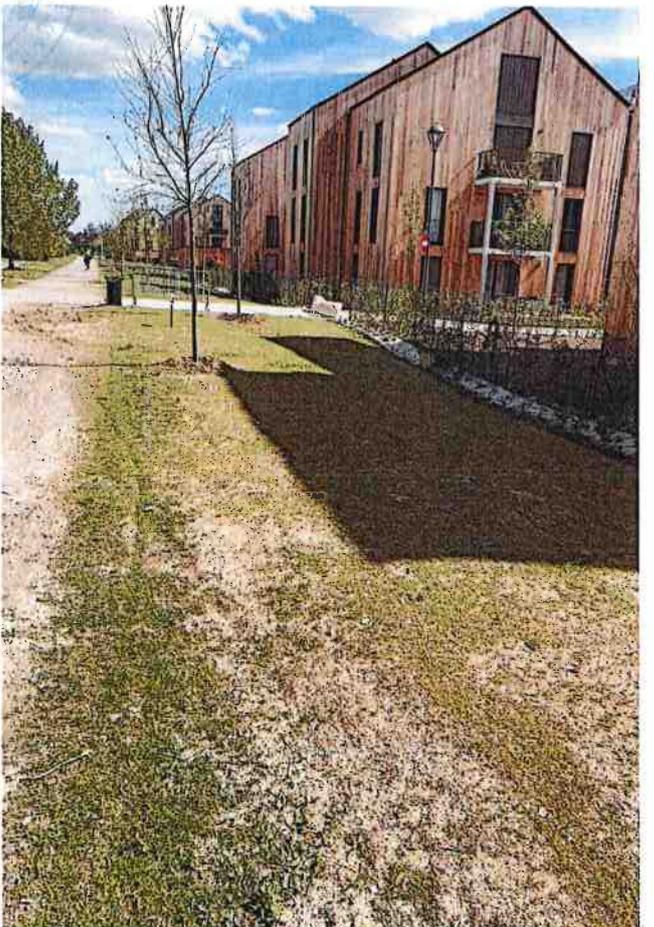
337



340



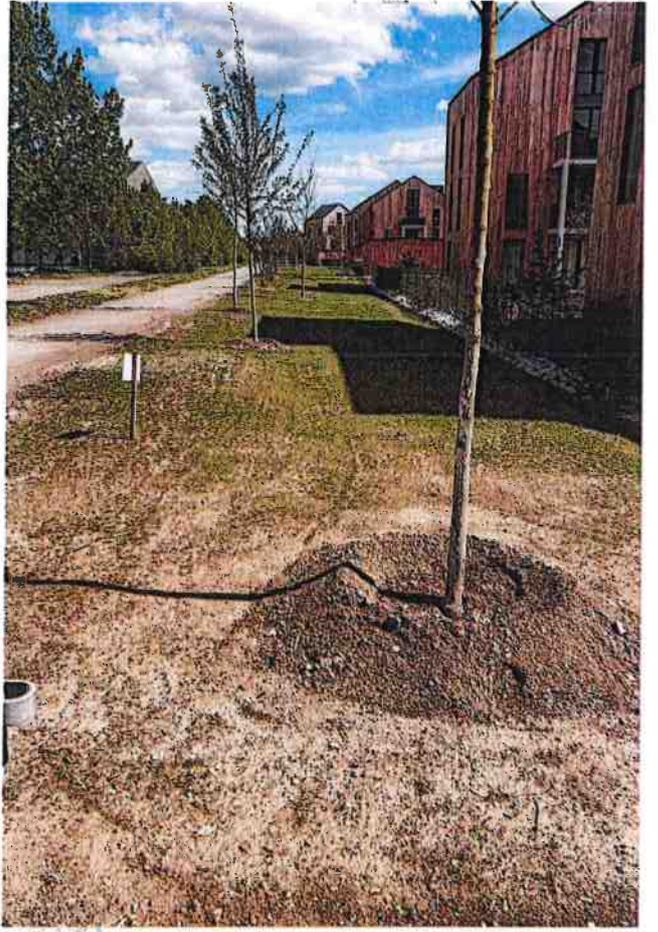
338



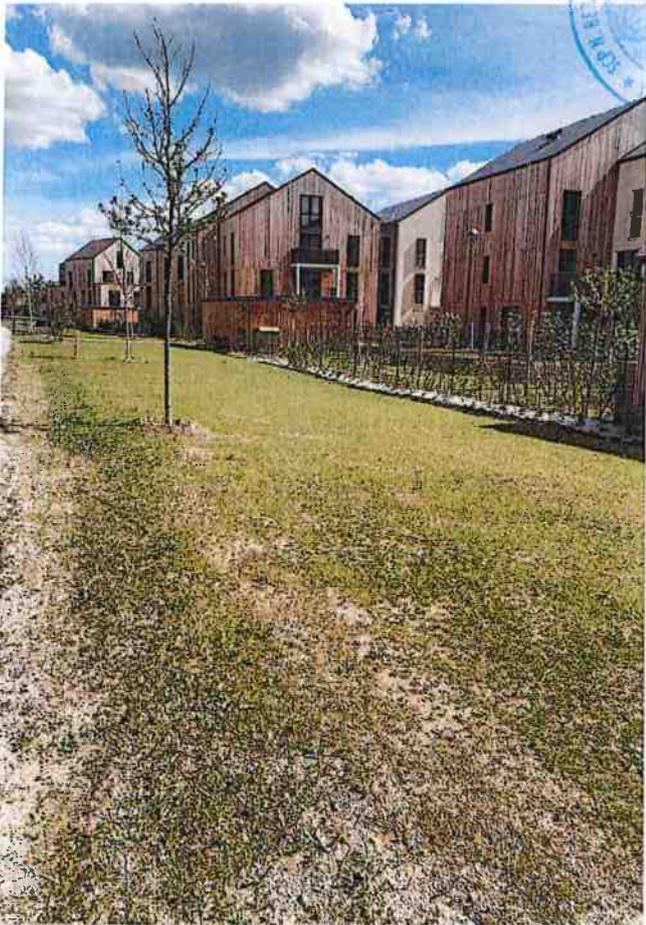
343



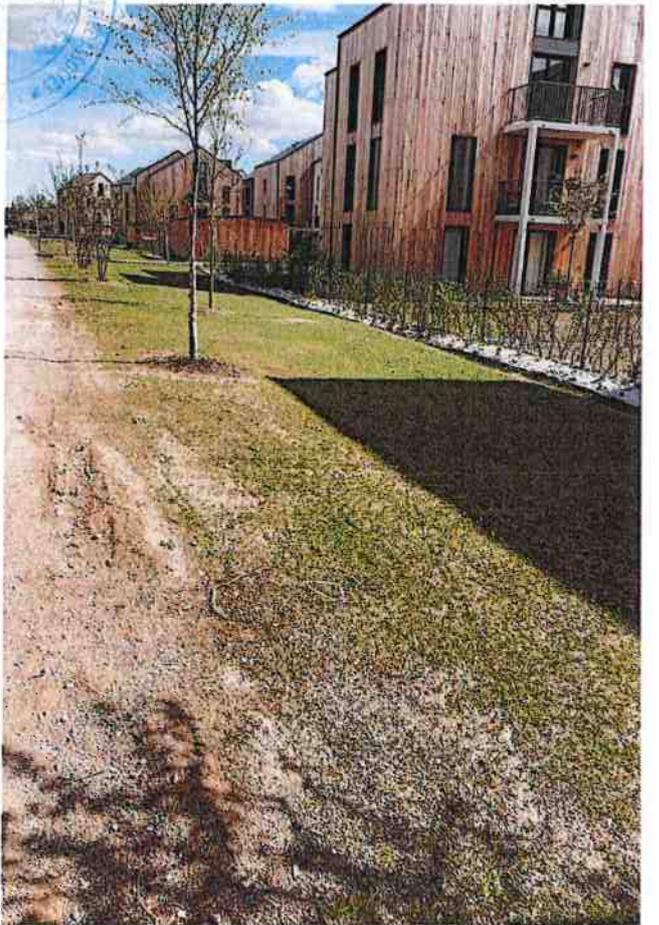
341



344



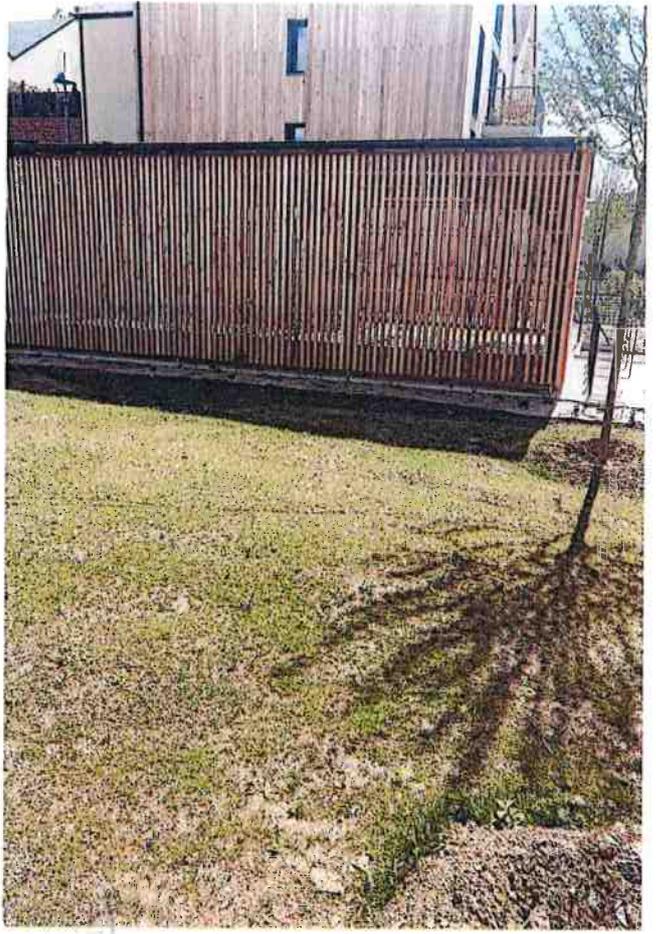
342



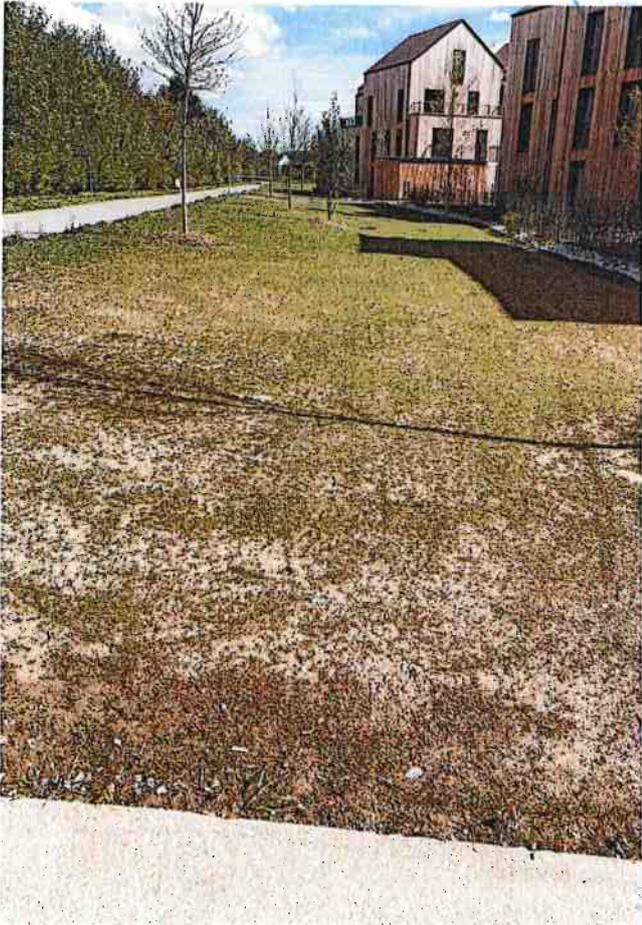
347



345



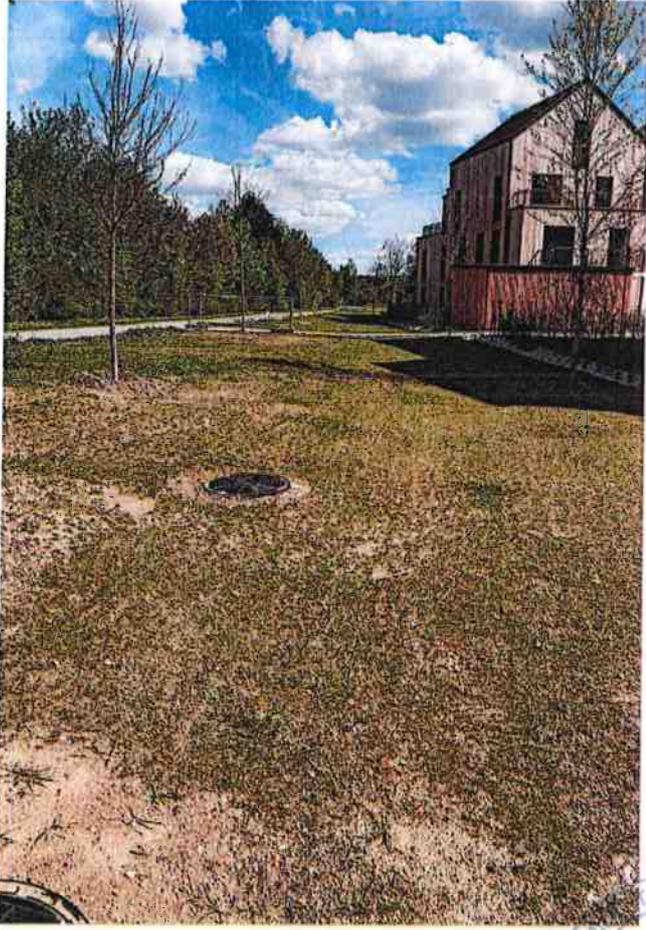
348



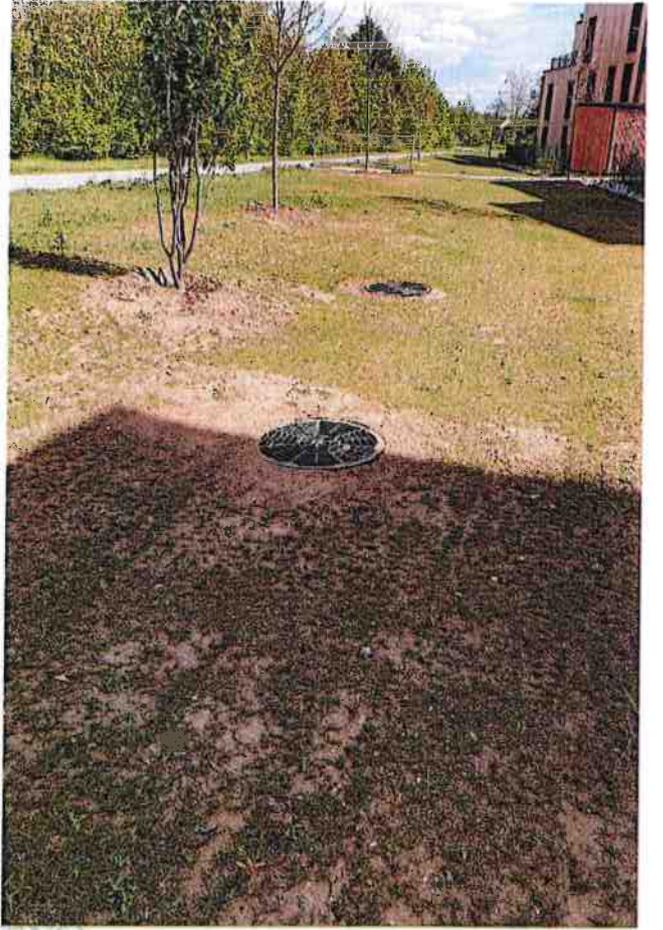
346



351



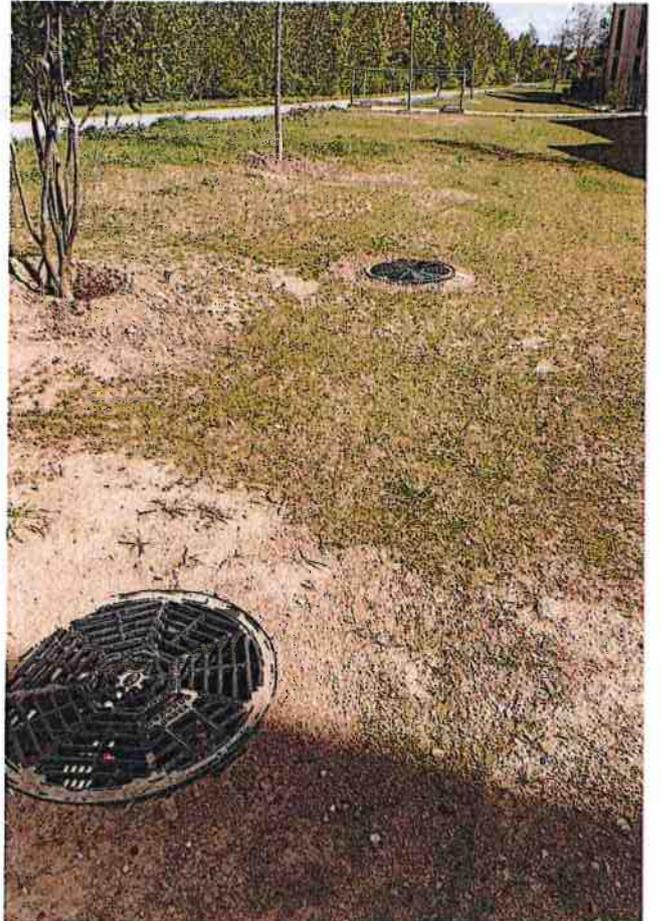
349



352



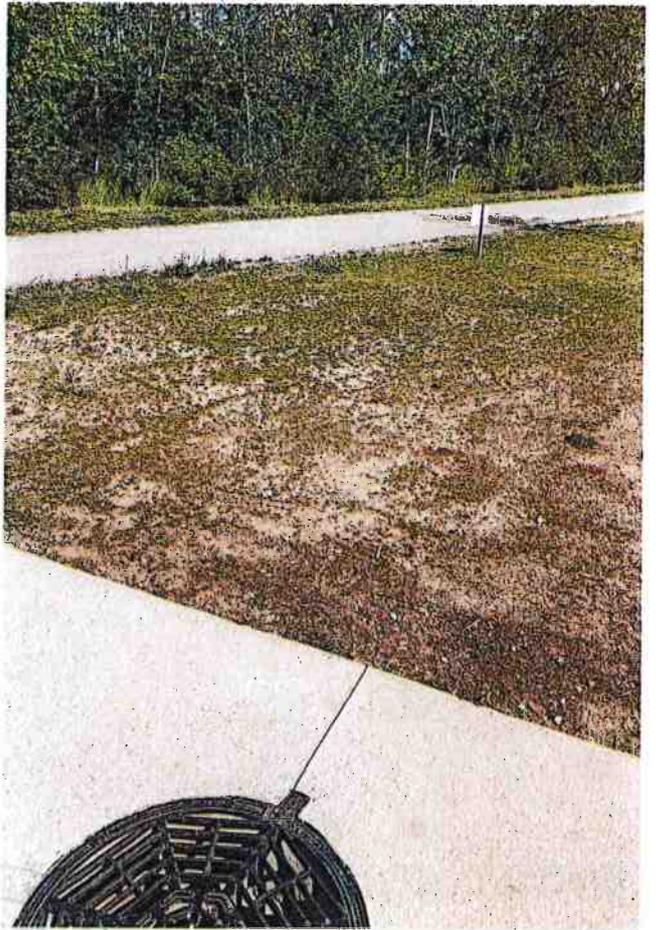
350



55



353



354



AUTOROUTE A1

Convention entre

SANEF

et

La commune de Senlis

Rétablissement de voirie communale

Chemin vicinal n°2

Convention n° [•]

Chaque page de la présente convention et de ses annexes sera paraphée par les Parties.

SOMMAIRE

Article 1.	<u>Objet de la convention</u>	4
Article 2.	<u>Voies concernées</u>	4
Article 3.	<u>Remise des ouvrages</u>	4
Article 4.	<u>Responsabilités à la suite de la remise des ouvrages du rétablissement</u>	4
Article 4.1	<u>Ouvrages de rétablissement</u>	4
Article 4.2	<u>Voiries existantes interrompues</u>	5
Article 5.	<u>Responsabilités à la suite d'un accident ou d'un dommage sur l'ouvrage</u>	5
Article 5.1	<u>Gestion des dommages sur l'ouvrage</u>	5
Article 5.2	<u>Gestion des accidents sur l'ouvrage</u>	6
Article 6.	<u>Ouvrage d'art : Surveillance – Entretien et Réparation</u>	6
Article 6.1	<u>Visites d'inspections</u>	6
Article 6.2	<u>Obligations de la Collectivité et de sanef</u>	6
Article 7.	<u>Mesures d'exploitation</u>	6
Article 8.	<u>Réseaux existants sur le domaine public de la Collectivité</u>	7
Article 9.	<u>Aménagements ultérieurs, travaux divers et réseaux</u>	7
Article 10.	<u>Entrée en vigueur – durée</u>	8
Article 11.	<u>Litiges – droit applicable</u>	8
Article 12.	<u>Représentants des Parties</u>	8
Article 13.	<u>Annexes</u>	8

Entre :

- (1) La société **sanef**, société anonyme au capital de 53.090.461,67 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 050 019, dont le siège social est 30 Boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130),

Représentée par **Monsieur Eric LE VAGUERESSE Chef de centre de Senlis,**

Ci-après désignée "**sanef**"

d'une part,

et

- (2) La commune de Senlis

Représenté par **Madame le Maire**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du _____ en date du _____, transmise au contrôle de légalité du Préfet de l' Oise,

Ci-après désigné « **la Collectivité** »

d'autre part,

* * *

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2123-9.-I à L. 2123-12,

Vu le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention passée entre l'Etat et **sanef**, et ses avenants successifs, pour la concession de la construction et l'exploitation de l'autoroute A1 à la société concessionnaire **sanef**,

Vu la directive du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrages aux collectivités,

Vu la délibération du _____ de _____ en date du _____ autorisant **Madame le Maire** à signer la présente convention,

Les Parties conviennent ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir entre les Parties :

- les modalités techniques, administratives et financières de la gestion de l'ouvrage de rétablissement du Chemin vicinal n°2.

Cette convention annule et remplace tout document, procès-verbal ou convention éventuellement existant(e).

Article 2. Voies concernées

La voie concernée par la présente convention est :

- Chemin vicinal n°2, rétablie directement en passage inférieur à l'autoroute,

Un plan de situation est joint en annexe 1.

Article 3. Remise des ouvrages

Les Parties conviennent que la date de remise des ouvrages est la date de mise en service effective de la voirie rétablie. A compter de la remise des ouvrages, la gestion et l'entretien des voies rétablies (y compris, s'il y a lieu les grosses réparations et renouvellements) incombent à la Collectivité, sans préjudice de l'application des stipulations des articles 4 et 5.

Article 4. Responsabilités à la suite de la remise des ouvrages du rétablissement

Conformément au paragraphe 4.1 de la directive du 2 mai 1974 du Ministère de l'Équipement et des Transports, « la société concessionnaire reste toujours responsable vis-à-vis de l'État des ouvrages se trouvant à l'intérieur du domaine concédé ».

En ce qui concerne l'ouvrage d'art permettant le franchissement de la voie rétablie, la remise à la Collectivité ne concerne pas la structure de l'ouvrage et ses accessoires directs qui font partie du domaine public autoroutier concédé et qui, à ce titre, demeurent entretenus par **Sanef**.

Article 4.1 Ouvrages de rétablissement

La domanialité et la gestion des éléments d'ouvrage d'un rétablissement sont récapitulées dans le tableau fourni ci-après :

	Élément de l'ouvrage	Gestion
Voirie rétablie	Tous les éléments de l'ouvrage compris dans l'emprise de la voie hors ouvrage d'art, y compris les dispositifs de retenue et équipements hors ouvrage d'art, les plantations ne délimitant pas le domaine public autoroutier et à l'exclusion des clôtures.	Collectivité

	Élément de l'ouvrage	Gestion
OUVRAGE D'ART Passage inférieur (PI) à l'autoroute	<p>Éléments de l'ouvrage conservés par sanef :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fondations, - Appuis et appareils d'appuis, piles, culées, - Tablier, - Corniches, murs en retour, - Complexe d'étanchéité du tablier, - Dalles de transition éventuelles – perrés, - Descentes d'eau : évacuation du tablier et des appuis, - Dispositifs de retenue et garde-corps, écrans éventuels sur OA - Clôtures délimitant le DPAC, - Joints de chaussée, - Les remblais contigus, - Grillage ou tout autre dispositif protégeant le domaine public autoroutier, - Eclairage sur l'ouvrage (intradros) 	sanef
	<p>Éléments de l'ouvrage faisant l'objet d'une remise à la Collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaussée, accotements et trottoirs sous l'ouvrage, - Descente d'eau, talus après ouvrage, - Signalisation routière, - Dispositifs de retenue routier le long de la voirie de la Collectivité, - Bordures, - Réseaux ne faisant pas partie intégrante de l'ouvrage, - Descentes d'eau, talus après ouvrage, - Plantations et espaces verts, - Eclairage de la voie s'il y a lieu. 	Collectivité

Article 4.2 Voiries existantes interrompues

Les voies existantes interrompues demeurent des dépendances du domaine de la Collectivité qui en assume seule la gestion et l'entretien

Article 5. Gestion des accidents et des dommages sur l'ouvrage

Article 5.1 Gestion des dommages sur l'ouvrage

La Collectivité en qualité de maître d'ouvrage reste responsable des accidents ou dommages survenus à l'occasion de travaux ayant lieu sur la voie dont elle a la charge et qui ont des conséquences sur les éléments de l'ouvrage conservés par **sanef**.

Dans une telle hypothèse, les frais de réparation de l'ouvrage sont pris en charge par la Collectivité.

A l'inverse, **sanef** en qualité de maître d'ouvrage reste responsable des accidents ou dommages survenus à l'occasion de travaux ayant lieu sur l'autoroute et qui ont des conséquences sur les éléments de l'ouvrage remis à la Collectivité.

Dans une telle hypothèse, les frais de réparation de l'ouvrage sont pris en charge par **sanef**.

Article 5.2 Gestion des accidents sur l'ouvrage

A l'occasion d'accident de la circulation sous l'ouvrage avec tiers identifié, chaque Partie prend en charge les réparations des éléments d'ouvrage sinistrés qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article 4 ci-avant.

La Collectivité s'engage à transmettre à **sanef** les coordonnées de l'auteur responsable de l'accident ainsi que les coordonnées de sa compagnie d'assurance pour permettre à **sanef** d'effectuer les recours qu'elle jugerait utiles.

A l'occasion d'accident de la circulation sous l'ouvrage sans tiers connu, chaque Partie conserve la charge de la réparation des éléments de l'ouvrage sinistrés qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article 4 ci-avant.

Dans tous les cas, les Parties s'engagent à se coordonner pour organiser et réaliser les travaux de réparations.

Article 6. Ouvrage d'art : Surveillance – Entretien et Réparation

Article 6.1 Visites d'inspections

Sanef fait réaliser des visites sur l'ouvrage de franchissement conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6.2 Obligations de la Collectivité et de **sanef**

La Collectivité doit maintenir les éléments de l'ouvrage qui lui ont été remis et qui sont à sa charge (cf. article 4 ci avant) en bon état d'entretien, à ses frais et sous sa responsabilité de façon à ne causer aucune gêne et ne présenter aucun danger pour le domaine autoroutier et son exploitation.

En cas d'accident sur ou aux abords de l'ouvrage, la Collectivité en informe **sanef** dans les plus brefs délais.

Sanef maintient l'ouvrage d'art en bon état d'entretien sur les parties d'ouvrage à sa charge (cf. article 4 ci avant).

Article 7. Mesures d'exploitation

Chacune des Parties devra informer l'autre Partie, suffisamment à l'avance, de toutes les opérations à effectuer au voisinage des routes ou autoroutes et de leurs processus opératoires pouvant impacter l'exploitation ou les interventions programmées au droit des ouvrages d'art. Cette démarche permettra de prendre éventuellement, en temps utile, les mesures de sécurité réglementaires et de faire connaître à la Partie concernée les prescriptions auxquelles elle devra se soumettre avant et pendant les interventions ainsi que les clauses à imposer à l'exploitant ou à l'entrepreneur avec les documents nécessaires qu'elle aura à remettre sous sa responsabilité à ce dernier.

Il est précisé que les interventions sur ouvrages d'art définies à l'article 4 relevant de la responsabilité de la Collectivité ou de **sanef** ne pourront en aucun cas faire l'objet de frais de gestion et/ou d'exploitation (prescriptions et mesures de sécurité) imputés à l'une des Parties par l'autre.

Article 8. Réseaux existants sur le domaine public de la Collectivité

Dans la mesure où, postérieurement à la réalisation de l'autoroute, des réseaux publics ou privés emprunteraient l'assiette ou l'emprise de la voie rétablie, la Collectivité fera son affaire de délivrer une permission de voirie aux propriétaires ou concessionnaires de ces réseaux.

Il est précisé que les réseaux passant dans les trottoirs des passages inférieurs sont considérés comme empruntant l'assiette des voies rétablies. La Collectivité s'engage à informer **sanef** au moins 2 mois avant d'accorder une quelconque autorisation d'occuper les trottoirs des passages inférieurs. Dans l'hypothèse où **sanef** donnerait son accord à une telle autorisation, un accord technique précisant notamment les prescriptions techniques de **sanef** quant aux travaux à effectuer devra être conclu entre **sanef** et le gestionnaire du réseau à mettre en place.

Cet accord technique devra nécessairement être conclu avant toute autorisation conclue entre la Collectivité et le gestionnaire du réseau à mettre en place.

De même, dans l'hypothèse où **sanef** donnerait son accord à une telle autorisation, la Collectivité s'engage à transmettre à **sanef**, pour information, une copie de la permission de voirie du réseau concerné.

La Collectivité s'engage à ce que les permissions de voiries à conclure avec les gestionnaires de réseaux prévoient qu'en cas de travaux d'intérêt général sur la structure de l'ouvrage, il appartient aux gestionnaires desdits réseaux de les déplacer à leur frais, et dans un délai compatible avec les travaux ou dans les trois mois suivant la demande formalisée de **sanef** par courrier recommandé avec accusé réception.

Article 9. Aménagements ultérieurs, travaux divers et réseaux

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant des chaussées, la Collectivité s'engage à prévenir **sanef** au moins deux (2) mois avant le démarrage de tous les travaux et aménagements qu'elle voudrait exécuter sous l'ouvrage d'art permettant le rétablissement du Chemin vicinal n°2 sous l'autoroute quelle qu'en soit leur nature, permettant ainsi à **sanef** de formuler, dans le délai précité, les observations qu'elle jugerait nécessaires.

Faute d'avoir demandé préalablement informé **sanef**, la Collectivité restera responsable tant vis-à-vis de **sanef** que des tiers de tous les dommages pouvant en résulter.

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant des ouvrages d'art, **sanef** s'engage à informer la Collectivité, au moins deux (2) mois avant le démarrage de tous travaux et aménagements qu'elle voudrait exécuter sur et sous les ouvrages permettant les rétablissements des voiries de Collectivité objets de la convention, quelle qu'en soit leur nature, permettant ainsi à la Collectivité de formuler, dans le délai précité, les observations qu'elle jugerait nécessaires.

S'il apparaissait que les travaux nécessitent d'interrompre la circulation de tout ou partie des voiries rétablies objet de la présente convention, **sanef** s'engage à en informer la Collectivité au moins un (1) mois avant leur démarrage (sauf en cas d'urgence caractérisée) afin que la Collectivité puisse prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux et la continuité du trafic sur la ou les voies concernées.

Article 10. Entrée en vigueur – durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Elle est conclue sans condition de durée.

Au terme de la concession attribuée par l'Etat à **sanef**, celui-ci, [ou tout autre concessionnaire de service public désigné par l'Etat,] sera substitué de plein droit dans les droits et obligations de **sanef** au titre de la présente convention, ce que la Collectivité accepte.

Article 11. Litiges – droit applicable

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention est soumise au droit français.

Article 12. Représentants des Parties

Pour l'exécution de la présente Convention, les Parties sont représentées :

- Pour **sanef** : par le Chef de centre de Senlis
- Pour la Collectivité : par le Maire De Senlis

Article 13. Annexes

Annexe 1 : plan de situation

Fait en deux exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des parties.

A
Le

Pour **sanef**

Pour **la Collectivité**

Convention de rétablissement SANEF – La commune de Senlis : Annexe 1

**SECTION ROISSY /
SENLIS**

**Commune de
SENLIS**

Chemin vicinal n°2

Passage inférieur

PR41+244



AUTOROUTE A1

Convention entre

SANEF

et

La commune de Senlis

Rétablissement de voirie communale

Route forestière dite du Chêne Pouilleux

Convention n° [•]

Chaque page de la présente convention et de ses annexes sera paraphée par les Parties.

SOMMAIRE

Article 1.	Objet de la convention	4
Article 2.	Voies concernées	4
Article 3.	Remise des ouvrages	4
Article 4.	Responsabilités à la suite de la remise des ouvrages du rétablissement	4
Article 4.1	Ouvrages de rétablissement	4
Article 4.2	Voiries existantes interrompues	5
Article 5.	Responsabilités à la suite d'un accident ou d'un dommage sur l'ouvrage	5
Article 5.1	Gestion des dommages sur l'ouvrage	5
Article 5.2	Gestion des accidents sur l'ouvrage	6
Article 6.	Ouvrage d'art : Surveillance – Entretien et Réparation	6
Article 6.1	Visites d'inspections	6
Article 6.2	Obligations de la Collectivité et de sanef	6
Article 7.	Mesures d'exploitation	6
Article 8.	Réseaux existants sur le domaine public de la Collectivité	7
Article 9.	Aménagements ultérieurs travaux divers et réseaux	7
Article 10.	Entrée en vigueur – durée	8
Article 11.	Litiges – droit applicable	8
Article 12.	Représentants des Parties	8
Article 13.	Annexes	8

Entre :

- (1)** La société **sanef**, société anonyme au capital de 53.090.461,67 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 050 019, dont le siège social est 30 Boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130),

Représentée par **Monsieur Eric LE VAGUERESSE Chef de centre de Senlis,**

Ci-après désignée "**sanef**"

d'une part,

et

- (2)** La commune de Senlis

Représenté par **Madame le Maire**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du _____ en date du _____, transmise au contrôle de légalité du Préfet de l' Oise,

Ci-après désigné « **la Collectivité** »

d'autre part,

* * *

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2123-9.-I à L. 2123-12,

Vu le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention passée entre l'Etat et **sanef**, et ses avenants successifs, pour la concession de la construction et l'exploitation de l'autoroute A1 à la société concessionnaire **sanef**,

Vu la directive du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrages aux collectivités,

Vu la délibération du _____ de _____ en date du _____ autorisant **Madame le Maire** à signer la présente convention,

Les Parties conviennent ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir entre les Parties :

- les modalités techniques, administratives et financières de la gestion de l'ouvrage de rétablissement de la Route forestière dite du Chêne Pouilleux.

Cette convention annule et remplace tout document, procès-verbal ou convention éventuellement existant(e).

Article 2. Voies concernées

La voie concernée par la présente convention est :

- Route forestière dite du Chêne Pouilleux, rétablie directement en passage inférieur à l'autoroute,

Un plan de situation est joint en annexe 1.

Article 3. Remise des ouvrages

Les Parties conviennent que la date de remise des ouvrages est la date de mise en service effective de la voirie rétablie. A compter de la remise des ouvrages, la gestion et l'entretien des voies rétablies (y compris, s'il y a lieu les grosses réparations et renouvellements) incombent à la Collectivité, sans préjudice de l'application des stipulations des articles 4 et 5.

Article 4. Responsabilités à la suite de la remise des ouvrages du rétablissement

Conformément au paragraphe 4.1 de la directive du 2 mai 1974 du Ministère de l'Équipement et des Transports, « *la société concessionnaire reste toujours responsable vis-à-vis de l'État des ouvrages se trouvant à l'intérieur du domaine concédé* ».

En ce qui concerne l'ouvrage d'art permettant le franchissement de la voie rétablie, la remise à la Collectivité ne concerne pas la structure de l'ouvrage et ses accessoires directs qui font partie du domaine public autoroutier concédé et qui, à ce titre, demeurent entretenus par **Sanef**.

Article 4.1 Ouvrages de rétablissement

La domanialité et la gestion des éléments d'ouvrage d'un rétablissement sont récapitulées dans le tableau fourni ci-après :

	Élément de l'ouvrage	Gestion
Voirie rétablie	Tous les éléments de l'ouvrage compris dans l'emprise de la voie hors ouvrage d'art, y compris les dispositifs de retenue et équipements hors ouvrage d'art, les plantations ne délimitant pas le domaine public autoroutier et à l'exclusion des clôtures.	Collectivité

	Élément de l'ouvrage	Gestion
OUVRAGE D'ART Passage inférieur (PI) à l'autoroute	<p>Éléments de l'ouvrage conservés par sanef :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fondations, - Appuis et appareils d'appuis, piles, culées, - Tablier, - Corniches, murs en retour, - Complexe d'étanchéité du tablier, - Dalles de transition éventuelles – perrés, - Descentes d'eau : évacuation du tablier et des appuis, - Dispositifs de retenue et garde-corps, écrans éventuels sur OA - Clôtures délimitant le DPAC, - Joints de chaussée, - Les remblais contigus, - Grillage ou tout autre dispositif protégeant le domaine public autoroutier, - Eclairage sur l'ouvrage (intrados) 	sanef
	<p>Éléments de l'ouvrage faisant l'objet d'une remise à la Collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaussée, accotements et trottoirs sous l'ouvrage, - Descente d'eau, talus après ouvrage, - Signalisation routière, - Dispositifs de retenue routier le long de la voirie de la Collectivité, - Bordures, - Réseaux ne faisant pas partie intégrante de l'ouvrage, - Descentes d'eau, talus après ouvrage, - Plantations et espaces verts, - Eclairage de la voie s'il y a lieu. 	Collectivité

Article 4.2 Voiries existantes interrompues

Les voies existantes interrompues demeurent des dépendances du domaine de la Collectivité qui en assume seule la gestion et l'entretien

Article 5. Gestion des accidents et des dommages sur l'ouvrage

Article 5.1 Gestion des dommages sur l'ouvrage

La Collectivité en qualité de maître d'ouvrage reste responsable des accidents ou dommages survenus à l'occasion de travaux ayant lieu sur la voie dont elle a la charge et qui ont des conséquences sur les éléments de l'ouvrage conservés par **sanef**.

Dans une telle hypothèse, les frais de réparation de l'ouvrage sont pris en charge par la Collectivité.

A l'inverse, **sanef** en qualité de maître d'ouvrage reste responsable des accidents ou dommages survenus à l'occasion de travaux ayant lieu sur l'autoroute et qui ont des conséquences sur les éléments de l'ouvrage remis à la Collectivité.

Dans une telle hypothèse, les frais de réparation de l'ouvrage sont pris en charge par **sanef**.

Article 5.2 Gestion des accidents sur l'ouvrage

A l'occasion d'accident de la circulation sous l'ouvrage avec tiers identifié, chaque Partie prend en charge les réparations des éléments d'ouvrage sinistrés qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article 4 ci-avant.

La Collectivité s'engage à transmettre à **sanef** les coordonnées de l'auteur responsable de l'accident ainsi que les coordonnées de sa compagnie d'assurance pour permettre à **sanef** d'effectuer les recours qu'elle jugerait utiles.

A l'occasion d'accident de la circulation sous l'ouvrage sans tiers connu, chaque Partie conserve la charge de la réparation des éléments de l'ouvrage sinistrés qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article 4 ci-avant.

Dans tous les cas, les Parties s'engagent à se coordonner pour organiser et réaliser les travaux de réparations.

Article 6. Ouvrage d'art : Surveillance – Entretien et Réparation

Article 6.1 Visites d'inspections

Sanef fait réaliser des visites sur l'ouvrage de franchissement conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6.2 Obligations de la Collectivité et de **sanef**

La Collectivité doit maintenir les éléments de l'ouvrage qui lui ont été remis et qui sont à sa charge (cf. article 4 ci avant) en bon état d'entretien, à ses frais et sous sa responsabilité de façon à ne causer aucune gêne et ne présenter aucun danger pour le domaine autoroutier et son exploitation.

En cas d'accident sur ou aux abords de l'ouvrage, la Collectivité en informe **sanef** dans les plus brefs délais.

Sanef maintient l'ouvrage d'art en bon état d'entretien sur les parties d'ouvrage à sa charge (cf. article 4 ci avant).

Article 7. Mesures d'exploitation

Chacune des Parties devra informer l'autre Partie, suffisamment à l'avance, de toutes les opérations à effectuer au voisinage des routes ou autoroutes et de leurs processus opératoires pouvant impacter l'exploitation ou les interventions programmées au droit des ouvrages d'art. Cette démarche permettra de prendre éventuellement, en temps utile, les mesures de sécurité réglementaires et de faire connaître à la Partie concernée les prescriptions auxquelles elle devra se soumettre avant et pendant les interventions ainsi que les clauses à imposer à l'exploitant ou à l'entrepreneur avec les documents nécessaires qu'elle aura à remettre sous sa responsabilité à ce dernier.

Il est précisé que les interventions sur ouvrages d'art définies à l'article 4 relevant de la responsabilité de la Collectivité ou de **sanef** ne pourront en aucun cas faire l'objet de frais de gestion et/ou d'exploitation (prescriptions et mesures de sécurité) imputés à l'une des Parties par l'autre.

Article 8. Réseaux existants sur le domaine public de la Collectivité

Dans la mesure où, postérieurement à la réalisation de l'autoroute, des réseaux publics ou privés emprunteraient l'assiette ou l'emprise de la voie rétablie, la Collectivité fera son affaire de délivrer une permission de voirie aux propriétaires ou concessionnaires de ces réseaux.

Il est précisé que les réseaux passant dans les trottoirs des passages inférieurs sont considérés comme empruntant l'assiette des voies rétablies. La Collectivité s'engage à informer **sanef** au moins 2 mois avant d'accorder une quelconque autorisation d'occuper les trottoirs des passages inférieurs. Dans l'hypothèse où **sanef** donnerait son accord à une telle autorisation, un accord technique précisant notamment les prescriptions techniques de **sanef** quant aux travaux à effectuer devra être conclu entre **sanef** et le gestionnaire du réseau à mettre en place.

Cet accord technique devra nécessairement être conclu avant toute autorisation conclue entre la Collectivité et le gestionnaire du réseau à mettre en place.

De même, dans l'hypothèse où **sanef** donnerait son accord à une telle autorisation, la Collectivité s'engage à transmettre à **sanef**, pour information, une copie de la permission de voirie du réseau concerné.

La Collectivité s'engage à ce que les permissions de voiries à conclure avec les gestionnaires de réseaux prévoient qu'en cas de travaux d'intérêt général sur la structure de l'ouvrage, il appartient aux gestionnaires desdits réseaux de les déplacer à leur frais, et dans un délai compatible avec les travaux ou dans les trois mois suivant la demande formalisée de **sanef** par courrier recommandé avec accusé réception.

Article 9. Aménagements ultérieurs, travaux divers et réseaux

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant des chaussées, la Collectivité s'engage à prévenir **sanef** au moins deux (2) mois avant le démarrage de tous les travaux et aménagements qu'elle voudrait exécuter sous l'ouvrage d'art permettant le rétablissement de la Route forestière dite du Chêne Pouilleux sous l'autoroute quelle qu'en soit leur nature, permettant ainsi à **sanef** de formuler, dans le délai précité, les observations qu'elle jugerait nécessaires.

Faute d'avoir demandé préalablement informé **sanef**, la Collectivité restera responsable tant vis-à-vis de **sanef** que des tiers de tous les dommages pouvant en résulter.

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant des ouvrages d'art, **sanef** s'engage à informer la Collectivité, au moins deux (2) mois avant le démarrage de tous travaux et aménagements qu'elle voudrait exécuter sur et sous les ouvrages permettant les rétablissements des voiries de Collectivité objets de la convention, quelle qu'en soit leur nature, permettant ainsi à la Collectivité de formuler, dans le délai précité, les observations qu'elle jugerait nécessaires.

S'il apparaissait que les travaux nécessitent d'interrompre la circulation de tout ou partie des voiries rétablies objet de la présente convention, **sanef** s'engage à en informer la Collectivité au moins un (1) mois avant leur démarrage (sauf en cas d'urgence caractérisée) afin que la Collectivité puisse prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux et la continuité du trafic sur la ou les voies concernées.

Article 10. Entrée en vigueur – durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Elle est conclue sans condition de durée.

Au terme de la concession attribuée par l'Etat à **sanef**, celui-ci, [ou tout autre concessionnaire de service public désigné par l'Etat,] sera substitué de plein droit dans les droits et obligations de **sanef** au titre de la présente convention, ce que la Collectivité accepte.

Article 11. Litiges – droit applicable

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention est soumise au droit français.

Article 12. Représentants des Parties

Pour l'exécution de la présente Convention, les Parties sont représentées :

- Pour **sanef** : par le Chef de centre de Senlis
- Pour la Collectivité : par le Maire De Senlis

Article 13. Annexes

Annexe 1 : plan de situation

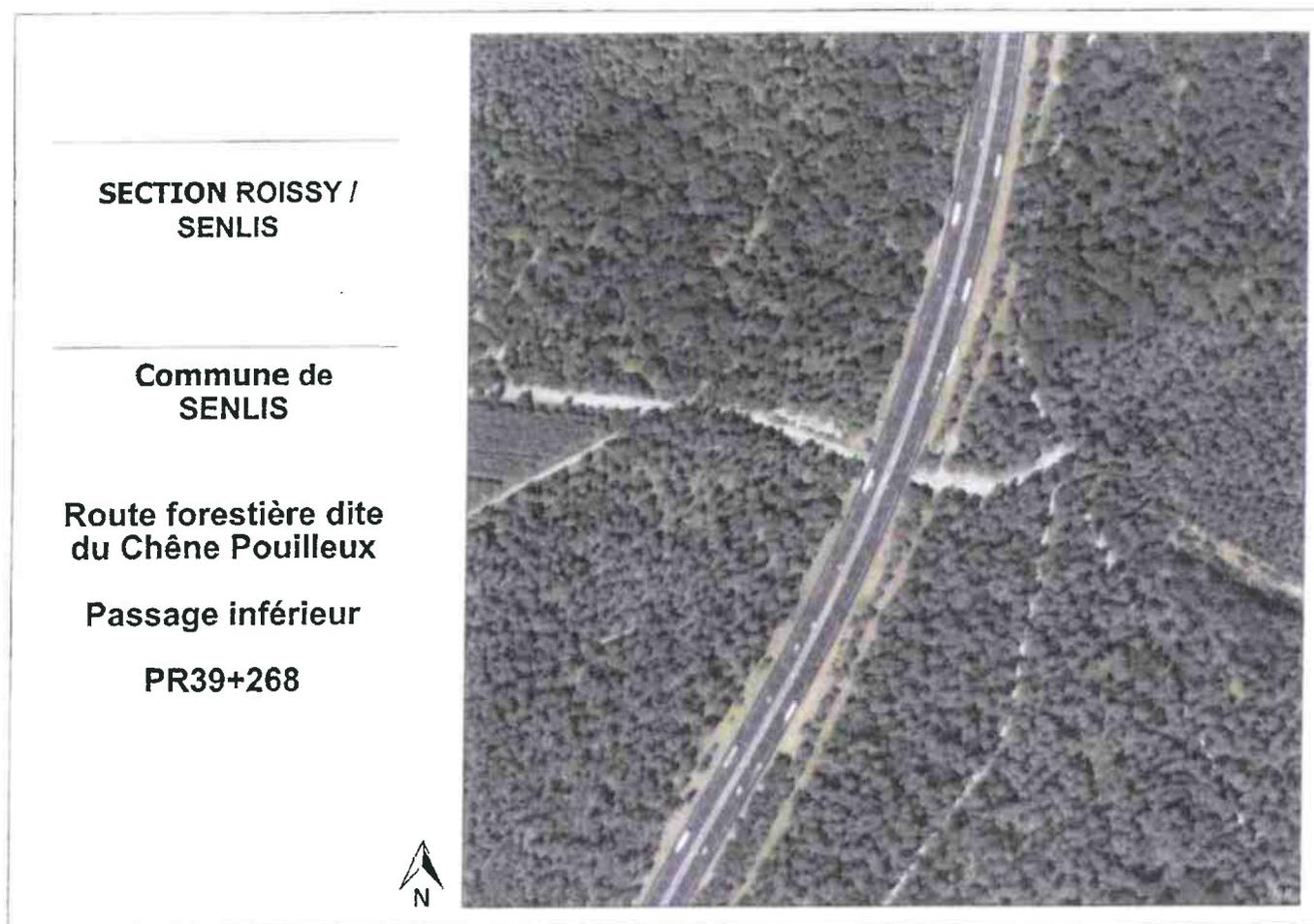
Fait en deux exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des parties.

A
Le

Pour **sanef**

Pour la **Collectivité**

Convention de rétablissement SANEF – La commune de Senlis : Annexe 1





**Convention de financement
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
(AAP SNEE)**

Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Entre

La Région académique de Hauts-de-France

Située 144 rue de Bavay 59000 Lille

Représentée par Valérie Cabuil, agissant en qualité de Recteur de la Région Académique

Ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »

Et

La collectivité Commune et commune nouvelle de COMMUNE DE SENLIS

Ayant pour numéro de SIRET 21600603100019

Située 1 PL HENRI 4 à SENLIS (60300)

Représentée par Pascale LOISELEUR, agissant en qualité de Président/Maire

Avec l'adresse mail associée grp_mr_informatique@ville-senlis.fr

Ci-après dénommée « Collectivité »

1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier¹ et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »², qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement³ s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance⁴ économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 31/03/2021 sous le n° de demande 4018471, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail le 21/06/2021 à l'adresse grp_mr_informatique@ville-senlis.fr.

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées

(<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-a-pro>) n°

4891453 en date du 2021-06-30 15:16:07 +0200.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

2. Engagements des signataires

2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 01/12/2021 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le 02/09/2021
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 01/12/2021

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur amélioré de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100919X.htm>

² <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers>

³ www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341

⁴ <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà équipé son/ses école(s) publique(s), elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

2.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum de 21 047,66 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

3. Modalités de financement

3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques

3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **30 448,10 €**

- dont subvention de l'État demandée : **21 047,66 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **29 118,20 €**

- dont subvention de l'État demandée : **20 382,71 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : **1 329,90 €**

- dont subvention de l'État demandée : **664,95 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité

4.1. Modalités

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 21 047,66 €.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus. Elle est versée dans le délai légal, suivant la saisie sur Démarches Simplifiées d'une demande de versement par le bénéficiaire, qui atteste également du commencement de l'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en

dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches-simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité COMMUNE DE SENLIS et connu du Trésor Public (21600603100019).

L'ordonnateur est Maire.

Le comptable assignataire est Arnaud PENET.

4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

5. Suivi de la convention

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

6. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

7. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : AAP_SNEE_convention_4891453_05.07.21_09h26.pdf Version 1.2 Nom de la collectivité : COMMUNE DE SENLIS SIRET (conventionnement) : 21600603100019 Adresse mail du déposant (conventionnement) : grp_mr_informatique@ville-senlis.fr Montant total du projet : 30 448,10 € Montant du financement par la collectivité : 9 400,44 € Montant de la subvention : 21 047,66 € Date de début prévisionnelle : 02/09/2021 Date de fin prévisionnelle : 01/12/2021 Numéro d'engagement juridique :
--

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du 05/07/2021

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Valérie Cabuil, recteur/rectrice de La Région académique de Hauts-de-France

Pascale LOISELEUR, représentant/représentante de la collectivité COMMUNE DE SENLIS

9. Annexe : détail des montants par commune et par école

Par commune

Commune	Informations Ecoles				Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
	Nombre total d'écoles	Nombre total de classes	Nombre total de classes éligibles	Nombre total d'élèves	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandé	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandé	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Senlis(60612)	4	32	32	715	29 118,20 €	20 382,71 €	1 329,90 €	664,95 €	30 448,10 €	21 047,66 €

Par école

Commune	UAI	informations Ecoles			Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
		Nombre total de classes de l'école	Nombre de classes éligibles	Nombre d'élèves total	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Senlis(60612)	0601900P	8	8	166	7 326,80 €	5 128,76 €	308,76 €	154,38 €	7 635,56 €	5 283,14 €
Senlis(60612)	0601425Y	8	8	171	7 317,80 €	5 122,43 €	318,06 €	159,03 €	7 635,86 €	5 281,46 €
Senlis(60612)	0601529L	9	9	218	8 141,40 €	5 698,98 €	405,48 €	202,74 €	8 546,88 €	5 901,72 €
Senlis(60612)	0601402Y	7	7	160	6 332,20 €	4 432,54 €	297,60 €	148,80 €	6 629,80 €	4 581,34 €

CONVENTION

Ville amie des enfants

Conseil Municipal du 30 septembre 2021
Délibération n° 11 - Annexe 1

entre UNICEF France et une collectivité territoriale

Entre

La Ville de représentée par son Maire,

Monsieur/Madame

ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Le Comité français pour l'UNICEF, association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, dont le siège est situé à PARIS 06, 3 rue Duguay-Trouin, représentée territorialement par Monsieur/Madame , Président-e du Comité UNICEF , dûment habilité-e à l'effet des présentes par délégation consentie par Monsieur Jean-Marie DRU, Président et représentant légal de l'UNICEF France, ci-après dénommé « l'UNICEF France »

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

I. Introduction

1. La présente convention précise les modalités de la participation de la ville de à l'initiative de l'UNICEF « Ville amie des enfants » (l'initiative VAE).

2. Depuis 1996, l'initiative VAE d'UNICEF aide les villes de toutes les régions du monde à respecter les droits des enfants et des jeunes, sur la base de la Convention internationale des droits de l'enfant. Partout dans le monde, le réseau des villes amies des enfants rassemble les parties prenantes qui s'engagent à faire de leurs villes et de leurs communautés des espaces accueillants pour les enfants. Il permet à ces parties prenantes de concevoir des villes et des communautés plus sûres, plus propres, plus résilientes.

Cette initiative a été lancée en 2002 par UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires et présidents d'intercommunalités de France (AMF).

3. Une Ville amie des enfants développe des actions en lien avec les cinq engagements communs à toutes les villes membres du réseau et les recommandations proposées aux villes partenaires pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une Ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

4. La ville de souhaite être partenaire du réseau Ville amie des enfants d'UNICEF France.

5. Par conséquent, la Ville et UNICEF France, dans un esprit de coopération, concluent la présente convention pour définir les modalités de la participation de la ville de à l'initiative VAE d'UNICEF et de l'appui qu'UNICEF apportera à la ville de pour l'aider à agir en tant que Ville amie des enfants.

II. Activités de collaboration

1. La ville de s'engage à :

- Collaborer avec UNICEF France afin de dresser le bilan des droits de l'enfant sur son territoire.
- Concevoir et approuver un plan d'action pour être Ville amie des enfants. Ce plan d'action comprendra des objectifs clairs, des indicateurs d'impact, des indices de référence, un budget prévisionnel, un calendrier précis.
- Mettre en œuvre le plan d'action pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs et des indicateurs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Informer a minima une fois par an UNICEF France et ses partenaires éventuels au sujet des progrès, des opportunités et des défis de la mise en œuvre du plan d'action.
- Participer de manière active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat municipal 2020/2026.
- Diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Promouvoir l'appartenance à l'initiative « Ville amie des enfants » auprès des élus, des agents de la collectivité et l'ensemble des habitants du territoire en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Commander à UNICEF France la formation spécifique qui sera dispensée aux élus et agents de la collectivité afin de renforcer leur connaissance des droits de l'enfant et leur application sur le territoire de la commune et dans le monde en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDAY et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire. Cet accompagnement peut notamment se matérialiser par la mise à disposition gratuite et en continue de locaux adaptés. Cette mise à disposition se fera à la demande expresse de la représentation locale d'UNICEF.
- Afficher et communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire, en particulier dans la publication de la collectivité, sur son site internet et ses comptes réseaux sociaux.
- Relayer sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et son site internet les campagnes d'appels aux dons lancés par UNICEF lors de situations d'urgence.



2. UNICEF France s'engage à :

- Assurer l'accompagnement de la Ville dans son processus de reconnaissance comme « Ville amie des enfants » puis pendant toute la durée du mandat municipal, notamment grâce à l'implication de ses comités et délégations bénévoles locales, avec la nécessaire vigilance que les personnes référentes de chacune des parties soient clairement identifiées et en contact réguliers.
- Apporter le concours de son expertise et expérience internationale notamment au sein du réseau Child Friendly Cities Initiative (CFCI) mais aussi en lien avec ses programmes terrain et études de recherche de portée mondiale.
- Créer et animer des groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat électoral municipal 2020/2026. Ces groupes de travail pourront réunir des représentants des Villes amies des enfants, des représentants du siège d'UNICEF France et de ses délégations et comités bénévoles locaux ainsi que des partenaires et experts techniques.
- Partager tous les éléments utiles (études, orientations, outils) concernant l'initiative VAE qui sont susceptibles d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre de son plan d'action.
- Contribuer à la mise en place d'un processus efficace de suivi des recommandations.
- Contribuer à l'évaluation des progrès accomplis et de l'impact de l'initiative VAE.
- Proposer des rencontres, formations et conseils aux parties prenantes de l'initiative VAE.
- Mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire grâce à la Consultation nationale des 6/18 ans et à ses extractions locales de résultats ;
- Promouvoir la collaboration avec la ville sur le site web d'UNICEF consacré à l'initiative : www.villeamiedesenfants.fr et plus globalement grâce aux sites, newsletters et autres médias sociaux associés à UNICEF France et à cette initiative.
- Proposer tout au long de l'année des événements, projets et outils d'engagement et de sensibilisation aux droits de l'enfant destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. L'ensemble de ces éléments est en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr. Il peut notamment s'agir de la célébration de la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre, du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour.

3. Outre les actions énumérées ci-dessus, chacune des parties peut accepter des responsabilités supplémentaires dans le cadre de la présente collaboration. Dans ce cas, ces responsabilités supplémentaires seront confirmées par écrit.
nom, prénom, fonction, téléphone et mail

4. sera le référent municipal de la ville de . La délégation ou le comité local bénévole UNICEF présent sur le territoire est le principal interlocuteur de ce référent municipal. À défaut, et pour certaines opérations, le siège, et en particulier son service Plaidoyer et Sensibilisation, peut également être amené à contacter ce référent municipal ainsi que les personnes mentionnées en contact possible. Si l'une des parties change de coordinateur, elle en informera l'autre, par écrit, dans les meilleurs délais.

III. Plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

1. Dans le cadre de sa candidature, la ville de a élaboré, en collaboration avec UNICEF France, un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur la base des propositions d'engagements et de recommandations présentées dans le Guide Ville amie des enfants.
2. Ce plan d'action a été examiné et approuvé par la commission d'attribution du titre VAE d'UNICEF France. Il a ensuite été adopté en Conseil municipal.
3. Le plan d'action municipal 2020/2026 est joint à la présente convention accompagnée de la délibération qui a permis son adoption.



IV. Supports de communication, utilisation des noms et des logos

1. Tous les documents de communication et de sensibilisation créés et édités dans le cadre de la présente collaboration doivent respecter les obligations propres à l'usage de la marque UNICEF France et celles de la Ville. Sous réserve du respect des procédures d'approbation internes des parties, il sera apposé sur ces documents les noms, logos, emblèmes et marques déposés respectifs.
2. Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul mais uniquement le logo Ville amie des enfants en respectant la charte graphique jointe au logo.
3. Une fois intégrée dans le réseau des Villes amies des enfants, la collectivité devra également :
 - i. installer des panneaux d'entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l'UNICEF », UNICEF France fournira les fichiers pour leur réalisation, accompagnés de la charte graphique. Ces panneaux sont réalisés et financés par la Ville. Elle devra s'assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.
 - ii. créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site www.villeamiedesenfants.fr. Cette page sera mise à jour régulièrement.
 - iii. renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site www.villeamiedesenfants.fr
4. Dans le cadre de la présente collaboration, chaque partie pourra demander à l'autre l'utilisation du nom, du logo de l'emblème ou de la marque de l'autre partie. Dans ce cas, nous convenons que nous demanderons l'autorisation de l'autre partie, par l'intermédiaire de nos coordinateurs respectifs, avant d'utiliser le nom, le logo, l'emblème ou la marque de l'autre partie ; cette demande précisera l'utilisation qui en sera faite. Aucune des parties ne se verra dans l'obligation de donner l'autorisation demandée. Toute utilisation se fera dans le respect le plus strict des conditions fixées dans l'autorisation et sera conforme aux règlements ou aux recommandations concernant la marque en question (documents que chaque partie communiquera à l'autre).
5. La ville de reconnaît que le nom, le logo et l'emblème d'UNICEF, le nom et le logo de l'initiative « Ville amie des enfants » d'UNICEF et toute autre marque ou élément de propriété intellectuelle d'UNICEF (les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF) restent la propriété exclusive d'UNICEF et sont protégés par le droit international et les législations applicables. De la même manière, la ville de reconnaît que le nom, le logo, l'emblème et les autres droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France restent la propriété exclusive d'UNICEF France et sont protégés par le droit international et les législations applicables. UNICEF France confirme qu'il a reçu les autorisations requises pour accorder une sous-licence concernant les noms, logos et emblèmes d'UNICEF et de l'initiative Ville amie des enfants, dans le cadre de la présente convention.
6. La ville de s'abstiendra de tout abus, infraction ou violation des droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France. La ville de confirme qu'elle connaît les idéaux, les objectifs ainsi que les valeurs morales et éthiques d'UNICEF et reconnaît que les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF et d'UNICEF France ne peuvent être associés à une quelconque cause politique ou sectaire ni utilisés d'une façon qui serait incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité d'UNICEF. Les parties conviennent que le non-respect de cet article IV constituerait une violation d'une disposition essentielle du présent protocole d'accord. Le présent article IV restera d'application à l'expiration ou en cas de résiliation du présent protocole d'accord.

V. Partage des informations non confidentielles

1. Pendant la présente collaboration, chacune des parties est autorisée à partager avec l'autre les données, études ou autres informations protégées non publiques. Dans un tel cas, la partie qui divulgue ces informations peut fixer des conditions supplémentaires raisonnables concernant leur utilisation, notamment pour ce qui concerne toute diffusion supplémentaire. La partie qui reçoit lesdites informations doit respecter toutes les conditions qui lui auront été communiquées.
2. Sauf disposition contraire énoncée au paragraphe précédent et sans préjudice de tout autre accord écrit, aucun des documents ou informations (quel qu'en soit le format) partagés entre les parties, aucune information ou support de communication résultant de la présente collaboration ne seront considérés comme « confidentiels ».

VI. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant la présente convention ainsi que tout document, information, donnée, image, dessin ou graphique, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Elles pourront cependant communiquer toutes informations utiles à l'exécution des présentes aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs, qui sont par ailleurs tenus par une obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public

Chacune des parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) de l'autre partie.

VII. Données personnelles et respect du Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de cette Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, « le règlement européen sur la protection des données – RGPD ».

À ce titre, si une des parties est amenée à collecter des données dans le cadre de cette convention, elle s'engage à recueillir le consentement préalable des personnes concernées et les avoir informés, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée :

- de la finalité du traitement mis en œuvre par l'Association, responsable du traitement ;
- des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition pour motifs légitimes à la collecte et à l'enregistrement des données à caractère personnel des donateurs et plus généralement de tout droit dont ils disposent aux termes desdits textes ;
- des modalités d'exercice du droit d'accès aux données.

Les parties s'engagent à coopérer et à remplir les exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ou en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle de la part des autorités compétentes.



Pour toute demande relative à l'exercice de ces droits, il convient de s'adresser au sein de la Ville à

et à UNICEF France à dpo@unicef.fr ou par courrier postal au 3, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris.

Chaque Partie s'engage à maintenir en place pendant toute la durée de cette Convention, toute mesure technique et d'organisation appropriée pour éviter tout accès accidentel, non autorisé ou traitement illicite, destruction, perte, dommage ou divulgation des données personnelles et des programmes et procédures de sécurité adéquats afin de s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder à un quelconque équipement utilisé pour le traitement ou la conservation des données personnelles.

VIII. Coûts et responsabilités dans le cadre de la présente collaboration

1. La collectivité s'engage à adhérer à UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ (deux cents euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pendant la totalité de sa durée.
2. En dehors des frais annuels d'adhésion, chacune des parties prendra en charge les coûts qu'elle encourra au titre de la présente collaboration, sauf disposition contraire dans un cas particulier devant faire l'objet d'un accord écrit distinct. Chacune des parties sera entièrement responsable de ses actes dans le cadre de la présente collaboration ; cette responsabilité s'étend aux actes des collaborateurs, des contractants, des fournisseurs et des consultants des parties.

IX. Engagement déontologique

1. Les parties reconnaissent qu'il est essentiel de prendre toutes les précautions requises pour éviter la fraude, la corruption (dans le secteur public ou non) et les conflits d'intérêts. À cette fin, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente collaboration, les parties soumettront leurs collaborateurs, contractants, consultants et fournisseurs respectifs aux critères de conduite les plus stricts tels que définis dans les règles et réglementations, politiques ou procédures correspondantes.
2. Chaque partie informe l'autre dès que l'une d'elles est avisée d'un incident ou d'un rapport incompatible avec les engagements et les confirmations visées aux paragraphes précédents. Les parties coopèrent en conséquence afin d'adopter les mesures requises.

X. Résolution des différends

Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

XI. Durée de la collaboration ; fin de la collaboration

1. La présente collaboration est établie pour une durée équivalente à celle du temps restant pour terminer le mandat municipal actuel soit 6 (six) ans au total maximum jusqu'en mars 2026, selon la réglementation en vigueur. Avant la fin de la présente collaboration, les parties se réuniront pour faire le bilan.
2. Chacune des deux parties peut, si elle le souhaite, mettre fin à la présente collaboration avant son terme, moyennant notification écrite préalable par lettre recommandée avec AR avec un préavis de trente (30) jours.
3. Dès réception d'une telle notification, les parties collaboreront pour terminer de façon ordonnée toutes les activités communes engagées dans le cadre de la présente collaboration. La présente collaboration prendra fin à l'expiration de ce délai de trente jours. À l'expiration de la présente collaboration ou après sa résiliation, tous les droits et autorisations conférés par l'une des parties à l'autre s'éteindront, notamment les droits et autorisations conférés en matière de propriété intellectuelle.

4. Si la ville de informe UNICEF France de tout incident ou rapport incompatible avec les engagements déontologiques décrits ci-dessus, ou si l'une des parties considère de bonne foi que la poursuite de la présente collaboration a compromis ou risque de sérieusement compromettre ses missions ou valeurs ou de porter atteinte à la réputation ou à la considération associées à ses nom, logo, emblème ou droits de propriété intellectuelle (selon le cas), les deux parties examineront ensemble les mesures susceptibles d'être adoptées pour remédier à cette situation.
5. Dans les cas extrêmes, UNICEF France peut, s'il l'estime nécessaire, mettre fin à la présente collaboration sans préavis, notamment dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

Dans un tel cas, la ville de n'aura plus le droit d'utiliser les éléments de propriété intellectuelle d'UNICEF France et mettra un terme à toutes les activités de promotion et de relations publiques au titre de la présente collaboration.

XII. Dispositions générales

1. Les parties ne créent pas une co-entreprise ou une entreprise commune et la présente collaboration ne saurait être interprétée dans ce sens. Les parties conservent une totale indépendance et collaborent dans la limite des présentes dispositions afin de contribuer à créer des environnements urbains propices à la défense des droits de l'enfant.
2. Si l'une des parties souhaite modifier les termes de la présente collaboration, les parties se concerteront et, en cas d'accord mutuel sur ladite modification, celle-ci sera consignée par écrit dans un document signé par les deux parties, et entrera en vigueur à la date de la signature.

Pour la Ville de

Nom / Prénom

Fonction

Signature

Pour UNICEF France

Nom / Prénom

Fonction

Signature



Feuille de route annuelle 202_ / 202_ Comité / Délégation UNICEF France avec la Ville amie des enfants de

***Préambule** : Il appartient à la Collectivité et au Comité UNICEF local de décider, ensemble, du contenu de cette feuille de route. L'objectif étant d'avoir au moins un rendez-vous par an pour faire le bilan des actions locales et préparer les projections sur l'année suivante dans le cadre de l'initiative Ville amie des enfants*

Un cadre « bien défini » permettra une mise en place et une évaluation des actions communes ainsi qu'une montée en compétences tout au long du mandat.

Engagements de la Ville de

Vous trouverez ci-dessous, une liste d'objectifs et des propositions d'actions communes. Il appartient aux représentants de la Ville et du Comité UNICEF local de décider ensemble de ce qu'ils souhaitent mettre en œuvre (indiquer les intitulés des évènements et les dates).

Relayer les opérations proposées par UNICEF France et y faire participer enfants et jeunes du territoire :

- Journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre)
- Prix UNICEF de littérature jeunesse
- Nuit de l'eau (aux alentours du 22 mars)
- UNIday (fin mai)
- Consultation nationale des 6/18 ans
- Poupées Frimousse de l'UNICEF
- Autres actions à venir

Associer le Comité Unicef local du (nom du département) aux manifestations de la Ville en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

- Semaine de l'enfance (date : _____)
- Fête ou Forum des associations (date : _____)
- Fêtes de quartiers (date : _____)
- Commissions municipales sur l'enfance et la jeunesse (date(s) : _____)
- Conseil municipal des enfants, Conseil municipal des jeunes ou toute autre initiative participative (à préciser : _____)
- Autre(s) événement(s) (à préciser : _____)

Favoriser les actions de sensibilisation du Comité UNICEF local à la Convention internationale des droits de l'enfant vers :

- Au sein des établissements scolaires (*se référer à la Convention cadre signée entre UNICEF France et le Ministère de l'Education Nationale*) ;
Cadre et nombre de structures à préciser : _____
- Au sein des structures municipales accueillant des enfants et des jeunes (accueils de loisirs, MJC, Bureau d'information jeunesse, médiathèques, ludothèques...);
Cadre et nombre de structures à préciser : _____
- Auprès des élus et les cadres de la Ville notamment par le biais de réunions d'échanges ou de formations ;
Dates à préciser : _____
- Auprès des agents de la Ville œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse notamment par le biais de rencontres régulières, de réunions ou de formations.
Dates à préciser : _____

Apporter son soutien et relayer les programmes d'UNICEF France :

- Relayer les campagnes de communication et d'information d'UNICEF France dans les publications municipales, site internet et tout support de communication (campagne de recrutement de bénévoles, ventes de cartes et produits, appel aux dons UNICEF dans les situations d'urgence, articles sur la Convention internationale des droits de l'enfant, sur la situation des enfants dans le monde,...)
A préciser : _____
- Favoriser le développement et le soutien des Programmes d'Engagement Jeunes d'UNICEF France
Projets : _____

- 
- Proposer une aide matérielle au Comité UNICEF local (*Nom du département*).

(Cette aide peut être de plusieurs natures, à définir en fonction des besoins et des possibilités : subvention versée au Comité UNICEF local, mise à disposition ou prêt d'un local, aide logistique dans le montage de manifestations, etc...)

Il est à noter que l'ensemble de ces projets est proposé librement à la collectivité. Toutefois, en tant que membre du réseau Ville amie des enfants, elle s'engage à inscrire dans son budget annuel une adhésion à UNICEF France, association du Comité français pour l'UNICEF, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, d'un montant de 200€.

Engagement du Comité Unicef local du (*nom du département*)

- Réaliser des interventions à la demande de la Ville et selon les compétences du comité : interventions pédagogiques auprès des enfants (Malika, poupées frimousse...)
Cadre, dates et thématiques à préciser : _____
- Soutenir et promouvoir au sein du réseau Ville amie des enfants les actions conduites par la Ville de (*nom de la Ville*) :
- Informer des projets conduits par UNICEF France, en particulier les campagnes nationales liées à la promotion des droits de l'enfant
- Apporter son aide et ses conseils dans les projets intéressant les domaines d'intervention d'UNICEF France initiés ou développés par la Ville de (*nom de la Ville*)
- Accompagner et conseiller les référents Ville amie des enfants, clairement désignés par la Ville (élus et agents territoriaux)
- Proposer son aide à la Ville pour l'organisation d'une rencontre annuelle des Villes amies des enfants du département.
Cadre et date à préciser : _____



Fait en 2 exemplaires,

A *(nom de la ville)*, le *(date de signature)*

Le maire de *(nom de la ville)*

Nom, prénom

Signature

Le Président du Comité Unicef
territorial/Délégué UNICEF XXX

Nom, prénom

Signature

UNICEF France
3, rue Duguay Trouin
75282 PARIS Cedex 06

Téléphone : +33 1 44 39 77 42
jdru@unicef.fr
www.unicef.fr

Le Président

Conseil Municipal du 30 septembre 2021
Délibération n° 11 - Annexe 3

Madame la Maire
Hôtel de Ville
Place Henri IV
60300 SENLIS

Paris, le 19/07/2021

Objet : Obtention du titre Ville amie des enfants 2020/2026

Madame la Maire,

Vous nous avez fait parvenir votre dossier de candidature pour l'obtention du titre Ville amie des enfants.

Nous avons porté un intérêt particulier à l'étude de votre dossier et à sa correspondance avec les exigences de la démarche partenariale mise en place depuis 2002 par l'UNICEF France et l'Association des maires de France.

A l'issue de cet examen, j'ai le plaisir de vous annoncer que la commission d'attribution du 13/07/2021 a décidé de vous décerner le titre Ville amie des enfants pour la période 2020-2026.

Ce partenariat nous garantit désormais une relation privilégiée, notamment grâce à l'action de proximité que vous mènerez avec le Comité UNICEF de votre territoire.

Sachez que pour l'obtention de votre titre, nous avons valorisé l'ambition des projets que vous nous avez présentés et la volonté politique quant à leur mise en place.

Votre Ville s'engage désormais à respecter cinq engagements, traduction des droits ancrés dans la Convention internationale des droits de l'enfant. Ils sont indissociables et obligatoires pour toute ville amie des enfants.

Une ville amie des enfants :

- Assure le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité,
- Affirme sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité,
- Permet et propose un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire,
- Développe, promeut, valorise et prend en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune,
- Noue un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Le Président

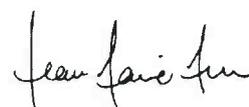
Vous trouverez donc ci-joint le modèle de la Convention de partenariat qui va nous lier tout au long de votre mandat. Elle devra être signée en 2 exemplaires originaux avec notre Comité UNICEF local. Je vous demanderai de nous renvoyer un exemplaire original signé de ce document, accompagné de la délibération du Conseil Municipal actant l'adoption de votre Plan d'action municipal pour l'enfance et la jeunesse 2020/2026.

Dans cette perspective, je vous encourage à reprendre dès maintenant contact avec votre comité UNICEF local afin de procéder à la signature de cette Convention, ainsi qu'à celle de la Charte Ville amie des enfants.

Vous pourrez également, dès à présent, vous acquitter auprès de votre comité de votre cotisation annuelle à notre association UNICEF France d'un montant de 200 €. Le/la président.e ou son trésorier vous transmettra un relevé d'identité bancaire, à cet effet.

Je vous félicite une fois encore pour les valeurs, l'intention politique, les projets, l'ensemble des bonnes pratiques en faveur de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant au niveau local portées par votre dossier de candidature.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Marie DRU

CHARTRE

Ville amie des enfants

2020 / 2026

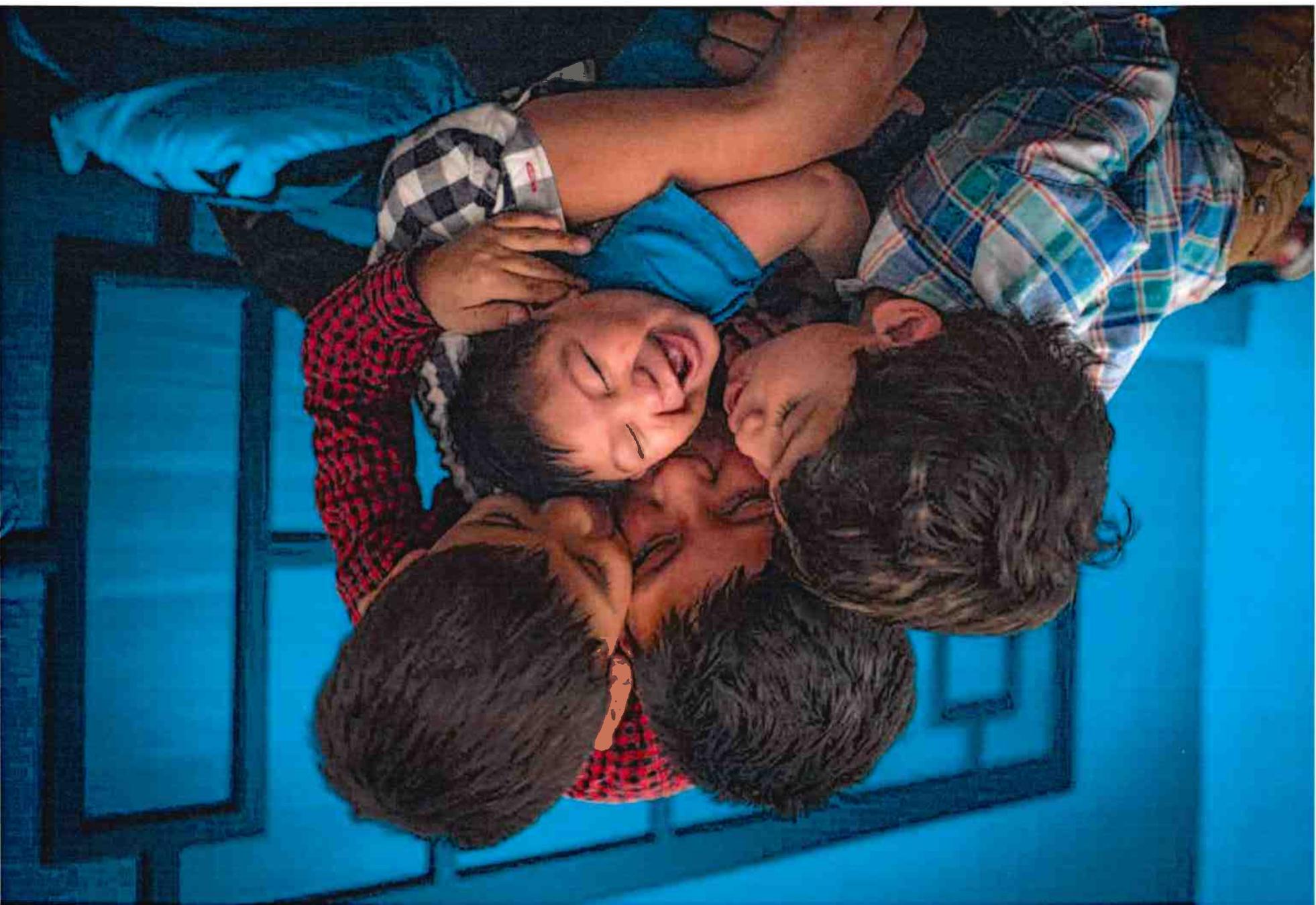
Cinq engagements en faveur des droits de l'enfant

Conseil Municipal du 30 septembre 2021
Délibération n° 11 - Annexe 4

Acte exécutoire le 1^{er} octobre 2021 (reçu par la Sous-Préfecture de Senlis et affiché le 1^{er} octobre 2021)



unicef 
pour chaque enfant





La Ville de

a obtenu le titre Ville amie des enfants d'UNICEF France pour le mandat 2020/2026.

Dans le plein respect des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant, notre Ville s'engage à :

- **Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité.**
- **Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité.**
- **Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire.**
- **Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune.**
- **Nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.**

Cette charte a été signée pour la Ville par pour UNICEF France par

Le



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 - 2026
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'OISE ET LA RESIDENCE AUTONOMIE
THOMAS COUTURE
DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'OISE, représenté par la Présidente du conseil départemental, Madame Nadège LEFEBVRE, dûment habilitée aux fins des présentes par décision III-XX de la commission permanente du 13 septembre 2021, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

ET

LA VILLE DE SENLIS, dont le siège social est situé 3 Place Henri IV, 60300 SENLIS, représentée par **Mme Pascale LOISELEUR**, Maire, habilitée aux fins des présentes par décision du conseil municipal du 30 septembre 2021, ci-après dénommé « le gestionnaire »,

d'autre part,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment les articles 10 à 13 et article 89,

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie »,

VU la notification de la CNSA du 9 février 2021 des concours relatifs au forfait autonomie pour l'année 2021,

VU le schéma départemental de l'autonomie des personnes 2019-2023 adopté par l'assemblée départementale du conseil départemental de l'Oise le 24 octobre 2019,

VU l'appel à candidatures diffusé le 3 mars 2021 relatif à la formalisation d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec les gestionnaires de résidences autonomie,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi d'adaptation de la société au vieillissement réaffirme la mission de prévention de la perte d'autonomie des résidences autonomie et la complète par la mise en place d'un socle de prestations à proposer aux résidents à savoir :

- Prestations d'administration générale (dont état des lieux d'entrée et de sortie) ;
- Mise à disposition d'un logement et de locaux collectifs (+ entretien pour les locaux collectifs) ;
- Offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie ;
- Accès à un service de restauration par tous moyens ;
- Accès à un service de blanchisserie par tous moyens ;
- Accès aux moyens de communication, y compris internet, dans tout ou partie de l'établissement ;
- Accès à un dispositif de sécurité 24h/24h apportant aux résidents une assistance par tous moyens permettant de se signaler ;
- Prestations d'animation de la vie sociale (internes et externes).

Cette loi prévoit également l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, pour cela un contrat pluriannuel d'objectifs de moyens doit être conclu entre le Département et le gestionnaire d'une ou plusieurs résidence(s) autonomie.

Par ailleurs, la conférence des financeurs a adopté un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie tel que prévu par l'article L233-1 du code de l'action sociale et des familles. Le premier axe de ce programme est de promouvoir le bien vieillir et l'autonomie de la façon suivante :

- Développer des actions collectives de prévention autour de la santé globale : nutrition, alimentation, mémoire, sommeil, activités physiques, équilibre, prévention des chutes, bien être et estime de soi, etc. ;
- Développer des actions collectives de prévention autour du lien social et de l'environnement de la personne : accès au numérique, accès aux droits, mobilité (dont sécurité routière), bien vivre sa retraite, habitat et cadre de vie, lien social, échange intergénérationnel, lutte contre l'isolement et accès à la culture, etc.

ARTICLE 1 : OBJET DU CPOM

Par le présent contrat, le gestionnaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans les fiches actions détaillées en annexe. Celui-ci a pour objet de manière générale de soutenir des actions individuelles et/ou collectives auprès des résidents des résidences autonomie, complémentaires à celles financées par la conférence des financeurs.

Les principales orientations stratégiques retenues au terme de la négociation sont :

- **Orientation n°1** : Soutien à l'autonomie de la personne
- **Orientation n°2** : Ouverture sur la cité et échanges intergénérationnels
- **Orientation n°3** : Partenariat avec la filière sociale, médico-sociale et sanitaire

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES RESIDENCES AUTONOMIE DU GESTIONNAIRE

Les résidences autonomie concernées par ce présent contrat sont :

Nom de la résidence	Adresse	N° FINESS	Capacité installée au 1 ^{er} juillet 2021			
			Total	Dont Logements réservés aux PA	Dont Logements réservés à d'autres publics ⁽¹⁾	Dont Autres logements ⁽²⁾
THOMAS COUTURE	24 rue Thomas Couture 60300 SENLIS	600106157	55	53	0	2

(1) Personnes handicapées, étudiants, jeunes travailleurs...

(2) Gardien, chambre d'hôte, mise à disposition d'un partenaire extérieur...

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Conformément au décret n°2016-696 du 27 mai 2016, le gestionnaire s'engage à :

1. Développer des actions individuelles et collectives de promotion de la prévention de la perte de l'autonomie et du partenariat : maintien ou entretien des facultés physiques et cognitives, repérage et prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, prévention de la santé et de l'hygiène, sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et repérage des fragilités.
2. Recourir à des intervenants extérieurs et à du personnel qui disposent de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens, etc.), ou qui sont en cours d'acquisition (jeunes en service civique).
3. Conclure avec le Département un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) d'une durée maximale de 5 ans, avec des actions ponctuelles ou renouvelables sous réserve des crédits de la CNSA.

Sont exclues du forfait autonomie les dépenses d'investissement et les dépenses médicales.

Le Département s'engage à verser un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie au sens de l'article R. 233-9 du CASF, et à apporter tout accompagnement nécessaire.

A ce titre, le présent contrat définit le cadre des engagements techniques et financiers de l'attribution du forfait autonomie.

3-1 Déclinaison des objectifs

Le présent contrat permet la déclinaison, par objectifs et par actions, des orientations de la loi d'adaptation de la société au vieillissement. Ils sont formalisés dans l'annexe 1 du présent contrat sous forme de fiches actions.

L'utilisation des fonds versés au titre du forfait autonomie est conditionnée :

- à la mise en œuvre des fiches actions (annexe 1)

et est :

- nécessaire à la réalisation du projet

- raisonnable selon le principe de bonne gestion
- engendrée pendant le temps de la réalisation du projet
- dépensée par le gestionnaire
- identifiable et contrôlable à la transmission des pièces justificatives (rapport d'activité et bilan financier annuel à transmettre avant le 30 avril de l'année suivante)
- récupérable s'ils ne sont pas utilisés conformément à l'objet défini dans le présent contrat

3-2 Principes de financement et de contrôle

Le présent contrat repose sur les dispositions suivantes :

- un financement pluriannuel et un contrôle d'efficience a posteriori,
- une autonomie de gestion dans le respect des modes d'organisation et de délégation, propre au gestionnaire,
- la responsabilité du gestionnaire à utiliser les fonds consentis dans le cadre défini des objectifs contractuels,
- le signalement de tout autre financement,
- les dépenses prises en charge par le forfait autonomie ne peuvent donner lieu à la facturation aux résidents sur leurs redevances,
- la possibilité pour le Département de réaliser un contrôle et de s'entourer d'avis.

La vice-présidente chargée des personnes âgées et handicapées veille à l'application ainsi qu'à l'évaluation du présent contrat par tous moyens qu'elle juge appropriés. Elle dispose à cet effet du concours des services administratifs départementaux concernés, et en particulier du directeur général adjoint en charge de la solidarité. A cette fin, des représentants du Département sont désignés pour assister, en tant que personnes qualifiées, à toute réunion utile : comités de mise en place, de suivi et/ou d'évaluation, comités techniques et/ou de pilotage, etc. Les personnes qualifiées peuvent juger sur pièce et sur place de la réalisation effective des actions. Ils peuvent questionner les bénéficiaires et intervenants. Le gestionnaire s'engage à recevoir ces personnes qualifiées.

Le gestionnaire doit fournir un bilan financier et un rapport d'activité annuel, une évaluation des actions en s'appuyant sur différents indicateurs de mesure. Il doit préciser les moyens utilisés pour l'évaluation et les conditions de mise en œuvre (exemple : enquête de satisfaction auprès des adhérents et/ou des professionnels). Ces indicateurs doivent permettre de mesurer la cohérence et l'impact des actions menées avec les objectifs figurant dans la fiche action en annexe du présent contrat, et la politique départementale en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire s'engage à :

- proposer et mettre en place les actions présentées en annexe 1 du présent contrat,
- travailler avec les acteurs locaux et être vecteur d'une synergie partenariale,
- rechercher l'économie des coûts et l'articulation avec l'offre disponible localement,
- organiser des actions en cohérence avec le public de bénéficiaires et répondre aux attentes communes,
- faire remonter toutes les difficultés de mise en œuvre des actions,
- ne demander aucune participation aux usagers de ce qu'il aurait pu être convenu lors de la validation du projet,
- faciliter la mise à disposition de ses locaux auprès d'autres acteurs de prévention (notamment ceux retenus par la conférence des financeurs),
- remettre un bilan quantitatif annuel comprenant les informations détaillées en annexe 2 :
 - typologie des actions de prévention réalisées (actions individuelles ou collectives, nature des actions),
 - mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...),
 - typologie des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires de 60 ans et plus concernés, en précisant si ils sont résidents ou non, répartition par tranche d'âge, GIR et sexe),
 - nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés, de professionnels mutualisés, de jeunes en service civique, d'intervenants extérieurs utilisés,

- nombre de personnels formés,
- montant financier engagé pour chacune des actions réalisées.
- remettre un bilan financier annuel accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation des objectifs et actions décrits respectivement dans le présent article et en annexe 1, et de rendre compte d'une manière précise de l'utilisation du forfait autonomie,
- remettre un rapport d'activité annuel présentant une évaluation qualitative des actions menées à l'aide des indicateurs fixés dans chaque fiche action.

Ces documents devront être adressés au Département avant le 30 avril de chaque année au plus tard.

Le gestionnaire s'engage enfin à :

- tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat et à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire,
- respecter l'interdiction de tout reversement de l'aide octroyée par le Département conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les groupements, associations, œuvres ou entreprises.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département est tenu de transmettre au plus tard le 30 juin de chaque année, à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) les données nécessaires au suivi de l'activité de la conférence des financeurs (L.233-4 du CASF) dont celles relatives à l'utilisation du forfait autonomie (R.233-18 du CASF).

ARTICLE 6 : MONTANT DU FORFAIT AUTONOMIE

Compte tenu de ce qui précède, le Département alloue un forfait autonomie correspondant au concours de la CNSA 2021, d'un montant total prévisionnel maximal de **57 096 € (Cinquante-sept mille quatre-vingt-seize euros) annuel durant la période d'application du présent contrat**, sous réserve de la reconduction de la dotation notifiée par la CNSA et inscrite en crédits de paiement correspondants pour la réalisation des orientations définies dans le présent contrat.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant du forfait autonomie 2021 est versé en intégralité lors de la signature du présent contrat.

Les forfaits versés les années suivantes, sous réserve de la reconduction de la dotation de la CNSA, le seront également intégralement après 12 mois d'exercice soit au cours du 3^{ème} trimestre de chaque année.

Le versement du forfait autonomie reste toutefois conditionné à :

- la mise en œuvre des actions définies dans le contrat (annexe 1),
- la transmission des pièces justificatives (rapport d'activité, bilan quantitatif et financier annuel).

Le cas échéant, le forfait autonomie pourrait donner lieu à récupération pour tout ou partie de son montant annuel par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 8 : SUIVI ET EVALUATION

L'évaluation des actions du CPOM est un instrument permanent de pilotage. Elle suppose notamment un partenariat constant entre le gestionnaire et le Département.

Les indicateurs de référence doivent permettre :

- de mesurer la cohérence des actions menées avec les objectifs de la loi d'adaptation de la société au vieillissement et du programme coordonné de la conférence des financeurs en matière de prévention de l'isolement des personnes âgées à domicile et la fracture sociale, de développement d'actions de prévention et d'un réseau local de partenariat ;
- d'analyser les perspectives pour les années à venir.

Au cours du CPOM, un comité de suivi réunissant les signataires dudit contrat, a la possibilité de se réunir suivant les besoins. Le Département sera représenté par la Direction de la qualité, de l'offre, de la tarification et de l'évaluation de la Direction générale adjointe de la Solidarité. Le comité de suivi aura pour mission :

- d'arrêter les conditions au développement des actions de prévention,
- d'analyser l'activité, d'évaluer la pertinence du projet et de faire des propositions.

Le comité de suivi étudie toute situation exceptionnelle qui engendrerait des incidences financières importantes.

Il examinera le bilan quinquennal de réalisation des opérations et des actions prévues au contrat en évaluant les résultats et en validant les actions à engager dans un nouveau CPOM.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DES ACTIONS

En cas de modification de l'une des actions fixées en annexe 1, le gestionnaire adresse une demande expresse par voie postale auprès de la Direction de la qualité, de l'offre, de la tarification et de l'évaluation du Département, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Cette demande devra être accompagnée d'une nouvelle proposition de fiche action selon le modèle figurant en annexe 1.

Le Département dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette demande pour apporter une réponse au gestionnaire. En cas d'avis favorable du Département, deux cas de figure peuvent se présenter :

- D'une part, lorsque ladite demande n'entraîne pas d'évolution du forfait autonomie déterminé à l'article 6, l'accord du Département sera communiqué par lettre recommandée avec accusé réception ;
- D'autre part, si ladite demande entraîne une évolution à la hausse ou à la baisse du forfait autonomie, un avenant au présent contrat sera proposé par le Département.

ARTICLE 10 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est reconduit annuellement de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède 5 ans, sous réserve de la dotation notifiée par la CNSA et inscrite en crédits de paiement correspondants pour la réalisation des orientations définies dans ce cadre.

Il prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2026.

La remise des rapports d'activité et bilans intermédiaires et finaux de chaque année permettra, en fonction de l'atteinte des objectifs, au besoin d'amender, de modifier ou de mettre fin au présent contrat. Le gestionnaire en sera informé par lettre motivée en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : MODALITES DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou des engagements contenus dans le présent contrat, ce dernier pourra être résilié par l'une d'elles par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois.

La résiliation a pour effet de replacer les rapports entre les parties dans le cadre de la réglementation de droit commun en vigueur.

Par ailleurs, le présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens peut être dénoncé de plein droit par l'un des deux signataires, en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires, ou d'éléments non connus à la date du présent contrat, entraînant le cas échéant des modifications significatives, qui auraient pour conséquence de rendre le présent contrat inexécutable

ARTICLE 12 : LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 13 : LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est le payeur départemental de l'Oise, seul habilité à enregistrer les oppositions à paiement ou cessions concernant ce contrat.

Fait à Beauvais, le XX / XX / XXXX

Pour le gestionnaire

Pour le Département

XXX
XXX

Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil départemental de l'Oise

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Fiches actions classées par thème

Annexe 2 : Trame du bilan quantitatif annuel de la CNSA

Annexe 3 : Organigramme du personnel

ANNEXE

Conseil Municipal du 30 septembre 2021
Délibération n° 12 - Annexe 2

Acte exécutoire le 1^{er} octobre 2021 (reçu par la Sous-Préfecture de Senlis et affiché le 1^{er} octobre 2021)

PRESENTATION DU GESTIONNAIRE	
Nom du gestionnaire :	Mairie de Senlis
Statut juridique :	<input type="checkbox"/> CCAS / CIAS <input type="checkbox"/> Association <input checked="" type="checkbox"/> Autres / Précisez : Collectivité territoriale
Nom, fonction et coordonnées de la personne chargée du dossier :	ROSSI Caroline : Directrice de l'Action Sociale TERRADE Liz: Responsable des Actions Seniors et Logements
Identification des résidences autonomie du gestionnaire : (à dupliquer selon le nb de résidence)	<ul style="list-style-type: none">▪ Nom de la résidence : Résidence Autonomie Thomas Couture▪ Adresse : 24 rue Thomas Couture – 60300 SENLIS▪ N° FINESS : 600106157▪ Capacité installée : 55 Dont Logements réservés aux PA :53 Dont Logements réservés à d'autres publics (PH, étudiants, jeunes travailleurs...) : 0 Dont Autres logements (gardien, chambre d'hôte, mise à disposition d'un partenaire extérieur...) : 2 pour chambre d'hôte
Motivations à candidater :	<p>La résidence Autonomie Thomas Couture a bénéficié durant ces 4 dernières années du forfait autonomie. Cette subvention lui a permis d'amélioration des activités au sein de la résidence et de rénover des logements.</p> <p>Notre objectif principal étant le maintien à domicile, le recrutement d'une animatrice en gérontologie a permis de proposer des animations dédiées aux seniors afin d'entretenir les facultés physiques, cognitives ainsi que le bien-être de chacun. Ainsi nous avons pu mettre en place des ateliers mémoires, des cours d'informatique, de la gymnastique douce en fonction des besoins des résidents. Cette subvention nous a également permis de nous ouvrir sur l'extérieur en réalisant deux salons de l'autonomie au sein de notre établissement</p> <p>Le fait d'obtenir cette subvention nous a permis de développer nos animations en étant financé par le forfait autonomie, ce qui nous a permis de réaliser la rénovation de 6 logement sur l'année 2019-2020 en raison de la crise sanitaire sur l'année 2020 nous n'avons pas pu finaliser les logements qui étaient en cours de rénovation, sachant que 6 logements sont prévus sur l'année 2021.</p> <p>Nous souhaitons réellement continuer le développement de nos activités qui ont pour objectif principal la prévention de la perte de l'autonomie, le maintien du lien social et le partage.</p>

PRESENTATION DES ACTIONS PROPOSEES

**INTITULE ACTION 1 : Ateliers lien social
animateur en gérontologie**

Action nouvelle Action existante

Si Action existante, précisez les motifs de reconduction : Depuis le recrutement d'un animateur en gérontologie présent sur la résidence du lundi au vendredi, une dynamique s'est créée à la fois auprès des résidents mais aussi auprès des agents présents (personnel d'entretien, agent de permanence nuit et weekend). L'animateur a un rôle pivot, il permet de développer des animations adaptées aux seniors, les fait participer à la fois à ces animations et les encourage à participer également aux animations et ateliers proposés par les partenaires et fait le lien entre les différents intervenants et visiteurs de la résidence (aide à domicile, personnel médical venant au domicile des résidents, familles, associations, techniciens/réparateurs, et personnel administratif assurant le suivi de la résidence). Ainsi sa présence permet de maintenir et d'entretenir les facultés physiques, cognitives et le bien-être des résidents. Sa présence permet également de prévenir les pertes d'autonomie (fragilités)

Objectifs :	Objectifs quantitatifs :	Proposer chaque année des ateliers (notamment gym douce et informatique), promenades/ visites, /sorties aux résidents (notamment courses au supermarché, sortie en forêt ou dans un parc, des animations (notamment goûters une fois par semaine, repas mensuel une fois par mois)
	Objectifs qualitatifs :	Faire participer les résidents aux animations, ateliers et à la vie en collectivité en favorisant le lien social (échanges, rencontres, lien avec les familles et intervenants divers)
Public cible :	<input checked="" type="checkbox"/> Résidents de l'établissement <input checked="" type="checkbox"/> Personnes extérieures à l'établissement Précisez si nécessaire : faire le lien avec les divers intervenants venant à la résidence et les familles/visiteurs	
Modalités d'intervention :	<input checked="" type="checkbox"/> Interventions individuelles <input checked="" type="checkbox"/> Interventions collectives Précisez si nécessaire : individuelle dans le sens où l'animateur encouragera la participation de chacun et sera attentif au besoin de chaque résident pour adapter des animations/ collectives dans le sens où il mettra en place différents groupes de participants aux ateliers, animation pour favoriser les échanges entre les résidents	
Moyens :	Humains :	<input checked="" type="checkbox"/> Rémunération de personnels (animateurs ou autres) hors personnels de soins, sauf s'il s'agit de professionnels de la rééducation (ergothérapeute, psychomotricien, diététicien) <input type="checkbox"/> Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs <input type="checkbox"/> Recours à des jeunes en service civique Nb estimatif de personnes et / ou ETP dédiés à l'action : 1 ETP
	Matériels :	Matériel pour réaliser des animations (peinture, créatif, papeterie, matériel de gym...) Le détail sera précisé s'il a lieu dans des fiches actions correspondantes.
	Partenaires :	Tout intervenant pouvant venir à la résidence ainsi que le personnel administratif
Calendrier d'intervention :	Précisez les années prévisionnelles de réalisation de l'action (entre 2021 et 2026) : tous les ans pendant la durée du CPOM 2021/2026	

Budget prévisionnel :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coût total estimé de l'action : Sur 5 ans 183 650 € (en dehors du coût des remplacements pris en charge à 100% par la ville), soit en moyenne 36 730 euros par an Montant sollicité au titre du forfait autonomie : 36 730 € par an Autres financeurs : (les temps de remplacements de l'animateur (congé, absence maladie..) par du personnel du centre de gestion ne sont pas comptabilisés car pris en charge par la ville à 100%) 	
Evaluation :	Indicateurs de suivi d'activité :	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de l'animateur sur l'année - Nombre d'ateliers et animations directement mise en place par l'animateur
	Indicateurs de mesure de satisfaction :	<ul style="list-style-type: none"> - Questionnaire annuel de satisfaction sur les ateliers et animations proposés diffusés auprès des résidents
	Indicateurs de mesure d'impact :	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de résidents ne participant à aucune animation proposée par l'animateur et analyse - Rapport entre nombre de résidents devant quittant la résidence en raison d'une perte d'autonomie/âge des résidents

INTITULE ACTION 2 : Atelier nutrition/équilibre alimentaire (à dupliquer selon le nb d'actions)		
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action existante Si Action existante, précisez les motifs de reconduction :		
Objectifs :	Objectifs quantitatifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place au moins 5 fois dans l'année des temps d'échanges et d'information sur l'alimentation et la nutrition chez la personne âgée
	Objectifs qualitatifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les résidents, les familles voire d'autres seniors senlisiens, sur l'équilibre alimentaire et certaines pathologies liées à l'âge - Prévenir la perte d'autonomie
Public cible :	<input checked="" type="checkbox"/> Résidents de l'établissement <input checked="" type="checkbox"/> Personnes extérieures à l'établissement Précisez si nécessaire : pour les extérieurs : familles et seniors senlisiens si places disponibles dans les interventions collectives	
Modalités d'intervention :	<input checked="" type="checkbox"/> Interventions individuelles <input checked="" type="checkbox"/> Interventions collectives (10 personnes par atelier maximum) Précisez si nécessaire : En cas de demandes individuelles, suite à l'intervention collective des consultations diététiques pourront être proposées sur place	
Moyens :	Humains :	<input type="checkbox"/> Rémunération de personnels (animateurs ou autres) hors personnels de soins, sauf s'il s'agit de professionnels de la rééducation (ergothérapeute, psychomotricien, diététicien) <input checked="" type="checkbox"/> Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs <input type="checkbox"/> Recours à des jeunes en service civique Nb estimatif de personnes et / ou ETP dédiés à l'action : 1 ou 2 intervenants en fonction des besoins des résidents
	Matériels :	Cuisine mise à disposition et matériel de projection pour les intervenants et papeterie pour support
	Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> - Diététicien ayant une expérience auprès de la personne âgée - Association ou intervenant sur l'équilibre alimentaire et la nutrition des personnes âgées
Calendrier d'intervention :	Précisez les années prévisionnelles de réalisation de l'action (entre 2021 et 2026) : Si possible dès 2021 les interventions collectives renouvelables tous les ans (5 ateliers par an) sur les thématiques : alimentation des seniors, le diabète, le cancer, la dénutrition puis si demande mise en place dans le courant de l'année d'entretiens individuels pris en charge.	
Budget prévisionnel :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coût total estimé de l'action : en moyenne 200 € par atelier soit par an 1 000 euros (sur 5 ans : 5 000 €) Montant sollicité au titre du forfait autonomie : 1 000€ par an Autres financeurs : - 	
Evaluation :	Indicateurs de suivi d'activité :	Nombre d'ateliers réalisés par an Nombre de participants par atelier Nombre de consultations individuelles réalisées par an

	Indicateurs de mesure de satisfaction :	Nombre de participants Questionnaire annuel sur les interventions réalisées (diffusé par la résidence)
	Indicateurs de mesure d'impact :	Meilleure connaissance des résidents sur l'équilibre alimentaire et maintien de l'état de santé

INTITULE ACTION 3 : Sophrologie

Action nouvelle Action existante

Si Action existante, précisez les motifs de reconduction : Cette action a été mise en place lors du premier CPOM. Les résidents ne sont certes pas nombreux mais ceux qui participent sont fidèles aux séances. La sophrologie leur permet d'avoir un temps calme, de relaxation, de discussion en petit groupe. Le nombre de participants pourraient augmenter avec l'arrivée prévue de nouveaux résidents suite réhabilitation de logement.

Objectifs :	Objectifs quantitatifs :	2 séances par semaine (2 intervenants) soit un maximum de 94 séances par an
	Objectifs qualitatifs :	Répondre aux besoins de certains résidents en matière de relaxation, de confiance en soi et de bien-être
Public cible :	<input checked="" type="checkbox"/> Résidents de l'établissement <input type="checkbox"/> Personnes extérieures à l'établissement Précisez si nécessaire : /	
Modalités d'intervention :	<input checked="" type="checkbox"/> Interventions individuelles <input checked="" type="checkbox"/> Interventions collectives Précisez si nécessaire : individuelles car l'intervenante sollicite individuellement les résidents à se relaxer, se détendre ; et collectives car l'intervention a également des moments de partage et se fait en petit groupe	
Moyens :	Humains :	<input type="checkbox"/> Rémunération de personnels (animateurs ou autres) hors personnels de soins, sauf s'il s'agit de professionnels de la rééducation (ergothérapeute, psychomotricien, diététicien) <input checked="" type="checkbox"/> Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs <input type="checkbox"/> Recours à des jeunes en service civique Nb estimatif de personnes et / ou ETP dédiés à l'action : 3 personne pour le groupe 1 et 4 personnes pour le groupe 2
	Matériels :	Mise à disposition de la salle d'activité
	Partenaires :	- 2 sophrologues
Calendrier d'intervention :	Précisez les années prévisionnelles de réalisation de l'action (entre 2021 et 2026) : deux séances par semaine à raison de 94 séances maximum par an pendant 5 ans	
Budget prévisionnel :	▪ Coût total estimé de l'action : 33 000 euros sur 5 ans, soit en moyenne 6 600 euros par an Montant sollicité au titre du forfait autonomie : 6 600 euros par an sur 5 ans. Autres financeurs : /	
Evaluation :	Indicateurs de suivi d'activité :	Nombre de séances réalisées annuellement
	Indicateurs de mesure de satisfaction :	Nombre de participants Questionnaire annuel sur les interventions réalisées (diffusé par la résidence)
	Indicateurs de mesure d'impact :	Le bien être des résidents

INTITULE ACTION 4 : Mémoire

Action nouvelle Action existante

Si Action existante, précisez les motifs de reconduction : l'action déjà existante a un réel succès auprès des résidents. Cette action permet de lutter contre les effets néfastes du vieillissement cérébral et de permettre d'avoir une action de prévention des troubles de la mémoire et troubles cognitifs au travers de différents exercices.

Objectifs :	Objectifs quantitatifs :	Dispenser 1 séance par semaine soit 4 fois par mois (48 séances par an)
	Objectifs qualitatifs :	Maintenir l'autonomie de nos résidents en ralentissent les effets du vieillissement et les pertes cognitives
Public cible :	<input checked="" type="checkbox"/> Résidents de l'établissement <input type="checkbox"/> Personnes extérieures à l'établissement Précisez si nécessaire : /	
Modalités d'intervention :	<input checked="" type="checkbox"/> Interventions individuelles <input checked="" type="checkbox"/> Interventions collectives Précisez si nécessaire : individuelle car l'atelier permet à chaque résident de travailler et de réfléchir individuellement ; et collectives car les réponses aux exercices ainsi que les temps d'échanges se font en groupe	
Moyens :	Humains :	<input type="checkbox"/> Rémunération de personnels (animateurs ou autres) hors personnels de soins, sauf s'il s'agit de professionnels de la rééducation (ergothérapeute, psychomotricien, diététicien) <input checked="" type="checkbox"/> Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs <input type="checkbox"/> Recours à des jeunes en service civique Nb estimatif de personnes et / ou ETP dédiés à l'action : 10 personnes
	Matériels :	Mise à disposition de la salle d'activité et d'un paperboard
	Partenaires :	-1 neuropsychologue
Calendrier d'intervention :	Précisez les années prévisionnelles de réalisation de l'action (entre 2021 et 2026) : 1 séance par semaine à raison de 48 séances maximum par an pendant 5 ans	
Budget prévisionnel :	▪ Coût total estimé de l'action : 14 400 euros sur 5 ans, soit en moyenne 2 880 euros par an Montant sollicité au titre du forfait autonomie : 2 880 euros par an sur 5 ans. Autres financeurs : /	
Evaluation :	Indicateurs de suivi d'activité :	Nombre de séances réalisées annuellement
	Indicateurs de mesure de satisfaction :	Nombre de participants Questionnaire annuel sur les interventions réalisées (diffusé par la résidence)
	Indicateurs de mesure d'impact :	L'autonomie des résidents L'effet de ralentissement du vieillissement sur la mémoire : suivi du neuropsychologue

INTITULE ACTION 5 : Atelier Ecriture

Action nouvelle Action existante

Si Action existante, précisez les motifs de reconduction : le renouvellement de cette action est également dans la continuité de la prévention des troubles de la mémoire. L'objectif de ces ateliers est de compléter les ateliers mémoires, en permettant aux participants de stimuler leurs mémoires en écrivant leurs histoires, des histoires inventées, leurs pensées.

Objectifs :	Objectifs quantitatifs :	Dispenser 2 séances par mois
	Objectifs qualitatifs :	Maintenir l'autonomie de nos résidents afin de ralentir les effets du vieillissement (travail sur la mémoire, sur la motricité et sur le lien social)
Public cible :	<input checked="" type="checkbox"/> Résidents de l'établissement <input type="checkbox"/> Personnes extérieures à l'établissement Précisez si nécessaire : /	
Modalités d'intervention :	<input checked="" type="checkbox"/> Interventions individuelles <input checked="" type="checkbox"/> Interventions collectives Précisez si nécessaire : individuelle car l'atelier permet à chaque résident de travailler et de réfléchir individuellement et d'écrire de façon manuscrite ou via des tablettes si nécessaires; et collectives car les temps d'échange se font en groupe	
Moyens :	Humains :	<input type="checkbox"/> Rémunération de personnels (animateurs ou autres) hors personnels de soins, sauf s'il s'agit de professionnels de la rééducation (ergothérapeute, psychomotricien, diététicien) <input checked="" type="checkbox"/> Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs <input type="checkbox"/> Recours à des jeunes en service civique Nb estimatif de personnes et / ou ETP dédiés à l'action : 5 personnes
	Matériels :	Mise à disposition de la salle d'activité
	Partenaires :	-1 intervenant (écrivain public)
Calendrier d'intervention :	Précisez les années prévisionnelles de réalisation de l'action (entre 2021 et 2026) : 2 séances par mois à raison de 22 séances maximum par an pendant 5 ans	
Budget prévisionnel :	▪ Coût total estimé de l'action : 13 200 euros sur 5 ans, soit en moyenne 2 640 euros par an Montant sollicité au titre du forfait autonomie : 2 640 euros par an sur 5 ans. Autres financeurs : /	
Evaluation :	Indicateurs de suivi d'activité :	Nombre de séances réalisées annuellement
	Indicateurs de mesure de satisfaction :	Nombre de participants Questionnaire annuel sur les interventions réalisées (diffusé par la résidence)

	Indicateurs de mesure d'impact :	L'autonomie des résidents L'effet de ralentissement du vieillissement sur la mémoire
--	----------------------------------	---

INTITULE ACTION 6 : Origami		
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action existante Si Action existante, précisez les motifs de reconduction :		
Objectifs :	Objectifs quantitatifs :	2 séances par mois / 20 séances par an
	Objectifs qualitatifs :	Maintenir l'autonomie de nos résidents en améliorant leur concentration, leur motricité ainsi que leur mémoire procédurale
Public cible :	<input checked="" type="checkbox"/> Résidents de l'établissement <input type="checkbox"/> Personnes extérieures à l'établissement Précisez si nécessaire : /	
Modalités d'intervention :	<input checked="" type="checkbox"/> Interventions individuelles <input checked="" type="checkbox"/> Interventions collectives Précisez si nécessaire : Même si l'action est proposée en groupe elle reste individuelle car chaque participant doit mettre en application son propre savoir-faire et aller à son rythme	
Moyens :	Humains :	<input type="checkbox"/> Rémunération de personnels (animateurs ou autres) hors personnels de soins, sauf s'il s'agit de professionnels de la rééducation (ergothérapeute, psychomotricien, diététicien) <input checked="" type="checkbox"/> Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs <input type="checkbox"/> Recours à des jeunes en service civique Nb estimatif de personnes et / ou ETP dédiés à l'action : à définir action nouvelle (6 personnes seraient intéressées à ce jour)
	Matériels :	Mise à disposition de la salle d'activité
	Partenaires :	-1 intervenante spécialisée dans l'origami
Calendrier d'intervention :	Précisez les années prévisionnelles de réalisation de l'action (entre 2021 et 2026) : 2 séances par mois à raison de 20 séances maximum par an pendant 5 ans	
Budget prévisionnel :	▪ Coût total estimé de l'action : 4 100 euros sur 5 ans, soit en moyenne 820 euros par an Montant sollicité au titre du forfait autonomie : 820 euros par an sur 5 ans. Autres financeurs : /	
Evaluation :	Indicateurs de suivi d'activité :	Nombre de séances réalisées annuellement
	Indicateurs de mesure de satisfaction :	Nombre de participants Questionnaire annuel sur les interventions réalisées (diffusé par la résidence)
	Indicateurs de mesure d'impact :	L'autonomie des résidents Le maintien de leurs facultés motrices et cognitives

INTITULE ACTION 7 :Gymnastique douce		
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action existante Si Action existante, précisez les motifs de reconduction : les cours de gym douce sont actuellement dispensés par l'animatrice en gérontologie. Cette action permet aux participants d'entretenir ou de rétablir l'équilibre du corps. Elle favorise l'entretien musculaire adapté en fonction de l'âge des participants.		
Objectifs :	Objectifs quantitatifs :	1 séance par semaine (48 séances par an)
	Objectifs qualitatifs :	Réduire les problèmes cardiovasculaires et douleurs musculaires Réduire les risques de chûtes
Public cible :	<input checked="" type="checkbox"/> Résidents de l'établissement <input type="checkbox"/> Personnes extérieures à l'établissement Précisez si nécessaire : /	
Modalités d'intervention :	<input type="checkbox"/> Interventions individuelles <input checked="" type="checkbox"/> Interventions collectives Précisez si nécessaire :	
Moyens :	Humains :	<input checked="" type="checkbox"/> Rémunération de personnels (animateurs ou autres) hors personnels de soins, sauf s'il s'agit de professionnels de la rééducation (ergothérapeute, psychomotricien, diététicien) <input type="checkbox"/> Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs <input type="checkbox"/> Recours à des jeunes en service civique Nb estimatif de personnes et / ou ETP dédiés à l'action : 0.0028 ETP
	Matériels :	Mise à disposition de la salle d'activité Equipeement de gym (balles, altères, élastiques, etc.)
	Partenaires :	/
Calendrier d'intervention :	Précisez les années prévisionnelles de réalisation de l'action (entre 2021 et 2026) : 1 séance par semaine à raison de 48 séances par an pendant 5 ans	
Budget prévisionnel :	▪ Coût total estimé de l'action : 750 euros sur 5 ans, soit en moyenne 150 euros par an Montant sollicité au titre du forfait autonomie :150 euros par an sur 5 ans. Autres financeurs : montant des charges de personnel non compris dans l'action car déjà mis dans l'action n°1	
Evaluation :	Indicateurs de suivi d'activité :	Nombre de séances réalisées annuellement
	Indicateurs de mesure de satisfaction :	Nombre de participants Questionnaire annuel sur les interventions réalisées (diffusé par la résidence)
	Indicateurs de mesure d'impact :	Pour les résidents participants à cette action, nous pourrons évaluer les chutes ainsi que leurs motricités

INTITULE ACTION 8 : Après-midi dansantes et/ou spectacles		
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action existante Si Action existante, précisez les motifs de reconduction : Temps qui permet de partager des moments de convivialités entre résidents et séniors de l'extérieur.		
Objectifs :	Objectifs quantitatifs :	1 après-midi par mois sur 10 mois
	Objectifs qualitatifs :	Favoriser le lien social Favoriser les moments de partage Permettre une activité stimulante à travers la danse, le chant, voir l'évasion de l'esprit (lors de spectacle)
Public cible :	<input checked="" type="checkbox"/> Résidents de l'établissement <input checked="" type="checkbox"/> Personnes extérieures à l'établissement Précisez si nécessaire : les après-midi dansantes sont ouvertes aux personnes de la résidence ainsi qu'aux personnes de la résidence de Brichebay (Résidence Autonomie gérée par La Compassion sur la même commune)	
Modalités d'intervention :	<input type="checkbox"/> Interventions individuelles <input checked="" type="checkbox"/> Interventions collectives Précisez si nécessaire :	
Moyens :	Humains :	<input type="checkbox"/> Rémunération de personnels (animateurs ou autres) hors personnels de soins, sauf s'il s'agit de professionnels de la rééducation (ergothérapeute, psychomotricien, diététicien) <input checked="" type="checkbox"/> Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs <input type="checkbox"/> Recours à des jeunes en service civique Nb estimatif de personnes et / ou ETP dédiés à l'action : 30 personnes
	Matériels :	-Mise à disposition de la salle commune - Achat alimentaire pour les goûters
	Partenaires :	-1 prestataire ou groupe extérieur (chanteur, orchestre, magicien, etc.)
Calendrier d'intervention :	Précisez les années prévisionnelles de réalisation de l'action (entre 2021 et 2026) : 1 après-midi par mois à raison de 10 après-midi par an pendant 5 ans	
Budget prévisionnel :	▪ Coût total estimé de l'action : 21 500 euros sur 5 ans, soit en moyenne 4 300 euros par an (4 300 euros pour les interventions et 300 euros pour les goûters) Montant sollicité au titre du forfait autonomie : 4 300 euros par an sur 5 ans. Autres financeurs : /	
Evaluation :	Indicateurs de suivi d'activité :	Nombre d'après-midi réalisées
	Indicateurs de mesure de satisfaction :	Nombre de participants Questionnaire annuel sur les interventions réalisées (diffusé par la résidence)
	Indicateurs de mesure d'impact :	L'état moral de nos résidents Le retour des familles

INTITULE ACTION 9 : Atelier jardinage		
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action existante Si Action existante, précisez les motifs de reconduction : Permet la pratique d'une activité extérieure. Le jardinage a également un effet sur la santé car l'activité permet aux séniors de pratiquer une activité dit sportive en creusant, bêchant, etc. De plus, l'activité leur permet également de stimuler leurs capacités cognitives par le biais des dates de plantations, d'arrosage et de récoltes.		
Objectifs :	Objectifs quantitatifs :	Réaliser un potager, tout au long de l'année en fonction, des plantations et des récoltes Constituer un groupe de résidents pour suivre l'évolution de ce potager (1 à 5 résidents)
	Objectifs qualitatifs :	Entretenir ses facultés cognitives Conserver un lien social entre les résidents
Public cible :	<input checked="" type="checkbox"/> Résidents de l'établissement <input type="checkbox"/> Personnes extérieures à l'établissement Précisez si nécessaire :	
Modalités d'intervention :	<input type="checkbox"/> Interventions individuelles <input checked="" type="checkbox"/> Interventions collectives Précisez si nécessaire :	
Moyens :	Humains :	<input type="checkbox"/> Rémunération de personnels (animateurs ou autres) hors personnels de soins, sauf s'il s'agit de professionnels de la rééducation (ergothérapeute, psychomotricien, diététicien) <input type="checkbox"/> Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs <input type="checkbox"/> Recours à des jeunes en service civique <u>Ce sont les résidents qui entretiennent le jardin tout au long de l'année</u> Nb estimatif de personnes et / ou ETP dédiés à l'action :
	Matériels :	-Matériel de jardin si nécessaire -Graines de jardin
	Partenaires :	-Service espaces verts de la Mairie -Chantier d'insertion - Personnel volontaire
Calendrier d'intervention :	Précisez les années prévisionnelles de réalisation de l'action (entre 2021 et 2026) : tout au long de l'année sur 5 ans	
Budget prévisionnel :	▪ Coût total estimé de l'action : 250 euros sur 5 ans, soit en moyenne 50 euros par an Montant sollicité au titre du forfait autonomie :50 euros par an sur 5 ans. Autres financeurs : Mairie de Senlis – Service Séniors / Mairie de Senlis – Service espaces verts (apports en terre ou autre, conseils et aide pour l'entretien du potager si nécessaire)	
Evaluation :	Indicateurs de suivi d'activité :	-l'état du jardin -le retour des participants
	Indicateurs de mesure de satisfaction :	Nombre de participants Questionnaire annuel sur les interventions réalisées (diffusé par la résidence)
	Indicateurs de mesure d'impact :	La satisfaction des résidents à pouvoir déguster ou cuisiner avec les légumes ou fruits qu'ils ont plantés

INTITULE ACTION 10 : Culture (magazines d'actualités, de formation)

Action nouvelle Action existante

Si Action existante, précisez les motifs de reconduction : l'action existe mais a été revue. L'action proposée permettra à l'animatrice de la résidence de recevoir des magazines pour de nouvelles activités. De plus, elle souhaite également obtenir un abonnement lui permettant de tenir une vieille juridique liés à son domaine d'intervention.

Objectifs :	Objectifs quantitatifs :	-la réception des magazines se fera tout au long de l'année
	Objectifs qualitatifs :	Permettre à l'animatrice de s'informer, de rechercher et de créer de nouvelles activités
Public cible :	<input checked="" type="checkbox"/> Résidents de l'établissement <input type="checkbox"/> Personnes extérieures à l'établissement Précisez si nécessaire : les résidents via les activités que l'animatrice pourra mettre en place ainsi que l'accompagnement qu'elle pourra leur apporter en fonction des informations qu'elle pourra lire.	
Modalités d'intervention :	<input type="checkbox"/> Interventions individuelles <input type="checkbox"/> Interventions collectives Précisez si nécessaire : pas d'intervention – action ciblée pour l'animatrice	
Moyens :	Humains :	<input type="checkbox"/> Rémunération de personnels (animateurs ou autres) hors personnels de soins, sauf s'il s'agit de professionnels de la rééducation (ergothérapeute, psychomotricien, diététicien) <input type="checkbox"/> Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs <input type="checkbox"/> Recours à des jeunes en service civique <u>Aucune</u> Nb estimatif de personnes et / ou ETP dédiés à l'action : 1 ETP
	Matériels :	/
	Partenaires :	/
Calendrier d'intervention :	Précisez les années prévisionnelles de réalisation de l'action (entre 2021 et 2026) : tout au long de l'année sur 5 ans	
Budget prévisionnel :	▪ Coût total estimé de l'action : 3 000 euros sur 5 ans, soit en moyenne 600 euros par an Montant sollicité au titre du forfait autonomie : 600 euros par an sur 5 ans. Autres financeurs : /	
Evaluation :	Indicateurs de suivi d'activité :	Pas de suivi possible, l'objectif est que l'animatrice puisse recevoir de la documentation
	Indicateurs de mesure de satisfaction :	L'évaluation annuelle de l'animatrice Questionnaire annuel sur les interventions réalisées (diffusé par la résidence)
	Indicateurs de mesure d'impact :	La satisfaction des résidents à faire de nouvelles activités La satisfaction et la professionnalisation de l'animatrice à pouvoir se renseigner, se former, se perfectionner

INTITULE ACTION 11 : Journal de la résidence

Action nouvelle Action existante

Si Action existante, précisez les motifs de reconduction : Cette action permet aux résidents de partager les activités, les événements qui ont eu lieu au cours des derniers mois au sein de la résidence. De plus, des résidents peuvent ajouter des recettes de cuisine, des histoires drôles ou tout autre rubrique. Cela permet un échange entre les résidents de l'établissement ainsi que leurs familles.

Objectifs :	Objectifs quantitatifs :	Journal réalisé une fois par trimestre
	Objectifs qualitatifs :	-informer les résidents et les familles des évènements et activité qui ont eu lieux au cours des mois -Partage de savoir entre résident
Public cible :	<input checked="" type="checkbox"/> Résidents de l'établissement <input checked="" type="checkbox"/> Personnes extérieures à l'établissement Précisez si nécessaire :	
Modalités d'intervention :	<input checked="" type="checkbox"/> Interventions individuelles <input checked="" type="checkbox"/> Interventions collectives Précisez si nécessaire : Individuelles car certains résidents peuvent rédiger leur propre article (histoires drôles, recettes, anecdotes) et collectives car la création du journal est réalisée en groupe avec l'animatrice	
Moyens :	Humains :	<input checked="" type="checkbox"/> Rémunération de personnels (animateurs ou autres) hors personnels de soins, sauf s'il s'agit de professionnels de la rééducation (ergothérapeute, psychomotricien, diététicien) <input type="checkbox"/> Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs <input type="checkbox"/> Recours à des jeunes en service civique Nb estimatif de personnes et / ou ETP dédiés à l'action : 0.028 ETP
	Matériels :	Un ordinateur Une imprimante
	Partenaires :	/
Calendrier d'intervention :	Précisez les années prévisionnelles de réalisation de l'action (entre 2021 et 2026) : 1 fois par trimestre sur 5 ans	
Budget prévisionnel :	▪ Coût total estimé de l'action : 4 380 euros sur 5 ans, soit en moyenne 876 euros par an Montant sollicité au titre du forfait autonomie :876 euros par an sur 5 ans. Autres financeurs : /	
Evaluation :	Indicateurs de suivi d'activité :	Le nombre de parution du journal de la résidence par an (normalement 4 par an)
	Indicateurs de mesure de satisfaction :	Nombre de participants à la création du journal Le retour des lecteurs Questionnaire annuel sur les interventions réalisées (diffusé par la résidence)
	Indicateurs de mesure d'impact :	Réalisation d'une actualité dédiée à la vie de la résidence et échanges entre résidents

INTITULE ACTION 12 : S'ouvrir vers l'extérieur

Action nouvelle Action existante

Si Action existante, précisez les motifs de reconduction :

Objectifs :	Objectifs quantitatifs :	En fonction des événements organisés (loto, salon de l'autonomie, etc.)
	Objectifs qualitatifs :	-Maintien du lien social avec l'extérieur -Ouvrir la résidence sur la Ville
Public cible :	<input checked="" type="checkbox"/> Résidents de l'établissement <input checked="" type="checkbox"/> Personnes extérieures à l'établissement Précisez si nécessaire :	
Modalités d'intervention :	<input type="checkbox"/> Interventions individuelles <input checked="" type="checkbox"/> Interventions collectives Précisez si nécessaire :	
Moyens :	Humains :	<input checked="" type="checkbox"/> Rémunération de personnels (animateurs ou autres) hors personnels de soins, sauf s'il s'agit de professionnels de la rééducation (ergothérapeute, psychomotricien, diététicien) <input type="checkbox"/> Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs <input type="checkbox"/> Recours à des jeunes en service civique Nb estimatif de personnes et / ou ETP dédiés à l'action : 0.057 ETP (en fonction de l'événement organisé et de sa préparation)
	Matériels :	-Alimentation -Matériel en fonction de l'événement organisé
	Partenaires :	-Ecoles de la commune -Résidence Autonomie Brichebay (sur la commune – géré par La Compassion) -Services municipaux de la ville -Associations de la ville
Calendrier d'intervention :	Précisez les années prévisionnelles de réalisation de l'action (entre 2021 et 2026) : tout au long de l'année pendant 5 ans en fonction des plannings des intervenants extérieurs (programmation non définie à ce jour)	
Budget prévisionnel :	■ Coût total estimé de l'action : 2 250 euros sur 5 ans, soit en moyenne 450 euros par an Montant sollicité au titre du forfait autonomie :450 euros par an sur 5 ans. Autres financeurs : /	
Evaluation :	Indicateurs de suivi d'activité :	Le nombre d'événements organisés sur une année
	Indicateurs de mesure de satisfaction :	Questionnaire annuel sur les interventions réalisées (diffusé par la résidence) Le retour des intervenants extérieurs
	Indicateurs de mesure d'impact :	-Moment de convivialité et de partage -Lien intergénérationnel -Maintien du lien social



DGA Solidarité

Direction de la Qualité, de l'Offre, de la Tarification et de l'Evaluation

Conseil Municipal du 30 septembre 2021
Délibération n° 12 - Annexe 3

APPEL A CANDIDATURES

Formalisation d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec les gestionnaires de résidences autonomie

dans le cadre de la mise en œuvre du décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie »

Date de diffusion de l'appel à candidatures : 3 mars 2021

Fenêtre de dépôt des candidatures : 3 mars 2021 - 9 avril 2021

Contact : secretariatqote@oise.fr et 03 44 06 66 21

Cadre légal et réglementaire relatif à l'objet de l'appel à candidatures

La résidence autonomie est un établissement médico-social défini au III de l'article L313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui relève de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental (article L313-3 du CASF). Les dispositions légales et réglementaires la concernant sont les suivantes :

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 dite « Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement » ;
- Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

I - Contexte et cadre stratégique

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) réaffirme la mission de prévention de la perte d'autonomie des résidences autonomie et la complète par la mise en place de prestations sociales à atteindre avant le 1^{er} janvier 2021 à savoir :

- Prestations d'administration générale (dont état des lieux d'entrée et de sortie) ;
- Mise à disposition d'un logement et de locaux collectifs (+ entretien pour les locaux collectifs) ;
- Offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie ;
- Accès à un service de restauration par tous moyens ;
- Accès à un service de blanchisserie par tous moyens ;
- Accès aux moyens de communication, y compris internet, dans tout ou partie de l'établissement ;
- Accès à un dispositif de sécurité 24h/24h apportant aux résidents une assistance par tous moyens permettant de se signaler ;
- Prestations d'animation de la vie sociale (internes et externes).

La loi ASV prévoit également l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, pour cela un contrat pluriannuel d'objectifs de moyens doit être conclu entre le Département et le gestionnaire d'une ou plusieurs résidence(s) autonomie.

Le Département de l'Oise a ainsi déjà signé 11 CPOM entre 2016 et 2018 avec des gestionnaires, dont 8 arrivent à échéance en juillet 2021.

D'autre part, il est à noter que la **conférence des financeurs a adopté un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie** tel que prévu par l'article L233-1 du code de l'action sociale et des familles, issu de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Le premier axe de ce programme est de promouvoir le bien vieillir et l'autonomie :

- Développer des actions collectives de prévention autour de la santé globale : nutrition, alimentation, mémoire, sommeil, activités physiques, équilibre, prévention des chutes, bien être et estime de soi, etc. ;
- Développer des actions collectives de prévention autour du lien social et de l'environnement de la personne : accès au numérique, accès aux droits, mobilité (dont sécurité routière), bien vivre sa retraite, habitat et cadre de vie, lien social, échange intergénérationnel, lutte contre l'isolement et accès à la culture, etc.

II - Objet du CPOM

Le présent appel à candidatures a pour objet de soutenir des actions individuelles et/ou collectives auprès des résidents des résidences autonomie, complémentaires à celles financées par la conférence des financeurs.

Les orientations stratégiques retenues sont :

Orientation n° 1 : Soutien à l'autonomie de la personne

Orientation n° 2 : Ouverture sur la cité et échanges intergénérationnels

Orientation n° 3 : Partenariat avec la filière sociale, médico-sociale et sanitaire

III - Périmètre et cadre opérationnel

Le présent appel à candidatures s'adresse aux gestionnaires de résidences autonomie localisées dans l'Oise, quel que soit leur statut juridique (CCAS, association...).

Sont éligibles les gestionnaires de résidences autonomie ayant déjà signé un CPOM entre 2016 et 2018 dans le cadre de son renouvellement (sous certaines conditions) ainsi que les autres gestionnaires qui ne se sont pas inscrits dans le CPOM 1^{ère} génération.

Pour ces premiers, les actions proposées doivent tenir compte des résultats des actions déjà financées sur le précédent CPOM afin de les maintenir, les adapter ou les remplacer par de nouvelles actions.

Les conditions à remplir pour prétendre au forfait autonomie sont définies par le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 en application des principes posés par la loi d'adaptation de la société au vieillissement :

1. Développer des actions individuelles et collectives de promotion de la prévention de l'autonomie et du partenariat : maintien ou entretien des facultés physiques et cognitives, repérage et prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, prévention de la santé et de l'hygiène, sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et repérage des fragilités.
2. Recourir à des intervenants extérieurs et à du personnel qui disposent de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens, etc.), ou qui sont en cours d'acquisition (jeunes en service civique).
3. Conclure avec le Département un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) d'une durée maximale de 5 ans, avec des actions ponctuelles ou renouvelables sous réserve des crédits de la CNSA.

Sont exclues du forfait autonomie les dépenses d'investissement et les dépenses médicales.

IV - Modalités de dépôt

La candidature est à transmettre par voie dématérialisée, **avant le 9 avril 2021**, 17 h 00 au plus tard, à l'adresse contact suivante : secretariatqote@oise.fr.

Le dossier de candidatures doit comporter :

- le cadre de réponse complété (annexe) : il s'agit de détailler les motivations à candidater, ainsi qu'un descriptif pour chaque action, des objectifs, du public cible, des modalités et calendrier d'intervention, des moyens mis en œuvre, du budget prévisionnel et des indicateurs d'évaluation.

V - Critères de sélection

Les dossiers déposés seront instruits par des représentants des directions de la QOTE et de l'Autonomie des personnes du Conseil départemental de l'Oise.

Une attention particulière sera portée :

- 1- à la crédibilité du projet, c'est-à-dire à la capacité à réunir l'ensemble des conditions et moyens nécessaires à la réussite du projet ;
- 2- au caractère innovant des actions envisagées ;
- 3- à la cohérence et réalisme du budget à consacrer ;
- 4- au suivi et à l'évaluation de l'action.

Le Département s'assurera que les actions proposées sont complémentaires au programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie de la conférence des financeurs. Il sera aussi pris en considération la mise à disposition des locaux du gestionnaire auprès des acteurs de la conférence des financeurs.

Un retour sera réalisé auprès de chacun des gestionnaires avec une possibilité de discussion sur les évolutions à apporter aux actions.

Conseil Municipal du 30 septembre 2021
Délibération n° 13 - Annexe 1



Château de Chantilly
INSTITUT DE FRANCE

Holymage

Présentent



CHANTILLY-SENLIS
La rencontre de la Nature
et de l'Histoire

PROJECTION MONUMENTALE ET FEUX D'ARTIFICE

CHANTILLY, LE ROCHER DES TRÉSORS

VENEZ CÉLÉBRER LES 350 ANS DE LA FÊTE DE VATEL

LES 17, 18 19 ET 20
SEPTEMBRE 2021

Avec la participation de Franck FERRAND
Réservation obligatoire sur chantilly-senlis-tourisme.com
ou placeminute.com ou chateaudechantilly.fr

PARTENAIRES



PARTENAIRES MÉDIAS



PARTENAIRES MAJEURS



PARTENAIRE PRINCIPAL

